îledeFrance
Agence des Espaces Verts

Site Natura 2000 des Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny

Rapport

Document d'objectifs Natura 2000

Juillet 2010

FR1112012 - Directive oiseaux 2009/147/CE

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
ÎLE-DE-FRANCE

îledeFrance

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR1112012 « BOUCLES DE MOISSON, GUERNES ET FORET DE ROSNY »

Maître d'ouvrage

Ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de la mer (MEEDDM) – Direction régionale de l'environnement d'Île-de-France (DIREN)
Suivi de la démarche : Olivier PATRIMONIO DIREN Île-de-France; Jonathan DION et Soizic CHARUEL Direction départementale des territoires (DDT) des Yvelines (78)

Structure porteuse

Conseil régional d'Île-de-France

Opérateur

Agence des espaces verts de la Région Île-de-France (AEV)

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Benoît LELAURE, chargé de mission Natura 2000 (AEV)

Réalisation du diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : ECOSPHERE, Vincent CARRERE chargé d'études, Matthieu DANGEON cartographe, Jean-Christophe KOVACS coordinateur

écosphère

Contribution / Synthèse / Relecture : Pierre CLAVEL (AEV), Nicolas BOULARD (AEV), Jean-Pierre PIOGER (AEV)

Validation scientifique : Jean-Pierre THAUVIN, Gérard ARNAL Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

Crédits photographiques (couverture)

B.LELAURE (AEV)

Référence à utiliser

LELAURE B. et al, 2010 – *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112012 « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny »*. Agence des espaces verts de la Région Île-de-France, PARIS, juillet 2010, p143.

Domaine régional de Flicourt à Guernes © J.Chevalier

SOMMAIRE

Avant propos 4

1. *INTRODUCTION GENERALE* 5

2. *NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE* 6

2.1. Natura 2000 : un réseau de sites naturels européens 6

2.2. Natura 2000 en Europe 6

2.3. Natura 2000 en France 6

2.3.1. Transposition des directives « Oiseaux et Habitats » en droit français 7

2.3.2. La démarche française 7

2.4. Natura 2000 en Île-de-France 7

2.5. Natura 2000 dans les Yvelines 8

2.6. La ZPS des boucles Moisson, Guernes et forêt de Rosny en Île-de-France et en vallée de Seine 8

3. *PRESENTATION DU SITE NATURA 2000* 9

3.1. Fiche d'identité du site 9

3.2. Composition du comité de pilotage 9

3.3. Un territoire en évolution 9

3.4. Données administratives 10

3.5. Urbanisation 10

3.5.1. Démographie et urbanisation 10

3.5.2. Réseaux de communication ferroviaires et routiers : accessibilité du site 12

3.5.3. Documents de planification 12

3.6. Géologie, morphologie et pédologie 13

3.6.1. Relief 13

3.6.2. Géologie 14

3.6.3. Pédologie 14

3.7. Climatologie 15

3.8. Hydrologie et hydrogéologie 15

3.8.1. Réseau hydrographique 15

3.8.2. Eaux souterraines 16

3.9. Végétation et occupation du sol 16

3.9.1. Présentation sommaire de l'occupation du sol 16

3.9.2. Exemple de la réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson 18

4. *ZONAGES ECOLOGIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL* 18

4.1. Périmètres d'inventaires 18

4.2. Zones Natura 2000 19

4.3. Espaces naturels protégés 19

4.4. Sites classés, sites inscrits 20

4.5. La protection foncière 21

4.5.1. Les périmètres régionaux d'intervention foncière 21

4.5.2. Les espaces naturels sensibles 21

4.6. Synthèse des documents d'orientation et de planification en lien avec l'environnement 23

5. *DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE* 24

5.1. Méthode 24

5.1.1. Méthodologie du recueil de données 24

5.1.2. Recherche bibliographique 24

5.1.3. Enquêtes 24

5.1.4. Compilation des données 24

5.1.5. Sélection des espèces faisant l'objet de recherches particulières dans le cadre de l'élaboration du DOCOB 25

5.1.6. Cartographie 26

5.1.7. Evaluation de l'état de conservation 26

5.2. Résultats 27

5.2.1. Les espèces prioritaires 27

5.2.2. Les fiches espèces 27

6. *DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE* 52

6.1. Le foncier 53

6.2. L'agriculture 54

6.2.1. Historique 54

6.2.2. Types de sols 54

6.2.3. Parcellaire 54
6.2.4. Types de structures 55
6.2.5. Cultures 55
6.2.6. Jachères et éléments fixes du paysage 55
6.2.7. Itinéraires techniques 56
6.2.8. Commercialisation 56

6.3. Bois, forêts et activités sylvicoles 57
6.3.1. Essences et types de peuplements 57
6.3.2. Gestion sylvicole 58

6.4. Les carrières 60

6.5. L'exploitation de la ressource en eau 62
6.5.1. La ressource en eau dans les boucles de Moisson et Guernes 62
6.5.2. La reconquête de la qualité de l'eau 62
6.5.3. Articulation enjeux eaux/ biodiversité 63

6.6. Le transport fluvial 64

6.7. La chasse 65
6.7.1. Sur les propriétés publiques 65
6.7.2. Sur les propriétés privées 65

6.8. La pêche 67
6.8.1. La pêche dans la Seine 67
6.8.2. La pêche dans les plans d'eau 67

6.9. Tourisme et loisirs 69
6.9.1. La base de loisirs des boucles de Seine 69
6.9.2. Le port de l'Ilon 69
6.9.3. La randonnée et activités motorisées 69
6.9.4. Les activités naturalistes 69
6.9.5. Monuments classés, inscrits et petit patrimoine 69

6.10. Evolutions des activités socio-économiques 71

7. LES ENJEUX DE CONSERVATION 73

7.1. Méthode 73

7.2. Hiérarchisation des enjeux 73
7.2.1. Evaluation des enjeux pour les espèces de la directive « Oiseaux » 73
7.2.2. Hiérarchisation des enjeux 76
7.2.3. Habitats et sites à enjeux 76

8. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET PROGRAMME D'ACTION 80

8.1. Définition des objectifs de développement durable 80
8.1.1. Les objectifs de développement durable transversaux 81
8.1.2. Les objectifs de développement durable pour les milieux agricoles 82
8.1.3. Les objectifs de développement durable pour les milieux forestiers 83
8.1.4. Les objectifs de développement durable pour les zones humides 84
8.1.5. Les objectifs de développement durable pour les milieux ouverts non agricoles 85

8.2. Programme d'action 86
8.2.1. Mission d'animation de territoire 86
8.2.1.1. Actions d'animation transversales 88
8.2.1.2. *Actions d'animation par type de milieu 94*
8.2.2. Bilan financier des actions d'animation 100
8.2.3. Contrats Natura 2000 et mesures agro-environnementales territorialisées 101
8.2.3.1. Mesures agro-environnementales territorialisées 101
8.2.3.2. Contrats Natura 2000 forestiers 114
8.2.3.3. Contrats Natura 2000 pour les zones humides 116
8.2.3.4. Contrats Natura 2000 pour les milieux ouverts non agricoles 120
8.2.3.5. *Contrats Natura 2000 pour la limitation de la fréquentation 124*
8.2.4. Synthèse sur les mesures disponibles et financées 127

9. LA CHARTE NATURA 2000 129

10. SUIVI ET EVALUATION DU DOCOB 140

11. CONCLUSION 142

Avant propos

Débutée en juillet 2008, la rédaction de ce document d'objectifs fut l'occasion de se mettre tous, élus, professionnels, institutionnels, associations, autour de la table et de parler d'un sujet essentiel : la biodiversité.

Les inventaires ornithologiques menés par Ecosphère, en partenariat avec les associations et ornithologues locaux, nous ont permis tout d'abord de découvrir les richesses naturelles de notre territoire, de découvrir des espèces dont on ne soupçonnait pas l'existence si près de nos maisons. Je pense au fameux Œdicnème criard bien sûr !

Puis nous avons appris à connaître les exigences écologiques de ces espèces et avons ainsi pu discuter, lors de plusieurs groupes de travail, des interactions entre nos activités sur ce territoire et le maintien sur le long terme des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Ce travail, long et laborieux, nous a permis de constater que le maintien des activités socio-économiques n'était pas incompatible avec la protection des oiseaux menacés, au contraire il pouvait même parfois être indispensable ! Néanmoins les équilibres sont fragiles et nous devons porter une attention particulière à l'impact de nos projets et activités sur l'évolution des effectifs d'oiseaux. Ainsi, il est apparu que l'état de conservation de nombreuses espèces peut être amélioré par quelques efforts.

Ainsi, nous avons listé ensemble les objectifs et décliné les actions qu'il faudrait mettre en place pour assurer une cohabitation durable et respectueuse entre l'homme et la nature sur nos communes.

Ce document est la synthèse de ce travail de concertation, mené depuis 2 ans, sous l'égide du comité de pilotage que j'ai l'honneur de présider.

La mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site des boucles de Moisson, Guernes et la forêt de Rosny est une chance, une occasion à saisir pour agir concrètement en faveur de la protection de notre patrimoine naturel. Notre responsabilité est grande. Il s'agit de la protection de la biodiversité, notre « assurance vie ». La réussite de ce projet dépend de nous, nous en avons construit les fondements dans ce document d'objectifs, à nous d'en construire l'avenir en le mettant en œuvre.

Françoise Descamps-Crosnier
Présidente du comité de pilotage Natura 2000
Maire de Rosny-sur-Seine et conseillère régionale

L'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France intervient, en application de la stratégie régionale pour la biodiversité, dans les espaces naturels à haute valeur écologique. Notre politique d'acquisition foncière nous a conduit à devenir gestionnaire de sites reconnus, à l'échelle régionale, pour la fragilité et la rareté de leurs écosystèmes. La zone Natura 2000 des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny fait partie de ces sites naturels exceptionnels où la Région a choisi, depuis de nombreuses années, de se positionner en tant qu'acteur de la protection et de la mise en valeur de la biodiversité. La forêt régionale de Rosny, la réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson ou encore le domaine régional de Flicourt sont des sites que nous aménageons afin de préserver la biodiversité et de la rendre accessible à tous.

Notre implication dans la mise en œuvre du programme Natura 2000 vient donc renforcer l'action que nous menons sur le territoire. Elle est l'occasion de mettre notre établissement au service d'un projet concerté dans une synergie faisant appel aux principes du développement durable. Les objectifs de Natura 2000 sont de conduire à un développement harmonieux des activités anthropiques dans le respect des équilibres biologiques ; autrement dit d'aboutir à l'épanouissement de l'Homme dans un environnement de qualité. Ces objectifs sont également présents dans le schéma directeur de la Région et nous travaillons chaque jour à les transformer en réalisations concrètes sur le terrain.

Ce document d'objectifs croise un diagnostic écologique et un diagnostic socio-économique afin de mettre en évidence une liste d'actions susceptibles d'assurer sur le long terme la pérennité des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les financements européens et nationaux associés à ces actions vont permettre aux propriétaires privés ou publics, à leurs ayants droit ainsi qu'aux agriculteurs d'agir pour l'environnement.

Mais n'oublions pas, la mise en œuvre de ces actions dans les années à venir est nécessaire mais pas suffisante. Elle doit s'accompagner d'une prise de conscience globale de la nécessité de préserver l'environnement.

Olivier Thomas
Président de l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France

1. INTRODUCTION GENERALE

Au cœur des méandres de la Seine, La Zone de Protection Spéciale (ZPS) des « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » (6028 ha) constitue un milieu naturel original. Ce territoire, situé à l'interface des plateaux du Vexin et du Mantois, se caractérise par une richesse écologique et paysagère remarquable dont la Seine en est la colonne vertébrale.

La variété des milieux naturels, profondément marquée par plusieurs décennies d'extraction des granulats, est le support d'une forte diversité biologique. Maillon de l'arc de la biodiversité francilienne, l'intérêt ornithologique de cet espace est lié à la présence d'un cortège d'oiseaux diversifiés. La reproduction sur ce territoire d'espèces inféodées aux milieux ouverts et secs (landes, pelouses), dont l'Œdicnème criard, l'Engoulevent d'Europe et l'Alouette lulu constituent les représentants les plus emblématiques, est une originalité pour l'Île-de-France où ces milieux sont devenus rares.

Œdicnème criard,
© J.Chevalier

De plus, les grands massifs boisés sont favorables à plusieurs espèces de pics d'intérêt communautaire, ils assurent aussi une quiétude suffisante pour la reproduction de rapaces tels que la Bondrée apivore. Enfin, la fréquentation des plans d'eau et de la Seine par une multitude d'oiseaux migrateurs et hivernants et par le Martin-pêcheur et la Sterne pierregarin en période de reproduction a conduit le Muséum d'Histoire Naturelle à proposer l'intégration d'un ensemble comprenant les boucles de Moisson et Guernes ainsi que la forêt régionale de Rosny, dans le réseau Natura 2000 au titre de la directive « Oiseaux ». Les premières consultations des communes et des EPCI[1] ont eu lieu en 2005 en vue de créer un périmètre de concertation. Le zonage final a été transmis au ministère début 2006 et arrêté par le ministre de l'environnement le 25 avril 2006 (annexe 1).

[1] Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ; la signification de tous les sigles utilisés dans ce document est présentée en annexe 6

Photo : Vue sur la Seine et la boucle de Moisson depuis les coteaux de la Roche-Guyon, © B.Lelaure

Les propriétés régionales couvrent plus du tiers de ce site Natura 2000. La Région est donc un acteur incontournable de ce projet. En accord avec la volonté politique de faire de l'Île-de-France une écorégion, et dans le cadre de sa stratégie pour la biodiversité, la Région a été désignée comme structure porteuse du projet et son Agence des espaces verts (AEV) opérateur[2]. Pour représenter la Région, Françoise DESCAMPS-CROSNIER, conseillère régionale et maire de Rosny-sur-Seine, a été élue à la tête du comité de pilotage en charge du projet en juillet 2007.

Conformément au code de l'environnement, article L414-2, ce document a pour objectifs de définir : « les orientations de gestion (…) les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement » devant permettre de « conserver ou de rétablir, dans un état favorable à leur maintien à long terme, les populations des espèces d'oiseaux sauvages » qui ont justifié la délimitation du site Natura 2000. Ce document contient :

1- un diagnostic décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des espèces qui justifient la désignation du site, ainsi que la localisation cartographique des habitats de ces espèces.

2- un diagnostic des activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces espèces ;

2- les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des espèces ;

3- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs ainsi que des cahiers des charges types précisant l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les espèces ciblées ;

5- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site ;

6- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Débutée en juillet 2008, la rédaction de ce document d'objectifs (DOCOB) s'est déroulée sur 2 ans pour s'achever en juin 2010.

[2] Les termes techniques sont définis dans un glossaire en annexe 5

2. NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

2.1. *Natura 2000 : un réseau de sites naturels européens*

Natura 2000 est le réseau des sites naturels remarquables de l'Union européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite directive «Oiseaux »[3] et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite directive «Habitats ». Les sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » sont nommés Zone de Protection Spéciale (ZPS) ceux désignés au titre de la directive « Habitats » Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives énumèrent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable. Les espèces d'oiseaux visées par Natura 2000 sont inventoriées dans l'annexe I de la directive de 1979.

2.2. *Natura 2000 en Europe*

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (CTE, juillet 2007) soit 17% du territoire européen (carte 1).
- **21 474** sites en ZSC ou SIC (Site d'Intérêt Communautaire) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chaque état membre doit traduire les directives en droit national. Les états sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Elle est concernée à elle seule par quatre régions biogéographiques. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

2.3. *Natura 2000 en France*

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.
Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1 705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui compte 697 002 ha (chiffres MEEDDM, juin 2007) :
- 1334 sites en ZSC ou SIC au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

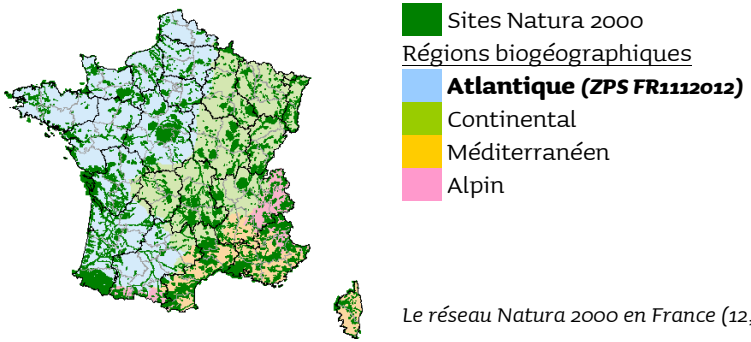

Le réseau Natura 2000 en France (12,4% du territoire)

[3] Cette directive a été abrogée et remplacée par la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009.

2.3.1. Transposition des directives « Oiseaux et Habitats » en droit français

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'Ordonnance (Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001). Deux décrets (n°2001-1031 paru le 8 novembre 2001, n°2001-1216 paru le 20 décembre 2001) décrivent les différentes étapes de la désignation des sites Natura 2000 et développent la procédure d'établissement des DOCOB, les dispositions relatives aux contrats Natura 2000, les dispositions relatives à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation (en vertu de l'article 6 de la Directive 92/43/CEE). Ces deux décrets ont été précisés par plusieurs circulaires de gestion. Les dernières modifications confient aux collectivités territoriales la présidence des comités de pilotage. Le régime d'évaluation des incidences a été modifié par le décret N° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif. Ce dernier élargi le champ des travaux et programmes soumis à une évaluation environnementale. Il comprend une liste nationale et prévoit la création d'une liste locale (en cours d'élaboration) qui fixent les programmes, travaux ou manifestations qui devront faire l'objet d'une évaluation d'incidences.

2.3.2. La démarche française

Pour mettre en œuvre les directives « Oiseaux » et « Habitats », la France a choisi une démarche originale. Pour chaque site Natura 2000, un plan de gestion appelé **"document d'objectifs"** propose des mesures de gestion et les modalités de leur mise en œuvre pour « la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000 ».
L'élaboration de ce document d'objectifs fait une large part à la concertation locale : un **comité de pilotage** (COPIL) regroupant tous les partenaires concernés par le site (administrations, collectivités, structures professionnelles, usagers, scientifiques ...), et assisté par un opérateur technique (AEV), valide par étapes successives son contenu. Le document d'objectifs est arrêté par le préfet du département.
La France a privilégié la démarche contractuelle. Une fois approuvé par le Préfet, le document d'objectifs aboutit à des propositions de contrats de gestion avec les différents acteurs présents sur le site. Ainsi, les personnes ou structures détentrices du droit de gestion pourront, si elles le souhaitent, conclure avec l'Etat des **contrats Natura 2000**, qui comporteront :

- les engagements conformes aux orientations définies dans le document d'objectifs
- la nature et les modalités des aides financières
- les prestations à fournir par le bénéficiaire en contrepartie.

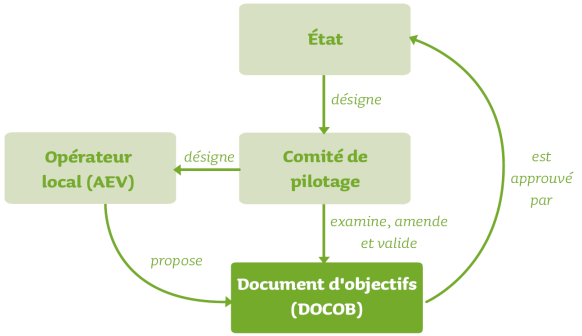

Mise en œuvre de Natura 2000 en France

Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles prennent actuellement la forme de Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt). Les engagements qui ne seront pas accompagnés d'une disposition financière pourront faire l'objet d'une "**charte Natura 2000**". Une évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs aura lieu tous les 3 ans. Les documents d'objectifs seront alors révisés ou reconduits.

2.4. *Natura 2000 en Île-de-France*

Le réseau francilien de sites Natura 2000 comprend 35 sites (dont un à cheval sur la Picardie) **qui couvrent 96 000 ha, soit 8 % du territoire** régional (carte 2) :
- 25 sites (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 3,3% de la surface de la région, soit 40 380 ha,
- 10 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,4 % de la surface de la région, soit 89 347 ha.

Le réseau francilien concerne 285 communes soit plus de 20% des communes d'Île-de-France. Il se caractérise par de grandes ZPS qui représentent à elles seules la majeure partie du réseau (93%). L'essentiel de la surface en Natura 2000 est couverte par de la forêt puisque 68 718 ha sont de nature forestière sur les 96 000 soit 70% du total (COSTE, 2008). Les deux principaux sites correspondent aux grandes forêts domaniales que sont les massifs de Rambouillet et de Fontainebleau.

Réseau Natura 2000 Directive Habitats + Oiseaux	Nombre de sites	Surface	en %
Natura 2000 en Europe	26 424	~850 000 km²	17%
Natura 2000 en France	1 706	~6,8 millions d'ha	12%
Natura 2000 en IDF	35	96 000 ha	8%
Natura 2000 dans les Yvelines	**8**	**24 730 ha**	**11%**

Le réseau Natura en chiffres (source : www.natura2000.fr)

2.5. *Natura 2000 dans les Yvelines*

Le réseau Natura 2000 yvelinois comprend 8 sites Natura 2000 qui couvrent environ 24730 ha soit 11% du territoire départemental

- 5 sites (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 1,87 % de la surface du département, soit 4261 ha,
- 3 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 10,1 % de la surface du département, soit 23228 ha.

Le département des Yvelines est constitué d'une entité majeure : le massif de Rambouillet qui regroupe à lui seul 70% de la surface en Natura 2000. Le département détient **25% de la surface Natura 2000 de la région**.

Natura 2000 dans les Yvelines (source www.natura2000.fr)

Détail des sites Natura 2000 des Yvelines	surface (en ha) dans les Yvelines	Statut
BOUCLES DE MOISSON, DE GUERNES ET DE ROSNY	6 028	ZPS
MASSIF DE RAMBOUILLET ET ZONES HUMIDES PROCHES	17 110	ZPS
ETANG DE SAINT QUENTIN	90	ZPS
TOTAL	**23 228**	**3 ZPS**
COTEAUX ET BOUCLES DE LA SEINE (63%)	892,71	SIC
VALLEE DE L'EPTE FRANCILIENNE ET SES AFFLUENTS (15%)	478	SIC
CARRIERE DE GUERVILLE-MEZIERES	80	SIC
FORÊT DE RAMBOUILLET	1 990	SIC
TOURBIERES ET PRAIRIES TOURBEUSES DE LA FORÊT D'YVELINE	820	SIC
TOTAL	**4 260,71**	**5 SIC**

2.6. *La ZPS des boucles Moisson, Guernes et forêt de Rosny en Île-de-France et en vallée de Seine*

Avec 6028 ha, la ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny couvre 6.1 % de la surface en Natura 2000 régionale (carte 3). Sa superficie est nettement inférieure à la taille moyenne des ZPS nationales (11320 ha) et régionales (8934 ha). Cependant, son intérêt dans le réseau francilien est évident. Au cœur des boucles de la Seine, cette ZPS regroupe sur un petit territoire une mosaïque de milieux : landes, pelouses, forêts, terres agricoles, zones humides supports d'une diversité biologique exceptionnelle et déjà reconnue par de multiples classements. Alors que le réseau francilien est principalement forestier (70% de forêt), cette ZPS apporte avec sa diversité de milieux un cortège d'espèces qui vient enrichir le réseau Natura 2000 francilien et renforcer sa représentativité. **Ce sont principalement les espèces inféodées aux milieux ouverts et xérophiles qui font l'originalité de ce site Natura 2000.**

Cette ZPS est également un maillon dans le réseau des sites Natura 2000 longeant la Seine de Paris à la Manche. Elle est d'ailleurs l'une des plus grandes ZPS avec celle de l'embouchure de la Seine (carte 4). Elle est un chainon dans le corridor écologique plus vaste formé par la Seine et participe à ce titre à l'élaboration de la trame bleue voulue par le Grenelle.

3. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

3.1. *Fiche d'identité du site*

Nom du site Natura 2000	**Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny[4]**
Date de l'arrêté ministériel de la ZPS	**25 avril 2006**
Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE	**N°FR 1112012**
Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :	**en partie N° FR1100797 « Coteaux et boucles de la Seine »**
Localisation du site Natura 2000 (zone biogéographique atlantique)	**Région Île-de-France**
	Département des Yvelines
Superficie officielle du site Natura	**6028 ha**
Préfet coordinateur	**Sous-préfet de Mantes-la-Jolie Thierry HEGAY**
Président du comité de pilotage du site Natura 2000	**Françoise DESCAMPS-CROSNIER, conseillère régionale, maire de Rosny-sur-Seine**
Structure porteuse	**Conseil régional d'Île-de-France**
Opérateur	**Agence des espaces verts de la Région Île-de-France**
Prestataire technique	**Bureau d'études Ecosphère**

Le formulaire standard de données (FSD) est présenté en annexe 2

3.2. *Composition du comité de pilotage*

La composition du comité de pilotage arrêté le 30 mai 2007, ARRETE B-07 00048, est présentée en annexe 3.

[4] Le nom officiel figurant sur l'arrêté ministériel est « Boucles de Moisson, Guernes et de Rosny » nous utiliserons dans ce document le nom « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny

3.3. *Un territoire en évolution*

L'homme a depuis des milliers d'années fréquenté cette partie de la vallée de la Seine et modelé ses paysages. Les premières traces d'occupation humaine dans les boucles de Moisson et Guernes datent du paléolithique et correspondent à des centaines de silex taillés (bifaces, perçoirs, racloirs, lames…) retrouvés lors de dragages ou d'extractions de granulats.

Les anciennes cartes et photos du territoire témoignent des évolutions de l'occupation du sol au cours des siècles derniers. La carte de Cassini, du XVIIIème siècle, montre que le découpage forestier sur la boucle de Moisson est alors organisé en fonction de la perspective du château de la Roche-Guyon, c'est à dire rayonnant en patte d'oie depuis ce dernier (cf. ci-dessous). La Seine est à cette époque jalonnée de nombreuses iles.

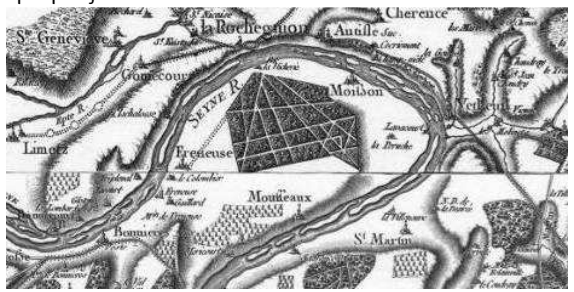

La boucle de Moisson, Carte de Cassini XVIIIème siècle

Les principales activités sont l'élevage bovin, la culture de l'asperge et surtout la viticulture qui occupe les coteaux.

A la fin du XIXème siècle, la forêt est rachetée par la famille d'industriels sucriers LEBAUDY, qui fait construire en 1901 des hangars destinés à la construction de dirigeables (cf. ci dessous). Les photos témoignent alors d'un paysage ouvert où les landes et pelouses occupent des surfaces importantes. Au début des années 50, commence l'extraction des granulats qui marquera durablement ce territoire jusqu'à nos jours.

Paysage ouvert du site de la Ballonière et bâtiments, sources ONF 2006

Seul massif forestier important du Nord-Ouest des Yvelines, la forêt régionale de Rosny est une vieille forêt qui constitue une composante incontournable du paysage départemental. Jadis, la forêt de Rosny appartenait aux Seigneurs de Mauvoisin. Certaines communes limitrophes ont d'ailleurs conservé la référence. Au XVIème siècle, elle se retrouve entre les mains de Sully, ministre d'Henri IV et seigneur de Rosny, qui la cite à plusieurs reprises dans ses mémoires. On raconte que le roi y chassa au lendemain de la bataille d'Ivry et rencontra Sully, blessé, à proximité du château des Beurons. La fille de Sully fit alors planter le Chêne Mademoiselle qui commémore, aujourd'hui encore, cette rencontre. Les vieux arbres encore présents dans la forêt constituent un biotope favorable pour l'avifaune.

L'utilisation de ce territoire par l'homme s'est accompagnée de modifications profondes du paysage et des milieux. S'adaptant à ces bouleversements, le cortège d'espèces d'oiseaux a lui aussi évolué.

3.4. *Données administratives*

Le site Natura 2000 des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny fait partie de la région Île-de-France, du département des Yvelines. Il se situe en limite du Val d'Oise et de l'Eure (carte 3). D'un seul tenant, il est formé de deux boucles de la Seine et d'un massif forestier sur le plateau. Cette zone de protection spéciale concerne 17 communes, 7 d'entre elles ont plus de 50% de leur territoire dans le périmètre, ces dernières regroupant l'essentiel du site (83%) (cf tableau).
Deux communautés de communes[5] et une communauté d'agglomération, celle de Mantes en Yvelines, sont concernées. Les collectivités locales constituent des acteurs moteurs dans la mise en œuvre du dispositif Natura 2000.

A cheval entre la vallée de la Seine et le plateau de Lommoye, le site Natura 2000 des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny est constitué de 3 entités et concerne 17 communes.

[5] « Les Portes d'Île-de-France » et « Le Plateau de Lommoye »

NOMS COMMUNES	SURFACE COMMUNE (ha)	POPULATION INSEE 1999	DENSITE hab/km²	SURFACE DANS ZPS (ha)	% de la commune en ZPS
Boissy-Mauvoisin	518	526	102	1	0,2
Jouy-Mauvoisin	282	505	179	5	1,8
Bréval	1 151	1 646	143	34	3,0
La Villeneuve-en-Chevrie	1 186	534	45	79	6,7
Mantes-la-Jolie	936	43 672	4 666	68	7,3
Lommoye	953	525	55	70	7,3
Rolleboise	306	401	131	37	12,1
Bonnières-sur-Seine	783	3 993	510	154	19,7
Perdreauville	1 122	536	48	227	20,2
Follainville-Dennemont	976	1 912	196	319	32,7
Freneuse	1 039	3 592	346	528	50,8
Rosny-sur-Seine	1 934	4 758	246	1 200	62,0
Méricourt	246	360	146	156	63,4
Moisson	999	795	80	651	65,2
Saint-Martin-la-Garenne	1 600	740	46	1 100	68,8
Mousseaux-sur-Seine	724	558	77	621	85,8
Guernes	860	827	96	765	89,0
17 communes	**15 615 ha**	**65 880 hab**	**422 hab/km²**		

3.5. *Urbanisation*

3.5.1. Démographie et urbanisation

Si l'on considère les 17 communes concernées, les chiffres INSEE indiquent une population de 66 000 habitants dont environ 44 000 dans la seule commune de

Mantes-la-Jolie, soit une densité moyenne de 422 habitants/km². Cependant, cette moyenne cache des disparités fortes au sein d'un territoire pourtant de petite taille. L'axe Mantes-la-Jolie / Bosnière-sur-Seine matérialisé par la nationale 13 concentre la majorité de l'urbanisation, les densités y dépassent les 500 habitants/km². A l'inverse, certaines communes se distinguent par de faibles densités de population (Guernes, Saint-Martin-la-Garenne, Lommoye, Perdreauville, la Villeneuve-en-Chevrie : moins de 100 hab/km²). Cette situation est souvent due à un isolement lié à la Seine et donc au caractère « péninsulaire » de la position de la commune dans la boucle, cas de Guernes ou Moisson par exemple. La forêt de Rosny constitue également une rupture dans l'occupation de l'espace, les communes du plateau situées à ses abords étant elles aussi beaucoup plus rurales (carte 5).

La proximité de centres urbains denses génère une pression forte sur les espaces ouverts et des usages contrastés : zone de loisirs, zone agricole ou encore industrielle.

Dispersion de l'habitat : Bourg de Guernes, Chauliac et al. 2008

L'élaboration du tracé ayant exclu les centres bourg des villages, la zone Natura 2000 n'accueille aucun habitant permanent. Cependant, sept bourgs (Guernes, Moisson/Lavacourt, Mousseaux-sur-Seine, Méricourt, Dennemont et Sandrancourt) enclavés au sein du périmètre peuvent en être considérés comme partie intégrante.

L'urbanisme se répartit sur le pourtour des boucles en chapelet de noyaux villageois situés soit en surplomb de la Seine, au dessus de la zone inondable, comme Saint-Martin-la-Garenne par exemple soit dans le pli du coteau à l'image de Dennemont ou Mousseaux-sur-Seine.

Les centres bourg des villages forment un noyau dense autour des églises, c'est là que l'on retrouve les services. Autour de ces noyaux, on retrouve un habitat plus diffus avec des parcelles de grandes tailles (voir ci-dessus).

D'une situation passée ou les bourgs restaient cantonnés aux bords de Seine, on observe aujourd'hui une évolution vers le plateau, l'urbanisation gagnant progressivement du terrain sur les terres agricoles. L'isthme constitué par l'entrée de la boucle de Moisson, illustre tout à fait ce phénomène (voir ci-dessous). L'enjeu est de maintenir les corridors biologiques. Cet enjeu est repris dans le SDRIF, adopté par le conseil régional en septembre 2008.

Situé à la frontière entre zone urbaine et zone rurale, ce secteur offre des contrastes saisissants. L'urbanisation gagne progressivement du terrain encerclant petit à petit les boucles. La maitrise de l'urbanisation et le maintien des continuités écologiques sont nécessaires pour assurer la conservation des espèces d'oiseaux fréquentant la zone.

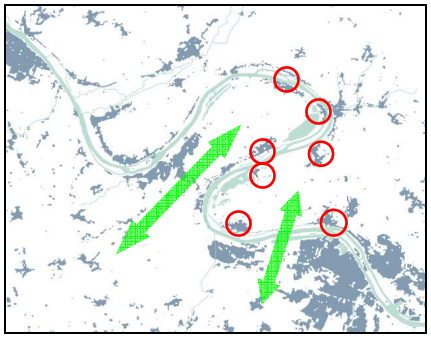

Les flèches représentent les continuités écologiques à maintenir (SDRIF, 2008), les cercles rouges les bourgs situés dans la ZPS

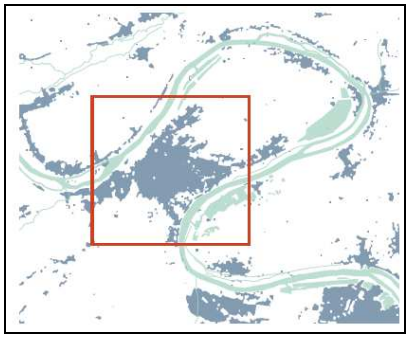

Hypothèse de la fermeture de la boucle de Moisson par l'urbanisation, un schéma à éviter (Chauliac et al 2008)

L'urbanisation aux portes de la ZPS
Vue sur Mantes-la-Jolie depuis la boucle de Guernes © B.Lelaure

3.5.2. Réseaux de communication ferroviaires et routiers : accessibilité du site

Les routes

Le réseau de transport peut expliquer en grande partie la fréquentation des sites et leur utilisation. De manière générale, l'accès à cette partie de la vallée de la Seine est facile grâce notamment à l'autoroute A13 et à la Nationale 13 (carte 6). Ces deux axes permettent des déplacements aisés dans le sens sud-est / nord-ouest. Par l'autoroute, l'agglomération parisienne peut être atteinte en 45 minutes seulement. Quadrillé par un réseau de 70 km de routes secondaires, la circulation à l'intérieur des boucles de Moisson et Guernes est simple. Ce réseau reste cependant relativement lâche laissant ainsi de grands ensembles difficilement accessibles en voiture. Desservi par un réseau de routes périphériques, le cœur de la boucle de Moisson reste préservé.

Les communications entre les deux boucles sont quant à elles inexistantes. Ce caractère insulaire, en « cul de sac », limite le trafic à l'intérieur des boucles. Entre le pont de Mantes-la-Jolie, reliant les deux rives de la Seine, et le pont de Bonnières, la Seine serpente sur plus de 30 km sans être franchissable ni à pied ni en voiture. En 2009, un bac a été ouvert et permet le passage de piétons de Vétheuil à Lavacourt le week-end.

La forêt de Rosny est coupée en deux par l'autoroute A 13 qui la traverse. Elle est également dotée d'environ 5 km de route goudronnée mais l'accès aux véhicules y est strictement réglementé.

Les déplacements d'une rive à l'autre de la Seine, et de la vallée vers les coteaux sont donc limités. Autoroute et Nationale 13 exclues, les départementales D114, D147 et D125 reliant respectivement Rosny à la Belle Cote, Saint Martin à Dennemont et Freneuse à Moisson sont les plus fréquentées notamment aux horaires de début et fin de journée.

Les lignes de chemin de fer

La ligne de chemin de fer suit la vallée de la Seine. Elle constitue d'ailleurs, au même titre que l'autoroute et la nationale 13, la limite physique entre les boucles et la forêt de Rosny. Ce mode de transport rend la zone Natura 2000 accessible à pied ou à vélo depuis les gares de Rosny, Mantes ou Bonnières.

Les infrastructures routières et ferroviaires permettent un accès facile aux abords de la zone Natura 2000. Néanmoins le cœur du périmètre est préservé d'un trafic dense et reste difficilement accessible. Cette position insulaire limite la fréquentation et assure une certaine quiétude à l'avifaune.

3.5.3. Documents de planification

A l'échelle régionale, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF, adopté en septembre 2008 par l'assemblée régionale) a parmi ses objectifs : « l'ambition de préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles et de permettre l'accès à un environnement de qualité ». Le SDRIF vise notamment à la préservation des espaces du réseau Natura 2000. Le SDRIF qualifie l'essentiel du territoire de la ZPS en « bois ou forêt » et en « espaces paysagers et espaces verts ». Deux continuités écologiques sont symbolisées sur le territoire. Seule la plaine de Freneuse est classée comme « partiellement urbanisable » (carte 7).

Il n'y a pas de schéma de cohérence territoriale (SCOT) en vigueur sur le territoire de la ZPS.

L'ensemble des communes concernées disposent d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un plan local d'urbanisme (PLU). La destination possible des sols est restreinte en raison du risque d'inondation. Par conséquent, 98% de la ZPS est classée N selon les données de l'IAURIF et seulement 0.37 ha classé comme à urbaniser. Ce statut assure la préservation des espaces naturels de ces boucles.

L'Etat a décidé de créer sur 51 communes du Val de Seine (dont 10 dans la ZPS) une Opération d'Intérêt National (OIN). Cette opération vise à permettre le développement économique et la rénovation urbaine du secteur compris entre Conflans-Sainte-Honorine et Bonnières-sur-Seine, incluant notamment les pôles urbains des Mureaux et de Mantes-la-Jolie. La plaine de Freneuse doit, dans ce projet, faire l'objet d'un développement de l'offre résidentielle, principalement en maisons individuelles (carte 8).

Le site Natura 2000 a été jusqu'à présent protégé de l'urbanisation. Les villages ont ainsi gardé un caractère rural qui fait leur charme. Les documents de planification en cours sur le territoire prennent en compte les enjeux « biodiversité ». Néanmoins, l'urbanisation prévue aux abords de la ZPS pourra s'accompagner d'une augmentation de la fréquentation et d'une pression plus forte sur les espaces ouverts. La conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire passe inévitablement par la lutte contre l'étalement urbain et le maintien d'espaces naturels continus.

Paysage rural de la ZPS : vue sur le village de Saint-Martin-la-Garenne et les coteaux de la Seine, © B.Lelaure

3.6. *Géologie, morphologie et pédologie*

3.6.1. Relief

La Seine, entaillant le plateau crayeux originel, a creusé une vallée permettant la mise en place de zones de dépôts alluvionnaires qui constituent les actuelles boucles de Moisson et de Guernes. Ce phénomène d'érosion/sédimentation s'est mis en œuvre principalement lors des phases périglaciaires lorsque la Seine avait un débit plus important qu'aujourd'hui (Ecosphère, 1995). On observe encore les rebords de ce plateau en amont de chaque boucle, il s'agit des coteaux de Dennemont, de Rolleboise et de La Roche-Guyon. Ils se caractérisent par des rives escarpées qui correspondent aux zones de creusements. Ils font face à des zones de dépôt de sédiment, principalement sableux, qui montrent une déclivité beaucoup plus faible.

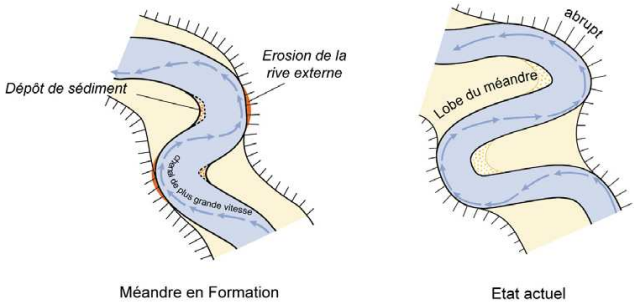

Schématisation du mode de formation des méandres de la Seine (source : In Situ, 2007)

On retrouve le plateau crayeux au niveau de la forêt de Rosny. Celui-ci montre une pente globalement assez faible, mais il est entaillé de quelques vallées encaissées. L'une d'entre elles, la « Vallée des Prés », située au nord de la forêt, présente un dénivelé d'une soixante de mètres.

Les deux boucles montrent des altitudes faibles s'échelonnant, pour Moisson, entre 17 m au bord de la Seine et 75 m au sommet du coteau de Méricourt, et, pour Guernes, entre 17 m et 116 m à la « Butte du Hutrel ». La forêt de Rosny est globalement plus élevée, même si dans les fonds de vallon l'altitude descend jusqu'à 40 m environ, le plateau culmine à 150 m près du « Carrefour Dauphine », avec une moyenne située entre 110 et 145 m.

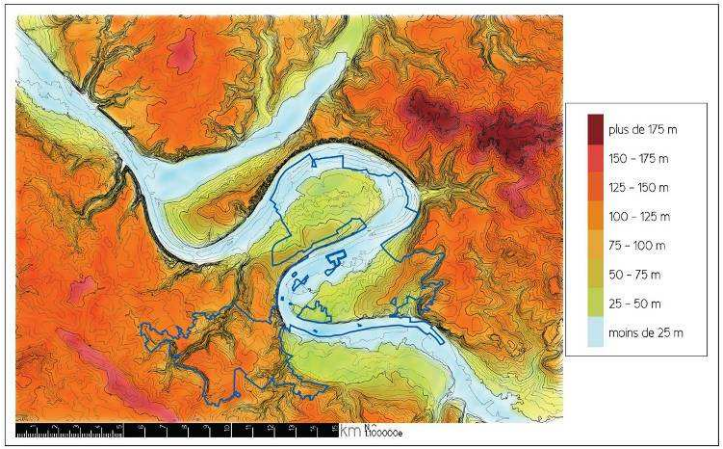

Topographie de la ZPS (source : Chauliac et al., 2008)

3.6.2. Géologie

Ainsi sur le plan géologique, la ZPS est constituée de deux entités distinctes (carte 9):

- les boucles de Moisson et de Guernes composées principalement d'alluvions récentes et anciennes déposées par la Seine ;
- la forêt de Rosny reposant sur un plateau crayeux surmonté d'argiles et de limon lœssique.

Les boucles sont constituées par des terrasses alluvionnaires reposant sur des niveaux crayeux du Santonien et du Coniacien (-100 à -75 millions d'années). Ces derniers sont recouverts par des alluvions anciennes riches en sables et en graviers. Ceux-ci sont composés de sables calcaires qui tendent à se décalcifier au cours du temps, par dilution du carbonate dans les eaux d'infiltration et migration vers les couches plus profondes. Ce phénomène se traduit, de façon schématique, par l'existence d'un gradient croissant d'acidité des bords de la Seine (pH = 8) au centre des boucles (pH = 4) où sont situées les alluvions les plus anciennes et donc les plus décalcifiées (Bournérias *et al.*, 2001).

En boucle de Guernes, ces matériaux font l'objet d'une exploitation pour les granulats. Les alluvions récentes ont été extraites, entraînant la quasi disparition des pelouses et des prairies restantes suite à l'abandon de l'élevage, et de leur cortège avifaunistique associé. En bord de Seine notamment, les prairies humides où se reproduisait le Râle des genêts ont totalement disparu. A la fin de l'extraction, lorsque la craie a été atteinte, de nouveaux milieux sont apparus : des friches humides en bord de Seine qui accueillent le Vanneau huppé, et des plans d'eau qui ont permis l'apparition d'espèces nouvelles pour l'avifaune locale, comme divers anatidés (canards…) et laridés (mouettes et goélands).

Concernant la forêt de Rosny, le plateau crayeux est principalement surmonté d'argiles (produit d'altération de la craie) et de limons (dépôt éolien datant des glaciations du Quaternaire).

3.6.3. Pédologie

Originellement, sur les alluvions anciennes décalcifiées des boucles, et particulièrement sur celle de Moisson, se développaient des sols peu épais et drainants (carte 10) ce qui a permis la constitution de pelouses sèches colonisées par l'Alouette lulu et l'Œdicnème criard, de landes acides où s'installait l'Engoulevent d'Europe et de formations arborées claires avec des arbres de faible hauteur à croissance lente favorables au Torcol fourmilier, au Rougequeue à front blanc et à certains rapaces.

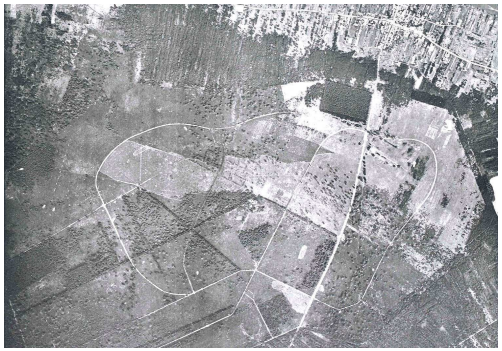

Photographie aérienne de la boucle de Moisson en 1963 montrant les pelouses, landes et bois clairs (source : ONF, 2006)

Suite à l'exploitation des granulats, une partie des carrières a été réaménagée par régalage des terres de découverte. Ces dernières sont constituées par un mélange de matériaux graveleux, localement assez riches en argiles mais pauvres en humus (Ecosphère, 1995). Les sols de ces secteurs sont peu profonds, généralement bien drainants et ne permettent que l'installation d'une végétation pauvre : pelouses, landes, forêts claires, plantations de résineux, ce qui a permis le retour des espèces associées citées précédemment.

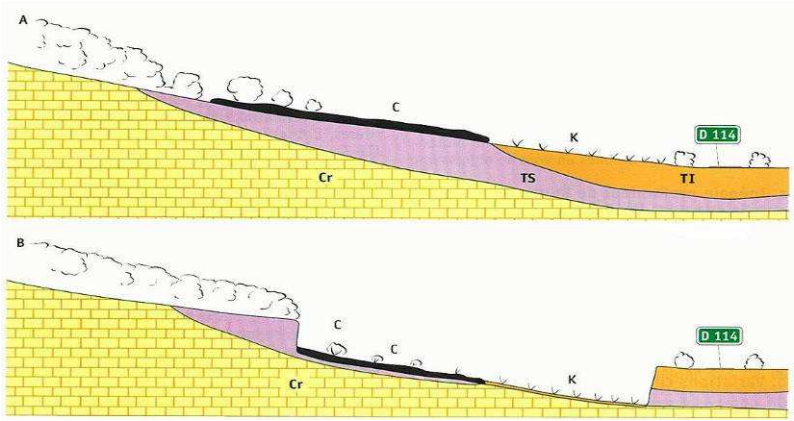

Essai de reconstitution de la végétation des terrasses alluviales de la Seine, dans le cas d'une limite nette entre les groupements végétaux (source : M. Bournérias et al., 2001)

A. Situation avant extraction de matériaux. La terrasse supérieure (**TS**), décalcifiée, porte des groupements acidiphiles dont une lande sèche à Callune (**C**). La terrasse inférieure (**TI**), plus riche en calcaire, est peuplée de pelouses de l'*Armerienion elongate* riche en Koeléries (**K**). L'ensemble repose sur un fond crayeux (**Cr**).

B. Situation schématique après exploitation des granulats. La terre végétale correspondant à chaque groupement, stockée temporairement, a été remise sur le fond crayeux. Le réveil de la banque de graines a permis une assez bonne reconstitution du tapis végétal mais la proximité du plancher crayeux et le mélange des substrats d'origine complexifient la répartition et la typicité des nouveaux groupements végétaux.

Les matériaux sur lesquels s'est implantée la forêt de Rosny, et plus particulièrement les limons, permettent la mise en place de sols profonds, peu drainants et assez fertiles, favorables au développement d'une végétation forestière. Celle-ci est moins originale que les milieux rencontrés au sein des boucles et on y trouve une avifaune plus classique en Île-de-France, avec la Bondrée apivore, le Pic mar, le Pic noir et tout le cortège d'oiseaux des grands massifs forestiers.

3.7. *Climatologie*

Le climat général de cette zone est tempéré sous influence océanique montrant une transition vers le climat continental, il est qualifié d'océanique séquanien (ONF, 2006). Une des caractéristiques de ce climat est d'avoir des hivers relativement doux. Ainsi les plans d'eau gèlent assez rarement, ce qui permet l'hivernage d'effectifs importants d'oiseaux d'eau, ou la présence d'autres espèces comme le Busard Saint-Martin.

Les informations suivantes sur les températures proviennent de la station météo de Trappes et concernent la période 1971-2000. La température moyenne annuelle est de 10,8°C. Il gèle en moyenne 58 jours par an. L'amplitude moyenne des températures mensuelles est de 15,6°C.

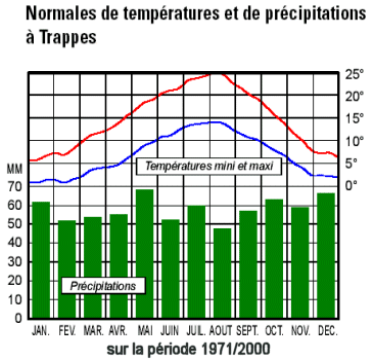

Diagramme ombrothermique de Trappes (source : Météo France)

Les précipitations se répartissent de manière régulière tout au long de l'année, elles oscillent autour de 50 mm par mois. La moyenne annuelle est de 595 mm à Mantes-la-Jolie entre 1951 et 1980 avec un minimum de 359 mm et un maximum de 832 mm (Calvet, 1984). Malgré cela, le caractère très perméable du sol dans les boucles induit l'apparition de petites périodes de déficit hydrique qui permettent localement le maintien d'une végétation de type sub-steppique (Jupille, 2005). Ces conditions météorologiques associées aux caractéristiques particulières des sols dans les boucles permettent la présence de situations thermophiles favorisant certaines espèces comme la Pie-grièche écorcheur, le Torcol fourmilier, la Huppe fasciée ou l'Œdicnème criard.

3.8. *Hydrologie et hydrogéologie*

3.8.1. Réseau hydrographique

Il est marqué par la présence de la Seine qui a façonné les boucles. Il s'agit d'un corridor de déplacement important pour l'avifaune que ce soit pour les transits locaux ou pour les migrations. De plus, elle constitue un axe de pénétration pour une bonne diversité d'oiseaux marins, ce qui explique les observations irrégulières de Harle huppé, Macreuse noire, Fuligule milouinan, Labbe parasite, Labbe pomarin…, et plus régulière de Tadorne de Belon, plongeons et laridés.
Compte tenu des aménagements hydrauliques qui ont été réalisés en amont (grands réservoirs de Champagne notamment), les inondations sont rares et de faible importance. Les milieux particuliers (prairies inondables…) qui étaient associés aux inondations qui avaient cours autrefois, ont quasiment disparu de la ZPS, ce qui explique pour partie la disparition du Râle des genêts. De plus, le cours de la Seine est régulé par plusieurs barrages dont celui de Méricourt. La présence de ce barrage induit une différence de niveaux d'eau entre l'amont et l'aval, cela s'observe au niveau des îles notamment. Ainsi à l'aval du barrage, l'Ile de Saint-Martin-la-Garenne est devenue une île haute présentant des berges abruptes favorables à la nidification du Martin-pêcheur ou de l'Hirondelle de rivage, mais qui n'est pratiquement plus inondable.

La présence de ces îles souligne l'existence de chenaux secondaires où le courant est moins rapide et qui sont moins profonds que le cours principal. Plusieurs d'entre eux se localisent à proximité de Guernes. Il s'y ajoute également quelques bras morts, notamment celui de Mousseaux. Outre la présence constante du Martin-pêcheur, les berges de ces chenaux sont souvent colonisées par une végétation dense qui peuvent accueillir le Bihoreau gris ou la Bouscarle de Cetti.

Les autres cours d'eau sont quasi inexistants dans les boucles, ce qui est en relation avec la perméabilité des sols. Au sein de la forêt de Rosny, le réseau hydrographique est un peu mieux développé mais composé de simples ruisseaux, la plupart temporaires comme le « Ru de Bléry » ou celui de la « Vallée de Prés ». Notons également la présence de plusieurs mares dans le périmètre de la forêt.

En dehors de la Seine, l'essentiel des eaux de surface se concentre dans les plans d'eau résultant du réaménagement des carrières. Ils se situent essentiellement entre Sandrancourt et Guernes, autour de Lavacourt et au nord de Freneuse. Le plus important, celui de Lavacourt, couvre une surface d'environ 120 ha (carte 11). Ils accueillent des espèces d'oiseaux d'eau nicheuses, migratrices ou hivernantes comme les grèbes, les ardéidés (hérons), la Foulque macroule, de nombreux canards, des laridés, des limicoles…

La Seine, le plan d'eau de Lavacourt et l'ile de Saint Martin-la-Garenne (© N.Prou)

3.8.2. Eaux souterraines

Dans les boucles, 2 entités peuvent être distinguées :

- la nappe alluviale de la Seine, restreinte à la vallée et qui se diffuse au travers des alluvions des boucles. C'est elle qui alimente en eau les carrières les plus proches de la Seine, permettant le maintien des plans d'eau ;
- la nappe de la craie, plus profonde, qui est localement en contact avec la précédente.

Au sein de la forêt de Rosny, l'existence de nappes perchées explique la présence de plusieurs mares.

Localement, la qualité de l'eau représente un enjeu, en témoignent les stations de captage présentes notamment dans la boucle de Guernes (cf partie 6.5) (carte 16). En raison de leur entretien par des fauches régulières qui permet le maintien d'une pelouse rase, celles-ci pourraient accueillir la nidification de l'Œdicnème criard voire de l'Alouette lulu.

3.9. *Végétation et occupation du sol*

3.9.1. Présentation sommaire de l'occupation du sol

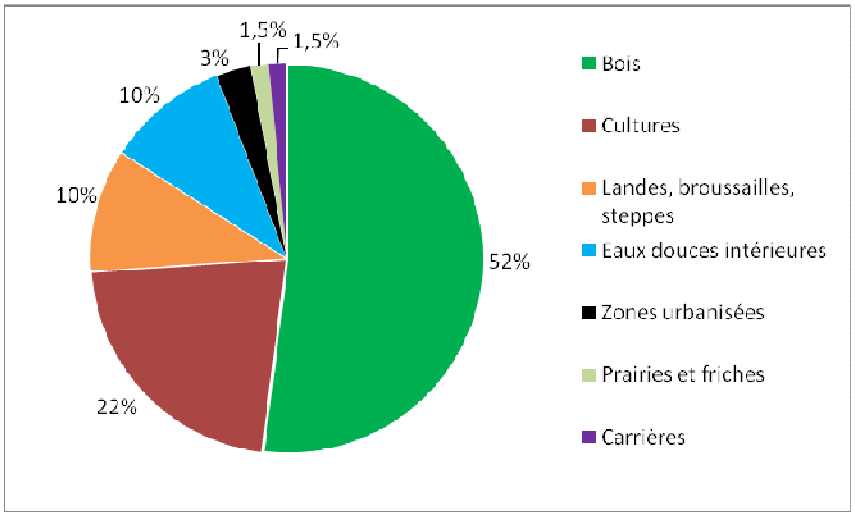

Occupation du sol au sein de la ZPS (source : IAURIF, 2003)

L'occupation du sol montre une nette dominance des **boisements** au sein de la ZPS (52 % - cf. fig. ci-dessus, dont 65 % massif de Rosny) (carte 11). Ceux-ci n'y sont pas uniformément répartis, on observe que le secteur de Rosny est principalement occupé par des zones forestières, tandis que leur étendue est plus restreinte en boucle de Guernes. Nous différencierons les peuplements de feuillus, présents sur l'ensemble de la ZPS, et les plantations de conifères réalisées dans plusieurs secteurs de la boucle de Moisson. Ces derniers sont favorables notamment à l'Epervier d'Europe, au Hibou moyen-duc et à quelques passereaux spécialisés (Mésange noire, Roitelets huppé et triple-bandeau). Au sein des bois de feuillus, on

peut distinguer la forêt de Rosny, constituée pour une grande partie de futaies et taillis sous futaies, et qui accueille une avifaune forestière classique en Île-de-France avec plusieurs espèces de pics (Pic épeiche, épeichette, noir, mar et vert), divers rapaces fréquentant les boisements denses et leurs lisières (Buse, Bondrée, Epervier…) et les passereaux forestiers dont certaines espèces peu représentées dans les boucles (Grosbec, Pouillot siffleur, Mésange boréale, Bouvreuil…). Les boucles accueillent des boisements plus secs et plus clairs qui sont favorables à une avifaune plus originale avec le Torcol fourmilier, le Rougequeue à front blanc…

Forêt de feuillus à Rosny (© V. Carrère)

Plantation de résineux (© V. Carrère)

Avec 22 % de couverture de l'espace, les **cultures** sont moyennement répandues sur le site et montrent une répartition très hétérogène. Elles sont très localisées dans le secteur de Rosny, mais occupent des surfaces plus importantes en boucle de Guernes qui est la zone la plus agricole de la ZPS. On y rencontre notamment l'Alouette des champs, le Bruant proyer, la Perdrix grise et la Caille des blés. Les cultures sont également fréquentées par des espèces plus rares comme le Busard Saint-Martin (migration, hivernage), l'Œdicnème criard (nidification), l'Alouette lulu (nidification irrégulière dans cet habitat, régulière en stationnement migratoire).

Les **landes, les broussailles et les zones steppiques,** issus le plus souvent du réaménagement des carrières (carte 11 et 17) , occupent des surfaces encore conséquentes au sein des boucles (10 %) mais sont quasiment absentes du secteur de Rosny. Les buissons épineux sont l'habitat de nidification privilégié de la Pie-grièche écorcheur, tandis que l'Engoulevent d'Europe et la Fauvette pitchou occupent les landes. Les zones plus ouvertes accueillent l'Alouette lulu (carte 34) . Ces zones sont également fréquentées par de nombreuses autres espèces en recherche alimentaire, en particulier certains rapaces comme le Busard Saint-Martin ou le Circaète.

Lande en boucle de Moisson (© O. Jupille)

L'eau douce courante (Seine) et **stagnante** (plans d'eau des carrières) couvre une surface appréciable au sein de la ZPS (10 %). Ces masses d'eau se localisent essentiellement le long du cours de la Seine. Elles accueillent, selon la végétation rivulaire qu'elles présentent, de nombreux oiseaux d'eau nicheurs comme les Grèbes huppé et castagneux, divers anatidés, la Sterne pierregarin, le Martin-pêcheur, les passereaux paludicoles (rousserolles, Bruant des roseaux…), et sont des sites d'hivernage et de migration privilégiés.

Les **zones urbanisées** sont assez marginales au sein de la ZPS (3 %). Elles se localisent principalement au niveau de la base de loisirs et de plein air de Moisson-Mousseaux. Dans les bâtiments nichent plusieurs espèces anthropophiles dont le Moineau domestique, les Hirondelles rustique et de fenêtre, le Rougequeue noir, le Choucas des tours et l'Effraie des clochers.

Les **prairies, les pelouses sèches et les friches** sont disséminées sur l'ensemble de la ZPS mais occupent une surface restreinte (1,5 %). Seule l'île de Saint-Martin-la-Garenne et certains secteurs de Freneuse et de Saint-Martin-la-Garenne en accueille des entités significatives. On y rencontre l'Alouette lulu et l'Œdicnème criard. Elles hébergent le Tarier pâtre, la Locustelle tachetée, la Rousserolle verderolle…

Quelques **carrières** sont encore en cours d'exploitation ou de réaménagement, elles occupent une faible surface de la ZPS (1,5 %). Toutefois, ces espaces lorsqu'ils ne sont pas trop dérangés, accueillent la nidification de l'Œdicnème criard (carte 34), du Petit Gravelot, du Vanneau huppé et de l'hirondelle de rivage sur les fronts de taille.

3.9.2. Exemple de la réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson

A plus grande échelle, on constate que la mosaïque d'habitats est importante, notamment dans le domaine régional de la boucle de Moisson, où pelouses, landes et boisements s'entremêlent, à tel point qu'aucune formation ne domine particulièrement. Les pelouses et landes occupent néanmoins la plus grande surface.

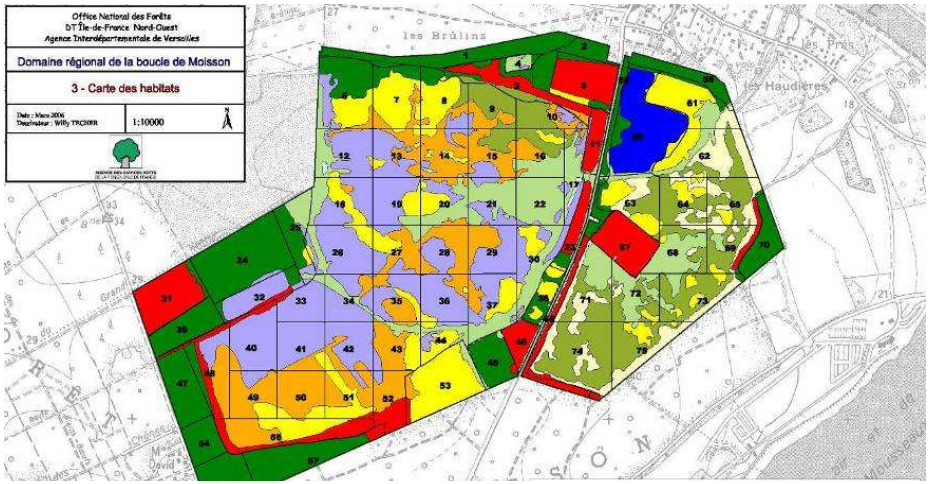

Localisation des formations végétales de la réserve naturelle régionael de la boucle de Moisson
Chaque couleur correspond à une formation végétale, la multiplicité des couleurs et leur imbrication illustre la mosaïque d'habitats constituant cet espace naturel
(source : ONF, 2006)

4. ZONAGES ECOLOGIQUES ET PERIMETRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

4.1. *Périmètres d'inventaires*

Les zones naturelles d'intérêts écologiques, floristiques et faunistiques (ZNIEFF) de type 1 couvrent environ 30% de la surface du périmètre Natura 2000 (carte 12). Au nombre de quatorze, elles correspondent à des espaces privilégiés d'inventaire du patrimoine naturel. Certaines ont été classées en raison de leur intérêt ornithologique, et ont donc permis, en 2006, de justifier la création d'une Zone de Protection Spéciale, d'autres en raison de la qualité de leurs habitats, c'est le cas des pelouses de la Butte du Hutrel par exemple. Avant l'intégration du site dans le réseau Natura 2000, une zone d'importance communautaire pour les oiseaux (ZICO) avait été créée sur les boucles de Moisson et Guernes en raison de l'intérêt ornithologique indéniable du secteur.
De plus, deux ZNIEFF de type 2 englobent la quasi totalité de la ZPS (98%), elles soulignent, qu'au-delà des zones ciblées par les ZNIEFF de type 1, l'ensemble des deux boucles de la Seine et le massif forestier de Rosny constituent une vaste entité paysagère et un ensemble à forte potentialité d'accueil pour la faune et la flore et qu'il convient donc d'aborder cet espace à une échelle suffisamment large si on veut en comprendre les mécanismes et agir pour sa protection.

N° ZNIEFF type 1	NOM ZNIEFF type 1	SURFACE ZNIEFF (ha)	SURFACE ZNIEFF DANS ZPS (ha)
2113024	SABLIERES DE MANTES LA JOLIE	251	3
78567003	BOIS DE LA GARENNE ET ABORDS	419	406
78410001	PLAN D'EAU LAVACOURT	109	109
95651001	ZONE CENTRALE DU BOIS DU CHENAY	501	1
78567002	BUTTE DU HUTREL	17	17
78239001	ANCIENNE GLAISIERE DES LIBEZIERES	4	4
2113022	PELOUSE DE LA VALLEE DES PRES	5	3
2113026	ETANG DU CARREFOUR DE QUINCONCE	9	9

2113023	BOIS DE ROLLEBOISE	46	39
78410003	BOIS DE FRENEUSE ET SABLIERES DE MOISSON MOUSSEAUX	660	660
78290001	FLICOURT LES POULTIERES	295	293
78290003	NOUES DE LA SEINE A GUERNES	15	15
78290002	PINACLES DE GUERNES	31	31
78567004	CARRIERE DE SANDRANCOURT	77	77
14 ZNIEFF	27% de la ZPS est en ZNIEFF de type 1		**1666 (ha)**

Les ZNIEFF de la ZPS

4.2. *Zones Natura 2000*

Ces boucles de la Seine ont fait l'objet d'un classement au titre de la directive Habitats dès le démarrage de la mise en œuvre de Natura 2000 en France. En 1998, le site des « Coteaux et boucles de la Seine » a fait partie des zones expérimentales et a bénéficié d'un financement Life qui a permis d'élaborer, le Parc naturel régional du Vexin Français étant opérateur, un premier document d'objectifs et de tester la démarche française (carte 12). Le Site d'Importance Communautaire (SIC) des « Coteaux et boucles de la Seine » fut donc l'un des premiers créés. Ce site, éclaté en 6 entités distinctes, chevauche sur 355 ha la ZPS au niveau des landes de Moisson et de la Butte du Hutrel, et la jouxte à la lisière du Bois du Chesnay. On retrouve sur ces espaces des habitats prioritaires liés aux milieux secs, citons par exemple les pelouses calcaires de sables xériques. Des espèces à valeur patrimoniale forte sont également présentes comme le Grand Capricorne (*Cerambix cerdo*). Les préconisations de gestion de ce DOCOB indiquent, entre autres, le maintien et la restauration des pelouses et des landes.

La désignation du site au titre de la directive Habitats ainsi que les classements en ZNIEFF soulignent que l'intérêt des boucles de Moisson et Guernes est bien plus qu'ornithologique et que cet ensemble tient une importance capitale dans la biodiversité de la région Il se situe d'ailleurs à l'extrémité ouest de l'arc de la biodiversité francilienne.

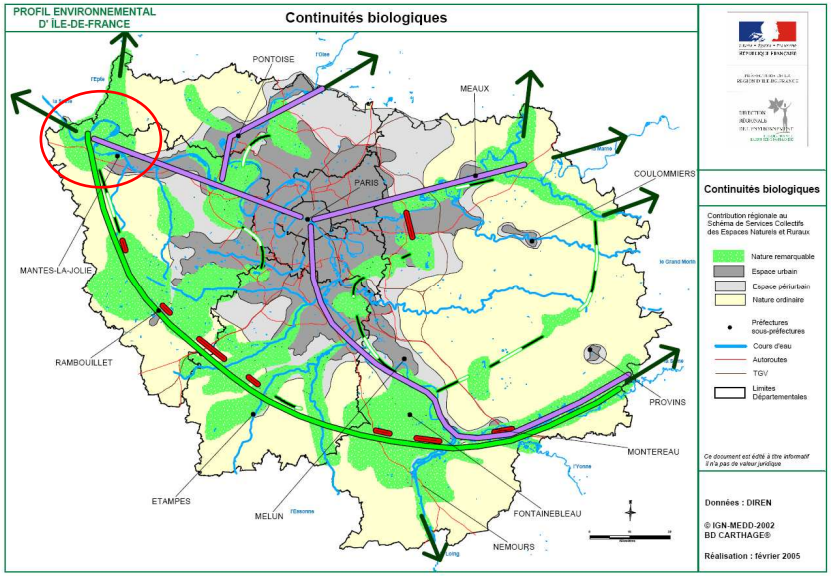

Les continuités écologiques en Île-de-France (DIREN),
Le trait vert symbolise l'arc de la biodiversité francilienne
Le rond rouge correspond à la localisation de la ZPS

4.3. *Espaces naturels protégés*

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB).
Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope en vigueur au sein de la ZPS.

Parc naturel régional (PNR)(carte 12)
La boucle de Guernes fait partie du Parc naturel régional du Vexin Français (PNRVF). Le tiers de la ZPS est inclus au sein du PNR. Le PNR est un acteur incontournable dans la mise en œuvre de Natura 2000 ce qui permet d'entrevoir une collaboration et des actions conjointes pour la protection de la faune et de la flore. Le Parc a d'ailleurs déjà entrepris sur ce territoire des études et des actions qui vont dans le sens de la démarche Natura 2000. Le PNR est par exemple à l'initiative de la mise en place de mesures agro-environnementales avec les agriculteurs dans le cadre du Programme Régional Agricole d'Initiative pour le Respect et l'Intégration de l'Environnement (PRAIRIE).

Rappelons que le PNR est doté d'une charte, document opposable, qui a été révisée en 2007 et qui s'appliquera jusqu'en 2019. Cette charte identifie la boucle de Guernes comme un espace d'intérêt écologique prioritaire et réaffirme l'importance de maîtriser le devenir des sols et de conforter le patrimoine naturel et paysager du site.

Réserves naturelles régionales (RNR) (carte 12)
L'objectif du classement en RNR est d'assurer la restauration et/ou le maintien d'habitats et d'espèces d'intérêt régional, national ou communautaire dans un bon état de conservation à travers l'établissement :

- de mesures réglementaires (règlement intérieur de la réserve)
- d'outils de gestion (désignation d'un gestionnaire, attributions financières, mise en réseau)
- d'un suivi scientifique (création d'un comité consultatif propre à chaque réserve et d'un conseil scientifique territorial).

Les réserves naturelles régionales constituent donc des outils complémentaires à la démarche Natura 2000. De plus, grâce à leur règlement intérieur, elles offrent la possibilité de mettre en place une protection plus forte des espaces écologiques les plus fragiles de la zone Natura 2000.
Une RNR est déjà en place au sein de la ZPS. Il s'agit de la réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson. Elle a été créée en 2009 et couvre une superficie de 316 ha. La maitrise foncière est assurée par la Région, l'AEV en est le gestionnaire. Un projet de plan de gestion de la RNR est en cours de validation (Conseil Scientifique territorial, Comité Consultatif). Ce document devra être en accord avec les préconisations du DOCOB. La RNR regroupe l'essentiel des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS, trois d'entre elles ne sont présentes que sur ce site, les enjeux écologiques sont donc forts. Ce classement permettra d'augmenter la protection des espèces et les moyens financiers disponibles pour restaurer les habitats.
Deux autres projets de classements sont à l'étude. L'Agence des espaces verts est porteuse du projet de classement en RNR du domaine régional de Flicourt à Guernes.
L'ex-réserve naturelle volontaire de l'Île l'Aumône à Mantes-la-Jolie (25 ha), pourrait également bénéficier de ce label. Cet espace naturel est idéal pour l'accueil des jeunes et l'éducation à l'environnement. Il est géré par la ville de Mantes-la-Jolie.

Vue sur la réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson © N.Prou
La mosaïque d'habitats est bien visible (bois, landes, pelouses)

.
Réserve naturelle nationale (RNN)
Le périmètre de la ZPS ne recouvre aucune RNN mais il fait face à la nouvelle réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine créée le 2 avril 2009. D'une superficie d'environ 268 hectares, elle couvre un linéaire de falaises de 8 km qui s'étend sur 3 communes du Val d'Oise : La Roche-Guyon, Haute-Isle et Vétheuil, et deux communes des Yvelines : Bennecourt et Gommecourt.

4.4. Sites classés, sites inscrits

La loi du 2 mai 1930 permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.
Il existe deux niveaux de protection :
Site inscrit
Entre 1970 et 1972, trois sites inscrits ont été créés: « Forêt de Rosny », « Boucle de Guernes » et « Boucles de la Seine de Moisson et Guernes ». Au total, la ZPS est inscrite sur 75% de sa superficie soit 4572 ha (carte 13).
L**'inscription** à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier

l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition.

Site classé

Le 16 juillet 1990, le site des falaises de la Roche Guyon et de la forêt de Moisson a été classé. Ce site de plus de 1600 ha recoupe le périmètre Natura 2000 sur une superficie de 820 ha soit 14% (carte 13).

Le **classement** est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale (L.341-10 du Code de l'environnement); celle ci en fonction de la nature des travaux est soit de niveau préfectoral ou soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

La zone de protection spéciale est concernée par de multiples classements. Tous ont pour objet la mise en valeur et la protection du patrimoine naturel ou paysager. La complémentarité entre les outils devra être recherchée afin d'atteindre les objectifs de conservation des espèces fixés par l'Europe.

4.5. La protection foncière

4.5.1. Les périmètres régionaux d'intervention foncière

L'Agence des espaces verts de la Région d'Île-de-France est fortement impliquée sur ce territoire. En charge de la gestion de plus de 2000 ha au sein de la ZPS (carte 14) elle intervient sur trois sites majeurs : la forêt de Rosny, les étangs de Flicourt et les landes situées au cœur de la boucle de Moisson. Ses missions consistent à acquérir de grands espaces naturels que la Région souhaite protéger de l'urbanisation. L'AEV agit à ce titre comme le conservatoire des espaces naturels d'intérêt régional (acquisition de grands massifs forestiers et de sites d'intérêt écologique majeur, veille foncière des espaces agricoles périurbain, acquisition de friches et de milieux dégradés à restaurer, création de coulée verte). Au sein de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF), l'AEV mène une politique d'acquisition foncière. Celle-ci peut se faire par voie amiable (le plus souvent), par l'exercice du droit de préemption au titre des ENS (délégué à l'AEV par le Département), par celui de la SAFER ou par voie d'expropriation (dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique). Une fois les territoires acquis, l'AEV a pour mission d'aménager et de mettre en valeur les milieux naturels (restauration écologique…) en vue de les ouvrir au public. Les PRIF couvrent 2521 ha au sein du périmètre Natura 2000 soit 41%, sur cet ensemble 2024 ha ont été acquis par la Région.

L'exemple du domaine régional de Flicourt illustre l'action mise en œuvre par l'AEV. Exploité pour ses ressources en granulats par la société Lafarge, le lieu dit Flicourt a été réaménagé par le carrier puis cédé à l'AEV. Les plans d'eau ont été aménagés pour augmenter leur potentiel d'accueil de l'avifaune et une collection botanique de milieux a été créée. Une fois ce travail effectué, des observatoires et un sentier ont été ouverts pour permettre au public de bénéficier de ces aménagements et d'être sensibilisé à la nature. L'AEV s'occupe aujourd'hui de la gestion écologique de ce site.

Domaine régional de Flicourt, © B.Lelaure

Domaine régional de Flicourt, B.Lelaure

4.5.2. Les espaces naturels sensibles

An sein de la ZPS, 468 ha ont été classés en espace naturel sensible (ENS). Le Conseil général (CG) intervient via son outil « Espaces Naturels Sensibles » qu'il peut déléguer à l'AEV au sein des PRIF. Le classement en ENS donne au Conseil général le droit de préemption lorsque des terrains sont à vendre. Une fois acquis, le CG s'engage à protéger le milieu naturel, à le mettre en valeur et à l'ouvrir au public. Le département a délégué son droit de préemption à l'AEV sur la majeure partie du territoire (352 ha). Le Département intervient directement sur la forêt de Rolleboise et sur la boucle de Guernes au lieu dit « la Butte du Hutrel » où il met en œuvre un plan de gestion visant à maintenir les pelouses calcaires existantes (carte 14).

Pelouses sèches de la Butte du Hutrel © B.Lelaure

Butte du Hutrel © B.Lelaure

La politique d'acquisition foncière menée par la Région et le Département a permis de préserver voire de restaurer une partie des espaces naturels à forte valeur écologique de la ZPS. Les fonds Natura 2000 seront une source de financement supplémentaire pour poursuivre les opérations de restauration et d'entretien des habitats. L'existence de ces outils fonciers, notamment les PRIF en zone agricole, est aussi un moyen de lutter contre l'étalement urbain et le mitage des espaces ouverts.

4.6. Synthèse des documents d'orientation et de planification en lien avec l'environnement

Echelle d'application	Type de document	Structure en charge	Articulation avec la gestion du site
Vallée de la Seine	SDAGE (2010-2015)	AESN	L'ambition du SDAGE est d'obtenir le bon état écologique des 2/3 des masses d'eau d'ici 2015. Ce schéma prévoit entre autres de réduire les pollutions et de protéger ou restaurer les milieux aquatiques. Le SDAGE est cohérent avec les objectifs du DOCOB. Pour les opérations de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, le document d'incidences « loi sur l'eau » doit comporter une évaluation au regard des objectifs de conservation du site.
Région Île-de-France	SDRIF (2008-2030)	Région	Le schéma directeur de la région Île-de-France a parmi ses objectifs : « l'ambition de préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles et de permettre l'accès à un environnement de qualité ». Le SDRIF vise notamment à la préservation des espaces du réseau Natura 2000. Le SDRIF adopté en 2008 qualifie l'essentiel du territoire de la ZPS en « bois ou forêt » et en « espaces paysagers et espaces verts ». Deux continuités écologiques sont symbolisées sur le territoire. Seule la plaine de Freneuse est classée comme « partiellement urbanisable ».
	Plan vert 1994	Région	Le plan vert régional intègre les boucles et la forêt de Rosny comme un milieu d'intérêt régional. Il précise l'importance d'une continuité naturelle entre les boucles et la forêt. Le pourtour des boucles apparaît également au titre des « vallées et liaisons vertes ».
Département des Yvelines	Schéma départemental des espaces naturels	Département des Yvelines	Le SDEN distingue les espaces naturels en fonction des fonctions qu'ils assument. La ZPS est qualifiée d'espace « d'intérêt écologique », « paysager » et à vocation de loisirs. Le schéma souligne l'importance des flux écologiques entre l'intérieur des boucles et les territoires auxquels elles sont rattachées.
Niveau communal ou intercommunal	SCOT	Interco	Il n'y a pas de SCOT en vigueur sur le site Natura 2000 en 2010.
	OIN	EPAMSA	Ce projet porte sur 51 communes dont 10 situées dans la zone Natura 2000. Un état des lieux de la biodiversité est actuellement en cours sur ce territoire. Les projets d'urbanisation situés à proximité de la ZPS devront faire l'objet d'une évaluation des incidences.
	POS et PLU	Communes	Les PLU doivent être compatibles avec les objectifs du DOCOB. Lors de la révision/élaboration des documents d'urbanisme, une évaluation environnementale au titre de Natura 2000 est obligatoire pour les communes situées dans la ZPS.
	Charte du PNRVF (2007-2019)	PNR du Vexin	La Charte du PNR du Vexin s'applique sur la boucle de Guernes. Elle classe cette boucle comme « espace d'intérêt écologique prioritaire » et une partie comme « zone d'intérêt paysager prioritaire ». Les objectifs de la charte rejoignent les objectifs du DOCOB. La charte est un document opposable.
	Plan de gestion des RNR	AEV, Ville de Mantes	Un projet de plan de gestion de la RNR Boucle de Moisson est en cours de validation (Conseil Scientifique territorial, Comité Consultatif). Ce document devra être en accord avec les préconisations du DOCOB.
	Aménagement forestier	AEV	Deux plans d'aménagement forestier sont en vigueur dans la ZPS : Forêt de Rosny, réserve naturelle régionale de Moisson. Ces plans d'aménagement sont en accord avec les objectifs du DOCOB. La compatibilité est obligatoire (circulaire DCPAAT/SDBF/C2009-3038).
	DOCOB « Coteaux et boucles de la Seine »	PNRVF	Les préconisations de gestion figurant dans le DOCOB « Coteaux et boucles de la Seine » sont identiques à celles figurant dans ce document.

5. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

5.1. *Méthode*

La méthodologie[6] adoptée vise à rassembler le maximum d'informations au sujet des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS ainsi que sur celles présentant un intérêt patrimonial fort. Pour ce faire, le travail a débuté par une phase de recherche bibliographique et d'enquête auprès d'ornithologues fréquentant le secteur concerné. Ceci a permis de mettre en évidence la pression d'observation et ainsi le niveau de connaissance ornithologique de chaque secteur de la ZPS. Les prospections de terrain ont été ciblées sur les espèces à enjeu et sur les secteurs jouant un rôle connu ou potentiel dans le cycle de vie de ces oiseaux.

5.1.1. Méthodologie du recueil de données

Le recueil des données a consisté à réaliser de manière simultanée une recherche bibliographique sur l'avifaune de la ZPS ainsi qu'une enquête auprès de plusieurs ornithologues confirmés du secteur. Les données prises en compte sont principalement celles postérieures à l'année 2003, mais des informations plus anciennes ont été retenues lorsqu'elles présentaient un intérêt pour déterminer la dynamique de population notamment.

5.1.2. Recherche bibliographique

Elle a consisté essentiellement en la consultation de rapports d'études (études d'impact, plans de gestion… - cf. bibliographie) localisées au sein du périmètre de la ZPS et de revues ornithologiques (Le Passer…). Pour chaque espèce d'intérêt recensée au sein de ces documents, nous avons cherché à extraire les informations importantes les concernant : date des observations, nombre d'individus (ou de couples pour les nicheurs) et localisation précise. Dans le cas d'études s'inscrivant sur plusieurs années ou lorsque plusieurs études à des dates différentes sont disponibles pour un même site, nous avons cherché à en tirer des informations sur la dynamique des populations : augmentation, régression, stabilité des effectifs et des sites fréquentés. Pour les autres espèces, seul le statut (nicheur, hivernant ou migrateur régulier, irrégulier ou accidentel) a été pris en compte.

[6] Le détail de la méthodologie est présenté en annexe 8

5.1.3. Enquêtes

Plusieurs entretiens ont été menés avec des ornithologues ayant une bonne connaissance de ce secteur qu'ils prospectent depuis de nombreuses années :

- **Gérard Baudoin**, écologue et ornithologue spécialiste des Œdicnèmes criards et assurant un suivi régulier et précis des sites de Flicourt, de la réserve naturelle régionale de la boucle Moisson et des carrières Lafarge.
- **Jean-Claude Chantelat**, photographe-naturaliste résidant à Freneuse, auteur du « Guide Vert des Oiseaux de France » ;
- **Martial Colas**, également photographe-naturaliste résidant à Mousseaux.

Ces entretiens ont été conduits de manière à faire ressortir les informations importantes concernant les espèces à enjeu (nombre de couples, sites présentant un intérêt au cours du cycle biologique des espèces – reproduction, hivernage, regroupements postnuptiaux, terrains de chasse…). Ces ornithologues ont fournit des données précieuses qui constituent l'essentiel de l'information ornithologique présentée dans ce document.
De plus, le **Centre Ornithologique d'Île-de-France (CORIF)** a été sollicité pour la fourniture d'une synthèse des données contenues dans leur base de données. Ce document contient également une analyse portant sur les espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux » ayant justifié la désignation de la ZPS, réalisée sur la base d'entretiens avec les ornithologues du groupe local « Val de Basse-Seine » du CORIF.
Enfin, le travail a été facilité grâce au partenariat mis en place avec les établissements **Lafarge** qui ont gracieusement mis à disposition leurs données naturalistes, données issues d'un suivi réalisé depuis de nombreuses années sur les carrières, et autorisé les prospections de terrain sur les sites en cours d'exploitation.

5.1.4. Compilation des données

Les enquêtes et l'exploitation de la bibliographie ont permis de dresser une liste des oiseaux fréquentant la ZPS (cf. annexe 9). Pour chacune des espèces, le statut biologique au sein de la ZPS est donné. Nous avons distingué :

- **les nicheurs** : qui se reproduisent dans les limites de la ZPS ;
- **les hivernants** : qui stationnent au moins un mois en période hivernale. Dans la plupart des cas les oiseaux sont mobiles durant l'hivernage, ainsi les oiseaux fréquentant plusieurs plans d'eau au

cours de l'hiver, qu'ils soient au sein de la ZPS ou à ses abords, sont considérés comme hivernants ;

- **les migrateurs** : qui rassemblent les espèces de passage aux périodes migratoires (printemps et fin d'été/automne) ainsi que des erratiques en période estivale (mais ne se reproduisant pas dans la ZPS et ses abords) et hivernale (restant moins d'un mois dans la ZPS et ses abords).

Certaines espèces n'ont été détectées qu'en bordure de la ZPS. Elles ont été prises en considération dans ce recensement lorsqu'elles étaient situées à une distance de 500 m environ autour de la zone étudiée. Dans ce cas, leur statut a été évalué en précisant qu'il ne concerne que les abords de la ZPS.

Outre ce statut biologique, la régularité des observations est appréciée en fonction des critères suivants (cf. annexe 8) :

- **régulier** : oiseau observé au moins 1 an sur 2 ;
- **irrégulier** : oiseau observé moins d'1 an sur 2 mais plus d'1 an sur 10 ;
- **accidentel** : données très ponctuelles, oiseau vu au plus 1 fois en 10 ans (et pas plus de 3 mentions historiques) ;
- **disparu** : oiseau régulier ou irrégulier n'étant plus observé depuis plusieurs années ;
- **statut indéterminé** : oiseau dont les données sont insuffisantes pour apprécier son statut sur le territoire considéré.

Le classement précédent n'est réalisé que sur les espèces autochtones ou celles introduites mais se reproduisant au moins irrégulièrement au sein de la ZPS (cf. annexe 9). Les espèces issues de captivité observées ponctuellement ne sont pas analysées ici, elles sont cependant mentionnées en annexe 10.

Le statut biologique et le caractère plus ou moins régulier de chaque espèce sont évalués globalement pour l'ensemble de la ZPS et individuellement pour chaque noyau géographique. Afin d'apprécier la distribution des espèces, trois noyaux séparés par la Seine ont été distingués (cf. annexe 8) :

- la **boucle de Moisson** (incluant l'Ile de Saint-Martin-la-Garenne) ;
- la **boucle de Guernes** (incluant l'Ile l'Aumône) ;
- et la **forêt de Rosny**.

5.1.5. Sélection des espèces faisant l'objet de recherches particulières dans le cadre de l'élaboration du DOCOB

Toutes les espèces d'intérêt patrimonial font l'objet d'une présentation synthétique donnant leur répartition, les effectifs et leur biologie générale sur le territoire de la ZPS (cf. annexe 8).

Au sein de cet ensemble, les espèces de l'annexe 1 pour lesquelles la ZPS joue un rôle d'accueil particulier ont fait l'objet de recherches spécifiques sur le terrain. Pour chacune d'entre elle, une fiche détaillée est rédigée. Elle présente leur biologie, leur distribution, les habitats utilisés, l'état de conservation des populations, les menaces, les mesures susceptibles d'être mises en œuvre pour assurer le maintien des populations… Les espèces retenues correspondent :

- **aux oiseaux nicheurs de l'annexe 1** mentionnées dans le FSD ou apparues depuis (nouvelles espèces). 11 espèces sont concernées :

- l'Alouette lulu,
- la Bondrée apivore,
- l'Engoulevent d'Europe,
- la Fauvette pitchou,
- le Martin-pêcheur d'Europe,
- le Milan noir,
- l'Œdicnème criard,
- le Pic mar,
- le Pic noir,
- la Pie-grièche écorcheur,
- la Sterne pierregarin.

Trois espèces ont été activement recherchées en 2009, le Bihoreau gris, le Blongios nain et le Circaète Jean-le-Blanc. Leur nidification n'a pas été constatée. Le Circaète est un nicheur potentiel dont 2 individus ont été observés régulièrement durant la saison de reproduction 2009, une fiche est donc rédigée pour ce rapace. Par contre, le Bihoreau et le Blongios sont des nicheurs occasionnels qui n'ont pas été contactés en période favorable en 2009, ils ne font pas l'objet d'une fiche détaillée. Au total, 12 espèces font l'objet d'une fiche.

- **aux oiseaux migrateurs et hivernants de l'annexe 1** dont les effectifs sont jugés significatifs au sein de la ZPS. Aucune espèce n'a été retenue car tous ont été observés en effectif non significatif : le Balbuzard pêcheur, le Busard Saint-Martin, le Chevalier sylvain, le Combattant varié, la Guifette noire et le Harle piette sont tous réguliers mais en petit nombre.

5.1.6. Cartographie

Pour chaque espèce recherchée, les éléments de localisation suivants sont cartographiés :

- le **territoire de nidification**, certain si le nid a pu être observé, ou supposé pour les espèces montrant des signes de reproduction (chant, transport de matériaux ou de nourriture…) dans des habitats favorables. Ils sont divisés en territoires :
    - **actuels**, c'est-à-dire en 2009 ;
    - **récents**, occupés au moins une fois entre 2004 et 2008 ;

Le territoire de nidification est plus ou moins précis selon les informations qui ont pu être collectées lors des prospections. Lorsque les territoires sont très vastes (Pic noir par exemple) cela signifie que le lieu de nidification n'est pas connu mais qu'il s'agit d'une zone de contact fréquente de l'espèce. Lorsque que le nid a été repéré, celui-ci n'a pas été reporté sur les cartes pour éviter des dérangements liés à la diffusion de l'information et à l'afflux d'observateurs.

- les **territoires de chasse**, essentiellement pour les rapaces qui prospectent une vaste zone à la recherche de nourriture et qui fréquentent donc ces secteurs très régulièrement ;
- les **aires d'hivernage**, de **stationnement migratoire** et de **regroupement postnuptial**, valables uniquement pour certaines espèces hivernantes ou migratrices qui utilisent des zones nettement différentes en période de nidification ;

La représentation cartographique doit permettre d'individualiser chaque couple ou chaque individu afin de faciliter le dénombrement et la répartition dans l'espace. Pour les espèces liées à un habitat ou une mosaïque d'habitats particuliers, la carte de présence est juxtaposée à celle des milieux.

En plus des territoires de présence avérée (zones de nidification, d'alimentation…), les habitats présentant des caractéristiques semblant convenir aux espèces étudiées sont mentionnés. Sont distingués :

- les **habitats favorables** qui correspondent aux sites les plus aptes à accueillir l'espèce (zones de reproduction ancienne mais où le milieu n'a pas été modifié, secteurs présentant l'habitat typique de l'espèce et où elle pourrait s'installer à l'avenir…) ;
- les **habitats potentiels** qui correspondent à un habitat moins typique de l'espèce mais où elle pourrait cependant s'installer ;
- les **habitats susceptibles de devenir favorables** soit par l'évolution naturelle des milieux soit par la mise en place d'actions relativement simples pour créer des habitats favorables.

Les couches cartographiques sont hiérarchisées de la manière suivante (en cas de superposition des informations, seule la couche supérieure apparaît) :

- territoires de reproduction actuels (2009) ;
- territoires de reproduction récents (2004-2008) ;
- zones d'alimentation ;
- zones de regroupement postnuptial ;
- habitats favorables ;
- habitats potentiels ;
- habitats susceptibles de devenir favorable.

5.1.7. Evaluation de l'état de conservation

Une espèce est considérée dans un bon état de conservation lorsque :

- sa population est dans une dynamique favorable (augmentation ou stabilité) indiquant qu'elle est susceptible de se maintenir durablement sur le territoire concerné ;
- son aire de répartition n'a pas diminué ;
- et ses habitats demeurent favorables, en qualité et en étendue, afin d'assurer son maintien à long terme.

Cet état de conservation est évalué en croisant plusieurs critères :

- taille (nombre de couples total), densité (nombre de couples par unité de surface à comparer aux moyennes nationales et régionales) et dynamique (augmentation, stabilité, régression) de la population ;
- localisation de la population dans l'aire de répartition de l'espèce : limite d'aire, isolement…
- qualité et étendue des habitats utilisés par l'espèce ;
- menaces pesant sur l'espèce et ses habitats.

L'Etat de conservation ne prend pas en compte la valeur patrimoniale des espèces.

5.2. *Résultats*

5.2.1. Les espèces prioritaires

Les 12 espèces considérées comme prioritaires (nicheurs réguliers ou irréguliers au sein de la ZPS inscrits à l'annexe 1) font l'objet d'une fiche détaillée.

5.2.2. Les fiches espèces

Voir ci-après

Remarques sur les fiches espèces

Les abréviations suivantes signifient :

N : Nicheur
M : Migrateur
H : Hivernant
AR : Assez rare
R : Rare
TR : Très rare
S : Sédentaire

Exemple : « N.R » signifie donc « nicheur rare », « H.. » signifie que l'oiseau n'hiverne pas dans la zone, « N.AR.S » signifie nicheur assez rare sédentaire.

Les mois symbolisés en jaune correspondent aux périodes habituelles de présence de l'espèce dans la ZPS, en bleu les périodes d'absence.

La présentation des fiches suit l'ordre suivant :

- *les espèces inféodées aux milieux ouverts (landes, pelouses et fruticées) hors rapaces : Alouette lulu, Œdicnème criard, Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe et la Pie-grièche écorcheur*
- *les rapaces : Bondrée apivore, Milan noir et Circaète Jean-le-Blanc*
- *les espèces forestières : Pic noir et Pic mar*
- *Les espèces inféodées aux milieux humides : Sterne pierregarin et Martin-pêcheur*

L'état de conservation figurant en haut à droite s'entend pour le site Natura 2000. Il est donné à titre indicatif et est précisé dans le texte. Des suivis réguliers seront nécessaires pour le confirmer. Trois catégories sont distinguées : bon, favorable, défavorable

Photo : Y. Dubois

Nom	Statut	Effectifs				Etat de conservation
		ZPS (2009)	IDF			
Alouette lulu (*Lullula arborea*) *Code Natura 2000 : A246*	-Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE -Annexe 3 de la Convention de Berne -Protection nationale	11 couples Reproduction	Rare 50 couples			Favorable
			N.R	H.TR	M.R	

Ecologie

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Cette espèce est migratrice partielle, les populations nordiques sont migratrices, tandis que celle d'Europe de l'Ouest demeurent partiellement sédentaires. Les hivernants demeurent toutefois rares en Île-de-France. Ils se concentrent dans le sud et l'ouest de la France. Les départs se font principalement en septembre et octobre et les retours sur les lieux de nidification à partir de fin février et surtout en mars. L'Alouette lulu niche en milieux ouverts (prairies rases) parsemées de buissons qui lui servent de perchoirs. Elle affectionne les coteaux chauds et ensoleillés bien drainés. Son régime alimentaire varie en fonction de la saison, elle se nourrit principalement d'invertébrés (insectes, araignées…) en été, tandis qu'à l'automne et en hiver les graines entrent pour une part importante dans son alimentation. L'espèce niche au sol. Les œufs sont pondus entre la mi-mars et la mi-avril, les jeunes sont indépendants 1,5 à 2 mois après. Une seconde ponte est souvent réalisée.

Habitat de l'Alouette lulu
Réserve naturelle régionale de Moisson
© B.Lelaure

Répartitions tendances et menaces

L'espèce niche en Europe, Afrique du Nord et Moyen-Orient. L'Europe constitue plus de 75% de la répartition mondiale de ce passereau en période de reproduction (BirdLife International, 2004). Les principales aires d'hivernage se localisent dans le sud de l'Europe.

En Europe, la population est comprise entre 1 300 000 et 3 300 000 couples, dont environ la moitié en Espagne. Bien que présente sur l'ensemble du continent, à l'exception de l'extrême nord, elle est considérée comme « vulnérable » car elle a subi un fort déclin entre 1970 et 1990 (BirdLife International, 2004). Depuis 1990, les effectifs tendent à se stabiliser dans la plupart des pays européens, voire en augmentation dans certains, mais les populations actuelles restent très en dessous de celles précédant le déclin.

En France, la population d'Alouette lulu, estimée entre 50 000 et 500 000 couples (Labidoire *in* Rocamora & Yeatman-Berthelot, 1999) est assez largement distribuée. Les secteurs de moyenne montagne de la moitié méridionale du pays ainsi que les zones bocagères du Centre-Ouest accueillent des densités significatives de cette espèce. Par contre, dans le nord de la France, les effectifs sont faibles et en régression. Les populations françaises restent cependant encore assez mal connues de même que leur dynamique, elles font toutefois l'objet d'une « préoccupation mineure ». L'intensification des pratiques agricoles et le boisement des landes et des friches ne sont toutefois pas favorables au maintien des populations.

En Île-de-France, l'Alouette lulu est un oiseau rare avec au maximum une cinquantaine de couples connus. La population se répartit principalement dans le sud de la région où elle occupe les zones sèches à herbe rase. Le bastion de l'espèce est la forêt de Fontainebleau avec une trentaine de couples recensés (Sénécal, 2000). L'Alouette lulu est également présente en migration et en hivernage dans la région. En Haute-Normandie, l'espèce semble avoir disparue. Elle était notamment connue de certaines boucles de la Seine, comme celle des Andelys.

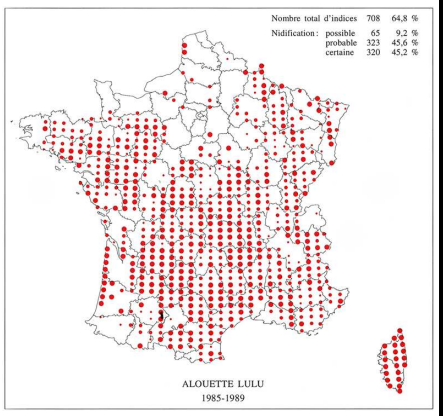

Répartition française de l'Alouette lulu (Yeatman-Berthelot & Jarry, 1994)

Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et de la Forêt de Rosny	*Carte N°20*	
La population de la ZPS est essentiellement localisée au sein de la RNR de la boucle de Moisson, notamment dans sa partie sud-ouest. Ponctuellement des cas récents de nidification ont été observés près des carrières de Freneuse et de Sandrancourt ainsi que dans les espaces agricoles au nord de Mousseaux. En 2009, 11 couples probables ont été recensés, uniquement en boucle de Moisson. Parmi ceux-ci un seul n'était pas localisé dans la RNR. Hors de cette boucle, un seul cas récent est à signaler, un couple dans la carrière de Sandrancourt en 2004. L'espèce occupe principalement des espaces herbacés ras dans des carrières anciennement réaménagées. Avec 11 couples, la ZPS apparaît comme l'un des bastions de l'espèce en Île-de-France, juste après le massif de Fontainebleau, en limite nord-ouest d'aire de répartition. Historiquement la population du secteur comptait une demi-douzaine de couples. Ceux-ci ont disparu, puis l'espèce est réapparue au début des années 2000 et est en augmentation, notamment grâce aux mesures de gestion réalisées par l'AEV au sein du Domaine régional (maintien d'une strate herbacée rase).		*Population localisée*
Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000		
Actuellement, il n'existe pas de menaces directes clairement identifiées sur la population de la ZPS. Cependant, indirectement, elle est menacée par l'évolution de son habitat. En effet, cette espèce affectionnant les zones de végétation rase, celles-ci sont amenées à s'enfricher si aucun entretien n'est réalisé. De plus, la fréquentation régulière des sites de reproduction de ce passereau par le public (en particulier les promeneurs avec des chiens non tenus en laisse) peut entraîner la désertion des nids, voire la destruction des nichées, et l'échec de la reproduction. La population d'Alouette lulu du site Natura 2000 est relativement faible, et surtout très localisée, elle demeure donc fragile et nécessite l'entretien de son milieu de reproduction. Ce dernier est actuellement réalisé par l'AEV. Le plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale prévoit des mesures de gestion visant à assurer à maintenir et développer des milieux favorables à cet oiseau, ce qui devrait lui être bénéfique.		*Enfrichement* *Fréquentation*
Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS		
Le maintien des habitats actuellement favorables à l'espèce est la principale mesure à mettre en œuvre. Il s'agit d'entretenir les zones d'herbes rases par une fauche annuelle. De plus, plusieurs zones pourraient être favorables mais sont actuellement occupées par des friches hautes et denses. Cela concerne certains espaces réaménagés des carrières ou des friches post-culturales situées en lisières forestières en particulier au sud de la forêt de Moisson où plusieurs couples étaient connus dans les années 1980. Le débroussaillage des lisières et des grandes clairières ainsi que la mise en place d'une fauche annuelle sur ces secteurs pourrait favoriser l'installation de l'Alouette lulu. Dans les espaces ouverts au public, il convient de limiter l'accès aux zones de reproduction durant la période de nidification qui s'étend de la mi-mars à la fin juillet. En particulier, l'interdiction des chiens est à mettre en place. De plus, les activités dérangeantes et perturbatrices du milieu comme les quads, moto-cross, 4x4, doivent être prohibés sur les secteurs de nidification.		*- Maintien de couverts herbacés ras par la fauche* *- Limiter la fréquentation*
Suivi de l'espèce		
Un suivi tous les trois à cinq ans de cette espèce devrait être réalisé afin d'étudier l'évolution de la population (nombre de couples, secteurs fréquentés…) et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.		

Nom	Statut	Effectifs				Etat de conservation
		ZPS (2009)	IDF			
Œdicnème criard *(Burhinus oedicnemus)* *Code Natura 2000 : A133* *Photo : G.Baudoin*	- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE - Annexe 2 de la Convention de Berne - Annexe 2 de la Convention de Bonn - Protection nationale	34-41 couples Reproduction	Assez rare 150-200 couples			Bon
			N.AR	H..	M.AR	

Ecologie	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Il s'agit d'une espèce migratrice arrivant de ses quartiers d'hivernage dès fin février. Les pontes ont principalement lieu entre avril et mai, les jeunes sont indépendants 2,5 mois plus tard. Une deuxième ponte est réalisée chez certains couples. Dès la fin de la période de reproduction, les oiseaux se rassemblent en groupes de plus en plus importants avant de migrer vers le sud (péninsule ibérique, Afrique du Nord) dans le courant des mois d'octobre/novembre. Les oiseaux nichent à même le sol sur des terrains secs, drainants, caillouteux, à végétation clairsemée (« steppes », cultures tardives, friches…). La majorité des effectifs français niche dans des milieux cultivés. L'Œdicnème se nourrit de diverses petites proies animales telles des mollusques, des insectes, de petits reptiles ou des micromammifères… En plaine agricole, la superficie de son territoire oscille entre 50 ha et 200 ha et parfois davantage en fonction des ressources alimentaires et de la densité des couples nicheurs. Cette espèce est principalement nocturne et reste très discrète durant la journée.

Habitat de l'Œdicnème criard
Réserve naturelle régionale de la boucle Moisson © N.Prou

Répartitions tendances et menaces

L'espèce niche en Europe, Afrique du Nord, Moyen-Orient jusqu'en Asie du Sud-Est. L'Europe constitue moins de 50% de la répartition mondiale de ce limicole en période de reproduction (BirdLife International, 2004). Les populations ouest-européennes hivernent principalement dans la péninsule ibérique et en Afrique du Nord.

En Europe, la population est inférieure à 78 000 couples répartis principalement dans le sud du continent (BirdLife International, 2004). Elle a subi un net déclin entre les années 1970 et 1990, depuis cette date la situation est variable d'un pays à l'autre. Son statut est considérée comme « vulnérable ». L'Espagne est le bastion de l'espèce. La France accueille également des effectifs importants avec près de 18% de la population européenne (sans la Russie).

En France, l'Œdicnème est présent dans une grande partie du pays, à l'exclusion de l'extrême nord-ouest et nord-est et des zones montagneuses. Les effectifs les plus importants se rencontrent dans les plaines du Centre-Ouest, et, dans une moindre mesure, en Champagne, en Auvergne, dans le sud du Massif Central et dans les plaines provençales. Sur l'ensemble du pays, la population est estimée entre 5 000 et 9 000 couples. Elle semble stable dans ses principaux bastions mais montre une tendance à la régression au nord du territoire (Malvaud *in* Rocamora & Yeatman-Berthelot, 1999). L'Œdicnème est « quasi menacé » en France.

En Île-de-France, l'Œdicnème criard est un oiseau assez rare. La population se répartit principalement dans les cultures du sud de la région ainsi que dans les grandes vallées alluviales à la faveur des carrières (Seine, Marne…). Elle est estimée à 150-200 couples. Pour la vallée de la Seine en aval de Paris, la ZPS constitue le principal bastion de l'espèce qui essaime vers d'autres sites. La population, en augmentation, se rapprochant de la capitale. En Haute-Normandie quelques noyaux accueillant 15 à 25 couples sont également connus dans la vallée de la Seine (Lery & Malvaud, 2005), notamment dans la boucle des Andelys. Cette population semble en relation avec celle des boucles de Moisson et de Guernes.

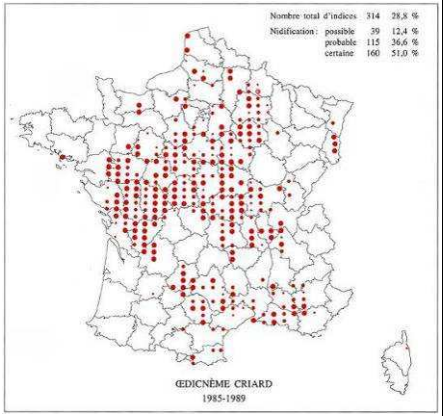

Répartition française de l'Œdicnème criard (Yeatman-Berthelot & Jarry, 1994)

Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et de la Forêt de Rosny	*Carte N°24*	
L'Œdicnème est présent dans deux des noyaux de la ZPS : la boucle de Moisson et celle de Guernes. Entre 34 et 41 couples y sont présents (15 certains, 19 probables et 7 possibles), avec respectivement 12 à 15 couples pour la boucle de Moisson et 22 à 26 couples pour celle de Guernes. La plupart des couples (25 à 29) se localisent dans les friches pionnières des anciennes carrières, les autres dans des jachères ou des cultures tardives. La zone Natura 2000 accueille la population la plus importante d'Île-de-France ainsi que des densités remarquables au niveau national. Ainsi dans les zones où les effectifs sont maximaux comme les carrières de Sandrancourt, les densités atteignent 5 couples pour 40 ha, soit 1,25 couple pour 10 ha, ce qui est bien supérieur aux chiffres habituellement avancés : 0,2 à 0,6 couple pour 10 ha, avec quelques exceptions : 1 couple pour 10 ha dans la plaine de l'Ain Bernard & Malvaud *in* Yeatman-Berthelot & Jarry, 1994). Après avoir connu une phase d'expansion, la population de la ZPS est actuellement stable avec des variations locales. Ainsi, en boucle de Guernes, les effectifs sont globalement stables dans tous les secteurs. Par contre, en boucle de Moisson, l'espèce est en sérieuse diminution dans les carrières et en augmentation dans les cultures. Au sein de la RNR de la boucle de Moisson, après avoir diminué, la population a recouvré ses effectifs grâce à l'entretien de milieux herbeux ras réalisé par l'AEV.		*Population d'importance régionale répartie sur les deux boucles*
Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000		
Actuellement, il n'existe pas de menaces directes clairement identifiées sur la population de la ZPS. Cependant, indirectement, elle est menacée par l'évolution de son habitat. Deux cas sont à distinguer en fonction du milieu occupé (carrière ou zone agricole). L'Œdicnème a été favorisé par l'extension des carrières et le réaménagement et l'entretien des sites exploités. La fermeture progressive des pelouses, landes et friches de recolonisation des carrières risque de mettre un terme aux espaces ouverts favorables à l'espèce. L'enfrichement puis le boisement de ces zones affectera notablement la population d'Œdicnème de la ZPS. Au sein des espaces cultivés, l'Œdicnème a été favorisé par la mise en jachère de terres agricoles. Or, compte tenu des évolutions de la politique agricole et en fonction des prix de vente des céréales, ces jachères peuvent être converties en cultures plus ou moins favorables à l'espèce. Ce qui pourrait entraîner une diminution de la population de la ZPS. De plus, la fréquentation régulière des sites de nidification de ce limicole par le public peut entraîner la désertion des nids et l'échec de la reproduction. De même, un dérangement régulier des secteurs de rassemblements postnuptiaux en période de chasse est également négatif. Les proies de l'Œdicnème, essentiellement constituées d'invertébrés, sont menacées par l'utilisation d'insecticides. Indirectement, l'élevage des jeunes dans les zones agricoles peut donc être compromis par le manque de ressources alimentaires. La population d'Œdicnème criard du site Natura 2000 est actuellement dans un bon état de conservation, la plupart des habitats favorables étant occupés. Cependant, elle est menacée à court terme par la fermeture des espaces ouverts au sein des carrières qui entraîne l'abandon des milieux de reproduction et par la réduction probable des jachères agricoles.		*Enfrichement* *Dérangement* *Pesticides*
Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS		
Le maintien des habitats actuellement favorables à l'espèce est la principale mesure à mettre en œuvre. Il s'agit : d'entretenir les friches pionnières des anciennes carrières par : une fauche annuelle ; un labour peu profond tous les deux ou trois ans ; de favoriser le maintien de cultures tardives (tournesol, maïs…), de l'asperge et de jachères annuelles par les agriculteurs. Au sein des espaces agricoles, les mesures permettant de limiter l'utilisation d'insecticides sont à développer afin d'assurer un nombre de proies suffisant, notamment durant l'élevage des jeunes. Dans les espaces ouverts au public, il convient de limiter l'accès des promeneurs aux zones de reproduction durant la période de nidification (de mars à août), et en particulier d'interdire les chiens. De plus, les activités dérangeantes et perturbatrices du milieu comme les quads, moto-cross, 4x4, doivent être prohibés sur les secteurs de nidification.		*- Maintien friches pionnières* *- Maintien cultures tardives* *- Limiter pesticides* *- limiter fréquentation*
Suivi de l'espèce		
Enfin, un suivi tous les cinq ans de cette espèce devrait être réalisé afin d'étudier l'évolution de la population (nombre de couples, secteurs fréquentés…) et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.		

Nom	Statut	Effectifs			Etat de conservation
		ZPS (2009)	IDF		
Fauvette pitchou (Sylvia undata) *Code Natura 2000 : A302* *Photo : L.Spanneut*	- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE - Annexe 2 de la Convention de Berne - Protection nationale	1 couple Reproduction	Rare 25-30 couples	N.R.S H.- M.-	Favorable

Ecologie

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

La Fauvette pitchou est un petit passereau des formations arbustives denses et basses (landes, garrigues, maquis, parfois coupes forestières…). Elle niche dans un buisson, le nid étant dissimulé dans la végétation entre 0,15 et 1 mètre au-dessus du sol. La taille du territoire varie de 2 ha dans les vieilles landes à callune et genêt (les plus favorables) à 5 ha dans les maquis et garrigues provençales. La saison de reproduction débute en février, les œufs sont généralement pondus en avril et les jeunes sont indépendants environ 1,5 mois plus tard. Une seconde ponte intervient en juin ou juillet. Cette fauvette se nourrit d'insectes (dominance des chenilles au printemps et des coléoptères, araignées et hyménoptères en hiver). Elle est en grande partie sédentaire, cependant un certain erratisme est observé en automne. La taille des populations varie en fonction des conditions climatiques, notamment sur la façade atlantique où les effectifs chutent après les vagues de froid mais se reconstituent progressivement par la suite. En région méditerranéenne, les populations sont plus stables.

Habitat de la Fauvette pitchou
Réserve naturelle régionale de la boucle Moisson © B.Lelaure

Répartitions tendances et menaces

Il s'agit d'une espèce méditerranéenne et atlantique. L'Europe du sud-ouest constitue le cœur (95%) de la répartition mondiale de cette fauvette, présente également en Afrique du nord (BirdLife International, 2004).

En Europe, la population est comprise entre 1 900 000 et 3 700 000 couples principalement répartis de la Péninsule Ibérique à l'Italie (BirdLife International, 2004). Elle est également présente sur la façade atlantique jusqu'au sud de la Grande Bretagne. L'Espagne abriterait plus 80% des effectifs européens. La population a subi un fort déclin entre 1970 et 1990 et est considérée comme « vulnérable ». Actuellement, les effectifs sont stables dans la plupart des pays, hormis en Espagne où la situation de l'espèce est mal connue.

En France, l'aire de reproduction de la Fauvette pitchou se situe à l'ouest de l'isotherme des températures moyennes de 3° C en janvier. Le bastion de l'espèce correspond à la région méditerranéenne mais des populations significatives existent également dans l'Ouest. Sur l'ensemble du pays, elle est estimée entre 200 000 et 300 000 couples (Dubois et al., 2008). La population française est considérée comme stable depuis les années 1970, même si elle subit de fortes fluctuations, il n'y a pas de tendance bien définie (Cantera & Rocamora in Rocamora & Yeatman-Berthelot, 1999). Elle fait l'objet d'une « préoccupation mineure » en France. La principale menace est l'évolution de ses habitats en zones forestières. Les populations affectées par des incendies recouvrent leurs effectifs initiaux en trois ou quatre ans.

En Île-de-France, la Fauvette pitchou est un oiseau rare en limite nord-orientale de répartition. La population est confinée au massif de Fontainebleau. Au début des années 2000, elle s'est également reproduite en Forêt de Sénart avec un maximum de 4 couples en 2003 (Roy & Sénécal, 2003), l'espèce y a disparu en 2005 (Sénécal, comm. pers.). Actuellement, la population du massif de Fontainebleau accueille la quasi-totalité des effectifs franciliens. Elle est estimée à 25-30 couples après avoir connue une expansion au début des années 1980 (100-150 couples) (Le Maréchal & Lesaffre, 2000). Un couple niche également au Bois de Rochefort-en-Yvelines depuis 2008.

En Haute-Normandie, l'espèce a disparu à la fin des années 1970. Même si des observations sont encore réalisées sur la côte, la vallée de la Seine (Boucle de Mauny, près de Rouen) semble désormais totalement désertée.

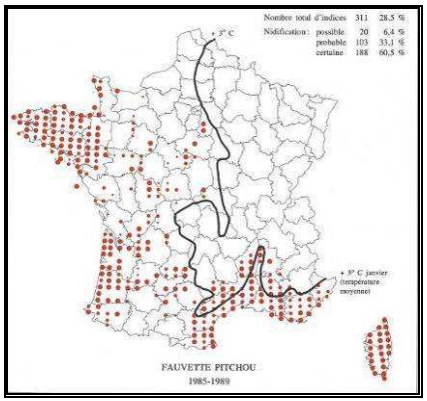

Répartition française de la Fauvette pitchou
(Yeatman-Berthelot & Jarry, 1994)

Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et de la Forêt de Rosny	*Carte N°22*	
La Fauvette pitchou est d'apparition récente au sein de la ZPS, le premier couple nicheur a été observé en 2008. Ce même couple a été contacté en 2009 et constitue le seul recensé dans la ZPS. Il se localise en Boucle de Moisson au sein du Domaine régional. L'habitat occupé est similaire à celui de la Forêt de Fontainebleau, c'est-à-dire les landes relativement denses dominées par la Callune (*Calluna vulgaris*) d'une hauteur 0,4 et 1 m. Le couple de la Boucle de Moisson est isolé des populations stables connues les plus proches, situées en Forêt de Fontainebleau à une centaine de kilomètres. Compte tenu de cet isolement et de la faiblesse de la population, il est difficile de dire si l'installation de la Fauvette pitchou en Boucle de Moisson sera pérenne. Cette espèce étant sensible aux vagues de froid, son avenir est précaire au sein de la ZPS, où elle se trouve en limite nord de son aire de répartition. Toutefois, nous pouvons signaler que le couple a résisté à l'hiver 2008-2009 pourtant relativement rigoureux. Dans le périmètre du Domaine régional de la Boucle de Moisson, les habitats favorables (landes à Callune) sont bien représentés et dans un bon état de conservation général. Le site serait donc en capacité d'accueillir d'autres couples de cette fauvette. De plus cet espace fait l'objet d'une gestion écologique par l'AEV suivant un plan de gestion qui assure la protection des secteurs favorables à cet oiseau. Par contre, hors de cette zone, les habitats apparaissent actuellement peu favorables à l'espèce.		*Population faible et très localisée*
Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000		
Actuellement, il n'existe pas de menaces directes clairement identifiées sur la population de la ZPS. Cependant, indirectement, elle peut être menacée par l'évolution de son habitat. En effet, cette espèce colonise les landes à Callune qui est un stade intermédiaire dans la dynamique végétale entre les espaces herbacées et les milieux forestiers. Ces landes apparaissent : dans les espaces ouverts laissés par les coupes forestières ; en recolonisant les carrières après l'arrêt de leur exploitation. L'absence de gestion de ces landes conduit à leur boisement à plus ou moins long terme. Signalons également que, compte tenu de la faiblesse de la population de la boucle de Moisson, le dérangement induit par la fréquentation du secteur par le public peut conduire à l'abandon du site par le couple. La population de Fauvette pitchou du site Natura 2000 est précaire du fait de son implantation récente et de la faiblesse des effectifs.		- Boisement - Fréquentation
Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS		
Afin de conserver et de favoriser la population de Fauvette pitchou de la ZPS deux objectifs peuvent être définis. Le premier vise à maintenir les habitats actuellement favorables à l'espèce, ceux-ci étant circonscrits actuellement à la réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson. Il s'agit d'entretenir la zone actuellement occupée par les landes à Callune afin d'éviter son évolution vers un espace forestier. Deux actions sont à réaliser conjointement : supprimer les arbustes colonisant les landes à Callune (Bouleau, Genêt à balai, Ronce…) ; favoriser la Callune par des actions de gestion de la lande, par exemple en broyant ou fauchant les callunaies à une hauteur de 20 à 30 cm en fin d'automne ou en hiver. Hors Domaine régional et de quelques parcelles situées au nord-ouest de celui-ci, les habitats ne sont pour le moment pas favorables. Cependant, plusieurs sites accueillaient autrefois des callunaies et pourraient être restaurés. Cela concerne : des anciennes clairières de la forêt de Moisson, qu'il faudrait rouvrir par une coupe des ligneux avec exportation des produits de la coupe en dehors des parcelles afin de ne pas entrainer une accumulation de matière organique au sol, défavorable à la Callune. Les boisements au sud et à l'ouest de la réserve naturelle régionale de la boucle Moisson pourraient être particulièrement favorables pour bénéficier de cette mesure ; les carrières réaménagées de Moisson et de Sandrancourt. Celles-ci devront faire l'objet d'une expertise écologique afin d'identifier les secteurs favorables. Deux cas de figures se présentent : les carrières plantées de ligneux, pour lesquelles des coupes devront être réalisés ; les carrières couvertes de formations herbacées qui devront être décapées puis couvertes d'un broyat de callune réalisé en période de fructification. La mise en défens de la zone de nidification vis-à-vis des promeneurs, et en interdisant les chiens en particulier, durant la période de reproduction (avril à juillet) permettrait de limiter les risques de disparition de l'espèce. De plus, les activités dérangeantes et perturbatrices du milieu comme les quads, moto-cross, 4x4, doivent être prohibés sur les secteurs de nidification.		*- Maintien des landes à Callune* *- Réouverture de landes boisées* *- Mise en défens*
Suivi de l'espèce		
Un suivi annuel de cette espèce devrait être réalisé afin de vérifier la pérennité de son installation et, le cas échéant, étudier l'évolution de la population (nombre de couples, secteurs fréquentés…). Si la population se développe et se pérennise, le suivi pourra être effectué tous les trois à cinq ans.		

Nom	Statut	Effectifs			Etat de conservation
		ZPS (2009)	IDF		
Engoulevent d'Europe *(Caprimulgus europaeus)* *Code Natura 2000 : A224* *Photo : L.Spanneut*	- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE - Annexe 2 de la Convention de Berne - Protection nationale	9-14 couples Reproduction	Assez rare 150-200 couples		Favorable
			N.AR	H._ M.AR	

Ecologie	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

L'Engoulevent d'Europe est une espèce nocturne qui passe la journée sur une branche ou au sol où sa coloration brune le fait passer inaperçu. Il s'agit d'un migrateur qui arrive dans nos régions principalement durant le mois de mai, pour repartir entre fin août et mi-octobre. L'espèce niche directement au sol, les pontes sont réalisées entre la fin mai et la mi-juin, les jeunes sont volants un peu plus d'un mois plus tard. Une seconde ponte est alors réalisée avant que les jeunes ne soient complètement indépendants. Le site de nidification est un endroit sec avec un espace dégagé pour l'envol. La présence d'un arbuste à proximité semble favorable. Le territoire de l'Engoulevent est un espace semi ouvert, semi boisé, avec des zones buissonnantes et des parties de sol nu : friches, landes, forêts claires, coupes forestières… En Île-de-France, les landes à éricacées (callunes et bruyères) constituent son habitat de reproduction privilégié. Son régime alimentaire est essentiellement constitué d'insectes : papillons nocturnes, petits coléoptères, tipules, fourmis ailées…

Habitat de l'Engoulevent d'Europe
Réserve naturelle régionale de la boucle Moisson © B.Lelaure

Répartitions tendances et menaces

L'espèce niche en Europe, Afrique du Nord et jusqu'en Asie centrale. L'Europe constitue plus de 50% de la répartition mondiale de l'Engoulevent en période de reproduction (BirdLife International, 2004). Les principales aires d'hivernage se localisent à l'est et au sud de l'Afrique.

En Europe, la population est supérieure 470 000 couples. Les effectifs les plus importants se rencontrent en Russie, Espagne et France. Bien que présente sur l'ensemble du continent, à l'exception de l'extrême nord, elle est considérée comme « en déclin » car elle a subi une régression entre 1970 et 1990 qui se poursuit encore actuellement dans certains pays (BirdLife International, 2004). Toutefois, les principales populations semblent désormais relativement stables.

En France, la population d'Engoulevent d'Europe, estimée entre 40 000 et 160 000 couples, reste mal connue. L'espèce est présente sur tout le territoire mais est plus rare dans le nord et l'est. Le sud du pays accueille les principales populations. Dans le nord de la France, l'espèce est en régression marquée, par contre, dans les sud les tendances sont moins connues et les effectifs pourraient être relativement stables. Elle fait l'objet d'une « préoccupation mineure ». L'intensification des pratiques agricoles et le boisement des landes et des friches ne sont toutefois pas favorables au maintien des populations.

En Île-de-France, l'Engoulevent est un oiseau assez rare avec 150 à 200 couples. La population se répartit dans quelques secteurs boisés de la région avec des effectifs plus importants dans le sud. Le bastion de l'espèce est la forêt de Fontainebleau avec environ 100 couples (Comolet-Tirman, 1997). Les boisements du sud de l'Essonne accueillent également des effectifs importants (30 à 50 couples) (Le Maréchal & Lesaffre, 2000). En Haute-Normandie, la population est estimée à environ 500 couples localisés principalement dans les grands massifs forestiers. Cependant, certaines boucles de la Seine sont susceptibles de l'accueillir comme par exemple les landes de la boucle de Mauny, près de Rouen (Lery & Malvaud)

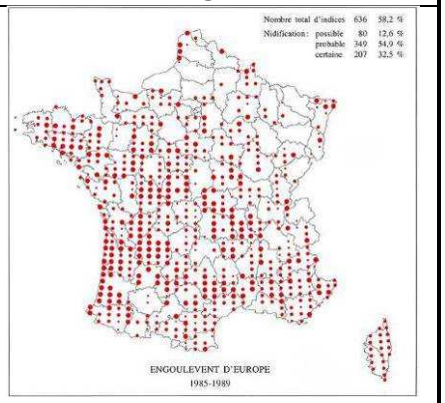

Répartition française de l'Engoulevent d'Europe
(Yeatman-Berthelot & Jarry, 1994)

Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et de la Forêt de Rosny	*Carte N°23*	
La population de la ZPS est localisée au sein de la RNR de la boucle de Moisson et à ses abords proches. Par rapport aux données historiques, elle s'est quelque peu déplacée ces dernières années suivant la disponibilité en habitats favorables. En 2009, entre 9 et 14 couples ont été recensés (1 certain, 8 probables et 5 possibles), uniquement en boucle de Moisson. Parmi ceux-ci 7 ou 8 étaient localisés dans le Domaine régional, un seul en forêt de Moisson et 2 à 5 dans les anciennes carrières de Moisson. Hors de cette boucle, aucun cas de nidification n'est signalé récemment, malgré la présence d'habitats apparemment favorables. L'espèce occupe principalement les zones de landes ou de friches souvent à proximité d'une lisière forestière. Plus marginalement, des clairières de petite taille peuvent également être occupées. L'Engoulevent était autrefois présent en boucle de Guernes (au moins un couple au bois de la Plaine dans les années 1980). Dans les années 1970, la population était plus importante qu'aujourd'hui avec 30-40 couples environ. Ces dernières années la population s'est stabilisée autour d'une dizaine de couples. A notre connaissance, l'espèce n'a jamais été signalée en forêt de Rosny sans doute car les milieux y sont peu favorables : peu de clairières et des sols globalement peu drainants. Cependant, à proximité des rebords du plateau, les sols sont plus secs et pourraient être plus favorable à l'accueil de l'espèce si des ouvertures étaient présentes dans le boisement.		*Population localisée*
Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000		
Actuellement, il n'existe pas de menaces directes clairement identifiées sur la population de la ZPS. Cependant, indirectement, elle est menacée par l'évolution de son habitat. En effet, cette espèce colonise les landes et les friches qui dans la dynamique végétale se boisent progressivement. Les milieux favorables se développent : dans les espaces ouverts laissés par les coupes forestières ; en recolonisant les carrières après l'arrêt de leur exploitation. L'absence de gestion de ces landes conduit à leur boisement à plus ou moins long terme et donc à la régression de l'Engoulevent. De plus, la fréquentation régulière des sites de reproduction de cette espèce par le public (en particulier les promeneurs avec des chiens) peut entraîner la désertion des nids, voire la destruction des nichées, et l'échec de la reproduction. La population d'Engoulevent d'Europe du site Natura 2000 est pour le moment dans un état de conservation relativement favorable. Cependant, elle reste fragile et menacée par la fermeture de ses habitats.		*- Boisement* *- Fréquentation*
Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS		
Le maintien des habitats actuellement favorables à l'espèce est la principale mesure à mettre en œuvre. Il s'agit d'entretenir les zones de landes à Callune (*Calluna vulgaris*) et les secteurs herbacés des carrières réaménagées par un broyage ou une fauche hivernale tous les deux ou trois ans, voire plus pour les landes. Plusieurs sites accueillaient autrefois des callunaies et pourraient être restaurés. Cela concerne : des anciennes clairières de la forêt de Moisson, qu'il faudrait rouvrir par une coupe des ligneux avec exportation des produits de la coupe en dehors des parcelles afin de ne pas entrainer une accumulation de matière organique au sol, défavorable à la Callune. Les boisements au sud et à l'ouest de la Réserve naturelle régionale de la boucle Moisson pourraient être particulièrement favorables pour bénéficier de cette mesure ; les carrières réaménagées de Moisson et de Sandrancourt. Celles-ci devront faire l'objet d'une expertise écologique afin d'identifier les secteurs favorables. Deux cas de figures se présentent : les carrières plantées de ligneux, pour lesquelles des coupes devront être réalisés ; les carrières couvertes de formations herbacées qui devront être décapées puis couvertes d'un broyat de callune réalisé en période de fructification. Dans les espaces ouverts au public, il convient de limiter l'accès aux zones de reproduction durant la période de nidification (avril à août) avec interdiction des chiens. De plus, les activités dérangeantes et perturbatrices du milieu comme les quads, moto-cross, 4x4, doivent être prohibés sur les secteurs de nidification.		*- Maintien des landes à Callune et zones herbacées* *- Réouverture de landes boisées* *- Limitation de la fréquentation*
Suivi de l'espèce		
Enfin, un suivi tous les trois à cinq ans de cette espèce devrait être réalisé afin d'apprécier l'évolution de la population (nombre de couples, secteurs fréquentés…) et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.		

Nom	Statut	Effectifs				Etat de conservation
		ZPS (2009)	IDF			
Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) *Code Natura 2000 : A338* *Photo : A.Lambrechts*	- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE - Annexe 2 de la Convention de Berne - Protection nationale	5 couples Reproduction	Rare 100-150 couples			Favorable
			N.R	H..	M.R	

Ecologie	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Cette espèce migratrice revient de ses quartiers d'hiver africains durant la première quinzaine du mois de mai pour repartir courant septembre. L'habitat de la Pie-grièche écorcheur se caractérise par la présence d'un milieu ouvert (prairies de fauche, pâtures, talus enherbés, friches…) riche en insectes de taille moyenne à grande. La présence de buissons, surtout épineux (prunellier, ronce, aubépine), est importante puisqu'elle y installe son nid. La taille du territoire varie entre 1,5 et 2 ha en moyenne. La ponte a lieu entre la mi-mai et la mi-juin. Les jeunes sont indépendants environ un mois plus tard. La Pie-grièche écorcheur se nourrit en majorité d'insectes (coléoptères, hyménoptères, orthoptères…) qu'elle capture au sol ou parfois en vol, à partir de postes d'affût (arbustes, buissons…).

Habitat de la Pie-grièche écorcheur
Réserve naturelle régionale de Moisson
© Biodiversita

Répartitions tendances et menaces

Il s'agit d'une espèce nicheuse eurasiatique. L'Europe constitue moins de la moitié de la répartition mondiale de cette pie-grièche (BirdLife International, 2004). Elle passe l'hiver en Afrique australe.

En Europe, la population est supérieure 6 300 000 couples (BirdLife International, 2004). Elle est répartie sur toute l'Europe mais les effectifs les plus importants se rencontrent à l'est (Russie, Roumanie, Bulgarie…). Elle a subi un léger déclin entre 1970 et 1990 et est considérée provisoirement comme « en déclin ». Actuellement, les effectifs sont relativement stables dans la plupart des pays.

En France, la Pie-grièche écorcheur se rencontre sur une grande partie du territoire. Elle est cependant plus rare ou absente dans le quart nord-ouest et dans les plaines méditerranéennes. Les effectifs les plus importants se localisent en moyenne montagne (Vosges, Jura, Alpes, Massif Central). Sur l'ensemble du pays, la population est estimée entre 160 000 et 360 000 couples (Lefranc *in* Rocamora & Yeatman-Berthelot, 1999). Elle a subit une légère diminution de ses effectifs et fait désormais l'objet d'une « préoccupation mineure » en France. La principale menace est l'évolution des pratiques agricoles et notamment l'arrachage des haies qui constituent des sites de nidification et l'utilisation d'insecticides qui réduit le nombre de ses proies.

En Île-de-France, la Pie-grièche écorcheur est un oiseau rare en limite nord-occidentale de répartition. La population était estimée à 100-150 couples en 1995 (Le Maréchal & Lesaffre, 2000) mais est vraisemblablement un peu plus élevée aujourd'hui. Les effectifs les plus importants se rencontrent au sud-est de la région.

En Haute-Normandie, l'espèce se reproduit presque exclusivement dans la vallée de la Seine, dans la boucle des Andelys, avec moins de 5 couples (Lery & Malvaud, 2005).

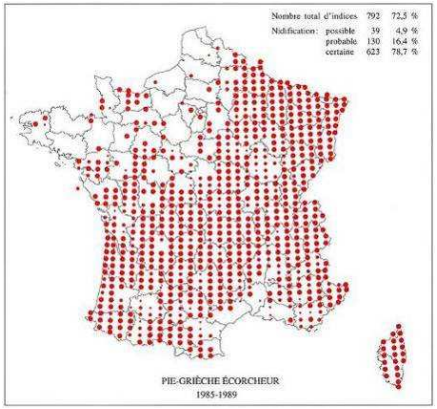

Répartition française de la Pie-grièche écorcheur
(Yeatman-Berthelot & Jarry, 1994)

Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et de la Forêt de Rosny	*Carte N°21*	
La Pie-grièche écorcheur se reproduit avec certitude dans la ZPS depuis 1989. En moyenne 5 à 6 couples sont recensés chaque année. En 2009, 5 couples (3 certains, 1 probable et 1 possible) ont été notés. Ce passereau niche exclusivement au sein de la réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson, hormis un couple qui s'est reproduit à Flicourt en 2004. L'habitat occupé est constitué d'une mosaïque d'espaces herbacés, de landes et de zones arbustives. La population de la ZPS semble relativement stable depuis plusieurs années.		*Population localisée*
Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000		
Actuellement, il n'existe pas de menaces directes clairement identifiées sur la population de la ZPS. Cependant, indirectement, elle peut être menacée par l'évolution de son habitat. En effet, cette espèce a besoin de zones herbacées où elle trouve sa nourriture et d'arbustes pour nicher. Or ces espaces sont destinés à se boiser à plus ou moins long termes si aucune action de gestion n'est réalisée. Signalons également que la fréquentation du secteur par le public peut conduire à des dérangements préjudiciables à l'espèce. Dans le périmètre de la réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson, les habitats favorables sont bien représentés et dans un bon état de conservation général. De plus cet espace fait l'objet d'une gestion écologique par l'AEV assurant la protection des secteurs favorables à cet oiseau. Ces éléments sont favorables à la conservation de la Pie-grièche sur le site à condition que les habitats qu'elle affectionne soient maintenus. Hors du Domaine régional, les habitats favorables existent également dans les anciennes carrières limitrophes et à Flicourt. A l'heure actuelle, aucun élément ne permet d'expliquer cette absence. Cette dernière est peut être liée au fait que la Pie-grièche est d'apparition récente dans la ZPS et qu'elle n'a pas encore exploité tous les habitats favorables. Par ailleurs, en zone agricole, l'arrachage des haies dans certains secteurs (sud du bois de Saint-Martin, par exemple) ainsi que l'utilisation de pesticides qui réduit la disponibilité en proies, y limite l'installation de cette espèce. Bien que la population de la ZPS soit stable depuis plusieurs années, elle demeure fragile.		*Boisement* *Fréquentation* *Arrachage des haies* *Pesticides*
Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS		
Le maintien des habitats actuellement favorables à l'espèce, ceux-ci étant circonscrits à la RNR de la boucle de Moisson, est la principale mesure à mettre en œuvre. Il s'agit d'entretenir les zones actuellement occupées afin d'éviter l'évolution des habitats favorables vers un espace forestier. Plusieurs actions sont à réaliser conjointement : supprimer les arbres colonisant les habitats favorables et élaguer les zones arbustives afin d'éviter leur évolution vers des boisements ; faucher annuellement les espaces herbacés afin qu'ils conservent un caractère prairial. Hors Domaine régional, plusieurs habitats pourraient être favorables et ne sont pas occupés. Ceux-ci sont issus de la recolonisation d'anciennes carrières ou sont en milieu agricole. Il conviendrait : de conserver les haies à épineux et des zones arbustives ; d'entretenir les prairies et les friches mitoyennes aux formations arbustives précédentes par une fauche annuelle et ne pas les convertir en cultures. D'autres secteurs agricoles accueillaient autrefois des haies qui ont été arrachées. En l'état ces secteurs ne sont plus favorables mais pourraient faire l'objet : - de replantation de linéaires de haies arbustives, en favorisant les épineux (Prunellier, Aubépine) ; de mise en place de bandes enherbées à l'interface entre les cultures et les haies ; de reconversion de cultures en prairies de fauche ou pâturées. Concernant la disponibilité en nourriture, la mise en place de mesures visant à réduire l'utilisation d'insecticides serait de nature à favoriser les proies de la Pie-grièche et son installation dans les espaces agricoles.		*-Maintenir les futicées, les haies épineuses* *-Eviter le boisement* *- Entretenir les prairies, friches par la fauche* *- Créer des bandes enherbées, des prairies et des haies* *- Limiter les pesticides*
Suivi de l'espèce		
Un suivi tous les trois à cinq ans de cette espèce devrait être réalisé afin d'apprécier l'évolution de la population (nombre de couples, secteurs fréquentés…) et l'efficacité des mesures prises.		

Photo : L.Spanneut

Nom	Statut	Effectifs				Etat de conservation
		ZPS (2009)	**IDF**			
Bondrée apivore *(Pernis apivorus)* *Code Natura 2000 : A072*	- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE - Annexe 2 de la Convention de Berne - Annexe 2 de la Convention de Bonn - Protection nationale	7-8 couples Reproduction	Assez rare 180-260 couples			Bon
			N.AR	H..	M.AR	

Ecologie

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Strictement migratrice, elle arrive dans la région principalement en mai, pour en repartir dès le mois d'août. Elle installe son nid au sein des boisements, mais ses terrains de chasse sont constitués de milieux ouverts (prairies, friches, landes, lisières, clairières…). Les secteurs où alternent massifs boisés et prairies sont particulièrement attractifs pour l'espèce. Sa nourriture est très spécialisée, puisque les œufs, larves et adultes d'Hyménoptères (guêpes, bourdons…) constituent l'essentiel de son régime alimentaire. Le territoire de nidification varie de 250 à 1800 ha, selon l'abondance des proies. Le nid est construit sur un grand arbre au sein d'un boisement ou à sa lisière. Les œufs sont pondus en juin ou juillet et les jeunes sont indépendants en août ou début septembre.

Habitat de la Bondrée apivore
Forêts et zones ouvertes © N.Prou

Répartitions tendances et menaces

Il s'agit d'une espèce nicheuse européenne et ouest-asiatique. L'Europe constitue plus de 75% de la répartition mondiale de ce rapace en période de reproduction (BirdLife International, 2004). Elle hiverne essentiellement en Afrique, au sud du Sahara.

En Europe, la population est supérieure à 110 000 couples répartis au travers des zones tempérées (BirdLife International, 2004). L'espèce est rare ou absente du pourtour méditerranéen et du nord de l'Europe. La population est stable depuis les années 1970, son statut est considérée comme « non défavorable ». La France est l'un des bastions de l'espèce en Europe avec 10% des effectifs.

En France, la Bondrée apivore est présente partout à l'exclusion des départements méditerranéens. Les densités les plus élevées se rencontrent en région Centre, dans le Limousin et dans l'est de la France (Alpes du Nord, Jura, Alsace). Sur l'ensemble du pays, la population est estimée entre 10 600 et 15 000 couples. Elle semble stable avec une légère progression dans le sud du territoire (Iborra *in* Rocamora & Yeatman-Berthelot, 1999). Elle fait l'objet d'une « préoccupation mineure » en France.

En Île-de-France, la Bondrée apivore est un oiseau assez rare. La population se répartit sur l'ensemble de la région à l'exception de la Petite Couronne et de la Beauce. Elle est estimée à 180-260 couples (Rocamora & Yeatman-Berthelot, 1999).

En Haute-Normandie, la situation est sensiblement la même avec une estimation de 200 couples (Lery & Malvaud, 2005).

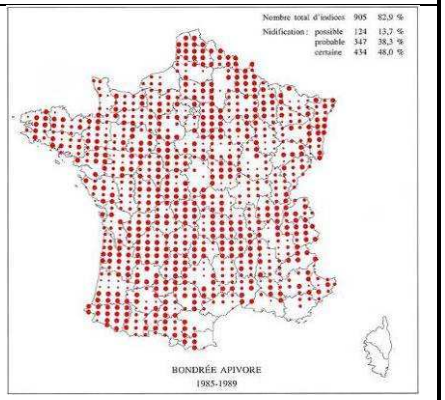

Répartition française de l'Œdicnème criard (Yeatman-Berthelot & Jarry, 1994)

Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et de la Forêt de Rosny	*Carte N°25*	
La Bondrée est bien répartie dans la ZPS, elle est présente dans tous les noyaux : boucle de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny. 7 à 8 couples ont été recensés en 2009, principalement en boucle de Moisson (4 couples). La boucle de Guernes accueille 2 couples et la forêt de Rosny 1 ou 2. Toutefois, chaque noyau peut accueillir des effectifs supérieurs selon les années, ainsi la boucle de Moisson est fréquentée en moyenne par 4 à 6 couples, la boucle de Guernes et la forêt de Rosny par 2 à 3 (CORIF, 2001). Soit un effectif moyen sur l'ensemble de la ZPS de l'ordre d'une dizaine de couples. Ils sont principalement installés dans les grands boisements : forêts de Moisson, de Saint-Martin et de Rosny. La densité sur l'ensemble de la ZPS (environ 6000 ha), en moyenne d'un couple pour 850 ha, est un peu en deçà de la moyenne nationale qui est d'un couple pour 1 000 ha environ. La zone Natura 2000 apparaît donc particulièrement favorable à l'espèce car elle est composée d'une mosaïque d'habitats (landes, prairies et jachères où l'espèce chasse et boisements où elle se reproduit) même si elle n'atteint pas les meilleures densités françaises (de l'ordre d'un couple pour 200 ou 300 ha), sauf pour le secteur de Moisson qui est le plus richement pourvu. La population de la ZPS connaît une stabilité depuis plusieurs années. Cependant, il semble que les observations soient moins fréquentes ces deux dernières années. La dynamique de cette espèce mériterait donc d'être mieux connue, afin de confirmer s'il s'agit de variations interannuelles normales pour l'espèce ou s'il s'agit des prémices d'une régression.		*Population bien répartie*
Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000		
Actuellement, il n'existe pas de menaces directes clairement identifiées sur la population de la ZPS. Cependant, indirectement, elle peut être menacée par l'évolution de son habitat, plus particulièrement de ses terrains de chasse. En effet, ces derniers sont constitués d'espaces ouverts qui peuvent s'enfricher ou être convertis en zones moins favorables (cultures, zones urbanisées…). Les espaces utilisés sont : des prairies entretenues par l'élevage ; des landes principalement issues de la colonisation d'anciennes carrières ; de friches issues de l'abandon ou de la mise en jachère de terres agricoles ou de la recolonisation des anciennes carrières. L'absence de gestion de ces espaces conduit à leur enfrichement et à leur colonisation par les ligneux. Les habitats de reproduction sont peu menacés, toutefois, le maintien de boisements de superficie assez importante avec de grands arbres et relativement peu fréquentés par le public est un élément favorable à l'espèce. Les proies de la Bondrée, essentiellement constituées d'insectes hyménoptères, sont menacées par l'utilisation d'insecticides. Indirectement, les populations de Bondrée peuvent donc être affectées par le manque de ressources alimentaires. En l'état actuel des connaissances, la population de Bondrée apivore du site Natura 2000 peut être considérée comme dans un bon état de conservation. Toutefois, un suivi de cette espèce mal connue devrait être réalisé pour vérifier les tendances évolutives de ses effectifs.		*Enfrichement des zones de chasse* *Pesticides*
Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS		
Le maintien des habitats actuellement favorables à l'espèce est la principale mesure à mettre en œuvre. Il s'agit : d'entretenir les zones de chasse fréquentées (prairies et friches) par une fauche annuelle afin de conserver leur caractère prairial ; de favoriser la mise en place de bandes enherbées à l'interface des cultures et des lisières forestières ou des haies. Concernant les zones de reproduction, il convient de favoriser la mise en place de bonnes pratiques sylvicoles : préserver une mosaïque d'habitats associant des boisements feuillus pas trop denses, quelques peuplements résineux en évitant les grandes parcelles homogènes et avec des clairières et des milieux ouverts intercalaires (larges allées forestières, landes, prairies…) ; préserver les grands arbres susceptibles de constituer des sites de reproduction ou des postes de chasse réguliers ; éviter les coupes forestières en période de reproduction (mai à août) ; préserver des talus dénudés et des micro-falaises sableuses qui constituent des habitats majeurs pour les hyménoptères (guêpes, abeilles…), proies favorites des Bondrées, par une gestion adaptée (débroussaillage, rajeunissement…). Au sein des espaces agricoles, les mesures permettant de limiter l'utilisation d'insecticides sont à développer afin d'assurer un nombre de proies suffisant pour la population de Bondrée de la ZPS.		*- Entretien des prairies et friches par la fauche* *- Création de bandes enherbées et prairies* *- Maintien de grands arbres* *- Création de clairières…*
Suivi de l'espèce		
Un suivi tous les deux ou trois ans sur une période de dix ans environ de cette espèce devrait être réalisé afin d'étudier la tendance actuelle de la population. Si la tendance est à la stabilité ou à l'augmentation, un suivi tous les cinq ans sera suffisant, sinon le suivi tous les deux ou trois ans devra se poursuivre. Ce suivi servira à connaître l'évolution de la population (nombre de couples, secteurs fréquentés…) et à évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.		

Nom	Statut	Effectifs		Etat de conservation
		ZPS (2009)	**IDF**	
Milan noir *(Milvus migrans)* *Code Natura 2000 : A073* *Photo : L.Spanneut*	- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE - Annexe 2 de la Convention de Berne - Protection nationale	1 couple Reproduction	Rare 19-25 couples N.R | H.. | M.R	Favorable

Ecologie

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Le Milan noir apprécie les abords des lacs, rivières et zones humides. Il évite par contre les montagnes et les grands massifs forestiers. Très aérien, il chasse essentiellement au-dessus de l'eau et des berges, qu'il survole souvent lentement et à hauteur basse. Il est prédateur et charognard. Il arrive qu'il poursuive d'autres prédateurs (faucons, hérons…) pour leur dérober leur nourriture, voire qu'il pille les nids de cormorans ou de hérons pour s'approprier du poisson. Les proies vivantes sont petites et capturées au sol, sur l'eau ou en vol, notamment les insectes. Le Milan noir est parmi les plus grégaires des rapaces. Il est particulièrement sociable en dortoir ou sur les lieux d'alimentation, décharges notamment, ainsi qu'en migration (regroupements de plusieurs dizaines d'oiseaux). Les couples sont monogames et les mêmes oiseaux se retrouvent généralement d'une année sur l'autre. Les nids sont isolés ou en colonie lâche avec des espacements de plus de 100 m. La femelle est peu active et ne quitte pas le petit territoire du nid. Elle est entièrement approvisionnée par le mâle entre avril et mi-juin. Le nid est une structure compacte de branchages, garnie de divers déchets et surtout de papiers, chiffons, plastiques. Il est construit sur une branche d'arbre ou à une fourche, plutôt près du sommet. La ponte unique de 2-3 œufs (extrêmes : 1-5) est déposée à partir de mi-avril. L'incubation dure 26 à 38 jours et les jeunes s'envolent à l'âge moyen de 42 jours. L'espèce passe l'hiver en Afrique. Elle revient à partir de mars et quitte nos régions dès le mois d'août.

Habitat de chasse du Milan noir
Plans d'eau de Flicourt et boisements
© N.Prou

Répartitions tendances et menaces

Il s'agit d'une espèce à large répartition mondiale, dont les effectifs globaux sont importants (plusieurs millions de couples en Asie et en Afrique) mais dont le déclin est maintenant reconnu (Ferguson-Lees & Christie, 2001). L'espèce est classée en « préoccupation mineure » à l'échelle de la planète. L'Europe ne représente qu'une partie modeste de sa répartition mondiale. En Europe, la population est comprise entre 64 000 et 100 000 couples (BirdLife International, 2004). La Russie (30 à 50 000 c.), la France (22 à 26 000 c.) et probablement l'Espagne (2 500 à 10 000 c.) accueillent la majorité des effectifs reproducteurs. L'espèce a largement décliné entre 1970 et 1990 malgré l'augmentation des effectifs français. Elle est ainsi considérée comme « vulnérable » à l'échelle européenne du fait d'une régression supérieure à 30 % de l'effectif en 3 générations.

En France, malgré une augmentation des effectifs depuis les années 1950, l'espèce reste « à surveiller ». Cet accroissement de la population ne semble pas s'être réalisé de manière linéaire. Le Milan noir est actuellement à nouveau dans une phase d'expansion mais il existe des variations régionales. Une régression est notamment enregistrée dans le nord-est. Les effectifs nationaux sont estimés entre 19 300 et 24 600 couples (Kabouche *in* Thiollay & Bretagnolle, 2004). Le bastion principal de l'espèce se localise selon un axe nord-est / sud-ouest, partant de la Lorraine jusqu'aux Pyrénées. Ce rapace est également présent dans l'ouest et en Provence. Il est par contre absent du quart nord-ouest, du nord, de l'extrême sud-est et de la Corse. La population française représente maintenant plus du quart de la population ouest-européenne et fait l'objet d'une « préoccupation mineure ». Les menaces se rapportent

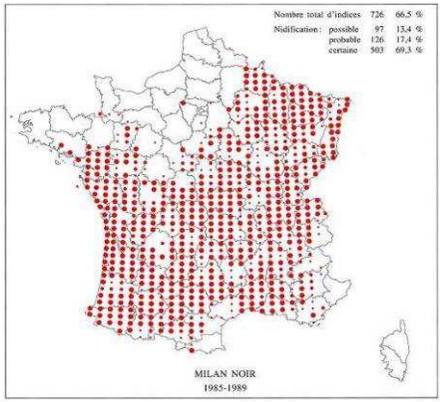

Répartition française du Milan noir
(Yeatman-Berthelot & Jarry, 1994)

essentiellement à la dégradation des zones humides dont il dépend. En Île-de-France, le Milan noir est un oiseau rare, dont la population est estimée entre 19 et 25 couples (Thiollay & Bretagnolle, 2004). La quasi-totalité des effectifs se répartit entre la vallée de la Marne et celle de la Seine en Bassée. Ailleurs, il ne s'agit que de rares couples isolés. Les effectifs de la vallée de la Marne sont les plus importants, l'espèce bénéficiant pour son alimentation de la proximité de deux grands centres de stockage des déchets. En Bassée, les couples connus tendent à s'installer dans ou à proximité de héronnières. L'espèce est d'apparition relativement récente dans la région, le 1er cas de reproduction datant de 1983 (Cossu, 1984). L'espèce est absente de Haute-Normandie.	

Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et de la Forêt de Rosny	*Carte N°26*	
Un seul couple fréquente la ZPS, il se localise dans les carrières de Sandrancourt. Nicheur certain en 2008, le nid n'a pas pu être localisé en 2009. L'espèce niche irrégulièrement au sein de la zone Natura 2000. Antérieurement à 2004, l'espèce a également niché en boucle de Moisson, à Lavacourt en 1990 et dans les carrières de Freneuse en 1988, où elle a également effectuée une tentative en 1996. L'espèce niche dans les boisements, souvent de petite taille, à proximité de l'eau. La présence de grands arbres pour y installer le nid est nécessaire. Le Milan chasse dans toutes sortes de milieux mais avec une préférence pour les plans d'eau et leurs abords.		*Population très localisée*
Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000		
Compte tenu de l'irrégularité de la reproduction et la faiblesse de l'effectif, aucune tendance évolutive ne peut être définie. Il n'existe pas de menaces directes ou indirectes clairement identifiées sur la population de la ZPS. Signalons simplement que l'espèce nécessite un endroit tranquille pour nicher et qu'une fréquentation régulière par le public des abords du site de nidification peut conduire à l'abandon du nid.		*Fréquentation*
Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS		
Afin de conserver et de favoriser la population de Milan noir de la ZPS, l'objectif est d'assurer la tranquillité et la pérennité des sites de nid. On conseillera les actions suivantes : - la protection et la surveillance des aires occupées ; - le maintien de tous les grands arbres et des ripisylves.		*- Maintien des grands arbres et des ripisylves* *- protections des aires*
Suivi de l'espèce		
Un suivi tous les 2 ou 3 ans est à envisager pour étudier si cette espèce s'installe de manière plus régulière dans la ZPS et si les effectifs augmentent.		

Photo : M.Cambrony

Nom	Statut	Effectifs				Etat de conservation
		ZPS (2009)	IDF			
Circaète Jean-le-Blanc *(Circaetus gallicus)* *Code Natura 2000 : A080*	- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE - Annexe 2 de la Convention de Berne - Annexe 2 convention de Bonn - Protection nationale	Présence de 2 individus	Très rare 1-2 couples			Favorable
			N.TR	H.-	M.TR	

Ecologie	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Espèce migratrice, le Circaète arrive dans le nord de son aire de reproduction à partir du mois de mars, pour en repartir principalement en septembre ou octobre. Le territoire d'un couple, couvrant une superficie importante (plusieurs dizaines de km²), est occupé par des massifs boisés où il installe son nid, et des espaces ouverts (pelouses, friches, landes, forêts claires, prairies…) où il chasse. Son régime alimentaire est composé majoritairement de reptiles et plus particulièrement de serpents. Ces derniers constituent 70 à 95% du total de ses proies (Malafosse & Joubert *in* Thiollay & Bretagnolle, 2004). Les grandes couleuvres sont particulièrement recherchées. On estime qu'un couple qui élève avec succès un jeune prélève de 700 à 800 serpents par an durant la période de présence en Europe. Le nid est construit sur un grand arbre au sein d'un boisement. Les œufs sont pondus entre avril et la mi-mai. Les jeunes prennent leur envol principalement en août.

Habitat du Circaète Jean-le-Blanc
Boucle de Moisson © B.Lelaure

Répartitions tendances et menaces

L'espèce niche dans le sud de l'Europe, le nord de l'Afrique, au Moyen-Orient et en Asie centrale et du sud. L'Europe constitue moins de la moitié de la répartition mondiale de ce rapace en période de reproduction (BirdLife International, 2004). La population européenne hiverne essentiellement en Afrique sahélienne.

En Europe, la population estimée est d'environ 8 400 couples répartis principalement en Europe du Sud et de l'Est (BirdLife International, 2004). Elle est relativement stable depuis les années 1970. L'espèce est considérée comme « rare » en Europe. Ses principaux bastions se localisent en France et en Espagne qui accueillent la moitié de la population européenne. La France notamment héberge près du tiers des effectifs nicheurs européens.

En France, le Circaète Jean-le-Blanc est présent dans les deux tiers sud du pays. Les densités les plus élevées se rencontrent dans les zones montagneuses de l'arrière pays méditerranéen (Aude, Cévennes, Ardèche, Haute-Loire, Drôme, Alpes du Sud). Sur l'ensemble du pays, la population est estimée entre 2 400 et 2 900 couples. Elle semble avoir légèrement augmenté et progresse vers le nord (Malafosse & Joubert *in* Thiollay & Bretagnolle, 2004). Elle fait l'objet d'une « préoccupation mineure » en France.

En Île-de-France, le Circaète est un nicheur très rare et récent. Un ou deux couples nichent depuis 2005 en forêt de Fontainebleau.

En Haute-Normandie, ce rapace ne niche pas même si des observations d'individus erratiques sont réalisées assez régulièrement (Chartier *in* Debout, 2009).

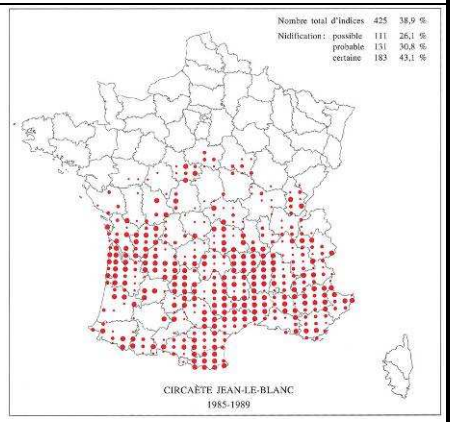

Répartition française du Circaète Jean-le-Blanc (Yeatman-Berthelot & Jarry, 1994)

Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et de la Forêt de Rosny	*Carte N°31*	
Ce rapace est un migrateur estivant régulier depuis 2003. Il fréquente les milieux ouverts des boucles de Moisson et de Guernes, et plus particulièrement les domaines régionaux de Moisson et de Flicourt. Jusqu'à 4 individus ont été observés simultanément en 2008. Les observations de 2 individus ensembles sont courantes durant toute la saison de reproduction principalement de juin à août. Pour le moment aucun signe de reproduction n'a été constaté, cependant la régularité de présence de cette espèce laisse présager sa nidification possible dans un avenir proche, si ce n'est pas déjà le cas. Toutefois, compte tenu des recherches menées cette année, nous pouvons signaler que ce rapace ne semble pas avoir niché en 2009 dans le périmètre de la ZPS. Bien que la zone Natura 2000 apparaisse favorable à l'espèce car elle est composée d'une mosaïque d'habitats (landes, prairies et jachères où l'espèce chasse, et boisements où elle peut se reproduire), les avis des ornithologues locaux divergent au sujet des potentialités de nidification. En effet, ce rapace a une alimentation dominée par les reptiles et en particulier les serpents. Même si la ZPS et ses abords accueillent une bonne diversité de reptiles, des doutes subsistent quant à l'importance de la ressource en proies (superficie des milieux favorables limitée et densité de proies méconnue).		*Pas de reproduction*
Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000		
Outre les facteurs naturels qui limitent potentiellement la nidification de l'espèce, certaines menaces indirectes peuvent nuire à une installation durable du Circaète. Il s'agit notamment de l'évolution de ses habitats de chasse, constitués d'espaces ouverts qui peuvent s'enfricher ou être convertis en zones moins favorables (cultures, zones urbanisées…). Les espaces utilisés sont : des landes; des friches issues de l'abandon ou de la mise en jachère de terres agricoles ou de la recolonisation des anciennes carrières ; des prairies sèches entretenues pour l'élevage. L'absence de gestion de ces espaces conduit à leur enfrichement et à leur colonisation par les ligneux. Les habitats potentiels de reproduction sont peu menacés, toutefois, le maintien de boisements de superficie assez importante avec de grands arbres et relativement peu fréquentés par le public est un élément favorable à l'espèce. Une attention particulière devra être portée à cette espèce durant les prochaines années afin de réévaluer annuellement le statut de ce rapace au sein de la ZPS.		*Enfrichement* *Fréquentation*
Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS		
Cet oiseau nécessite la présence de grands boisements tranquilles pour y installer son nid et de vastes espaces ouverts (landes, pelouses…) pour chasser les reptiles. Il arrive en limite nord absolue de son aire de reproduction dans la ZPS. Le maintien de vastes landes et clairières herbacées en boucle de Moisson est favorable à l'installation possible de cette espèce à court terme sous réserve d'assurer une tranquillité suffisante des boisements en période de reproduction (avril à août). Le maintien des habitats actuellement favorables à l'espèce est la principale mesure à mettre en œuvre. Il s'agit : d'entretenir les zones de chasse fréquentées (pelouses et friches) par une fauche annuelle afin de conserver leur caractère prairial ; de favoriser la mise en place de bandes enherbées à l'interface des cultures et des lisières forestières ou des haies. Concernant les zones de reproduction, il convient de favoriser la mise en place de bonnes pratiques sylvicoles : préserver une mosaïque d'habitats associant des boisements feuillus ou résineux clairs avec des clairières et des milieux ouverts intercalaires (larges allées forestières, landes, pelouses…) en évitant les grandes parcelles boisées homogènes ; préserver les grands arbres résineux susceptibles de constituer des sites de reproduction ou des postes de chasse réguliers ; éviter les coupes forestières en période de reproduction (avril à août).		*Maintien de zones ouvertes (landes, pelouses, friches…)* *Bandes enherbées* *Clairières* *Maintenir grands arbres*
Suivi de l'espèce		
Un suivi annuel de cette espèce devrait être réalisé afin de vérifier sa nidification ou non et, le cas échéant, étudier la pérennité de son installation.		

Nom	Statut	Effectifs		Etat de conservation
		ZPS (2009)	IDF	
Pic noir *(Dryocopus martius)* *Code Natura 2000 : A236* *Photo : C.Louvet*	- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE - Annexe 2 de la Convention de Berne - Protection nationale	3 couples Reproduction	Assez rare 200 couples N.AR.S H.. M..	Bon

Ecologie

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Le Pic noir apprécie les hautes futaies âgées. Il peut vivre également parmi les mélèzes, épicéas et autres conifères ou feuillus, de préférence bien espacés et sur de grandes surfaces. Il s'installe aussi dans les petites forêts séparées des grands massifs par quelques kilomètres. Il se nourrit surtout des larves, pupes et adultes de fourmis et de coléoptères xylophages. L'espèce est sédentaire et solitaire. Mâle et femelle ont des territoires séparés ou se chevauchant en période internuptiale. La formation du couple débute tôt, la sélection du site et l'excavation du trou de nid commençant dès la mi-février. Dans la plupart des cas, le couple n'est uni que pour une seule saison, de l'hiver à l'été. Les oiseaux âgés restent fidèles à un territoire et à certains arbres à cavités. Les territoires sont très grands, souvent de l'ordre de 300-400 ha pour un couple, parfois moins de 100 ha dans les habitats les plus favorables. La ponte unique de 4-6 œufs (extrêmes : 1-9) est déposée à partir d'avril dans une cavité creusée dans un arbre. La hauteur du trou varie de 4 à 25 m. L'entrée est ovale et d'une profondeur atteignant 60 cm. Il n'y a aucune garniture hormis d'éventuels copeaux non évacués. L'incubation dure 12 jours et l'envol a lieu à l'âge de 24-28 jours.

Habitat du Pic noir
Forêt de Rosny © B.Lelaure

Répartitions tendances et menaces

Il s'agit d'une espèce à large répartition mondiale, occupant une grande partie de l'Eurasie. L'espèce est classée en « préoccupation mineure » à l'échelle de la planète (UICN, 2008). En Europe, l'importante population est comprise entre 740 000 et 1 400 000 couples (BirdLife International, 2004). Les états orientaux accueillent la majorité des effectifs, avec notamment la Russie (500 000 à 1 000 000 de couples), la Biélorussie (45 à 80 000 c.), la Pologne (35 à 70 000 c.) et la Roumanie (40 à 60 000 couples). Malgré quelques déclins récents, la majorité des populations est stable ou en légère augmentation, ce qui justifie un statut « favorable ».

En France, l'effectif est estimé entre 20 000 et 30 000 couples (Dubois *et al.*, 2008). C'est dans les Pyrénées, en Alsace-Lorraine, Champagne-Ardenne et Auvergne qu'il est le plus répandu, tandis qu'il est absent de quelques départements du sud-ouest et du littoral méditerranéen, Corse incluse. L'espèce a connu une expansion relativement rapide à partir des années 1950 alors qu'il n'occupait que les massifs montagneux. Il a atteint la Bretagne dans les années 1980. Cette expansion s'est accompagnée d'une colonisation de nouveaux milieux tels que les ripisylves des fleuves ou les boisements périurbains en mosaïque. L'espèce n'est pas menacée, elle fait l'objet d'une « préoccupation mineure » en France.

En Île-de-France, le Pic noir est un oiseau assez rare, dont la population est estimée à environ 200 couples (Le Maréchal & Lesaffre, 2000). Apparu dans les années 1960, il est maintenant réparti dans l'ensemble des grands massifs avec des densités conformes aux moyennes nationales. Certains couples sont installés dans des boisements modestes en liaison avec d'autres bois où il peut y trouver sa nourriture. En période internuptiale, l'espèce est susceptible d'apparaître dans la totalité des milieux boisés.

En Haute-Normandie, les effectifs sont estimés à 150 couples environ (Lery & Malvaud, 2005).

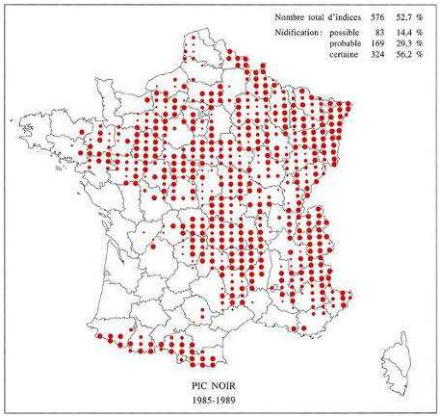

Répartition française du Pic noir
(Yeatman-Berthelot & Jarry, 1994)

Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et de la Forêt de Rosny	*Carte N°27*	
Cet oiseau n'est présent que dans les grandes zones boisées : forêt de Moisson, de Saint-Martin et de Rosny, présentant une bonne structuration et des grands arbres. La présence de résineux (Pin sylvestre principalement) est également favorable à l'espèce. Le Pic noir est bien réparti au sein de la ZPS, chacun des trois noyaux, boucle de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny, accueille un couple. Malgré les recherches et la présence de nombreux habitats favorables, seulement 3 couples ont été contactés en 2009. Pourtant, la forêt de Rosny, par exemple, serait sans doute en capacité d'accueillir au moins un autre couple. L'espèce semble relativement stable ces dernières années.		*Population faible mais bien répartie*
Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000		
Actuellement, il n'existe pas de menaces directes clairement identifiées sur la population de la ZPS. Cependant, indirectement, elle peut être menacée par la modification de son habitat. En effet, cette espèce occupe les forêts bien structurées où la présence de grands arbres est importante. Un raccourcissement des cycles sylvicoles, entraînant la disparition des vieux arbres, est préjudiciable à l'espèce. Cette menace pourrait concerner plus particulièrement les forêts privées, en effet, la gestion actuellement mise en place dans les massifs forestiers publics s'oriente vers un vieillissement des peuplements ce qui devrait être favorable à l'espèce. La population de Pic noir du site Natura 2000, bien que relativement faible, est néanmoins dans un bon état de conservation.		*Rajeunissement des peuplements forestiers*
Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS		
Afin de favoriser la population de Pic noir de la ZPS, l'objectif est de conserver et de développer les sites de nid et d'alimentation, tout en restreignant la fréquentation du public dans les secteurs les plus sensibles. On préconisera donc de : - conserver le maximum de vieux arbres dans les boisements et notamment les fûts épais (en particulier de Hêtre, de Bouleau et de Pin sylvestre) sans branches basses, qui sont recherchés par l'espèce ; - multiplier les îlots de vieillissement en privilégiant les secteurs proches des sites de nid ; - limiter les interventions forestières lourdes (coupes, plantations…) au minimum, et les proscrire en période de reproduction, et privilégier une gestion en futaie jardinée ; - limiter l'accès au public dans les îlots d'arbres âgés ; - conserver les ripisylves et y favoriser les grands et vieux arbres.		*- Maintenir les vieux arbres* *- Ilots de vieillissement* *- conserver ripisylves*
Suivi de l'espèce		
Un suivi de l'espèce serait à organiser tous les cinq ans.		

Nom	Statut	Effectifs		Etat de conservation
		ZPS (2009)	**IDF**	
Pic mar *(Dendrocopos medius)* *Code Natura 2000 : A238* *Photo : N.Flamant*	- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE - Annexe 2 de la Convention de Berne - Protection nationale	13 couples Reproduction	Assez commun 600-800 couples N.AC.S H.- M.-	Bon

Ecologie

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Le Pic mar est un oiseau strictement forestier et sédentaire. L'espèce fore une loge à bonne hauteur dans un arbre, souvent un gros chêne. Les pontes sont réalisées entre fin avril et mai, les jeunes sont indépendants environ 1,5 mois plus tard. Le Pic mar affectionne particulièrement les chênaies et chênaies-charmaies de superficie importante conduites en taillis sous futaie et parsemées de nombreux gros chênes. Les densités dans les secteurs les plus favorables peuvent atteindre 1 à 3 couples pour 10 ha. Son régime alimentaire est principalement constitué d'insectes (adultes et larves) qu'il capture sur les feuilles, les branches, les troncs ou sous les décollements d'écorce.

Habitat du Pic mar
Forêt de Rosny © B.Lelaure

Répartitions tendances et menaces

L'espèce niche en Europe qui constitue plus de 95% de sa répartition mondiale et en Iran (BirdLife International, 2004).

En Europe, la population est supérieure à 140 000 couples. L'espèce est absente du nord et du nord-ouest du continent et rare dans le sud-ouest. L'espèce est bien représentée en Europe de l'Est, cependant, c'est la France qui accueillerait les effectifs les plus importants avec près de 20% de la population européenne. Celle-ci est considérée comme « non défavorable », et stable dans la plupart des pays, hormis certains du sud-est de l'Europe (BirdLife International, 2004).

En France, la population de Pic mar, estimée entre 25 000 et 100 000 couples, reste encore mal connue. L'espèce est présente dans le nord-est, le nord-ouest, le centre et le sud-ouest, elle est pour le moment totalement absente de l'extrême nord et du quart sud-est. Les principales populations se localisent dans le nord-est et le centre de la France. Les effectifs français semblent stables et l'espèce fait l'objet d'une « préoccupation mineure ». La conversion des taillis sous futaies en futaies régulières, le rajeunissement des boisements et le morcellement des parcelles favorables peuvent cependant nuire à l'espèce.

En Île-de-France, le Pic mar est un oiseau assez commun avec un effectif compris entre 600 et 800 couples. La population se répartit dans la plupart des grands massifs forestiers de la région. Très rare dans la première moitié du XXème siècle, l'espèce a connu une forte expansion depuis la fin des années 1980, qui l'a conduit à coloniser l'ensemble de l'Île-de-France. A l'heure actuelle, elle est toujours en progression même si le rythme semble s'être ralenti.

En Haute-Normandie, l'espèce est également bien représentée avec une estimation de l'ordre de 800 couples (Lery & Malvaud, 2005).

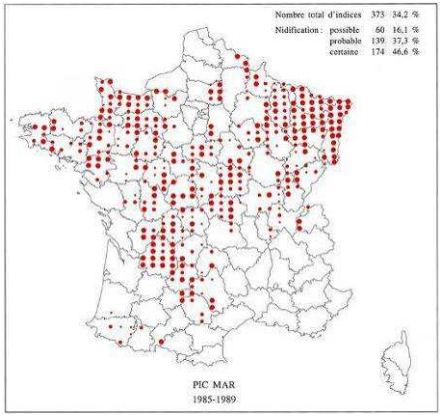

Répartition française du Pic mar
(Yeatman-Berthelot & Jarry, 1994)

Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et de la Forêt de Rosny	*Carte N°28*	
Le Pic mar est principalement présent en forêt de Rosny et, dans une moindre mesure, en forêt de Moisson. Il semble totalement absent de la boucle de Guernes. En 2009, 13 couples nicheurs probables ont été recensés, dont 12 en forêt de Rosny et 1 en forêt de Moisson. Au sein de la forêt de Rosny, 11 couples se localisent dans le périmètre de la Forêt régionale gérée par l'AEV, un seul est installé dans les bois privés, à l'instar de celui de la boucle de Moisson. L'espèce occupe principalement des chênaies traitées en taillis sous futaie parsemées de grands chênes. Plus marginalement, elle s'installe dans des chênaies-charmaies. La première mention de cette espèce en forêt de Rosny date de 1992 (CORIF, 2001). Elle a bien progressé depuis. Bien qu'encore assez mal connue, la population de la ZPS apparaît être toujours en progression lente mais régulière.		*Population importante en forêt de Rosny*
Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000		
Actuellement, il n'existe pas de menaces directes clairement identifiées sur la population de la ZPS. Cependant, indirectement, elle peut être menacée par la modification de son habitat. En effet, cette espèce occupe les forêts bien structurées où la présence de gros chênes est importante. Un raccourcissement des cycles sylvicoles, entraînant la disparition des vieux arbres, est préjudiciable à l'espèce. La conversion des taillis sous futaie en futaie régulière est également défavorable. A l'heure actuelle, ces menaces concerneraient uniquement les forêts privées, en effet, la gestion actuellement mise en place dans les massifs forestiers publics s'oriente vers un vieillissement des peuplements ce qui devrait être favorable à l'espèce. La population de Pic mar du site Natura 2000 est néanmoins dans un bon état de conservation.		*Rajeunissement des peuplements forestiers*
Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS		
Le maintien des habitats favorables à l'espèce est la principale mesure à mettre en œuvre. Il s'agit de conserver les chênaies et chênaies-charmaies dans un mode de traitement en taillis sous futaie et de favoriser la présence de grands chênes. Le vieillissement des peuplements forestiers peut être réalisé : - soit en espaçant les coupes ; - soit en réalisant une coupe sélective afin de conserver les gros chênes. De plus, nous préconisons de : - multiplier les îlots de vieillissement en privilégiant les secteurs proches des sites de nid ; - limiter les interventions forestières au minimum, et les proscrire en période de reproduction, et privilégier une gestion en futaie jardinée. Ces mesures peuvent être mises en œuvre dans les massifs forestiers occupés par l'espèce (Rosny, Moisson) mais également dans les grands boisements actuellement non fréquentés (bois de Saint-Martin notamment).		*- Maintenir les vieux arbres* *- Ilots de vieillissement*
Suivi de l'espèce		
Un suivi tous les cinq ans de cette espèce devrait être réalisé afin d'étudier l'évolution de la population (nombre de couples, secteurs fréquentés…) et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre.		

Nom	Statut	Effectifs				Etat de conservation
		ZPS (2009)	IDF			
Sterne pierregarin *(Sterna Hirundo)* *Code Natura 2000 : A193* *Photo : L.Spanneut*	- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE - Annexe 2 de la Convention de Berne - Protection nationale	2-3 couples Reproduction	Assez rare 200-250 couples			Défavorable
			N.AR	H..	M.AR	

Ecologie	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

La Sterne pierregarin niche essentiellement sur des terrains à faible recouvrement végétal. Elle préfère les côtes et les îles, particulièrement les sites avec du sable, des graviers, de la vase ou des coquillages et de la végétation où les poussins peuvent s'abriter. En eau douce, la perte d'habitats naturels liée à l'artificialisation des cours d'eau l'a obligée à se reporter sur des sites artificiels tels que les sablières et les radeaux installés à son intention. La Sterne pierregarin se nourrit surtout de poissons capturés en plongeant, également de crustacés et d'insectes. Elle s'éloigne parfois de 5 à 10 km du nid pour chercher à manger. Elle niche généralement en colonie et ne défend qu'un petit territoire circulaire autour du nid. La fidélité au site est importante si celui-ci reste favorable (colonisation limitée par les grandes herbes et les ligneux). La compétition pour les sites de nid est forte en début de saison et lorsque les nids sont proches les uns des autres. L'espèce niche fréquemment en colonie mixte avec la Mouette rieuse et la Mouette mélanocéphale. Elle souffre de la dominance de ces espèces qui occupent déjà leur nid lorsque la Sterne cherche à s'installer. Le nid est une dépression creusée dans le substrat. Il peut être nu, tapissé ou délimité par divers débris végétaux. La ponte de 1 à 3 œufs débute mi-mai. L'incubation dure 3 semaines et les jeunes s'envolent à l'âge de 3 à 4 semaines. L'espèce est migratrice et passe l'hiver en Afrique sub-saharienne. Elle revient à partir de la fin mars et quitte nos régions dès le mois d'août.

Habitat de la Sterne Pierregarin
Une péniche sur le port de l'Ilon
© B.Lelaure

Répartitions tendances et menaces

Il s'agit d'une espèce à large répartition mondiale, se reproduisant essentiellement dans les domaines néarctique (Amérique du Nord) et paléarctique (de l'Europe jusqu'à la Sibérie). La population totale est estimée entre 1 100 000 et 4 500 000 individus (Wetlands International, 2002).

En Europe, la population est considérée comme stable. Elle est comprise entre 270 000 et 570 000 couples (BirdLife International, 2004). Les effectifs les plus importants sont à l'est, avec des estimations de 50 000 -250 000 couples pour la Russie, de 50 000 - 70 000 pour la Finlande et de 40 000 - 55 000 pour l'Ukraine. En Europe de l'Ouest, les populations les plus importantes sont aux Pays-Bas (18 000 - 19 500 c.), au Royaume-Uni (12 000 c.) et en Allemagne (8 900 -9 600 c.). La stabilité de la population européenne est globale entre 1970 et 1990 mais des déclins nationaux ont été constatés dans les années 1990.

En France, son statut est non défavorable et elle est classée en « préoccupation mineure » dans la Liste rouge des oiseaux de France (MNHN & Comité français UICN, 2008). La population est estimée à 5 000 - 5 900 couples dans les années 2000 (Dubois et al, 2008), divisés en trois populations distinctes : 2 000 couples pour la façade atlantique, 1 500 couples pour la zone méditerranéenne et 2 000 couples pour la population continentale répartie le long des fleuves et affluents. Les principales menaces se rapportent à la concurrence avec les autres Laridés (mouettes et goélands), à la disparition de sites de nidification et aux dérangements humains.

En Île-de-France, la Sterne pierregarin est un nicheur assez rare apparu dans les années 1960. La population se répartit sur les vallées alluviales et se reproduit presque exclusivement sur les îlots des carrières de granulats. Les vallées de la Marne et de la Seine en amont de Paris accueillent l'essentiel des couples, le total régional étant estimé à 200-250 couples à la fin des années 1990. Les îlots très favorables peuvent héberger plus de 50 couples. Opportunistes, les colonies se déplacent au gré de l'évolution des milieux, ce qui rend parfois ardu le suivi annuel des populations. La tendance récente semble être à la diminution, avec notamment de plus faibles effectifs en Bassée en 2009 (Siblet, comm. or.). En Haute-Normandie, une cinquante de couples sont présents. Une colonie s'est notamment installée en boucle de Pose, près de Rouen.

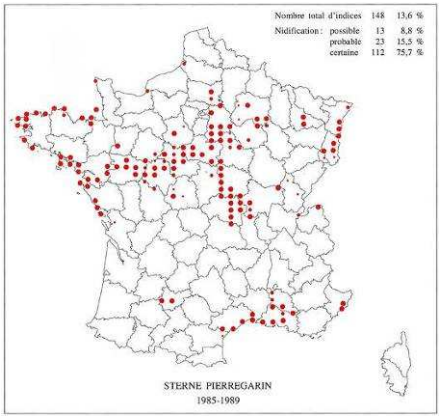

Répartition française de la Sterne pierregarin (Yeatman-Berthelot & Jarry, 1994)

Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et de la Forêt de Rosny	*Carte N°29*	
La Sterne pierregarin se reproduit uniquement sur le plan d'eau de l'Ilon. Le premier cas de nidification a été noté en 2003. Depuis, entre 1 et 15 couples sont présents selon les années. Le site de nidification, relativement original pour cette espèce, est une péniche abandonnée. Lors de l'hiver 2008-2009, une autre péniche est venue s'arrimer à la première. Celle-ci étant fréquentée régulièrement, les sternes ont été perturbées lors de leur nidification. Il semble toutefois que 2-3 couples se soient reproduits en 2009 sur la péniche abandonnée et potentiellement également sur une bouée distante de quelques centaines de mètres. La plupart des plans d'eau et la Seine peuvent être fréquentés en recherche alimentaire. Toutefois, le plan d'eau de l'Ilon qui accueille la colonie rassemble la majorité des observations d'individus en action de pêche. La Seine, à laquelle est connecté le plan d'eau de l'Ilon, constitue un corridor de déplacement important entre différents sites de nourrissage (Lavacourt…). Nous n'avons pas d'information sur l'existence de dortoirs postnuptiaux où se regroupent les adultes et leurs jeunes en cours d'émancipation, éventuellement accompagnés de migrateurs. En Île-de-France, de tels dortoirs estivaux sont généralement constitués d'îlots tranquilles, peu végétalisés et éloignés des berges.		*Population très faible et très localisée*
Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000		
La menace principale concerne le dérangement des sites de reproduction, principalement cette année avec l'amarrage d'une autre péniche. La présence de la colonie à proximité du port de l'Ilon favorise l'accès de petits bateaux, de barques… à proximité immédiate de celle-ci. De plus, la pérennité du site de reproduction actuel (ancienne péniche) n'est pas assurée, puisqu'à terme celle-ci devrait être déplacée. En dehors de cette péniche, les sites de reproduction favorables sont quasiment absents. Il s'agit principalement d'îlots dénudés que l'on ne rencontre pas dans le périmètre de la ZPS. La population de Sterne pierregarin de la ZPS est donc très vulnérable. En l'absence d'une dynamique fluviale naturelle sur la Seine, qui modèle des îlots et entretient des zones peu végétalisées (par l'inondation hivernale et l'apport régulier de sédiments), la population locale dépend de sites artificiels. Cette espèce piscivore peut être concernée par la pollution des eaux de surface. Même si la volonté publique actuelle est d'aller vers un assainissement ambitieux, les pollutions accidentelles et la rémanence à long terme des toxiques restent cependant d'actualité.		*Absence de site de nidification* *Dérangement* *Pollutions*
Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS		
Afin de conserver et de favoriser la population de Sterne pierregarin de la ZPS, l'objectif principal vise à conserver l'actuel site de nidification et à créer des sites favorables (îlots de carrières, radeaux…). Les exigences de l'espèce sont bien connues, ce qui permet de réaliser des opérations de génie écologique avec des résultats tangibles. Dans la mesure du possible la conservation de la péniche accueillant actuellement la colonie est à privilégier et devra être accompagné : du déplacement de la seconde péniche en relation avec la capitainerie du port de l'Ilon afin d'assurer la tranquillité du site actuel ; de la mise en défens du site de nidification (interdiction d'accéder à la péniche et de s'y amarrer, limitation des activités nautiques à proximité immédiate de la colonie), en prévoyant notamment une signalétique voire une surveillance adaptées. Pour ce qui est de la création de site favorables, on peut prévoir les actions suivantes : la création d'îlots dans les carrières encore en exploitation. Les nouveaux sites devront être entretenus pour garantir leur attractivité d'une année sur l'autre, en évitant notamment la fermeture par la végétation ; la mise en place de radeaux artificiels pour cette espèce sur les plans d'eau les plus préservés (Flicourt) mais aussi sur d'autres grands plans d'eau favorables (Lavacourt, Ilon, Freneuse) en relation avec les gestionnaires de ces sites. La tranquillité de ces radeaux devra être assurée ; le réaménagement et l'entretien (maintien d'un couvert végétal limité) de secteurs à fort potentiel sur Flicourt principalement (création d'îlots par découpage de presqu'îles, arasement et entretien d'îlots).		*Créer de sites de nidification* *Eviter les dérangements*
Suivi de l'espèce		
Compte tenu des variations interannuelles d'effectifs, un suivi annuel devrait être réalisé afin de réagir rapidement face aux contraintes auxquelles l'espèce doit faire face lors du cantonnement des couples.		

Nom	Statut	Effectifs				Etat de conservation
		ZPS (2009)	IDF			
Martin pêcheur *(Alcedo atthis)* *Code Natura 2000 : A229* *Photo : M.Cambrony*	- Annexe 1 de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE - Annexe 2 de la Convention de Berne - Protection nationale	2 couples Reproduction	Assez rare 100-150 couples			Favorable
			N.AR	H.AR	M.AR	

Ecologie	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Le Martin-pêcheur recherche les eaux riches en petits poissons et libres de glace en hiver. Il préfère les eaux douces aux eaux saumâtres ou salées pour la reproduction et apprécie la présence de perchoirs pour ses affûts. Il a également besoin de talus pour y creuser le tunnel du nid. L'alimentation est principalement constituée de poissons et d'insectes aquatiques, plus rarement de crustacés, mollusques, insectes terrestres et amphibiens. Il se nourrit en plongeant, soit depuis un perchoir, soit après un vol sur place. Les Martins-pêcheurs d'Europe sont plutôt solitaires en dehors de la saison des nids et beaucoup défendent un territoire alimentaire. Le mâle adulte défend habituellement le territoire de nidification de l'été précédent (souvent de l'ordre de 1 km de rivière), tandis que la femelle reste à proximité. Les jeunes se dispersent dans toutes les directions et certains parcourent des centaines de kilomètres. L'espèce est normalement monogame. Bien que la fidélité du couple puisse exister d'une saison sur l'autre, le changement de partenaire et de territoire peut avoir lieu au cours de la saison de reproduction. Le nid est creusé sur les rives abruptes d'une rivière ou d'une carrière, le plus souvent au-dessus de l'eau. Le tunnel mesure ordinairement entre 45 et 90 cm, avec une chambre d'incubation au bout. La ponte de 6-7 œufs (maximum 8) commence en avril et la couvaison dure 3 semaines. Les jeunes s'envolent durant leur 4e semaine et deviennent indépendants au bout de quelques jours. Il arrive qu'il y ait une 2e, voire une 3e couvée annuelle.

Habitat du Martin-pêcheur
Berges abruptes, port de l'Ilon
© B.Lelaure

Répartitions tendances et menaces

Il s'agit d'une espèce à large répartition mondiale, occupant l'Eurasie et l'Afrique du Nord. L'espèce est classée en « préoccupation mineure » à l'échelle de la planète (UICN, 2008).

En Europe, la population est relativement faible avec 80 000 à 160 000 couples (Birdlife International, 2004). Après avoir subi un déclin modéré entre 1970 et 1990, la population est maintenant considérée comme stable bien que fluctuante par endroits (sécheresse, rigueurs hivernales…). Dans quelques pays tels que l'Espagne, la Grèce, la Slovaquie et la Slovénie, elle est encore en régression. Les effectifs les plus importants hors Russie se situent en France et en Roumanie (12 000-15 000 couples). Les effectifs globaux n'ayant pas retrouvé les niveaux antérieurs, l'espèce est considérée en « en déclin » en Europe.

En France, son statut de conservation n'est pas défavorable (« préoccupation mineure ») mais les effectifs sont « à surveiller ». La population a été estimée aux alentours de 10 000 couples en 2000 (Libois & Hallet-Libois *in* Rocamora & Yeatman-Berthelot, 1999). Comme dans la majeure partie de l'Europe, l'espèce a connu un déclin marqué entre 1970 et 1990 mais est relativement stable depuis. Elle est répartie partout sauf en haute montagne et en Corse, où sa présence est restreinte. Les menaces principales se rapportent à la destruction de ses habitats de nidification (aménagement des berges) et de pêche (pollution des eaux).

En Île-de-France, le Martin-pêcheur est un oiseau assez rare, dont la population était estimée à environ 100-150 couples en 1995 (Le Maréchal & Lesaffre, 2000). Elle a lentement augmenté depuis, mais l'hiver 2008-2009 a vu les effectifs chuter fortement. Les plus faibles densités constatées datent de la sortie de l'hiver 1984-1985, où moins de 20 couples subsistaient. Plus encore qu'à l'échelle nationale du fait des densités de populations humaines, l'espèce subit fortement les effets de l'aménagement des cours d'eau (reprofilage des berges, urbanisation, augmentation de la fréquentation). En Haute-Normandie, l'espèce est bien représentée avec 300 couples nicheurs environ (Lery & Malvaud, 2005).

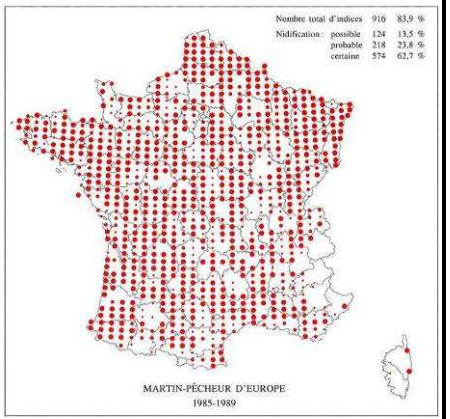

Répartition française du Martin pêcheur (Yeatman-Berthelot & Jarry, 1994)

Statut de l'espèce dans la ZPS des Boucles de Moisson, de Guernes et de la Forêt de Rosny	*Carte N°30*	
Le Martin-pêcheur occupe principalement les berges de la Seine et de ses bras secondaires. Il fréquente régulièrement les plans d'eau pour sa recherche alimentaire mais aucun cas récent de nidification n'y est signalé, sans doute parce que plusieurs d'entre eux ne présentent pas de berges favorables (absence de micro-falaises). En 2009, seulement 2 couples ont été recensés, uniquement en boucle de Guernes : un aux Bastilles et un sur les berges des bras de Guernes. Toutefois l'hiver rigoureux qui a précédé l'inventaire donne un résultat biaisé. Les observations des années récentes apportent des informations qu'il faut prendre en compte pour estimer la population potentiellement présente. On peut estimer qu'au moins 5 à 10 couples nichent normalement sur le site Natura 2000. Hormis les 2 couples signalés cette année, 3 autres couples ont été noté récemment en boucle de Moisson (2004-2008) : à l'Ile de Mousseaux, celle de Saint-Martin et à proximité des carrières de Freneuse. Les bras secondaires de la Seine au sud de la boucle de Guernes au niveau des îles de Dennemont, Rosny, Guernes et Herville abritent probablement plusieurs couples, cependant ces secteurs sont peu prospectés et peu de données récentes ont été collectées. La Seine constitue un corridor majeur de déplacement pour le Martin-pêcheur, tout particulièrement lors de la dispersion juvénile. Il est probable que les pertes subies lors de l'hiver 2008-2009 seront compensées lentement par des oiseaux recolonisant les secteurs de Seine abandonnés.		*Population faible*
Menaces identifiées et état de conservation de l'espèce au sein du site Natura 2000		
Avec l'effondrement apparent des populations en 2009, l'état de conservation de l'espèce dans la ZPS est difficile à mesurer car elle peut regagner le terrain perdu en peu d'années. Si l'on considère valable la densité moyenne de 1 couple pour 1 km de rivière, on observe que tous les secteurs apparemment favorables ne sont pas occupés. On peut supposer que cette situation est liée à un déficit en sites de nid, au moins pour les anciennes carrières. La Seine garde sur une majorité de ses berges un aspect favorable. Par contre, les berges des plans d'eau des anciennes carrières apparaissent moins attractives, sans doute pour plusieurs raisons : absence de micro-falaises, fréquentation par le public (pêcheurs)… Concernant la pollution des eaux de surface, la volonté publique actuelle est d'aller vers un assainissement ambitieux, la commune de Guernes est notamment en train de mettre en place une nouvelle station d'épuration qui devrait contribuer à améliorer la qualité des eaux des bras de Guernes. Les pollutions accidentelles et la rémanence à long terme des toxiques restent cependant d'actualité. L'espèce est soumise à de fortes variations interannuelles liées aux conditions météorologiques hivernales. La population de la ZPS reste donc fragile même si les capacités de recolonisation de l'espèce sont plutôt bonnes.		*Dérangement* *Pollution*
Mesures de conservation à mettre en œuvre au sein de la ZPS		
Afin de conserver et de favoriser la population de Martin-pêcheur de la ZPS, l'objectif est de conserver et de développer les sites de nid, tout en restreignant la fréquentation du public dans les secteurs sensibles. On préconisera donc : d'éviter l'artificialisation des berges de la Seine en relation avec les services de la navigation ; d'établir une cartographie fine des sites de nid potentiels et avérés sur la Seine, afin d'appréhender l'effectif potentiel de Martins-pêcheurs qui pourrait être atteint ; de mettre en place des gîtes artificiels sur les secteurs identifiés comme défavorables à l'issue des prospections cartographiques ; de prévoir la constitution de micro-falaises inaccessibles (îlots, presqu'îles, fossés…) dans le réaménagement des carrières encore en exploitation ; de préserver les ripisylves sur les berges de Seine. En effet, la présence d'un réseau de racines dans les berges favorise la dissimulation du nid et permet la présence de perchoirs. De plus, la végétation dense des ripisylves favorise la tranquillité des berges ; de laisser en place un maximum de vieux arbres sur les berges de Seine afin de maintenir des chevelus racinaires permettant de masquer le nid ; sur les carrières anciennes peu favorables (plan d'eau de Lavacourt et de Flicourt notamment), on peut envisager de créer de multiples micro-falaises de préférence dans des secteurs non fréquentés ou de mettre en défens les portions de berges concernées vis-à-vis du public.		*Créer de sites de nidification* *Eviter les dérangements*
Suivi de l'espèce		
Un suivi de l'espèce serait à organiser tous les cinq ans. En cas d'aménagement spécifique, un suivi local est souhaitable pour vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre.		

6. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Préambule : pourquoi faire un diagnostic socio-économique ?

Plus qu'une simple énumération des acteurs et des activités sur le site, le diagnostic socio-économique permet :

- d'identifier les effets des activités humaines (en cours et/ou prévues sur le site et dans sa périphérie), sur l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt européen :
  - effets positifs, afin de prévoir leur maintien dans le cadre du programme d'actions du Docob ;
  - effets négatifs, afin de proposer la modification de certaines pratiques dans le programme d'actions ;
  - effets négatifs cumulés ayant une forte incidence sur les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- d'établir un premier contact avec les acteurs du site, dans le cadre d'entretiens, de les informer sur le réseau Natura 2000, sur l'intérêt écologique du site et sur la démarche du Docob ;
- d'identifier les acteurs susceptibles de signer la charte ou les contrats Natura 2000 et de leur apporter de l'information sur les outils dont ils peuvent bénéficier.
- de connaître les pratiques en cours sur le territoire, notamment pour les activités agricoles et sylvicoles.
- d'identifier les acteurs du territoire à associer à la concertation (personnes constructives, dynamiques sur le site, structures portant des démarches de gestion du territoire, gestionnaires d'espaces naturels, futurs signataires de contrats, futurs adhérents à la charte…) ;
- d'identifier les programmes et les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (en cours de définition ou en réflexion) non soumis à approbation ou à autorisation mais qui sont susceptibles de porter atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire du site. Ceux - ci peuvent alors, dans le cadre de l'élaboration du Docob, être présentés aux préfets comme devant spécifiquement faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences (article R 414-19 du Code de l'environnement).

Les éléments présentés dans la partie suivante sont le fruit d'un travail bibliographique et de rencontres avec les acteurs concernés (agriculteurs, maires, etc…).

6.1. *Le foncier*

Les contrats et la charte Natura 2000 peuvent être signés par les propriétaires. Par conséquent, une étude foncière est nécessaire afin de savoir combien de propriétaires sont concernés par le périmètre Natura 2000 et les caractéristiques du parcellaire sur la zone.
La ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny se caractérise par une forte proportion de terrains publics. Etat, Région, Département, communes et EPCI détiennent près de 50% des terres. La Région est le propriétaire principal (34% soit 2024 ha) et constitue donc l'un des acteurs intournables dans l'aménagement du territoire et dans la mise en œuvre de Natura 2000.
La forêt de Rosny, Les landes de Moisson, l'Ile de Saint Martin la Garenne, Flicourt et la base de loisirs sont pour la plus grande partie la propriété de la Région d'Île-de-France. Le département détient quelques parcelles dans la boucle de Guernes sur la butte du Hutrel et sur la commune de Rolleboise.
La consultation du cadastre permet d'évaluer à environ 2700 le nombre de propriétaires privés. Un tiers de la ZPS appartient à de grands propriétaires privés. L'étude du cadastre met en évidence un parcellaire très morcelé.
La forme du parcellaire est caractéristique des anciennes zones viticoles et maraichères. Il est constitué d'une multitude de petites parcelles, perpendiculaires à la Seine, en forme de lanières. On compte plus de 17 000 parcelles au sein de la ZPS. La taille moyenne des parcelles est de 35 ares.

La situation foncière est contrastée. Les propriétés publiques couvrent près de la moitié de la ZPS et devraient s'étendre encore dans les années à venir. Une quarantaine de grands propriétaires forestiers détiennent un tiers du périmètre, le reste se répartissant entre 2700 petits propriétaires.
Le morcellement du parcellaire et la multitude de petits propriétaires privés compliquent la mise en œuvre de mesures de conservation sur les terrains privés. Les grands propriétaires privés seront, quant à eux, des acteurs clés de la réussite du programme. Leur sensibilisation sera primordiale.

Données administratives	Qualification	Surface (ha)	% / surface ZPS	Remarques
Propriétés de l'Etat	*Le fleuve*	*356*	*6%*	le fleuve
Propriétés de la région IDF	*Réserve naturelle régionale de la boucle Moisson*	*386*	**34%**	Une part importante de la ZPS est la propriété de la Région IDF
	Base de Loisirs de Moisson	*327*		
	Forêt Régionale de Rosny et Chatillon	*1233*		
	Domaine régional de Flicourt	*36*		
	Ile de Saint-Martin-la-Garenne	*42*		
	TOTAL	***2024***		
Propriétés du Département des Yvelines	*ENS Butte du Hutrel, forêt départementale de Rolleboise*	*20*	*0,33%*	faible part
Propriétés des communes et EPCI	*variable selon les communes (Ilon, Ile l'Aumone)*	*321*	*5%*	faible part
Grandes propriétés privées (>20 ha)	*Une quarantaine de grands propriétaires privés (>20ha) secteurs boisés de la forêt de Moisson, secteurs privés de la Forêt de Rosny et Bois de St Martin-la-Garenne*	*1800*	*30%*	de grandes propriétés privées couvrant 1/3 de la ZPS
Petites propriétés privées	*environ 2500 petits propriétaires*	*1400*	*23%*	plus de **2700 propriétaires au total**
Type de parcellaire	*beaucoup de petites parcelles*			17090 parcelles soit une taille moyenne de **35 ares par parcelle**

6.2. L'agriculture

L'agriculture n'est pas prédominante, seulement 22 % de terres de la ZPS (1320 ha) sont à vocation agricole. Néanmoins, l'agriculture joue un rôle central dans l'aménagement du milieu et la structure des paysages (milieux ouverts). Les agriculteurs seront des partenaires privilégiés pour la signature de contrats Natura 2000 appelés aussi Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt). Une description précise de cette activité est donc nécessaire. L'agriculture au sein de la ZPS concerne surtout la boucle de Guernes qui concentre 70% de la Surface Agricole Utile (SAU).

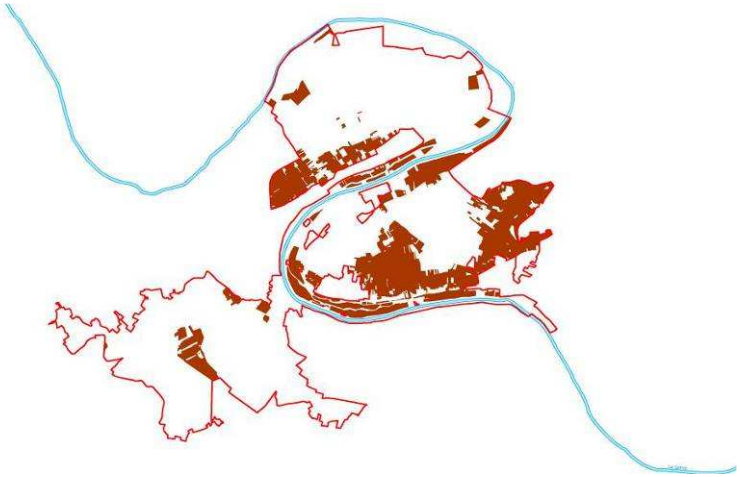

En rouge, les terres agricoles dans la zone Natura 2000, source IAURIF 2003

6.2.1. Historique

Les coteaux ensoleilllés et les terres légères et sableuses ont permis la pratique d'activités agricoles variées (pâturage, vignes, arbres fruitiers, céréales, asperges…). Au XVIIIème siècle, la viticulture était une activité bien développée. A Freneuse, la moitié du territoire était occupée par la vigne, à Méricourt toutes les falaises en étaient plantées. Les fonds de vallées étaient occupés par des prairies pour l'élevage. Au XIXème siècle, la viticulture étant en plein déclin, on assiste à une reconversion dans le maraîchage (asperges notamment) et les cultures fruitières (cerisier et abricotier) (ONF, 2002).
Aujourd'hui, les coteaux ont été colonisés par les ligneux, l'élevage a disparu de la vallée provoquant dans le même temps la disparition des prairies et des espèces associées comme le Râle des genêts. Le maraichage ne subsiste qu'ici et là par quelques champs d'asperges. Les céréales dominent largement la sole. Sur les bords de Seine, l'extraction de granulats a rendu les terres agricoles minoritaires.

6.2.2. Types de sols

Les sols sont de nature alluvionnaire dans toute la vallée. Les sols des bords de Seine, sont de nature limono-argileuse, ils sont de bonne qualité agronomique (carte 10). En s'éloignant de la Seine, les sols deviennent sablo-argileux puis sableux avec une forte proportion de cailloux. Ces derniers sont de qualité agronomique moyenne à médiocre, sensibles au déficit hydrique et pauvres en matière organique. En dehors des bords de Seine, la qualité agronomique des sols ne permet pas des rendements élevés (source enquêtes).

6.2.3. Parcellaire

Héritage du passé viticole et maraicher, les parcelles sont de taille modeste (3 ha en moyenne). Elles sont disposées en forme de lanières perpendiculaires à la Seine. Le parcellaire des exploitations est souvent éclaté. Par le résultat d'agrandissements successifs, il n'est pas rare qu'un agriculteur possède deux corps de ferme situés parfois à des distances importantes (Eure, Orne). Le nombre d'ilots cultivés par exploitation est souvent élevé et dépasse régulièrement les 50 (130 ilots maximum). Les exploitations concernées ont une part significative de leur SAU dans le périmètre Natura 2000 (32% en moyenne source ASP). Le statut des terres est le fermage dans la majorité des cas. Les baux verbaux sont fréquents (carte 15).

Parcellaire agricole sur la commune de Guernes, Interatlas 2007

6.2.4. Types de structures

Les terres agricoles de la zone de protection spéciale sont cultivées par 24 agriculteurs.
La taille moyenne des exploitations est de 150 ha avec de fortes disparités (47 à 319 ha). Les structures agricoles concernées sur ce territoire sont de taille supérieure à la moyenne départementale (108 ha/exploitation, données AGRESTES 2000) et sont le plus souvent sous forme individuelle (15 exploitations individuelles). On compte en moyenne une personne à temps plein par ferme. Huit exploitations ont leur siège dans ou à proximité du périmètre Natura 2000. Les exploitations concernées sont spécialisées dans les grandes cultures, céréales et oléagineux principalement.
Un atelier d'élevage de vaches allaitantes (deux élevages naisseurs, un élevage engraisseur) est présent dans 3 des 24 exploitations. Mais seulement une d'entre elles a ses bâtiments d'élevage dans la zone Natura 2000. Le maraichage est présent dans quelques cas mais il reste marginal. Trois exploitants ont une activité professionnelle extra-agricole. Enfin, deux exploitants on fait le choix de développer l'accueil à la ferme avec la location de chambres d'hôte. La typologie des exploitations exerçant sur le site Natura 2000 est donc diversifiée.
Parmi les exploitants concernés, 5 arrivent en fin de carrière agricole et songent à la transmission de leur exploitation, mais aucun d'entres eux n'a une relève assurée. Par conséquent, le nombre d'agriculteurs sur la ZPS va probablement diminuer dans les années à venir.

6.2.5. Cultures

Paysage agricole sur la boucle de Guernes, © B.Lelaure

Les cultures principales composant la sole sont les céréales (blé, maïs, orge) et les oléagineux (colza principalement). Au sein de la ZPS, l'assolement se repartit principalement entre le blé (27%), l'orge (22%) et le maïs (10%). L'irrigation n'est pas pratiquée sauf pour une petite surface en maraichage. Sur les terres limoneuses de bords de Seine la rotation maïs/blé est la plus fréquemment rencontrée. Dès que les sols deviennent un peu plus séchants, le maïs disparaît et est remplacé par le colza. La rotation type devient alors colza/blé/orge. Féverole, tournesol et pois sont rarement cultivés au sein de la ZPS. Pourtant bien adaptées, ces cultures souffrent des dégâts provoqués par le gibier (lapins, corneilles, pigeons…) et sont donc progressivement abandonnées. L'élevage permet le maintien de quelques parcelles en prairie sur la boucle de Guernes (70 ha).
Les rendements sont extrêmement variables. Aux bords de Seine, sur terres limoneuses, ils sont bons voir très bons (blé = 90 quintaux/ha ; maïs = 110Qx/ha). Ces parcelles jouent donc des rôles économiques importants dans les systèmes d'exploitation. Les parcelles situées à l'écart du fleuve, sont nettement moins productives, de nature sableuse elles sont drainantes et sensibles au déficit hydrique. Les années sèches, les rendements avoisinent les 50 Qx/ha. C'est sur ces parcelles que l'on retrouve les jachères.

Assolement 2007/2008 (SAU = 1065 ha)

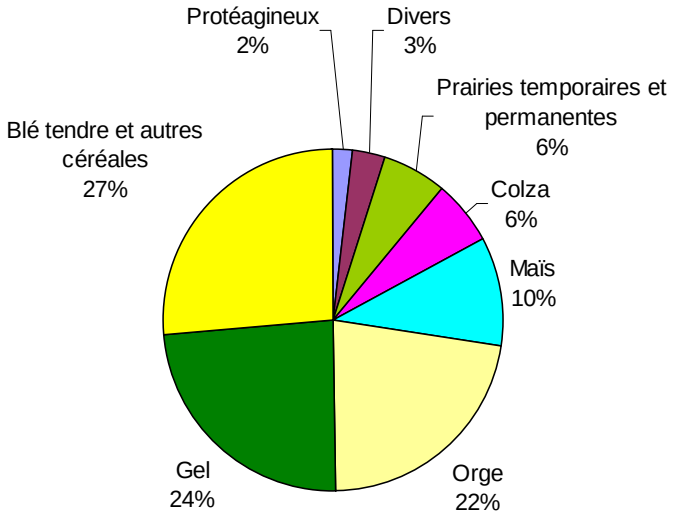

Assolement au sein de la ZPS, source ASP 2007

6.2.6. Jachères et éléments fixes du paysage

Après les céréales, la jachère est le deuxième mode d'occupation du sol sur les terres agricoles. En effet, les parcelles déclarées en jachères en herbe occupent 22% de la sole cultivée de la ZPS soit environ 220 ha. Cette forte proportion témoigne de la faible qualité des sols. Ces parcelles jouent un rôle écologique essentiel pour la l'avifaune qui y trouve un lieu de refuge, de nourrissage et de reproduction. Elles se

situent sur les mauvaises terres d'un point de vue agronomique, et sur les petites parcelles. Le linéaire de bandes enherbées le long des cours d'eau, obligatoire dans le cadre de la conditionnalité des aides, est conséquent (>30 km). L'entretien des jachères et bandes enherbées est généralement effectué de manière mécanique par un ou plusieurs broyages. Dans certains cas, envahissement par des chardons par exemple, une intervention chimique peut avoir lieu (herbicide). La période d'interdiction d'intervention sur les jachères est fixée entre le 7 mai et le 15 juin. Pour pérenniser la présence de ces couverts herbacés, la mise en œuvre de MAEt sera à réfléchir sur ces zones. En dehors des ripisylves (40 km), les haies agricole ssont peu nombreuses (<10km), mais de nombreux bois et bosquets alternent avec les cultures créant une mosaïque de paysages variés favorable à la biodiversité (carte 15). Deux agriculteurs ont déjà des contrats agri-environnementaux sur leurs exploitations dans le cadre du programme PRAIRIE mené par le PNR du Vexin.

6.2.7. Itinéraires techniques

Les intrants sont utilisés en grande quantité pour atteindre des objectifs de rendements élevés et une bonne qualité des produits (forte teneur en protéine des grains, propreté…). Ainsi pour une culture de blé tendre d'hiver, culture la plus répandue, les apports en azote se situent entre 160 et 200 unités d'azote par hectare et la lutte contre les ravageurs, maladies et adventices nécessite en moyenne 4 à 6 passages par an (2-3 fongicides, 1 insecticide, 1-2 herbicides). Cependant, chaque agriculteur essaie de minimiser ces interventions dans un contexte de prix des intrants élevé.

6.2.8. Commercialisation

La vente des produits des exploitations est principalement destinée aux coopératives agricoles locales. La Sévépi (coopérative locale) ainsi que quelques négociants privés collectent l'essentiel de la production. Les exploitations cultivant des légumes les commercialisent en vente directe à des consommateurs locaux. Aucun des agriculteurs rencontrés ne pratique l'agriculture biologique.

L'agriculture au sein du périmètre Natura 2000 joue un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire et le maintien d'espaces ouverts. Les exploitations concernées sont modernes, productives et spécialisées dans les grandes cultures. Cependant des diversifications existent vers le maraîchage et l'élevage. Les surfaces en herbe (jachères, bandes enherbées, prairies) sont importantes ainsi que le linéaire d'interface entre espaces agricoles et forestiers. Cette structuration de l'espace agricole permet à plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Œdicnème criard, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin) de trouver des ressources alimentaires suffisantes dans ces milieux. Les mesures agroenvironnementales pourront être orientées vers le maintien voire l'augmentation de ces surfaces. L'avenir de l'agriculture dans ces boucles reste incertain. La pression urbaine, les départs à la retraite et l'extension des carrières menacent les surfaces agricoles et le maintien de l'agriculture, pourtant primordial pour l'équilibre écologique du territoire.

Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000	Pratiques jugées défavorables pour l'avifaune
Diminution des intrants	Utilisation de produits phytosanitaires
Surface en herbe importante	Rotations courtes
Entretien des jachères par broyage tardif	Destruction des nichées lors des travaux agricoles
Diversité des assolements	
Entretien des haies et de la ripisylve	
Pâturage	
Présence de couverts hivernaux	
Présence de cultures favorables à l'œdicnème criard (asperges, tournesols)	

6.3. *Bois, forêts et activités sylvicoles*

Premier mode d'occupation du sol, les bois et forêts occupent presque **50% de la ZPS**. Ils se répartissent en 3 massifs forestiers principaux.

- Le plus important est celui de Rosny, il couvre à lui seul près de 1500 ha. Appendice aux boucles de la ZPS, il est situé sur un plateau et est en grande partie la propriété de la Région Île-de-France.
- Le massif forestier de Moisson, situé au cœur de la boucle, représente une superficie de 700 ha environ, il est caractérisé par la présence en son centre d'un territoire plus ouvert, constitué de landes et de pelouses piquetées de quelques arbres et arbustes
- Le bois de Saint-Martin-la-Garenne s'étend au milieu de la boucle de Guernes sur une surface de 400 ha.

Ailleurs, en bordure de Seine ou au milieu de la plaine, on retrouve ici et là de petits boisements de quelques hectares.

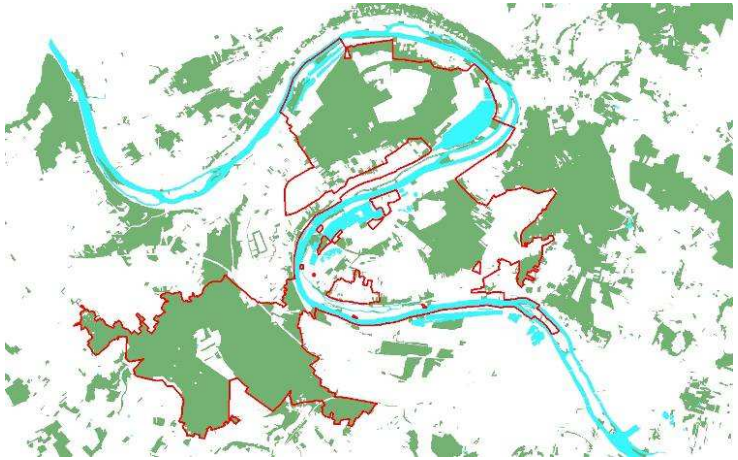

En vert, les zones boisées dans la ZPS

6.3.1. Essences et types de peuplements

La forêt de Rosny occupe sur la rive gauche de la Seine un vaste plateau situé à une altitude moyenne de 120 mètres. Les flancs du plateau sont marqués par des pentes fortes, jusqu'à 30% sur le versant de Chatillon (ONF, 2000). Le plateau est entaillé par un vallon qui coupe la forêt de Rosny du Bois de la Vallée des Prés du reste du massif. L'ensemble de la forêt repose sur une assise crayeuse recouverte de limon sablo-argileux à silex (CBNBP, 2003). Les deux milieux les plus représentés sont la chênaie oligotrophe à chêne sessile (25%) et la chênaie mésotrophe (28%). La chênaie-charmaie se rencontre sur les coteaux en marge du plateau et sur les pentes des vallons où elle est observée en mélange avec la chênaie-frênaie. La composition en essences forestières se répartit de la manière suivante (ONF, 2000) :

Chêne sessile et pédonculé	70%	Châtaignier	5%
Hêtre	6%	Résineux	5%
Erable	3%	Frêne	2%
Autres feuillus	9%		

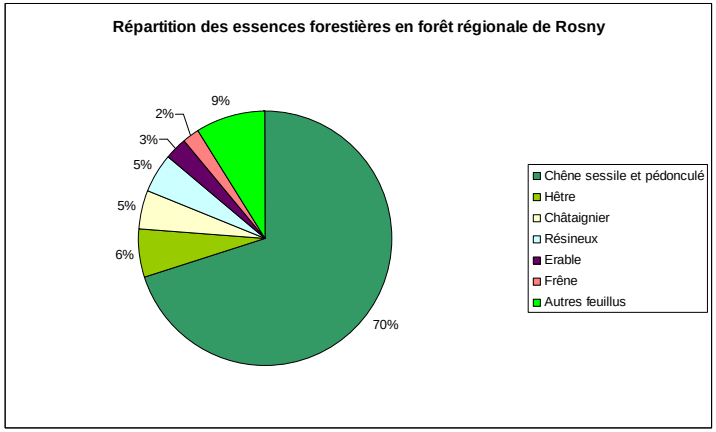

Répartition des principales essences forestières en forêt de Rosny, source ONF

Au total, on peut trouver 40 espèces arborescentes en forêt de Rosny et près d'une vingtaine d'autres espèces ligneuses.
Le taillis sous futaie représente environ 90% de la surface des peuplements. Dans l'ensemble l'état sanitaire des peuplements est bon. Il faut noter la présence de puits de stockage de gaz au sein de la forêt.

Sur les autres massifs forestiers, la connaissance des peuplements et de leur composition est moins fine. Cependant, d'une manière générale on retrouve le chêne sessile en position dominante. Le mode de peuplement est principalement le

taillis sous futaie. Dans la boucle de Moisson, les boisements sont plus hétérogènes. Ils résultent de multiples bouleversements liés à des déboisements successifs. L'exploitation des sables et les plantations de résineux qui ont suivi, imposées par l'état jusque dans les années 90, sont en partie responsable de cette hétérogénéité.

6.3.2. Gestion sylvicole

Le massif forestier de Rosny est concerné par un plan d'aménagement (2001-2012) sur 1137 ha, correspondant à la propriété régionale, et par deux plans simples de gestion (PSG) sur la partie privée située au Nord. Le bois de Saint-Martin-la-Garenne ne fait pas l'objet d'un plan simple de gestion. L'entité forestière de la boucle de Moisson est concernée par 2 plans simples de gestion (CRPF,2008) et un plan d'aménagement (2006-2013) portant sur les landes et ses abords boisés. Au total, sont en vigueur sur la zone de protection spéciale :

- 2 plans d'aménagement forestier couvrant 1456 ha (propriétés régionales)
- 4 plans simples de gestion couvrant 614 ha (propriétés privées)

Sur l'ensemble de la surface boisée du périmètre Natura 2000, les 2/3 sont soumis à un document de gestion forestière devant garantir la pérennité des boisements et leur bonne gestion.

En forêt publique :

La forêt régionale de Rosny dispose d'un plan d'aménagement (2001-2012), il a été réalisé par l'ONF. Il préconise une gestion conservatoire plurifonctionnelle répondant aux objectifs suivants :

- protection des paysages, des milieux et des sites
- accueil du public de manière diffuse et pour la découverte du milieu naturel
- production de bois d'œuvre
- chasse

Une série d'intérêt écologique particulier regroupant les milieux et stations d'espèces les plus remarquables a été identifiée. D'une surface de 157 ha, la gestion mise en œuvre sur ces espaces consiste à laisser la forêt évoluer dans sa dynamique naturelle sans intervention sylvicole. Cependant, quelques interventions ponctuelles sont prévues, notamment afin de favoriser le maintien des pelouses calcaires situées sur les coteaux est. Sur le reste de la forêt, la structure objectif des peuplements est une futaie régulière ou irrégulière mélangée assez claire. La récolte de bois est faible, en 2007 moins de 1000 m^3 ont été exploités.

Il est préconisé de conserver soit isolément, soit par petits massifs des ilots de vieillissement, favorables aux Pics mar et noir qui fréquentent la forêt. De plus, en 2008, une dizaine de mares forestières ont été curées afin de leur redonner vie et de favoriser la reproduction des batraciens.

Restauration d'une mare en forêt régionale de Rosny © N.Prou

Curage d'une mare en forêt régional de Rosny, © N.Prou

La Réserve naturelle régionale de la boucle Moisson

La Réserve naturelle régionale de la boucle Moisson est constituée à 42% d'espaces boisés (taux de recouvrement > 25%). Cet espace constitue un site d'intérêt écologique très fort et a été classé en RNR en 2009. Ce secteur concentre à lui seul, la majorité des espèces d'oiseaux qui ont conduit à la désignation du site Natura 2000. En effet, l'Œdicnème criard, la Pie grièche écorcheur, l'Alouette lulu ou encore l'Engoulevent d'Europe y nichent régulièrement.

Les boisements, sont constitués principalement de taillis et futaies adultes de bois blanc et de jeunes peuplements de pins noirs. De 1996 à 2001, 7 000 m^3 de bois ont été exploités sur le domaine régional (ONF, 2006). Il s'agissait de coupe de chablis.

L'exploitation à but sylvicole n'est pas recherchée sur la réserve naturelle régionale de la boucle Moisson. Les préconisations visent essentiellement à la valorisation du patrimoine naturel exceptionnel du site et à l'aménagement en vue de l'ouverture au public. La lutte contre la fermeture du milieu par envahissement des ligneux est un des axes majeurs de gestion. Elle a pour objectif de pérenniser la présence de l'Œdicnème criard sur le site.

L'ensemble des propriétés forestières régionales sont classées sous le label PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification).

La gestion mise en œuvre par l'AEV sur la forêt régionale de Rosny et sur la réserve naturelle régionale de la boucle Moisson est dictée par de fortes préoccupations écologiques. Les aménagements réalisés visent à préserver le patrimoine naturel voire à le restaurer. L'avifaune faisant partie des intérêts majeurs des sites, de nombreux travaux visent à conserver les espèces d'intérêt communautaire. Les contrats et la charte Natura 2000 seront des outils complémentaires que l'AEV pourra solliciter afin de financer ses efforts en matière d'aménagement écologique.

En forêt privée :

Quatre PSG sont en vigueur sur le périmètre Natura 2000. Le plan simple de gestion est en France un document obligatoire pour les forêts privées (à partir de 25 ha) écrit par un propriétaire privé, pour 10 à 20 ans mais pouvant être modifié à tout moment pour des raisons justifiées. Le PSG vise à mieux valoriser les peuplements d'un propriétaire et à permettre un éventuel contrôle de l'Etat. Un chapitre concernant l'environnement n'y est pas obligatoire, mais il est utile et recommandé pour obtenir certains labels. Le PSG est peu contraignant. Il constitue un encouragement à la continuité de gestion d'une génération à l'autre, et donne accès à certaines aides publiques à l'investissement, ainsi qu'à des avantages fiscaux (successions et Impôt de solidarité sur la fortune).

Le PSG doit être conforme aux orientations régionales forestières (ORF), puis au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) mis à sa disposition par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF). Il doit être agréé par le CRPF.

La gestion de la majeure partie des forêts de la ZPS est réalisée par la Région qui place au cœur de ses préoccupations les aspects environnementaux. En forêt privée, l'accent est mis sur des objectifs de production. Les contrats et la charte Natura 2000 seront l'occasion pour les propriétaires privés de s'engager plus concrètement dans une gestion écologique de leurs forêts.

Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000	Pratiques jugées défavorables pour l'avifaune
Vieillissement d'ilots d'arbres Intervention en dehors des périodes de nidification Entretien des mares	Destruction d'habitats d'espèces (coupes claires) Coupe de vieux arbres à cavité Dérangements lors des travaux sylvicoles effectués en période de reproduction

6.4. Les carrières

La reconstruction des villes détruites par les bombardements et la croissance de la population faisant bondir la demande, les carrières de sables et graviers alluvionnaires ont connu en Île-de-France un essor important après la guerre 39-45. Les sables alluvionnaires étaient une ressource proche et facilement mobilisable. Dans les boucles de la Seine, l'ouverture des premières carrières date des années 50.

Activité économique majeure de la ZPS, l'extraction de granulats a profondément modelé le paysage modifiant dans le même temps le cortège d'espèces d'oiseaux fréquentant les sites. Déduction faite de la surface en eau libre (la Seine), **24 % des terrains aujourd'hui classés Natura 2000 ont été exploités.** Après 40 ans d'exploitation, seuls 2 sites restent encore en activité (carte 17).

Boucle de Moisson :

L'exploitation industrielle des granulats sur la boucle de Moisson a commencé dès les années 50 à l'emplacement actuel de la base de loisirs et du golf et au lieu dit les criquets à Freneuse. De 1963 à 1974 c'est l'entreprise Morillon-Corvol qui exploita ce gisement qui sera volontairement laissé en eau pour permettre la création de la base de loisirs qui sera inaugurée en 1977 (Biodiversita, 2008).

La réserve naturelle régionale de la boucle Moisson a fait l'objet d'une exploitation qui s'est déroulée de 1952 à 1990 (ONF, 2006). Le 18 décembre 1992, la Région devient propriétaire de 324 ha.

Photo aérienne de la boucle de Moisson en 1976, le centre de la boucle est en cours d'exploitation, source IFN

Photo aérienne de la boucle de Moisson en 1987, on voit l'avancée de l'extraction des granulats, source IFN

La zone située à l'Ouest de la boucle a été exploitée dès le début des années 70. Une criblerie, localisée au lieu-dit les Noues permettait le tri des matériaux, ils étaient ensuite stockés puis chargés sur des péniches pour être acheminés vers des centres de consommation. Cette criblerie est toujours en place aujourd'hui.

La zone la plus récemment exploitée correspond à la zone localisée au sud est du lieu dit « Le Chalet ». Cette partie de la boucle de Moisson fut extraite à partir des années 1980. L'extraction des granulats s'est arrêtée en 2007 (communication personnelle, Lafarge) puis les sites ont été remis en état. **Au total, au sein de la ZPS, la boucle de Moisson a été exploitée puis réaménagée sur 42% de sa surface (IAURIF).**

Le gisement encore disponible sur la boucle de Moisson est important. La société Lafarge a fait une demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé sur une zone de 60 ha située à l'ouest de la zone la plus récemment exploitée (carte 17).

Boucle de Guernes :

La boucle de Guernes fut également convoitée pour ses ressources en granulats dès l'après-guerre. L'extraction débuta au lieu dit « Les Sables » dès 1946. En 1969, la société Lafarge s'installa sur ce secteur. Elle continue aujourd'hui l'extraction de Granulats sur deux sites, l'un situé au sein du Bois de Saint Martin la Garenne au lieu dit « Bois de la Plaine », l'autre à Guernes à l'est de la ferme de Flicourt (carte 17). Une installation de traitement des matériaux est installée sur au lieu dit Sandrancourt, les granulats y sont les granulats y sont mélangés, criblés/concassés, lavés, stockés. Une partie est exportée par la Seine, grâce à un quai de chargement situé sur le plan d'eau de l'Ilon, l'autre par la route. La boucle de Guernes contribue à hauteur de 25% à la production du département des Yvelines (IAURIF, 2007). La production s'élève à environ 600 000 tonnes par an à destination du marché Mantois et de l'ouest de l'Île-de-France. Le site emploie 20 personnes et génère 400 emplois indirects (communication personnelle Lafarge). Les granulats extraits sont principalement destinés à la fabrication de bétons (IAURIF, 2008).

Aujourd'hui sur les 2100 ha de la Boucle de Guernes, 25% ont été exploités puis réaménagés.

Front de taille au lieu dit Bois de la Plaine, © B.Lelaure

Criblerie de Sandrancourt, © B.Lelaure

Le gisement :

Le gisement sur la boucle de Guernes est encore important et stratégique à l'échelle régionale tel que précisé dans le SDRIF approuvé en 2008 : « La qualité géotechnique et l'extension de certains gisements, la qualité et la densité des infrastructures de transports, la présence « historique » de l'activité extractive et des outils de production (…) confèrent à certains territoires une attention particulière. Les gisements identifiés dans les « bassins d'exploitation d'enjeu régional » sont considérés comme stratégiques : Bassée et boucle de Guernes pour les sables et graviers alluvionnaires… ». En l'état actuel des autorisations, l'exploitation sera terminée en 2014-2015. Afin de poursuivre son activité, Lafarge étudie deux projets d'extension. L'un concerne la plaine alluviale située le long de la Seine entre Saint-Martin et Sandrancourt au lieu dit « les Bretelles » (carte 17). D'une surface d'environ 50 ha, elle est occupée aujourd'hui par des terres agricoles. Ce secteur est compris dans sa quasi-totalité dans un périmètre de protection rapprochée de captage. L'autre correspond à une extension vers le sud de la zone du bois de la Plaine. Ce secteur d'une vingtaine d'hectares est boisé. Ces deux projets devraient permettre de pérenniser l'activité pour une dizaine d'années, et par conséquent les emplois directs et induits, ainsi que l'approvisionnement du marché du bâtiment et des travaux publics dans le Mantois et l'Ouest parisien.

Les réaménagements :

Les zones d'extraction les plus anciennes ont laissé derrière elles de grands plans d'eau, tel que celui de l'Ilon ou de la base de loisirs. Caractérisés par des formes géométriques et des berges abruptes, ils présentent un intérêt ornithologique modéré (hivernage des anatidés, zone de pêche pour la Sterne). Certaines zones ont fait l'objet de reboisement en résineux (Pin laricio, Cèdre de l'Atlas) d'autres ont été laissées à la dynamique de recolonisation naturelle (réserve naturelle régionale de la boucle Moisson). Sur ces dernières, s'est développée une végétation adaptée aux milieux xériques attirant une population d'oiseaux originale (Œdicnème criard, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur). Evoluant spontanément vers le boisement, ces milieux régressent petit à petit. Leur maintien est étroitement lié à l'action de l'homme.

Les préoccupations environnementales prenant du poids, la réglementation évoluant, les réaménagements ont progressivement pris en compte les enjeux liés à la biodiversité. Ainsi sur la boucle de Guernes ou de Moisson, la société Lafarge, a réalisé des aménagements visant à favoriser la biodiversité. On peut citer la création d'une prairie de 12 ha à Flicourt, d'une lande de 10 ha sur la commune de Moisson ou encore le déplacement et la reconstitution de pelouses acidophile à Saint-Martin-la-Garenne. Ces aménagements participent au maintien d'habitats favorables pour les espèces d'intérêts communautaires.

Ancienne carrière, la réserve naturelle régionale de la boucle Moisson, pelouses et landes © B.Lelaure

Réaménagement d'une carrière sur la boucle de Moisson, © B.Lelaure

L'exploitation de granulats a bouleversé les paysages et l'écosystème de la vallée, modifiant par conséquent le cortège d'oiseaux fréquentant les sites. Propriétaires fonciers importants, les carriers sont des interlocuteurs essentiels pour la réussite de la mise en œuvre du programme Natura 2000. Le réaménagement écologique des carrières pour augmenter le potentiel d'accueil des sites exploités est un des axes qui pourra être encouragé.

Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000	Pratiques jugées défavorables pour l'avifaune
Aménagements en faveur de la biodiversité Création d'habitats favorables aux espèces de l'annexe 1 (zones humides, zones sèches) Maintien de zones isolées et peu fréquentées Maintien de fronts de taille en période de reproduction	Destruction d'habitats d'espèces (forêt alluviale, plaine agricole…) Dérangements liés à l'activité d'extraction

6.5. L'exploitation de la ressource en eau

6.5.1. La ressource en eau dans les boucles de Moisson et Guernes

L'eau constitue l'une des richesses stratégiques de ce territoire. Les réservoirs aquifères présents sur le bassin sont : les alluvions, la craie fissurée, le calcaire grossier du Lutétien (source BURGEAP 2006). Cette ressource en eau est connue depuis longtemps et exploitée en de nombreux points. On compte 21 puits de captage à l'intérieur de la ZPS où à ses proches abords (carte 16). L'ensemble des périmètres de protection rapprochée des forages couvrent une bonne partie du territoire de la ZPS. Ces points de captage permettent chaque année d'alimenter en eau les habitants des communes des deux boucles mais également la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines et bientôt la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Sur la boucle de Guernes, plus de 3 millions de mètres cubes d'eau sont prélevés chaque année. Avec la mise en service de 6 nouveaux forages en 2009, cette production devrait passer à environ 11 millions de mètres cubes (source BURGEAP, Veolia eau, CAMY). C'est dire l'importance de la ressource en eau sur ce territoire. Cet enjeu est d'ailleurs reconnu par de multiples classements : captages prioritaires au titre de la loi sur l'eau, captages prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, captages Grenelle au titre de la loi sur le Grenelle de l'environnement etc.

La qualité des eaux est régulièrement suivie par analyse. Les produits phytosanitaires sont recherchés sur l'ensemble des captages. Il ressort de ces analyses que les pesticides de la famille des triazines sont régulièrement présents avec un dépassement de la norme de potabilité, fixée à 0,1 µg/l, pour l'atrazine et la deséthylatrazine (produit dérivé de la dégradation de l'atrazine) (source BURGEAP 2006, CAMY) malgré l'interdiction de l'utilisation de ces substances depuis 2003. Une usine de traitement des pesticides est donc en cours de construction afin de distribuer une eau respectant les normes de potabilité. En parallèle, du fait de la classification d'un des forages en « captage prioritaire Grenelle », une animation de territoire est mise en œuvre afin de reconquérir durablement la qualité de l'eau.

Construction de l'usine de pompage et de traitement des eaux de Saint-Martin-la-Garenne, © B.Lelaure

Champ captant de Saint-Martin-la-Garenne, © B.Lelaure

6.5.2. La reconquête de la qualité de l'eau

La reconquête de la qualité de l'eau fait partie des objectifs prioritaires de la France en matière d'environnement. Des objectifs précis ont été fixés par l'Europe dans la directive cadre sur l'eau (DCE). Cette directive impose d'atteindre d'ici 2015 un bon état général des masses d'eaux tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles. Cette directive s'applique au niveau du bassin hydrographique Seine-Normandie par la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau. Ce SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (actions) qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers nécessaires pour atteindre cet objectif. A l'échelle locale, une étude du bassin d'alimentation de captage, dont le périmètre correspond à l'ensemble de la boucle de Guernes, a été réalisée. Cette étude identifie les sources de pollutions éventuelles et définit les mesures à mettre en œuvre pour les maîtriser :

- Sensibilisation des utilisateurs de produits phytosanitaires (agriculteurs, particuliers…)
- Désherbage communal alternatif
- Maitrise foncière des terrains situés à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée
- Utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en agriculture et promotion à la conversion en agriculture biologique
- Mise en place de mesures agro-environnementales…

La mise en œuvre des actions se fera sur la base du volontariat. Cependant, si les résultats ne sont pas satisfaisants, un arrêté préfectoral pourra être pris afin de définir les contraintes qui s'appliqueront sur ce territoire.
Une étude sur les itinéraires techniques des agriculteurs est actuellement en cours pour évaluer la pression des pollutions d'origines agricoles, en regard de la vulnérabilité intrinsèque des parcelles. La CAMY a confié à Veolia Eau le pilotage du plan d'actions faisant suite à l'étude du Bassin d'Alimentation des captages. Cette animation est menée en parallèle et en partenariat avec l'Agence des espaces verts responsable de la mise en œuvre de Natura 2000.

Les enjeux liés à la protection des ressources en eau et à la biodiversité conduisent une multitude d'acteurs à s'intéresser au même territoire avec des objectifs convergents. L'articulation entre ces acteurs est indispensable pour assurer une cohérence entre les actions entreprises et une bonne efficacité.

6.5.3. Articulation enjeux eaux/ biodiversité

Les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de protection de la biodiversité ou de la ressource en eau peuvent être similaires. Dans le domaine agricole, les mesures agro-environnementales proposées aux agriculteurs permettent souvent répondre aux deux problématiques. C'est le cas par exemple des mesures liées au maintien et à la gestion des surfaces en herbe et des éléments fixes du paysage qui sont favorables à plusieurs espèces de l'annexe 1 et qui permettent également de lutter contre l'infiltration des polluants dans les nappes phréatiques. Les dispositions du plan de développement rural hexagonal (PDRH) prévoient la possibilité sur les espaces où se superposent les enjeux eau et biodiversité de mettre en place l'ensemble des mesures (superposition des enjeux i1 et i2).

La production d'eau potable dans ces boucles de la Seine revêt une importance capitale. Les mesures pour parvenir à un bon état des masses d'eau seront également favorables à la biodiversité. Une complémentarité des outils et des financements (AESN…) devra donc être recherchée pour garantir l'atteinte des objectifs fixés par l'Europe.

Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000	Pratiques jugées défavorables pour l'avifaune
Lutte contre les sources de pollution des eaux Sensibilisation des particuliers et des professionnels à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et fertilisants Promotion de pratiques alternatives	Pas d'impacts négatifs significatifs identifiés[7] à ce jour

[7] source Veolia, néanmoins le rabattage du niveau de la nappe phréatique doit faire l'objet de plus amples recherches pour déterminer son influence sur les zones humides.

6.6. Le transport fluvial

Véritable axe de communication, la Seine est la colonne vertébrale de ce territoire. La Seine faisant partie du domaine public fluvial, les Polices de l'Eau et de la Pêche sont assurées par le Service de la Navigation de la Seine (SNS).
La zone Natura 2000 inclut la Seine et ses berges sur environ 19 km, comprenant un premier tronçon de 16 km entre Mantes et la limite départementale avec le Val d'Oise et un deuxième tronçon entre les lieux dit la Vacherie et le Colombier.
Le barrage de Méricourt constitue un ouvrage important sur le cours de la Seine. Construit pour améliorer la navigation, il a été mis en service le 14 juillet 1886 puis totalement remanié en 1960. Constitué de passes de 30,5 mètres de large chacune, il permet de maintenir et de réguler le niveau de la Seine depuis Andrésy et de faciliter la navigation des bateaux qui empruntent les deux écluses de 160 et 185 mètres de long. Ce barrage permet ainsi aux bateaux à fort tonnage (jusqu'à 5000 tonnes) de remonter le fleuve jusqu'à Paris. Chaque année plus de 20 000 embarcations de commerce (convois poussés, automoteurs…) franchissent l'écluse de Méricourt transportant au total environ 9 millions de tonnes de marchandise. Il faut rajouter à cela, la navigation de plaisance qui occupe également une place conséquente (1500 bateaux de plaisance) notamment entre les mois d'avril et octobre (VNF, 2008).

Péniche sur le plan d'eau de l'Ilon, © Lafarge

Le barrage de Méricourt, © B.Lelaure

La tendance est à l'augmentation du nombre et de la taille des embarcations, les péniches de 5000 tonnes transportant des conteneurs sont de plus en plus fréquentes (communication personnelle, M.Bas). Pour garantir la circulation, SNS drague régulièrement la Seine afin de maintenir une profondeur de 3,5 m sur 40 m de large.

Le transport fluvial est considérable sur cette partie de la Seine et va poursuivre son développement les années à venir avec la mise en service du canal Seine-Nord. Les espèces d'intérêt communautaire fréquentent principalement les plans d'eau, les effets directs sur l'avifaune de cette activité restent donc limités. Les impacts indirects, comme la régulation des niveaux d'eau, sont probablement beaucoup plus impactant pour l'avifaune.

Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000	Impacts négatifs pour l'avifaune
- Aménagements végétalisés des berges	- Batillage provoquant l'érosion des berges - Variation des niveaux d'eau

6.7. *La chasse*

6.7.1. Sur les propriétés publiques

La chasse dans les forêts régionales d'Île-de-France est un des éléments de la gestion multifonctionnelle de ces forêts. Elle doit contribuer à maintenir une forêt vivante et accueillante pour le public tout en assurant un équilibre entre une faune sauvage abondante et variée, des boisements de qualité et les cultures agricoles riveraines, en l'absence des prédateurs naturels des grands animaux

Forêt de Rosny :

Au sein de la forêt régionale de Rosny, seule la chasse au grand gibier est autorisée. Elle se déroule sous forme de battues organisées les jours de semaine. La forêt est découpée en trois lots de chasse (Chatillon, Beuron, Huit Routes) qui sont loués à des sociétés de chasse locale. Le nombre de fusils est limité ainsi que les prises. Cette chasse vise à réguler les populations et cherche à être en équilibre avec les potentialités offertes par le milieu. Elle se déroule principalement entre les mois de novembre et février. De ce fait l'impact du dérangement lié au passage des chasseurs et de leurs chiens est très limité pour l'avifaune (hors période de nidification). La pratique de l'agrainage est interdite sur les propriétés régionales. La destruction des animaux nuisibles (renard notamment) ne peut être réalisée qu'après avis de l'A.E.V.

Forêt	Surface	Nbre de fusils	Prélèvements autorisés
Rosny	Lot 1 : 38 ha	18	9 Chev, 1daim, Sangl
	Lot 2 : 119 ha	24	8 Chev, Sangl
	Lot 3 : 975 ha	37	48 Chev, 2 cerf, 15 Chev, Sangl
Moisson	Lot 1 :209 ha	30	4 Chev, 12 Sangl
	Lot 1 :109 ha	20	4 Chev, 12 Sangl

Nombres de fusils et prélèvements autorisés en forêt de Rosny et sur le D[8]R de Moisson

[8] Domaine régional

Réserve naturelle régionale de la boucle Moisson :

Sur la réserve naturelle régionale de la boucle Moisson, la chasse suit les mêmes principes de base qu'en forêt de Rosny. Les prélèvements autorisés sont limités. La chasse est découpée en deux lots qui sont chassés 8 fois par an entre novembre et février par une cinquantaine de chasseurs.

Enfin, sur l'Ile de Saint-Martin-la-Garenne, l'AEV loue les terres à un agriculteur qui dispose du droit de chasse.

Base de loisirs des boucles de Seine :

La chasse sur la base de loisirs est interdite. Cependant, pour réguler les populations de sanglier, une à deux battues annuelles sont organisées.

Au sein des propriétés publiques la chasse est encadrée et limitée à quelques jours par an. La pression de chasse est faible et se limite au grand gibier. Les oiseaux ne sont pas chassés sur les propriétés publiques. L'impact de la chasse sur la conservation des espèces d'oiseaux est donc négligeable en propriété publique.

6.7.2. Sur les propriétés privées

Le reste de la ZPS est découpé en 12 lots de chasse dont 8 sociétés communales et 4 privées.

Boucle de Guernes :

La Boucle de Guernes se caractérise par la prédominance de terres agricoles. Les espèces chassées correspondent surtout au gibier de plaine (lièvre, lapin, perdrix). On dénombre cinq sociétés de chasse sur la boucle pour environ 170 fusils. La chasse se pratique par battue ou de manière individuelle, plusieurs journées de furetage sont prévues chaque année. La chasse au gibier d'eau n'est pas pratiquée. Le territoire a été équipé de plusieurs agrainoirs et des lâchers de faisans sont régulièrement pratiqués.

Le sanglier était absent de la boucle il y a 6 ans, il est maintenant de plus en plus abondant. Le lapin est présent dans des effectifs importants.

Certaines zones de la boucle ne sont pas chassées. C'est le cas de la réserve ornithologique de Flicourt et de ses abords, du plan d'eau de l'Ilon et des Bastilles, des berges de Seine et des bras de Guernes. Ces zones permettent à la faune sauvage de trouver un refuge lors des périodes d'ouverture de la chasse. Enfin, les chasseurs exercent le piégeage des nuisibles sur l'ensemble de la boucle. Pies, corneilles, ragondins, fouines et corbeaux sont les principales espèces recherchées.

Boucle de Moisson :

La boucle de Moisson est découpée en 5 lots de chasse qui sont parcourus par environ 120 chasseurs. Principalement forestier, le territoire accueille des populations de sanglier et de chevreuil importantes. Le gibier de plaine est beaucoup plus rare. On le rencontre principalement à l'entrée de la boucle sur les terres agricoles. La battue est le mode de chasse dominant. Les prélèvements pour l'année 2007/2008 sont les suivants :

- chevreuils : 29
- sangliers :39
- lièvres : 25

La pression de chasse est variable selon les secteurs. Sur les chasses privées, la pression dépend du nombre de journées de chasse organisées par les propriétaires.
Sur la boucle de Moisson, les bords de Seine ne sont pas chassés.

Forêt de Rosny :

Une partie de la forêt, située au nord du Bois de la Vallée des Prés est chassée par 2 sociétés de chasse privées. Sangliers et chevreuils sont les deux espèces les plus recherchées.

La chasse s'exerce sur la majeure partie du territoire avec des pressions variables. La chasse au gibier d'eau n'étant pas pratiquée, l'impact de cette activité sur les espèces d'oiseaux ayant conduit à la désignation du site est négligeable. Seules les chasses d'automne sont susceptibles de provoquer des dérangements lors des regroupements postnuptiaux des Œdicnèmes criards.

Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000	**Impacts négatifs**
- Zones non chassées (berges de Seine, plans d'eau) - Implantation de jachères pour la faune sauvage	- Dérangements lors des chasses automnales dans les zones de regroupement des Œdicnèmes criards

6.8. La pêche

6.8.1. La pêche dans la Seine

La Seine est l'épine dorsale de ce territoire. Axe de communication, elle est aussi un lieu privilégié pour l'exercice de la pêche. Le périmètre Natura 2000 englobe la Seine et ses berges sur une longueur de 18 km environ. De nombreux bras de Seine forment des annexes hydrauliques du fleuve. Au total, plus de 60 km de berge constituent des parcours de pêche reconnus et appréciés. La surface en cours d'eau représente 330 ha soit 5.4% de la zone de protection spéciale.

Les espèces de poissons :

La Seine est classée sur tout son cours en 2ème catégorie piscicole. La diversité des espèces de poissons rencontrées est moyenne et caractéristique de ce type de fleuve de plaine à écoulement lent et sinueux. Les espèces piscicoles dominantes sont : les Gardons, les Anguilles et les Ablettes, accompagnés par les Perches et les Chevaines. Les carnassiers sont représentés principalement par les perches et les brochets mais les populations de Silures et de Sandres semblent en augmentation.

Types de pêche

Deux types de pêche principaux sont pratiqués par les pêcheurs. La pêche au coup, destinée à la capture de poisson blanc (gardons, chevaines…) et la pêche au carnassier qui se pratique à l'aide de poissons vifs ou morts ou de leurre. La pêche au leurre s'est beaucoup développée. Plus sportive, elle demande de pouvoir se déplacer le long des berges.

Alevinage

L'alevinage est pratiqué par l'ensemble des AAPPMA (Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique) dans des quantités variables. Gardons, perches, brochets et tanches sont les espèces le plus souvent déversées.

Pression de pêche

Près de 1000 pêcheurs, regroupés en 5 AAPPMA exercent une pratique halieutique sur cette portion de la Seine (Fédération de pêche 78). Les lots de pêche sont détenus à l'aide de baux écrits avec le service navigation de la Seine.

Globalement, la pression de pêche sur la Seine au sein de la zone Natura 2000 demeure assez modérée. Elle est exercée à partir des berges et de petites embarcations. En de nombreux secteurs, l'importance de la végétation rivulaire rend l'accès à la berge difficile, par conséquent la pêche dans la Seine est restreinte aux points accessibles situés le plus souvent aux abords des ouvrages hydrauliques

(barrage de Méricourt) des routes et chemins qui la traversent ou la longent. Les zones les plus fréquentées correspondent aux bras de Guernes, aux berges de Rosny-sur-Seine et Mantes-la-Jolie, aux abords du barrage de Méricourt et aux abords de la commune de Lavacourt. Selon les pêcheurs locaux, 150 à 200 pêcheurs fréquentent régulièrement les berges de Seine entre Mantes-la-Jolie et Bonnières-sur-Seine. La fréquentation la plus forte a lieu en été.

Ci-contre : Les bras de Guernes, N.Prou

6.8.2. La pêche dans les plans d'eau

Avec 270 ha de plans d'eau, les boucles de Seine offrent des sites de pêche nombreux et diversifiés. Deux plans d'eau principaux concentrent l'essentiel de l'activité halieutique : le plan d'eau de la base de loisirs d'une superficie de 120 ha et le plan d'eau de l'Ilon de 80 ha environ. D'une taille plus modeste, le plan d'eau des Bastilles (6 ha) sur la commune de Guernes et le plan d'eau du Lac Bleu à Moisson sont également très fréquentés par les pêcheurs.

La pêche sur la base de loisirs des boucles de Seine :

Pêche sur la base de loisirs, carpe © R.Saintiers

La pêche fait partie des activités phares proposées par la base de loisirs. Le choix a été fait de s'adresser à deux types de clientèle : les pêcheurs locaux qui viennent régulièrement et les pêcheurs occasionnels qui viennent passer plusieurs jours dans le cadre de voyages organisés par une agence spécialisée. Pour les pêcheurs locaux, un abonnement à l'année permet de venir pêcher en toute saison. Une vingtaine de pêcheurs sont titulaires de cette carte. Les locations peuvent aussi se faire à la journée, au week-end ou à la semaine. Pour les pêcheurs occasionnels une agence spécialisée dans l'organisation de voyage de pêche propose à ses clients des week-ends ou des semaines dédiées à ce loisir avec hébergement sur place. La base propose une dizaine de postes de pêche pour les carpistes mais limite à 4 le nombre de ligne par pêcheur. Pratiquée de nuit ou de jour, la pêche à la carpe est très prisée. Pour assurer des prises

nombreuses, la base de loisirs pratique un alevinage régulier. En dehors de la zone réservée à la baignade, la pêche est autorisée sur l'ensemble du plan d'eau depuis les berges ou à l'aide d'une embarcation. Les abords du plan d'eau ont été aménagés et un chemin permet un accès facile en voiture aux différents postes de pêche. Le plan d'eau de la base de loisirs est donc un lieu privilégié pour la pratique de la pêche.

Principaux sites de pêche

Le plan d'eau de l'Ilon et des Sables

Propriété communale, le plan d'eau de l'Ilon est géré par une AAPPMA comprenant 150 adhérents. Les pêcheurs de l'association s'occupent de l'entretien des berges, de l'alevinage (500 kg de brochets déversés en 2008), de la réalisation d'aménagement pour favoriser le fraie. En communication avec la Seine, ce plan d'eau permet des échanges entre les populations de poisson du fleuve et de l'étang.

Le plan d'eau des Bastilles

D'une surface de 6 ha, le plan d'eau des Bastilles est la propriété de la commune de Guernes. Il est géré par l'association du Brocheton des Bras de Guernes qui compte 270 membres.

Le plan d'eau du Lac Bleu

Jouxtant la base de loisirs, le plan d'eau du lac bleu est géré par l'AAPPMA de Moisson, facile d'accès, il est régulièrement fréquenté par les pêcheurs.

Les plans d'eau de Freneuse sont privés, la pêche y est autorisée mais reste assez faible.

Seul l'étang de la réserve ornithologique de Flicourt n'est pas pêché. Néanmoins, pour mieux connaître la composition ichtyologique du plan d'eau et afin de pouvoir suivre son évolution, l'Agence des espaces verts a commandé à l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques) une étude sur les populations de poissons fréquentant le plan d'eau.

L'activité halieutique s'exerce principalement sur les plans d'eau où la fréquentation peut être forte en période estivale. La Seine accueille, ponctuellement, son lot de pêcheurs sans que la pression ne soit réellement élevée. Le dérangement pour l'avifaune d'intérêt communautaire est limité, seule la colonie de Sterne pierregarin mérite une protection particulière. Titulaires de baux de pêche, les AAPPMA pourront s'engager en signant des contrats Natura 2000.

Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000	Impacts négatifs
Aménagements des berges Enlèvement régulier des encombrants dans les bras de Guernes pour maintenir un écoulement des eaux	Dérangement de l'avifaune lié à une fréquentation importante en période de reproduction

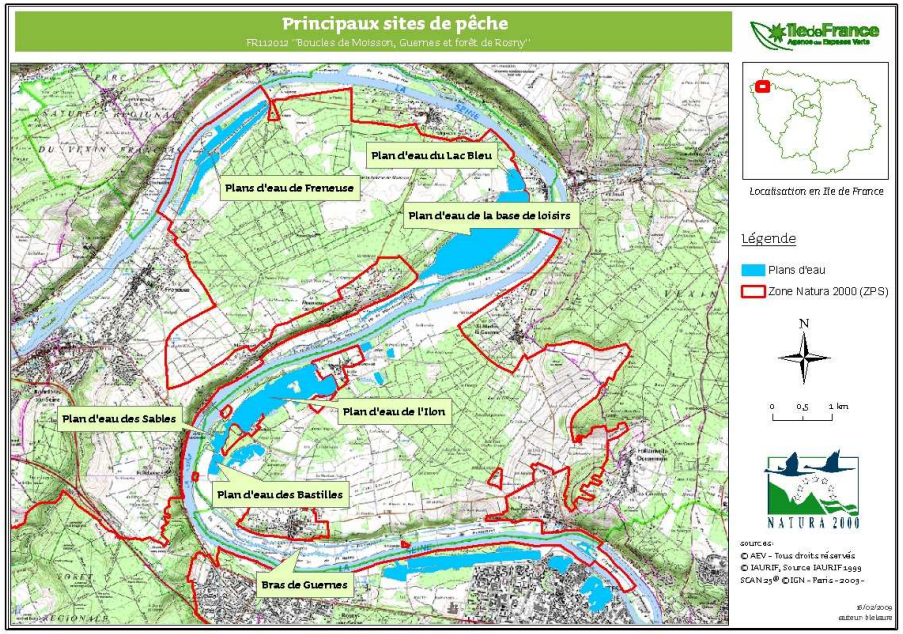

Principaux sites de pêche de la ZPS

6.9. *Tourisme et loisirs*

6.9.1. La base de loisirs des boucles de Seine

Au sein du périmètre Natura 2000, les activités de sports et de loisirs se concentrent sur la base de loisirs des boucles de Seine. Propriété de la Région d'Île-de-France, la base régionale de plein air et de loisirs (BPAL) des boucles de Seine située sur les communes de Moisson et Mousseaux a été inaugurée dans les années 70. D'une superficie de 350 ha, elle accueille chaque année environ 40 000 visiteurs, l'affluence pouvant atteindre 1500 personnes par jour les jours de pointe (IAURIF, 2008). La base est spécialisée dans les activités nautiques (baignade, voile, planche à voile, pêche…) et propose un parcours de golf (18 trous) qui lui génère l'essentiel de son activité. L'entrée dans la base est payante en période estivale (3,5 €). Il est également possible de dormir sur place grâce à un camping (200 places) et à des hébergements (70 lits). La base génère 25 emplois dont 13 permanents.

Les visiteurs proviennent essentiellement des communes proches et de la ville de Mantes-la-Jolie. Selon une étude menée par l'IAURIF en 2008, 118 000 Franciliens résident à moins d'une demi-heure en voiture de la base.

Les activités s'organisent autour du plan d'eau. La base a inauguré en 2009 de nouveaux locaux qui devraient conduire à une augmentation de la fréquentation dans les années à venir (carte 18).

Les enjeux ornithologiques restent modérés sur le plan d'eau de la base puisqu'aucune espèces de l'annexe I ne niche sur ce secteur. Seule, la Sterne pierregarin utilise le plan d'eau comme zone de chasse. Les activités de loisirs ont donc un impact faible sur les espèces d'intérêt communautaire. Les capacités d'accueil de l'avifaune de la base pourraient être améliorées par quelques aménagements : création de roselière, mise en place de radeaux à sternes.

6.9.2. Le port de l'Ilon

Situé sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne, le port de l'Ilon est un port de plaisance reliée à la Seine. Ses pontons offrent jusqu'à 250 places. Une cinquantaine de mouillage et une centaine d'emplacements à sec sont également disponibles. Cette halte nautique est considérée comme une des plus belles haltes sur la Seine entre Paris et Rouen. Cette activité génère trois emplois sur le site.

L'impact de cette activité sur l'avifaune est faible. Le débarquement sur les ilots du plan d'eau pourrait être gênant pour la reproduction de la Sterne mais les milieux en place (saules) ne permettent pas à l'heure actuelle d'envisager son installation.

Port de l'Ilon, © Lafarge

6.9.3. La randonnée et activités motorisées

Offrant une multitude de points de vue sur des paysages variés, les boucles de la Seine et la forêt de Rosny sont appréciés des randonneurs. Plus de 40 km de chemins serpentent au sein du périmètre Natura 2000. Les axes les plus fréquentés correspondent aux GR qui traversent ou longent la ZPS (carte 19). La randonnée (pédestre, cycliste ou équestre) ne présente pas de risque particulier vis-à-vis de l'avifaune si celle-ci est pratiquée sur les chemins balisés. La présence de chiens non tenue en laisse peut parfois être source de destruction de nichées. Les principaux sites à enjeux de la ZPS (réserve naturelle régionale de la boucle Moisson…) sont dotés d'une réglementation qui interdit l'accès aux zones sensibles et la divagation des chiens.

Les activités motorisées (quads, motos) se pratiquent de manière modérée mais récurrente sur le site. Les chemins et dans une moindre mesure les terres agricoles ou les anciennes carrières sont les terrains de jeu des adeptes de ces loisirs. Le dérangement provoqué par ces engins sur l'avifaune nichant au sol est réel et parfois préoccupant lorsque les secteurs utilisés appartiennent à des zones fréquentées par l'Œdicnème criard ou l'Alouette lulu.

6.9.4. Les activités naturalistes

L'intérêt avifaunistique des boucles de Seine est connu des ornithologues. Par conséquent, les prospections et les animations naturalistes sont régulières sur la zone Natura 2000. Le lac de la base de loisirs, la réserve naturelle régionale de la boucle Moisson et le domaine régional de Flicourt sont les sites les plus régulièrement visités. Le dérangement est limité si les chemins sont respectés.

6.9.5. Monuments classés, inscrits et petit patrimoine

Doté d'un patrimoine historique riche, de multiples monuments classés ou inscrits sont présents dans les villages de la ZPS. Enfin, la vallée est connue pour son parcours des Impressionnistes retraçant l'histoire des principaux peintres qui ont mis sur toile et rendu célèbre les paysages de la vallée de Seine. La fréquentation

des ces sites n'induit pas de dérangements pour les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS.

De manière générale, les activités de loisirs, si elles sont pratiquées en respectant la réglementation, n'induisent pas des dérangements susceptibles d'altérer fortement l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire. Cependant, dans certains cas ponctuel des perturbations peuvent avoir lieu : navigation à proximité de la colonie de sternes, moto-cross dans les zones de reproduction de l'Œdicnème. Il est donc nécessaire de rester attentif aux développements des activités de loisirs et à leurs impacts sur l'avifaune.

Pratiques positives pour l'avifaune à favoriser dans le cadre de Natura 2000	Impacts négatifs
Sensibilisation du grand public Aménagements de zones de quiétude Construction d'observatoires	Dérangements liés à la fréquentation importante en période de reproduction Chiens non tenus en laisse

6.10. Evolutions des activités socio-économiques

Evolution des activités et des usages au sein de la zone Natura 2000 des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny			
Activités	**Evolution de l'activité prévue pour les 5 prochaines années**		**Impacts probables pour les espèces d'intérêt communautaire**
Agriculture	↓	Baisse du nombre d'agriculteurs (retraite sans remplacement), agrandissement des exploitations en place.	La baisse du nombre d'agriculteurs accentuera la déprise agricole sur ce territoire. Seules les meilleures terres seront cultivées. Les zones abandonnées, friches, pourront être temporairement favorables à certaines espèces (Pie-grièche écorcheur), avant de se boiser et de perdre leur intérêt ornithologique.
		Diminution de la surface agricole (urbanisation, extension des carrières)	La conversion de terres en zones urbanisables sera néfaste pour l'avifaune. Quant à l'extraction des granulats, elle provoquera la diminution de la surface agricole et donc des modifications dans le cortège avifaunistique présent.
		Evolution des pratiques vers moins d'intrants (fertilisants, produits phytosanitaires) en raison de l'enjeu eau.	Cette évolution permettra une amélioration de la disponibilité en ressources alimentaires pour l'avifaune (insectes).
Carrières	=↓	Si aucune nouvelle autorisation d'exploitation n'est obtenue par le carrier, l'activité va diminuer jusqu'à l'épuisement des gisements. Si des autorisations d'ouverture de nouvelles carrières sont données, alors l'activité devrait se poursuivre à un rythme égal à celui d'aujourd'hui pendant encore une dizaine d'années.	La diminution de l'activité d'extraction pose la question de l'avenir des milieux ouverts réaménagés et entretenus par les carriers. Les espèces inféodées aux milieux ouverts telles que l'Alouette lulu ou l'Œdicnème criard pourraient voir leurs habitats se dégrader par endroit. Au contraire, la poursuite de l'activité sur de nouveaux terrains pourra générer : - une disparition d'habitats favorables à certaines espèces (bois, terres agricoles) - selon le réaménagement choisi, la création de nouveaux habitats potentiellement favorables aux espèces d'intérêt communautaire (milieux xérophiles ou humides).
Chasse	↓	Selon les informations de la fédération de chasse le nombre de chasseurs diminue chaque année. Il semblerait que cette baisse se poursuive les prochaines années	La diminution du nombre de chasseurs ne devrait pas avoir de fortes répercussions sur les populations des espèces d'intérêt communautaire. On peut tout de même se poser la question de l'impact d'une moindre régulation des populations de sangliers et de renards sur les nichées.
Pêche	↓	Le nombre de pêcheurs adhérent d'une association de pêche a considérablement diminué dans les Yvelines. Cette tendance devrait se poursuivre les années à venir. Cependant, la pêche sur les plans d'eau de la base de loisirs reste une activité très pratiquée l'été et elle devrait se maintenir voire augmenter suite à la construction de nouveaux locaux.	La baisse du nombre de pêcheurs ne devrait pas induire de conséquences particulières sur les oiseaux ciblés par Natura 2000. En revanche, l'augmentation de la pression de pêche sur certains étangs où nichent des Sternes pourrait être préjudiciable pour sa reproduction.
Randonnée	↑	La randonnée est de plus en plus pratiquée. Plusieurs projets de réhabilitation des chemins de halage sont en cours ce qui devrait conduire à une augmentation de la fréquentation de la ZPS.	L'augmentation de la fréquentation de la ZPS liée à l'ouverture au public de sites autrefois clôturés pourra avoir des effets négatifs si celle-ci n'est pas raisonnée et canalisée.

Evolution des activités et des usages au sein de la zone Natura 2000 des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny			
Activités	**Evolution de l'activité prévue pour les 5 prochaines années**		**Impacts probables pour les espèces d'intérêt communautaire**
Activités nautiques	↑	Les activités nautiques connaissent un essor qui devrait se poursuivre les années à venir. La Seine et les étangs sont de plus en plus utilisés pour le canoë, le jet-ski et la plaisance.	L'augmentation de la fréquentation des étangs pourrait mener à des dérangements en période de nidification (Sternes).
Activités motorisées	↑	Quads et motos sont de plus en plus fréquents dans les champs, les chemins ruarux, sur les pelouses ou les landes. Ces activités sont en augmentation	Les perturbations liées à ces activités sont réelles à la fois pour les espèces mais aussi pour leurs habitats. Leur développement peut-être préjudiciable si elles s'effectuent en dehors des zones autorisées.
Sylviculture	=	L'activité sylvicole de devrait pas évoluer significativement les prochaines années.	La tendance générale va plutôt vers un vieillissement des peuplements ce qui est favorable aux espèces forestières
Transport fluvial	↑	Le transport fluvial s'inscrit dans le cadre du Grenelle. Il va se développer les années à venir.	La fréquentation de la Seine ne devrait pas avoir de répercussions fortes sur les espèces d'intérêt communautaire.

↓ : baisse ; ↑ : hausse ; = stable ; = ↑ stable ou en diminution

7. LES ENJEUX DE CONSERVATION

7.1. Méthode

Un enjeu de conservation résulte du croisement entre la valeur patrimoniale de l'espèce considérée d'une part, et un risque, ou menace, d'autre part, sans être strictement égal au produit des deux. Il peut être évalué pour chaque espèce selon une typologie semi quantitative (très fort, fort, assez fort, moyen, faible) (DIREN PACA, 2007). Cette analyse est réalisée à l'échelle de la ZPS en gardant en mémoire que la situation peut être différente à l'échelle nationale ou européenne.

La valeur patrimoniale correspond à la contribution de l'espèce à la richesse et à l'originalité biologique du site. Elle est évaluée à dire d'expert, sur la base des connaissances disponibles (statut biologique, effectif ou importance quantitative, état de conservation, isolement…).

Le risque correspond aux menaces (effectives ou potentielles) identifiées sur le site et pouvant compromettre la pérennité de l'espèce sur le site, à court ou moyen terme. Il est évalué à dire d'expert, sur la base des connaissances disponibles (type de menace, amplitude spatiale et temporelle, probabilité d'occurrence si menace potentielle, vulnérabilité de l'espèce, possibilités de restauration ou conservation de l'espèce et de ses habitats, contexte socio-économique local, protections spatiales existantes…).

Les éléments biologiques évalués sont ensuite hiérarchisés afin de mettre en évidence ceux constituant un enjeu de conservation majeur pour le site et de mieux identifier l'urgence des mesures à prendre.

7.2. Hiérarchisation des enjeux

7.2.1. Evaluation des enjeux pour les espèces de la directive « Oiseaux »

Les enjeux de conservation des espèces considérées comme prioritaires dans la ZPS sont les suivants :

Espèce	Commentaire	Enjeu de conservation	Remarque
Alouette lulu 11 couples	**Valeur patrimoniale : Très forte** ; Espèce rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs mais non menacée en France	**Fort**	**Dépendance à la mise en œuvre de mesures de gestion favorables des habitats de nidification**
	Risque : Assez fort ; Population faible et localisée, menacée par l'enfrichement des pelouses rases et secondairement par la fréquentation du public. Elle est en augmentation mais dépend de l'entretien du milieu réalisé par l'AEV dans la RNR de la boucle de Moisson		
Œdicnème criard 34-41 couples	**Valeur patrimoniale : Forte** ; Espèce assez rare et relativement localisée en Île-de-France. La ZPS accueille la plus importante population de la région. « Quasi menacé » en France	**Fort**	**Régression prévisible de la population si des mesures de conservation et de gestion ne sont pas mises en œuvre**
	Risque : Fort ; Espèce actuellement bien représentée dans la ZPS mais menacée à court ou moyen terme par la fermeture des pelouses et friches de recolonisation de carrières qui accueillent la majorité des effectifs		
Fauvette pitchou 1 couple	**Valeur patrimoniale : Très forte** ; Espèce rare en Île-de-France, localisée à quelques secteurs et en limite d'aire de répartition mais non menacée en France	**Fort**	**Dépendance à la mise en œuvre de mesures de gestion favorables des habitats de nidification**
	Risque : Assez fort ; Population très faible et isolée, dépendante de l'entretien des landes au sein du Domaine régional		
Engoulevent d'Europe 9-14 couples	**Valeur patrimoniale : Forte** ; Espèce assez rare en Île-de-France et localisée à quelques secteurs mais non menacée en France	**Fort**	**Dépendance à la mise en œuvre de mesures de gestion favorables des habitats de nidification**
	Risque : Assez fort ; Population faible et localisée qui a connu une forte régression. Elle est menacée par le boisement des landes		
Sterne pierregarin 2-3 (-15) couples	**Valeur patrimoniale : Assez forte** ; Espèce assez rare et localisée en Île-de-France mais non menacée en France	**Fort**	**Risque de disparition en l'absence de mesures de conservation**
	Risque : Fort ; Population faible, menacée par le dérangement par le public		
Pie-grièche écorcheur 5-6 couples	**Valeur patrimoniale : Forte** ; Espèce rare en Île-de-France mais assez bien répartie dans la région et non menacée en France	**Assez fort**	**Risque de régression à long terme en l'absence de gestion des milieux favorables (landes et pelouses piquetées, haies arbustives en bordure de prairies…)**
	Risque : Moyen ; Population faible et localisée mais stable. Habitats menacés par évolution en boisements		
Bondrée apivore 7-8 (-10) couples	**Valeur patrimoniale : Moyenne** ; Espèce assez rare dans la région mais bien répartie sur le site et en Île-de-France et non menacée en France	**Faible**	**Populations stables non dépendantes de mesures de conservation particulières**
	Risque : Faible ; L'espèce est bien présente dans la ZPS. Les risques d'altération de ses habitats de chasse sont moyens et de reproduction sont faibles		
Circaète Jean-le-Blanc	**Valeur patrimoniale : Très forte** ; Espèce très rare et nouvellement nicheuse en Île-de-France, très localisée et en limite d'aire de répartition mais non menacée en France	**Faible**	**Population non nicheuse actuellement non dépendante**

Espèce	Commentaire	Enjeu de conservation	Remarque
2-4 individus	**Risque : Faible** ; L'espèce ne niche pas actuellement dans la ZPS. Le secteur est isolé des sites les plus proches occupés par ce rapace (forêt de Fontainebleau). Les risques d'altération de ses habitats de chasse sont moyens		**de mesures de conservation particulières**
Milan noir 1 couple irrégulier	**Valeur patrimoniale : Très forte** ; Espèce rare en Île-de-France, localisée à quelques sites et en limite d'aire de répartition mais non menacée en France	**Faible**	**Situation de l'espèce indépendante de l'état des habitats et des activités au sein de la ZPS tant que l'espèce est un nicheur irrégulier**
	Risque : Faible ; Nidification irrégulière, population très faible et isolée mais habitat peu menacé		
Martin-pêcheur d'Europe 2 (5-10) couples	**Valeur patrimoniale : Moyenne** ; Espèce assez rare en Île-de-France mais bien répartie dans la région et non menacée en France	**Faible**	**Populations stables non dépendantes de mesures de conservation particulières**
	Risque : Faible ; Les berges abruptes sont peu menacées dans leur globalité		
Pic mar 13 couples	**Valeur patrimoniale : Moyenne** ; Espèce assez commune, bien répartie en Île-de-France et en forêt de Rosny, en augmentation et non menacée en France	**Faible**	**Populations stables non dépendantes de mesures de conservation particulières**
	Risque : Faible ; Ses habitats sont peu menacés actuellement		
Pic noir 3 couples	**Valeur patrimoniale : Moyenne** ; Espèce assez rare et bien répartie en Île-de-France, en augmentation et non menacée en France	**Faible**	**Populations stables non dépendantes de mesures de conservation particulières**
	Risque : Faible ; Population faible mais stable et habitats peu menacés actuellement		

7.2.2. Hiérarchisation des enjeux

Cinq espèces apparaissent avec un enjeu de conservation fort et peuvent être considérées comme prioritaires en termes d'actions à mener, il s'agit de l'Alouette lulu, de l'Engoulevent d'Europe, de la Fauvette pitchou, de l'Œdicnème criard et de la Sterne pierregarin.

L'**Œdicnème** est actuellement dans un état de conservation favorable mais sa population est menacée à moyen terme par la fermeture progressive des pelouses et friches de recolonisation des carrières qui accueillent près des deux tiers des effectifs. L'espèce affectionne les zones herbacées rases qui pourraient ne plus être entretenues après le départ des carriers. Des actions de gestion des sites actuellement occupés par l'espèce sont à envisager à court terme pour ne pas assister à une importante régression du nombre de couples nicheurs à l'avenir. De plus, les mesures seraient à mettre en place au sein des espaces cultivés afin d'augmenter la capacité d'accueil de ces milieux et ainsi permettre le report des oiseaux nicheurs des anciennes carrières vers les zones agricoles.

La **Sterne pierregarin** est la plus menacée à court terme. En effet, une seule colonie est recensée dans la ZPS, elle se localise sur une péniche abandonnée à proximité du port de l'Ilon. Cette situation entraîne un dérangement important par les activités nautiques autour de la péniche. Durant l'hiver 2008-2009, une deuxième péniche est venue s'arrimer à la première, celle-ci est fréquentée régulièrement, affectant la reproduction de l'espèce en 2009. La mise en défend du site de nidification doit être réalisée dans un premier temps. En complément, la création de nouveaux sites de nidification potentiels est à réaliser.

L'Alouette lulu, l'Engoulevent d'Europe et la Fauvette pitchou ont des populations assez faibles et localisées, elles sont donc fragiles. Elles se rencontrent principalement au sein du Domaine régional de la boucle de Moisson. Cette situation s'explique par l'entretien des milieux réalisé par l'AEV qui permet à ces espèces de se maintenir. Cette gestion fait qu'elles ne sont pas menacées à court terme mais sont dépendantes des actions engagées par l'AEV. Tout changement de gestion du site pourrait être préjudiciable aux populations de ces espèces. De plus, hors du Domaine régional, leurs habitats sont plus dégradés et les effectifs qui y sont présents sont menacés par la fermeture des milieux. La gestion des habitats doit être maintenue au sein du Domaine régional et les autres sites favorables à ces espèces doivent être restaurés.

.

La Pie-grièche écorcheur a également une population faible et localisée la réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson. Toutefois, l'espèce est d'apparition récente dans la ZPS et n'occupe pas tous les milieux favorables. Elle est moins menacée à court terme que les oiseaux précédents. En effet, en cas d'arrêt de la gestion des espaces herbacés, l'enfrichement qui s'en suivrait, avec l'apparition d'arbustes, constituerait des habitats favorables à la Pie-grièche, lui permettant de se maintenir dans la ZPS. Cependant, à long terme, la dynamique de la végétation conduirait à des boisements non favorables et engendrerait sa disparition.

Six espèces présentent un enjeu de conservation faible, il s'agit de la Bondrée apivore, du Circaète Jean-le-Blanc, du Martin-pêcheur, du Milan noir, du Pic mar et du Pic noir. Tous ces oiseaux hormis le Circaète Jean-le-Blanc qui n'est actuellement pas nicheur dans la ZPS et le Milan noir qui est un nicheur irrégulier sont dans des états de conservation relativement bons. Ces espèces ainsi que leurs habitats ne sont pas menacés à court et moyen terme. Des mesures visant à les favoriser sont toutefois souhaitables afin d'assurer le maintien d'effectifs significatifs à long terme. Cependant, pour le Circaète Jean-le-Blanc et le Milan noir, leur implantation durable dans la région n'est pas assurée, ce qui limite pour l'instant la portée des mesures susceptibles d'être mises en œuvre.

7.2.3. Habitats et sites à enjeux

Cette hiérarchisation des espèces à enjeux de conservation permet d'aboutir à la définition d'habitats et de sites présentant un intérêt pour le maintien de ces oiseaux

Habitat	Sites	Actions à mettre en oeuvre	Espèces favorisées
Berges de la Seine et des plans d'eau de carrières	Bords de la Seine (en particulier chenaux secondaires) et Plans d'eau de Lavacourt, Ilon, Flicourt, Freneuse, Bastilles	Aménager des micro-falaises non accessibles au public	Martin-pêcheur (reproduction)
Ilots artificiels	Plan d'eau de l'Ilon	Mettre en défens la péniche où niche la colonie de Sterne	Sterne pierregarin (reproduction)
	Plans d'eau de Lavacourt, Ilon, Flicourt, Freneuse, Bastilles	Mettre en place des îlots artificiels (radeaux)	Sterne pierregarin (reproduction)
		Développer les roselières, herbiers aquatiques, hauts fonds… afin de favoriser les ressources halieutiques et la tranquillité des berges (rôle d'écran joué par les roselières)	Sterne pierregarin, Martin-pêcheur (alimentation)
Pelouses rases	Réserve naturelle régionale de la boucle Moisson	Continuer l'entretien de ces pelouses : maintenir les milieux ouverts ras en combinant labour peu profond, fauche mécanique et pâturage	Œdicnème criard, Alouette lulu (reproduction), Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc (habitat de chasse)
		Limiter la fréquentation par le public pendant la période de reproduction (mars à août inclus)	Œdicnème criard, Alouette lulu (reproduction)
Friches rases	Carrières de Freneuse, Sandrancourt et Flicourt, lisières de la forêt de Moisson et de St-Martin, coteaux de Guernes et de la forêt de Rosny, zone agricole de Mousseaux	Entretien des espaces herbacés ras : maintenir les milieux ouverts ras en combinant labour peu profond, fauche mécanique et pâturage	Œdicnème criard, Alouette lulu (reproduction), Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Pie-grièche écorcheur (habitat de chasse)
Friches post-culturales	Zones agricoles de Freneuse et Guernes	Favoriser la présence de jachères dans des secteurs favorables	Œdicnème criard (reproduction), Bondrée apivore (habitat de chasse)
Cultures	Zones agricoles des boucles de Moisson et Guernes	Diversifier le couvert végétal en maintenant régulièrement des parcelles en cultures tardives (tournesol…) ou jachères	Œdicnème criard (reproduction)
		Adapter les pratiques agricoles de manière à favoriser les espèces des plaines cultivées (limitation des traitements phytosanitaires, préservation des nichées…)	Œdicnème criard (reproduction)
Prairies sèches	Zones agricoles des boucles de Moisson et Guernes	Préservation des prairies en particulier en bordure de coteaux	Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Pie-grièche écorcheur (habitat de chasse), Œdicnème criard (nidification et alimentation)
		Favoriser la gestion par fauche ou pâturage extensif avec faible pression	
		Conversion de cultures en prairies permanentes ou bandes enherbées	
Prairies humides	Zones agricoles des boucles de Moisson et Guernes	Préservation des prairies en fond de vallée	Pie-grièche écorcheur, Milan noir (zone d'alimentation), réimplantation possible du Râle des genêts (nidification et alimentation)
		Favoriser la gestion par fauche ou pâturage extensif avec faible pression	

Habitat	Sites	Actions à mettre en oeuvre	Espèces favorisées
		Conversion de cultures (maïs notamment) en prairies permanentes (si possible de fauche)	
Landes	Réserve naturelle régionale de la boucle Moisson	Continuer l'entretien des landes	Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe (reproduction)
		Limiter la fréquentation par le public pendant la période de reproduction (mars à août inclus)	Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe (reproduction), Circaète Jean-le-Blanc (habitat de chasse)
	Carrières de Freneuse et de Sandrancourt, forêt de Moisson et de St-Martin	Favoriser le retour de la lande	Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe (reproduction), Circaète Jean-le-Blanc (habitat de chasse)
Haies, fruticées	Réserve naturelle régionale de la boucle Moisson	Entretenir les fruticées	Pie-grièche écorcheur (reproduction)
	Carrières de Freneuse, Sandrancourt et Flicourt	Maintien d'îlots d'arbustes épineux au sein d'espaces herbacés	Pie-grièche écorcheur (reproduction)
	Zones agricoles de Guernes	Création de haies d'épineux accompagnées de bandes enherbées	Pie-grièche écorcheur (reproduction), Bondrée apivore (habitat de chasse)
Boisements	Forêt de Rosny, Moisson et St-Martin	Favoriser le traitement en taillis sous futaie ou futaie irrégulière avec conservation des vieux arbres	Pic mar, Pic noir, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc (reproduction)
Boisements alluviaux	Ripisylves en bords de Seine	Préserver des vieux arbres	Milan noir, Pic noir (reproduction)
		Assurer la tranquillité des abords des nids	Milan noir (reproduction)

En complément des oiseaux actuellement nicheurs, mentionnés dans le tableau précédent, les actions proposées sont susceptibles de bénéficier également à d'autres espèces de l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » ayant disparu ou qui pourraient s'installer à l'avenir comme :

- les Busards Saint-Martin et cendré (friches post-culturales, cultures…)
- le Bihoreau gris (boisements alluviaux)
- le Blongios nain (roselières)

La réserve naturelle régionale de la boucle de Moisson accueille une variété de milieux intéressante qui permet la présence de plusieurs espèces à fort enjeu : Alouette lulu, Œdicnème criard, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Fauvette pitchou, Circaète Jean-le-Blanc… Plusieurs de ces espèces conservent leurs effectifs les plus importants sur ce site, ceci en partie du fait de la gestion écologique réalisée par l'AEV. Les secteurs environnants présentent les mêmes potentialités pour ces oiseaux mais les effectifs sont souvent moins importants et sont plus menacés. Des actions de restauration et d'entretien de ces secteurs sont nécessaires pour conserver ces espèces hors de la RNR.

Outre les sites déjà gérés sur le plan écologique (Réserve naturelle régionale de la boucle Moisson, domaine régional de Flicourt, forêt régionale de Rosny…), les principaux secteurs à enjeux sont :

- **les carrières de Freneuse, Sandrancourt et Flicourt** : dans lesquelles la mise en place et l'entretien d'une mosaïque d'habitats (pelouses et friches rases, landes, fruticées) seraient favorable aux espèces visées par la ZPS. Notons que cette gestion est déjà mises en œuvre par endroit par le carrier. La replantation de résineux sur ces secteurs est à proscrire ;

- **les plans d'eau de l'Ilon, Lavacourt, Freneuse et Bastilles** : au sein desquels la pérennité de la colonie de Sterne doit être assurée en priorité par la protection du site de reproduction et par la mise en place de sites complémentaires (radeaux). Secondairement, d'autres mesures peuvent être favorables à l'avifaune de l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » : entretien des berges abruptes pour le Martin-pêcheur, reprofilage de berges en pente douce pour les limicoles migrateurs (Combattant, Chevalier sylvain), plantation de roselières pour favoriser le retour du Blongios nain, mise en place d'une zone de quiétude efficace et cohérente pour les oiseaux hivernants…

- **les zones agricoles** : où l'on peut distinguer :
  - **les zones enfrichées des lisières forestières de Moisson – Freneuse – Mousseaux et du bois de St-Martin** : pour lesquelles un entretien de la végétation rase favoriserait l'Alouette lulu. En continuité de celles-ci, la plantation de haies d'épineux accompagnées de bandes enherbées favoriserait la Pie-grièche écorcheur ;
  - **les espaces cultivés de Freneuse et Guernes** : dans lesquels, la mise en place de jachères et de bandes enherbées favoriserait l'Œdicnème criard ainsi que des rapaces comme les Busards Saint-Martin et cendré. La création d'un réseau de parcelles en cultures de printemps ainsi que la plantation de haies seraient profitables à l'Œdicnème. La limitation de l'utilisation d'insecticides serait bénéfique à plusieurs oiseaux insectivores : Œdicnème, Bondrée, Pie-grièche…

- les boisements de Moisson et de St-Martin : au sein desquels des éclaircies peuvent être réalisées afin de favoriser la réinstallation de landes dans les clairières et le retour de l'Engoulevent. Le maintien d'îlots de vieillissement dans ces boisements favoriserait également les Pics mar et noir.

8. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET PROGRAMME D'ACTION

8.1. Définition des objectifs de développement durable

Le diagnostic écologique a mis en lumière les enjeux de conservation de la ZPS. D'autre part, le diagnostic socio-économique a permis d'évaluer l'impact des activités humaines sur les espèces. Le croisement de ces deux diagnostics conduit à la définition des objectifs de développement durable. Ces objectifs ont été définis au cours de 8 groupes de travail qui se sont déroulés entre septembre 2009 et janvier 2010.

Selon le code de l'environnement, article R414-11, un objectif de développement durable est « un objectif permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ». La définition des objectifs de développement durable doit conduire à identifier les résultats attendus par la mise en œuvre du DOCOB. Ils restent pertinents tant que les enjeux de conservation identifiés sont valables.

Les objectifs ont été déclinés par grands types de milieux qui correspondent à des entités qui nécessitent une même gestion. On distinguera : les milieux agricoles, les milieux forestiers, les milieux humides (cours d'eau, plans d'eau et leurs berges) et enfin les milieux ouverts non agricoles (pelouses sèches, landes, fruticées). Certains objectifs sont valables pour tous les types de milieux, on les appellera objectifs transversaux.

Les différents objectifs de développement durable sont parfois déclinés en sous objectifs ou objectifs opérationnels. Ces derniers traduisent plus concrètement les objectifs généraux. Enfin, chaque objectif opérationnel est précisé par une ou plusieurs fiches actions (ou mesures) qui fixent un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants et qui indiquent, pour chaque action contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les espèces intéressés et son coût.

8.1.1. Les objectifs de développement durable transversaux

Les objectifs de développement durables suivants s'appliquent à l'ensemble des milieux compris à l'intérieur du site Natura 2000. Ils s'adressent à des activités (les loisirs) et ou des catégories d'acteurs (carriers, grand public) qui agissent ou exercent sur tous les types de milieux. Leur mise en œuvre sera favorable à l'ensemble des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et plus largement à la biodiversité.

Type de milieux	Objectifs de développement durable		Actions[9]	
Tous les milieux	OBJECTIF 1	Protéger les espaces naturels et agricoles dans une logique de maintien des corridors écologiques	Anim_Agri Anim_Forêt Anim_ZH	Anim_MO Anim_1
	OBJECTIF 2	Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire	Anim_1	
	OBJECTIF 3	Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels	Anim_Agri Anim_Forêt Anim_ZH	Anim_MO Anim_2
	OBJECTIF 4	Assurer la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire lors de l'exploitation des granulats	Anim_3	
	OBJECTIF 5	Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement et développer la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques de loisirs	Anim_4 Anim_6	Freq_1 Freq_2 Freq_3
	OBJECTIF 6	Assurer le suivi scientifique de l'avifaune et améliorer la connaissance sur les activités socio-économiques et leurs interactions avec l'environnement	Anim_5 Anim_Agri Anim_Forêt	Anim_ZH Anim_MO

[9] Anim = Animation ; ZH = Zones humides ; MO = Milieux ouverts

8.1.2. Les objectifs de développement durable pour les milieux agricoles

Les terres agricoles représentent 20% du territoire de la ZPS et sont cultivées par 24 agriculteurs. Elles jouent un rôle essentiel dans la structure du paysage et constituent une zone de reproduction et/ou d'alimentation pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire dont l'Œdicnème criard. Les deux enjeux principaux sur ce territoire sont de maintenir l'agriculture d'une part et de mettre en place des pratiques répondant aux exigences des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire d'autre part.
En zones agricoles, les exigences écologiques des espèces sont :

- de trouver un habitat favorable (parcelle enherbée par exemple);
- de disposer des ressources alimentaires suffisantes
- de ne pas être dérangées.

Pour les agriculteurs, l'enjeu est surtout d'avoir une activité viable économiquement et de répondre aux exigences de la réglementation.

Type de milieux	**Objectif 7**	**Sous-objectifs** (objectifs opérationnels)	**Actions**
Milieux agricoles	Maintenir ou développer des pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles	✓ Développer une agriculture économe en intrants et réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	Anim_Agri Agri_3 à 6 Charte
		✓ Maintenir voire développer le maillage en éléments fixes du paysage et l'entretenir de manière adaptée	Agri_1 Agri_2 Charte
		✓ Maintenir voire développer les couverts herbacés (jachères, prairies, bandes enherbées) et les gérer de manière extensive	Agri_3 à 9 Charte
		✓ Maintenir un assolement diversifié comprenant des cultures favorables à l'Œdicnème criard	Anim_Agri Agri_10
		✓ Lutter contre l'embroussaillement des milieux ouverts par le pâturage	Agri_11

8.1.3. Les objectifs de développement durable pour les milieux forestiers

La forêt occupe 50% de la surface de la ZPS et est majoritairement sous maitrise foncière publique. Elle est utilisée toute l'année par deux espèces de pics sédentaires : le Pic noir et le Pic mar. Ces deux espèces ont besoin de peuplements forestiers matures avec des arbres morts ou vieillissants. La Bondrée apivore et le Circaète Jean-le-Blanc fréquentent également les zones forestières pour se reproduire. Ils recherchent la tranquillité des grands massifs et installent leur nid au sommet de gros arbres. Des percées au sein des peuplements peuvent être très propices à la présence d'espèces inféodées à des milieux semi ouverts tel que l'Engoulevent d'Europe. Pour les propriétaires forestiers et sylviculteurs, l'enjeu est de conserver une viabilité économique de l'exploitation forestière tout en répondant aux exigences de la réglementation.

Type de milieux	**Objectif 8**	**Sous-objectifs** (objectifs opérationnels)	**Actions**[10]
Milieux forestiers	Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique de l'exploitation forestière et les activités de loisirs	✓ Promouvoir une sylviculture durable et économe en intrants sans recours aux produits phytosanitaires	Anim_forêt Charte
		✓ Améliorer la structure des peuplements forestiers pour les rendre plus favorables aux espèces d'intérêt communautaire	Forêt_1 Forêt_2 Charte
		✓ Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la fréquentation du public	Freq_1 Freq_2 Freq_3 Charte

[10] Freq = fréquentation

8.1.4. Les objectifs de développement durable pour les zones humides

Les zones humides jouent un rôle capital dans de nombreux écosystèmes. Elles assurent la filtration de l'eau et la purifie, elles limitent les inondations en agissant comme des éponges, elles sont le lieu de vie d'un cortège varié d'espèces animales et végétales… Au sein de la zone de protection spéciale des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, les zones humides occupent 10% de la surface du périmètre. Elles sont représentées par la Seine et ses bras et les plans d'eau. Parmi les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui fréquentent les zones humides on compte : le Martin-pêcheur, la Sterne pierregarin, le Milan noir. Le Héron bihoreau et le Blongios nain n'ont pas été recensés parmi les espèces reproductrices en 2009 mais pourraient s'installer dans les années à venir. Les enjeux sur les zones humides sont de les maintenir, de les conserver dans un bon état écologique, notamment pour la qualité de l'eau, et de mettre en place des pratiques de gestion qui soient favorables aux espèces que l'on cherche à protéger. Les activités socio-économiques sont nombreuses (pêche, transport, activités nautiques…) et doivent pouvoir continuer à s'exercer.

Type de milieux	**Objectif 9**	**Sous-objectifs** (objectifs opérationnels)	**Actions**
Milieux Humides (cours d'eau, plans d'eau et leurs berges)	Maintenir ou développer des pratiques de gestion favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux milieux humides sans compromettre les activités économiques et de loisirs qui s'y déroulent	✓ Lutter contre les sources de pollution des eaux	Anim_ZH Charte
		✓ Maintenir ou développer une végétation ripuaire favorable aux oiseaux d'intérêt communautaire	ZH_1 Charte
		✓ Assurer le bon fonctionnement hydraulique des zones humides	ZH_2
		✓ Maintenir ou créer des sites de nidification pour les espèces d'intérêt communautaire	ZH_1 ZH_3 ZH_4
		✓ Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la fréquentation du public	Freq_1 Freq_2 Freq_3 Charte

8.1.5. Les objectifs de développement durable pour les milieux ouverts non agricoles

Les landes et les pelouses occupent une place importante au sein de la ZPS (10% environ). Elles ont souvent une origine anthropique mais sont progressivement recolonisées par la végétation spontanée. Les sols ont en commun d'être pauvres en humus et accueillent ainsi une végétation maigre. Cependant, il s'agit souvent d'un stade intermédiaire avant le boisement. Ces milieux transitoires jouent un rôle déterminant au sein du site Natura 2000. Ils hébergent en effet la majorité des espèces qui ont justifié la désignation du site. On peut citer notamment l'Alouette lulu, l'Œdicnème criard ou l'engoulevent d'Europe. Ces milieux ont besoin d'une gestion particulière pour garantir leur pérennité. Les enjeux sont donc de maintenir ces milieux et de mettre en place des pratiques compatibles avec les exigences écologiques des espèces qui y vivent. Les contrats Natura 2000 prévoient un certain nombre d'actions visant à lutter contre l'embroussaillement naturel.

Type de milieux	**Objectif 10**	**Sous-objectifs** (objectifs opérationnels)	**Actions**
Milieux ouverts non agricoles (pelouses, landes, fruticées, friches, végétations rases…)	Maintenir voire développer les milieux ouverts et mettre en place des pratiques de gestion favorisant la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sans compromettre les activités économiques et de loisirs qui s'y déroulent	✓ Développer une gestion des milieux ouverts économe en intrants en limitant l'usage des produits phytosanitaires	Anim_MO Charte
		✓ Lutter contre l'embroussaillement et entretenir voire restaurer une mosaïque d'habitats comprenant des milieux ouverts (pelouses, landes, fruticées)	MO_1 MO_2
		✓ Créer ou maintenir les éléments fixes du paysage (haies, ripisylves…)	MO_3 Charte
		✓ Informer les usagers et limiter les dérangements liés à la fréquentation du public	Freq_1 Freq_2 Freq_3 Charte

8.2. Programme d'action

8.2.1. Mission d'animation de territoire

L'atteinte des objectifs de développement durable passe par une animation de territoire forte. Cette animation est prise en charge par l'opérateur Natura 2000 pour le compte du comité de pilotage et est sous la maîtrise d'ouvrage des services de l'Etat et des éventuels autres financeurs (conseil régional…). L'animation doit être menée en concertation avec l'ensemble des organismes intervenant sur le territoire. Elle peut être financée par l'Etat (MEEDDM), l'Europe (FEADER) et éventuellement par d'autres structures intervenant dans la protection de l'environnement (Région…). Les fonds mis à disposition permettent de mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des actions listées dans le DOCOB. Les grandes lignes du budget prévisionnel nécessaire à l'animation du site Natura 2000 « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny » sont présentées au paragraphe 8.2.2.
Les missions générales de l'opérateur Natura 2000 sont les suivantes :

Assistance administrative pour le compte du comité de pilotage :

- préparer les réunions du Copil, et en assurer le secrétariat ;
- préparer les marchés d'assistance ou de sous-traitance pour le compte du Copil ;
- rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions identifiées par le Docob.

Mise en œuvre des actions d'information, communication et de sensibilisation prévues dans le Docob :

- informer et sensibiliser, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le Docob : les membres du COPIL, les propriétaires, les exploitants, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site ;
- initier et contribuer aux échanges avec d'autres animateurs de sites Natura pour mutualiser les expériences de gestion des sites.

Missions d'ordre technique :

- mettre en œuvre le processus de contractualisation du Docob : recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles conformément aux objectifs et aux cahiers des charges types définis dans le Docob, assister techniquement à l'élaboration des contrats et administrativement au montage des dossiers, suivre et évaluer les opérations contractualisées, recenser les adhérents potentiels à la charte 2000 définie dans le Docob et promouvoir la charte auprès de ces derniers pour développer les adhésions ;
- suivre la mise en œuvre du Docob : animer les groupes de travail thématiques créés par le Copil pour mettre en œuvre le Docob, réaliser le suivi des actions du document d'objectifs et élaborer l'état annuel de réalisation du DOCOB sur les aspects techniques, scientifiques, financiers, et sur les volets de la concertation, présenter en Copil l'état annuel de réalisation de l'année « n-1 » et le programme d'activité de l'année « n », ajuster la programmation financière globale du coût de la gestion du site Natura ;
- mises à jour du Docob : analyser les difficultés et proposer d'éventuels ajustements à présenter au comité de pilotage, en fonction également des évolutions du contexte de sa mise en œuvre, procéder aux mises à jour du Docob.

Ces missions générales sont communes à tous les opérateurs Natura 2000. Leur bonne mise en œuvre pourra être évaluée en mesurant les indicateurs suivants :

- Nombre de contrats, somme des montants des contrats
- Surface (ou linéaire) totale contractualisée
- Evolution de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire
- Enquête de satisfaction auprès des élus et autres acteurs du territoire

D'autres missions sont spécifiques à chaque site Natura 2000 et découlent des objectifs de développement durables définis au préalable. Ces missions d'animation sont listées dans les fiches qui suivent. On y retrouve des actions d'animations transversales qui ne s'adressent pas à un milieu en particulier et des actions ciblées vers un type de milieu. Ces mesures sont de natures différentes.

On pourra distinguer différentes catégories de mesures :

- Les mesures administratives, réglementaires et foncières. Il s'agit de mesures prévoyant le recours à une batterie d'outils existants comme le classement en RNR, la mise en place d'un ENS.
- les mesures de suivi, d'évaluation et d'amélioration des connaissances. Ces mesures ont pour but de suivre l'évolution des espèces et d'améliorer les connaissances scientifiques sur chacune d'elles. Elles doivent permettre de suivre l'impact des actions menées et d'orienter les choix. Ces mesures ont également pour objet de mieux connaître les activités socio-économiques, les

pratiques agricoles, forestières et de loisirs afin d'évaluer leurs impacts sur l'avifaune.

- les mesures de sensibilisation. Elles prévoient la communication sur le Docob, sur le site Natura 2000 et plus largement sur la biodiversité par des actions d'information, de formation spécialisée, d'éducation vers des publics variés. Elles mobilisent divers types de médias.

8.2.1.1. Actions d'animation transversales

Anim_1	**Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les politiques publiques et les projets du territoire**	Objectifs 1 et 2

Objectif de l'action

Le territoire des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny est concerné par plusieurs politiques territoriales et par divers projets (OIN, Grand Paris, SCOT…). Le classement d'un site en zone Natura 2000 implique la réalisation d'une étude d'incidences pour l'ensemble des documents soumis à approbation administrative (articles L414-4 et 5 et R414-19 à 23). Cette mission aura pour objet de faire connaître le site Natura 2000 ainsi que les obligations réglementaires à l'ensemble des porteurs de projets, aux élus et aux divers acteurs du territoire.

Description du plan d'action

La structure animatrice s'attachera à :

- Communiquer aux élus et aux porteurs de projet privés le contenu du DOCOB et les obligations réglementaires liées à Natura 2000
- Identifier les projets de développement territorial et local, et plus particulièrement leurs relations avec la présence du site Natura 2000 (SCOT, OIN, projets privés…)
- Identifier les projets (privés ou publics) susceptibles d'être soumis à étude d'incidence et rencontrer les porteurs
- Recenser, cartographier et référencer les projets soumis à études d'incidences
- Participer aux instances de pilotages de ces projets
- Réaliser une mission de conseil à destination des élus et des porteurs de projets privés
- Améliorer les connaissances relatives aux études d'incidences, diffuser des retours d'expérience, faire connaître les guides élaborés dans ce domaine
- Prendre connaissance des résultats des études d'incidences
- Rédiger des notes sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur le site
- Assurer une veille générale sur le site afin de se tenir informé des projets et de leur évolution
- Promouvoir la signature de la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels par les acteurs privés ou publics

Partenaires

Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Département, CG78, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DIREN, DRIAAF, DDT, DRIRE ; Etablissements publics, AEV, PNRVF, AESN, SMSO, VNF; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; Chambre d'agriculture interdépartementale Île-de-France ouest ; Entreprises privées, Lafarge, Veolia, bureaux d'études…

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets recensés
- Qualité des études d'incidences

Anim_2	Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public	Objectif 3

Objectif de l'action

Le but de cette action est de développer la conscience environnementale des habitants du site, de les sensibiliser à l'impérative nécessité de protéger la biodiversité et de les rendre eux-mêmes acteurs de la démarche. Il est indispensable de faire prendre conscience à l'ensemble des publics de la valeur écologique de leur territoire. Pour toucher largement les habitants des communes du site, plusieurs moyens de communication seront mobilisés

Description du plan d'action

- Participation de l'opérateur aux manifestations locales ayant un lien avec l'environnement (fêtes de la nature, journées Ramsar…) (voir annexe 16)
- Organisation de soirées présentation/débat sur le thème de la biodiversité, intervention de personnes extérieures
- Organisation de sorties ornithologiques sur le terrain avec le grand public
- Favoriser l'accès aux informations sur l'environnement (site internet)
- Programmer des interventions dans les écoles, sorties nature
- Mise en circulation de l'exposition itinérante Natura 2000 dans les mairies et lors de manifestations (voir annexe 13)
- Poursuite de l'élaboration du site internet Natura 2000
- Edition d'une rubrique Natura 2000 dans les bulletins municipaux des mairies
- Réalisation d'un film sur le territoire Natura 2000 et ses enjeux
- Mise à jour des plaquettes Natura 2000 (voir annexe 12)

Partenaires

Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Département, CG78, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DIREN, DDT ; Etablissements publics, AEV, PNRVF ; Propriétaires privés ; Syndicats mixte, BPAL des boucles de Seine ; Syndicats de propriétaires ; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; Associations sportives et de loisirs, AAPPMA, ACCA, CODERANDO 78; écoles, collèges, lycées ; centres équestres, Port de l'Ilon ; Fédérations, fédération de chasse, fédération de pêche, FICEVY ; Chambre d'agriculture interdépartementale Île-de-France ouest ; offices de tourisme…

Indicateurs de suivi

- Nombre de manifestations organisées, nombre de participants
- Nombre d'articles de presse parus
- Nombre de courriers, flyers, plaquettes produits et distribués…

Anim_3	**Assurer la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire lors de l'exploitation des granulats**	Objectif 4

Objectif de l'action :

L'activité d'extraction des granulats a considérablement modifié les milieux (création de zones ouvertes de plans d'eau). Celle-ci a conduit certaines espèces d'intérêt communautaire à s'installer dans les milieux remaniés (carte 34). Conscients de l'enjeu que représente la protection de la biodiversité et soucieux de soigner leur image, les carriers se sont beaucoup investis dans le réaménagement écologique des carrières. Une fiche action a été rédigée directement pour cette activité afin de fixer le planning de travail et un cadre d'action pour les années à venir.

Description du plan d'action, En collaboration avec la structure animatrice du territoire, il sera indispensable de :

- ✓ Prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire dans les études d'incidences préalables à la création ou à l'extension des carrières et prévoir si nécessaire des mesures de compensation adaptées
- ✓ Prendre en compte les enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire lors de l'élaboration ou de la révision des schémas de réaménagement des carrières
- ✓ Mettre en place, au sein des carrières, une gestion favorable au maintien des espèces d'intérêt communautaire. La mobilisation de contrats Natura 2000 sera un moyen de financer les actions
- ✓ Favoriser les transferts des données naturalistes entre le carrier et la structure animatrice
- ✓ Faire des actions de sensibilisation à l'environnement auprès des personnels des carrières (réunions, plaquette…).

Partenaires

Entreprises privées, Lafarge ; Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Département, CG78, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DIREN, DRIRE ; Etablissements publics, AEV, PNRVF ; Propriétaires privés ; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; ornithologues…

Indicateurs de suivi

- Mode d'entretien des carrières
- Nombre de manifestations organisées en partenariat avec les carriers
- Nombre de signataire de la Charte et surfaces concernées
- Nombre de contrats Natura 2000 en cours, surface contractualisée
- Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire dans les carrières

Anim_4	**Développer la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques de loisirs**	Objectif 5

Objectif de l'action : De multiples activités de loisirs s'exercent à l'intérieur de la ZPS. Celles-ci peuvent parfois être perturbantes pour l'avifaune. Avec une information appropriée et quelques adaptations, les dérangements peuvent être évités.

Description du plan d'action, Le rôle de la structure animatrice sera :

- De prendre l'attache des associations sportives et de loisirs (chasse, pêche, randonnée, BPAL, port de l'Ilon…) et de leur faire connaître Natura 2000 (les contours du site, les exigences écologiques des espèces et la réglementation en vigueur). Une information précise sera nécessaire, notamment depuis la parution d'un nouveau décret en application de la loi du 1er août 2008 sur la responsabilité environnementale modifiant l'application du régime des évaluations d'incidences.
- De créer les outils de communication adéquats pour faire passer l'information (site internet, plaquette, exposition itinérante…)
- De réaliser une analyse (complémentaire à celle déjà présentée dans le DOCOB) du déroulement de ces pratiques et d'évaluer si elles sont susceptibles de porter atteinte aux espèces d'intérêt communautaire.
- D'organiser des sorties de terrain pour faire découvrir l'avifaune
- De faire participer les volontaires, notamment les chasseurs, aux inventaires ornithologiques
- De favoriser le respect du code de l'environnement et du code forestier en développant les missions de police de la nature en partenariat avec les services de l'Etat compétant (DDT, ONCFS…)
- D'encourager les maires à prendre des arrêtés encadrant la pratique des activités de loisirs occasionnant des perturbations pour l'avifaune
- De favoriser l'accès aux données naturalistes (site internet)
- D'organiser des rencontres sur le thème de la biodiversité
- De proposer la signature de la charte Natura 2000, et donc de promouvoir les bonnes pratiques de loisirs
- De proposer la mise en œuvre de contrats Natura 2000
- De participer aux révisions du plan départemental de la randonnée (PDIPR)
- De promouvoir les aménagements permettant de canaliser, d'orienter, d'informer le public.
- De promouvoir la signature de la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels

Partenaires

Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Département, CG78, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DIREN, DDT; Etablissements publics, AEV, PNRVF, Propriétaires privés ; Syndicats mixte, BPAL des boucles de Seine ; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; ornithologues ; Associations sportives et de loisirs, AAPPMA, ACCA, CODERANDO 78; Port de l'Ilon ; Fédérations, fédération de chasse, fédération de pêche, FICEVY ; offices de tourisme…

Indicateurs de suivi

- Nombre de manifestations organisées ; Evaluation environnementale des sites les plus fréquentés
- Qualité des aménagements visant à accueillir le public

Anim_5	Assurer le suivi scientifique de l'avifaune[11]	Objectifs 6

Objectif de l'action

L'action proposée a pour but de mettre en place les conditions nécessaires à un suivi rigoureux des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ce suivi devra être réalisé sur l'ensemble du périmètre Natura 2000 et plus précisément sur les zones ayant fait l'objet d'un contrat Natura 2000 ou d'une MAEt. Ce suivi permettra d'évaluer l'efficacité des mesures et de suivre l'état de conservation des espèces.

Description du plan d'action

- Chaque année : Compilation dans un système d'information géographique (SIG) des données sur l'avifaune. Ce travail demandera une forte sensibilisation des naturalistes à la démarche Natura 2000 et la mise en place d'une plateforme d'échange de données. Le travail de collecte des données nécessitera également une coordination avec les programmes déjà existants et les associations qui les mettent en œuvre (Atlas des oiseaux nicheurs LPO, VigiNature, SINP Naturparif…)
- Tous les 3 à 4 ans, évaluation complète de l'avifaune d'intérêt communautaire par un bureau d'études spécialisé reprenant la méthode utilisée lors du diagnostic écologique initial mené en 2009 (Ecosphère). Chaque espèce devra faire l'objet d'un inventaire des effectifs et d'une carte de localisation.
- Le suivi scientifique devra permettre d'ajuster les actions proposées dans le DOCOB
- Les zones ayant fait l'objet d'un contrat Natura 2000 seront suivies avec une précision plus fine (1/5000ème), l'évolution des habitats et des espèces sera notée chaque année.
- Les études plus globales ayant pour but de favoriser l'amélioration des connaissances sur la biologie des espèces seront promues et si possible financées (radiotracking…). Des partenariats avec des organismes de recherche, des bureaux d'études, associations ou des universités seront recherchés pour étoffer et compléter les connaissances sur le territoire et sur les espèces.
- Les connaissances acquises dans le cadre du suivi ornithologique de la ZPS seront rendues publiques (site internet), communiquées aux associations naturalistes et feront l'objet de synthèse à destination du COPIL, des revues ornithologiques et du grand public.
- Promouvoir auprès des collectivités locales la réalisation d'inventaires du patrimoine naturel. (ceux-ci peuvent être subventionnés à hauteur de 40% par la Région).

Partenaires

Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Département, CG78, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DIREN, DDT; Etablissements publics, AEV, PNRVF, ONCFS, ONEMA, CRPF, ONF; Propriétaires privés ; Syndicats mixte, BPAL des boucles de Seine ; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; ornithologues ; Associations sportives et de loisirs, AAPPMA, ACCA, CODERANDO 78; Organismes de recherche et de formation, CNRS, Agro-Paristech, MNHN, CBNBP, Universités ; Entreprises privées, Lafarge, Veolia, bureaux d'études, agriculteurs, Chambre d'agriculture interdépartementale Île-de-France ouest, forestiers ; Fédérations, fédération de chasse, fédération de pêche, FICEVY…

Indicateurs de suivi

- Connaissance des espèces d'intérêt communautaire (suivi des effectifs, localisation…)
- Efficacité des mesures de gestion

[11] Pour plus de détails sur le suivi ornithologique, se référer à la partie 9

Anim_6	Accompagner le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement	Objectif 6

Objectif de l'action

La ZPS est située au sein d'un ensemble paysager d'une grande qualité. Cette caractéristique, mêlée à un patrimoine culturel riche (Impressionnistes, château de la Roche Guyon etc…), donne à ce territoire des atouts réels pour attirer de nombreux touristes. Aujourd'hui, l'activité touristique se concentre sur les communes de Vétheuil et de la Roche Guyon. Mais plusieurs municipalités souhaiteraient développer le tourisme sur leur commune.

Description du plan d'action

Le rôle de la structure animatrice sera :

- D'aider les communes à développer leur communication autour de l'environnement pour favoriser le tourisme vert
- D'encourager les communes à utiliser le classement Natura 2000 comme argument pour mettre en valeur leur territoire
- De veiller au développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et prenant en compte les enjeux de conservation identifier sur le site
- De travailler en partenariat avec les offices de tourisme

Partenaires

Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, CAMY, Département, CG78, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DIREN, DDT; Etablissements publics, AEV, PNRVF ; Propriétaires privés ; Syndicats mixte, BPAL des boucles de Seine ; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; ornithologues ; Associations sportives et de loisirs, AAPPMA, ACCA, CODERANDO 78; Port de l'Ilon ; Fédérations, fédération de chasse, fédération de pêche, FICEVY ; offices de tourisme…

Indicateurs de suivi

- Nombre de manifestations organisées
- Evaluation environnementale des sites les plus fréquentés et des manifestations organisées

8.2.1.2. *Actions d'animation par type de milieu*

Milieux agricoles

Anim_Agri	**Participer au développement d'une agriculture économiquement viable, durable et respectueuse de l'environnement**	Objectifs 1, 3, 7

Les actions à la parcelle visant le milieu agricole sont nombreuses (voir MAEt ci-après). Mais elles ne sont pas suffisantes. Il est nécessaire d'accompagner les mesures ponctuelles par des mesures plus générales ayant pour objectif premier de pérenniser l'activité agricole dans un contexte de pression urbaine forte. Le choix a été fait de regrouper les actions dans une seule fiche pour une meilleure lisibilité. Ces actions ne sont pas finançables dans le cadre de mesures agro-environnementales mais peuvent être intégrées dans le cadre d'autres programmes. Elles font intervenir une multitude d'acteurs du monde agricole.

Description du plan d'action

En partenariat avec tous les acteurs du monde agricole, la structure animatrice devra :

Protéger le foncier agricole

- ✓ S'assurer que les terres agricoles sont classées comme telles dans les POS et les PLU
- ✓ Aider les communes à la retranscription des objectifs du SDRIF dans leurs PLU
- ✓ Favoriser le développement des baux ruraux écrits pour lutter contre la précarité foncière
- ✓ Sensibiliser les élus locaux à l'importance de prendre en compte les voies de circulation agricoles pour le maintien de l'agriculture
- ✓ Promouvoir auprès des communes la signature de convention de veille foncière. Elles permettent aux communes d'être informées des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).
- ✓ Promouvoir auprès des communes la mise en place de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF), notamment sur la boucle de Guernes et à l'entrée de la boucle de Moisson. Cette mesure permettra de veiller au maintien des terres agricoles.
- ✓ Informer les acteurs de l'existence d'outils tels que les zones agricoles protégées (ZAP) et les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) qui permettent de lutter contre l'urbanisation

Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles

- ✓ Améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles et leurs impacts sur la biodiversité (analyses des pressions agricoles dans le cadre du BAC grenelle)

Sensibiliser les agriculteurs à l'environnement, communiquer sur Natura 2000

- ✓ Mieux faire connaître les réglementations existantes en matière d'environnement (bonnes conditions agro-environnementales (BCAE), directive nitrate, directive cadre sur l'eau…)
- ✓ Sensibiliser les agriculteurs aux intérêts de la protection de la biodiversité et aux enjeux de conservation de la ZPS
- ✓ Faire participer les agriculteurs aux comptages et inventaires ornithologiques

Promouvoir les modes d'agriculture économes en intrants

- ✓ Faire adhérer les agriculteurs à la charte Natura 2000 et aux mesures agro-environnementales et les aider dans le montage administratif des dossiers
- ✓ Faire connaitre les programmes et outils financiers en faveur de l'agriculture (PRIMHEUR, PVE, PREVAIR, PRAIRIE…)
- ✓ Promouvoir l'utilisation du dispositif D de la mesure 214 du PDRH (aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique)
- ✓ Participer à l'organisation de visite de fermes pour favoriser les échanges d'expériences
- ✓ Participer activement aux démarches ayant pour but la reconquête de la qualité de l'eau (captages grenelles, SDAGE, Ecophyto 2018…)
- ✓ Inciter les agriculteurs à participer à des formations sur la protection intégrée des cultures

Acteurs concernés : Agriculteurs, SAFER, Chambre d'agriculture interdépartementale Île-de-France ouest ; collectivités territoriales, communes, intercommunalités (CAMY), Département, CG78, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DIREN, DRIAAF, DDT; Etablissements publics, AEV, PNRVF, ONCFS, AESN ; Propriétaires privés ; Syndicats de propriétaires ; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; ornithologues ; Veolia …

Programmes en cours : SDRIF, programme en faveur de l'agriculture périurbaine du CRIF, programme PREVAIR, SDAGE, programme PRIMHEUR, captages grenelles, plan Ecophyto 2018, PVE, programme PRAIRIE, programme Agrifaune, programme en faveur de l'agriculture biologique, stratégie régionale pour la biodiversité en IDF, charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels…

Indicateurs de suivi

- Devenir des terres agricoles
- Nombre d'agriculteurs en place
- Diversité des productions agricoles
- Nombre de manifestations organisées
- Nombre de MAEt en cours, surface contractualisée
- Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire

Milieux forestiers

Anim_Forêt	**Participer au développement d'une sylviculture économiquement viable, durable et respectueuse de l'environnement**	Objectifs 1, 3, 7

Les surfaces forestières occupent 50% de la ZPS. Elles concentrent deux enjeux principaux, la présence à l'année des Pics noir et mar et la reproduction d'une espèce de rapace : la Bondrée apivore. L'utilisation de la ZPS par le Circaète Jean-le-Blanc laisse penser que son installation est probable dans les années à venir. Un certain nombre d'actions ciblées ont été identifiées et font l'objet de contrats Natura 2000 spécifiques. Au-delà de ces mesures, la mise en œuvre du DOCOB devra intégrer des actions d'ordre plus global dont le but est de maintenir les massifs forestiers.

Description du plan d'action, en partenariat avec tous les acteurs du monde sylvicole, la structure animatrice devra participer à :

Protéger le foncier sylvicole

- ✓ Promouvoir auprès des communes la mise en place de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) et d'ENS, notamment sur la boucle de Guernes.
- ✓ Maintenir des espaces boisés classés (EBC, L130-1 C.Urb)
- ✓ Favoriser le regroupement des propriétaires et du foncier (convention, échanges…) pour permettre la mise en place d'actions sur des surfaces d'un seul tenant d'une taille suffisante
- ✓ S'assurer que les parcelles forestières sont classées comme telles dans les POS et les PLU

Améliorer les connaissances sur les pratiques sylvicoles

- ✓ Améliorer les connaissances sur les pratiques sylvicoles et leurs impacts sur la biodiversité (études…)

Sensibiliser les propriétaires forestiers et les sylviculteurs à l'environnement, communiquer sur Natura 2000

- ✓ Mieux faire connaître les réglementations existantes en matière d'environnement (code forestier)
- ✓ Sensibiliser les propriétaires forestiers aux intérêts de la protection de la biodiversité et aux enjeux de conservation de la ZPS
- ✓ Faire participer les propriétaires forestiers, les sylviculteurs aux comptages et inventaires ornithologiques

Promouvoir une gestion forestière durable et économe en intrants

- ✓ Faire adhérer les propriétaires forestiers à la charte Natura 2000 et aux contrats Natura 2000 et les aider dans le montage administratif des dossiers
- ✓ Faire connaitre les documents listant les bonnes pratiques en matière de gestion forestière (ORF, SRGS…)
- ✓ Promouvoir l'utilisation d'essences autochtones et la diversification des peuplements
- ✓ Faire la promotion des classements PEFC et FSC et développer le volet environnement des plans simples de gestion

Acteurs concernés : Propriétaires forestiers, sylviculteurs ; Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Département, CG78, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DIREN, DRIAAF, DDT; Etablissements publics, AEV, PNRVF, ONCFS, CRPF, ONF ; Syndicats de propriétaires ; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; ornithologues ; Associations sportives et de loisirs, AAPPMA, ACCA, CODERANDO 78; SAFER ; Fédérations, fédération de chasse, fédération de pêche, FICEVY…

Programmes en cours : Code forestier, code de l'environnement, plan de gestion RNR de Moisson, Code des bonnes pratiques sylvicoles, SRGS IDF, ORF, DOCOB coteaux et boucles de la Seine, Plan d'aménagement forestier de la forêt régionale de Rosny et de la réserve naturelle régionale de la boucle Moisson, Plan Simple de Gestion…

Indicateurs de suivi

- Devenir des espaces forestiers ; nombre de manifestations organisées ; nombre de signataire de la Charte et surface concernée ; nombre de contrats Natura 2000 en cours, surface contractualisée ; etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire forestières

Milieux humides

Anim_ZH	**Favoriser la gestion durable des zones humides**	Objectifs 1, 3, 7

Les zones humides sont des milieux sensibles et fragiles. Leur maintien dans un bon état écologique est imposé par la directive européenne cadre sur l'eau et est primordial dans le cadre de Natura 2000 car il conditionne la présence des espèces d'oiseaux qui se reproduisent et se nourrissent dans ces milieux (Sterne pierregarin, Martin pêcheur, Milan noir). Cette fiche reprend les grands domaines d'action qui doivent être mis en œuvre en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire pour assurer la pérennité des zones humides.

Description du plan d'action, en partenariat avec tous les acteurs du monde agricole, la structure animatrice devra :

Protéger les zones humides

- ✓ Promouvoir la mise en place de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) et d'espaces naturels sensibles (ENS) sur les zones humides
- ✓ Promouvoir et participer au classement des sites à enjeux écologiques en réserve naturelle régionale (domaine régional de Flicourt), faire connaître la réglementation qui y est associée ainsi que les financements disponibles.
- ✓ Faire connaître les outils de protection de l'environnement (arrêté de protection de biotope (APPB))
- ✓ Informer et participer à la mise en place du grenelle et à la constitution de la trame bleue
- ✓ S'assurer que les zones humides sont classées comme telles dans les POS et les PLU

Améliorer les connaissances

- ✓ Améliorer les connaissances sur les pratiques socio-économiques au sein des zones humides et leurs impacts sur la biodiversité (loisirs nautiques, pompages…)
- ✓ Identifier les risques de pollution des eaux et les conséquences de la gestion des niveaux d'eau pour la navigation

Sensibiliser à l'environnement, communiquer

- ✓ Sensibiliser les élus locaux et les propriétaires à l'importance de prendre en compte les zones humides et à les protéger
- ✓ Promouvoir des pratiques de loisirs douces et respectueuses des milieux humides
- ✓ Mieux faire connaître les réglementations existantes sur les zones humides (code de l'environnement)
- ✓ Organiser des sorties découvertes des zones humides
- ✓ Communiquer sur les services environnementaux rendus par les milieux humides
- ✓ Réfléchir à la gestion des niveaux d'eau en concertation avec VNF et SNS

Promouvoir des pratiques respectueuses des milieux humides

- ✓ Faire connaitre les programmes et outils financiers en faveur des zones humides
- ✓ Participer activement aux démarches ayant pour but la reconquête de la qualité de l'eau (captages grenelles, SDAGE, Ecophyto 2018…)
- ✓ Promouvoir les pratiques de gestion alternatives ne faisant pas appel aux produits phytosanitaires

Acteurs concernés : Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, CAMY, Département, CG78, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DIREN, DRIAAF, DDT, DRIRE ; Etablissements publics, AEV, PNRVF, AESN, SMSO, VNF, SNS, ONEMA ; Propriétaires privés ; Syndicats mixte, BPAL des boucles de Seine ; Syndicats de propriétaires ; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; ornithologues ; Associations sportives et de loisirs, AAPPMA, ACCA, CODERANDO 78; GABIF, FREDON ; Entreprises privées, Lafarge, Veolia, bureaux d'études, agriculteurs, forestiers, Port de l'Ilon ; Fédérations, fédération de chasse, fédération de pêche, FICEVY ; Chambres consulaires, Chambre d'agriculture interdépartementale Île-de-France ouest…

Programmes en cours : SDRIF, programme en faveur de l'agriculture périurbaine du CRIF, programme PREVAIR, programme PRIMHEUR, captages grenelles, SDAGE, plan Ecophyto 2018, PVE, programme PRAIRIE, programme Agrifaune, programme en faveur de l'agriculture biologique, stratégie régionale pour la biodiversité en IDF, charte

régionale de la biodiversité et des milieux naturels …
Indicateurs de suivi - Devenir des zones humides - Suivi de la qualité de l'eau - Statut de protection des zones humides - Nombre de manifestations organisées pour les milieux humides - Nombre de contrats en cours, surface contractualisée - Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire

Milieux ouverts non agricoles

Anim_MO	**Maintenir, restaurer et gérer durablement les milieux ouverts non agricoles**	Objectifs 1, 3, 7

Les milieux ouverts non agricoles sont souvent considérés comme des friches et n'ont que peu de valeur aux yeux de la majorité des acteurs du territoire. Pourtant, c'est bien dans ces milieux que l'on retrouve la majorité des espèces d'intérêt communautaire. Par conséquent, un panel d'actions doit être mises en place pour protéger ces milieux.

Description du plan d'action, en partenariat avec tous les acteurs du territoire, la structure animatrice devra :

Protéger les milieux ouverts non agricoles

- ✓ Promouvoir la mise en place de périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) et d'espaces naturels sensibles (ENS)
- ✓ Promouvoir et participer au classement des sites à enjeux écologiques en réserve naturelle régionale, faire connaître la réglementation qui y est associée ainsi que les financements disponibles.
- ✓ Faire connaître les outils de protection de l'environnement (arrêté de protection de biotope, RNR)
- ✓ Informer et participer à la mise en place du grenelle et à la constitution de la trame verte
- ✓ S'assurer que les milieux ouverts non agricoles sont classés N (naturels) dans les POS et les PLU

Améliorer les connaissances

- ✓ Améliorer les connaissances sur les pratiques socio-économiques au sein des milieux ouverts non agricoles et leurs impacts sur la biodiversité
- ✓ Identifier les risques sur ces milieux

Sensibiliser à l'environnement, communiquer

- ✓ Sensibiliser les élus locaux et les propriétaires à l'importance de prendre en compte ces milieux et à les protéger
- ✓ Organiser des sorties découvertes des milieux ouverts non agricoles

Promouvoir des pratiques respectueuses des milieux ouverts non agricoles

- ✓ Promouvoir les pratiques de gestion alternatives ne faisant pas appel aux produits phytosanitaires (pâturage…)
- ✓ Sensibiliser aux impacts de la fréquentation en période de reproduction
- ✓ Promouvoir des pratiques de loisirs douces et respectueuses des milieux

Acteurs concernés : Collectivités territoriales, communes, intercommunalités, Département, CG78, Région, CRIF ; Services de l'Etat, DIREN, DDT, DRIRE ; Etablissements publics, AEV, PNRVF, ONCFS, CRPF, ONF ; Propriétaires privés ; Syndicats de propriétaires ; Associations naturalistes, CORIF, LPO, IDFE, Naturparif ; ornithologues ; Associations sportives et de loisirs, AAPPMA, ACCA, CODERANDO 78; Entreprises privées, Lafarge, bureaux d'études, agriculteurs, forestiers, SAFER ; fédération de chasse, FICEVY…

Programmes en cours : SDRIF, DOCOB coteaux et boucles de la Seine, plan de gestion RNR de la boucle de Moisson, plan d'aménagement de la réserve naturelle régionale de la boucle Moisson, stratégie régionale pour la biodiversité en IDF, charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels …

Indicateurs de suivi

- Devenir des zones ouvertes
- Nombre de manifestations organisées pour ces milieux
- Nombre de contrats en cours, surface contractualisée, Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire

8.2.2. Bilan financier des actions d'animation

Les actions d'animation détaillées ci-dessus demandent la mobilisation de moyens humains et matériels. Le temps de travail est estimé à un demi équivalent temps plein (ETP) par an. Le tableau ci-dessous est une estimation des fonds nécessaires pour la réalisation des missions d'animation sur le site Natura 2000 « Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny ».

MISSIONS	Ventilation	Année 1	Année 2	Année 3…	Participation au financement
MISSIONS D'ANIMATION sur le site Natura 2000 "boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny" sur une durée de 3 ans	Charges salariales = 1/2 temps plein (salaires + charges patronales)	23 000	23 000	23 000	ETAT (MEEDM) EUROPE (FEADER) Collectivités territoriales (Région…)
	Frais annexes de formation, social	800	800	800	
	Frais divers (dont transport)	2 000	2 000	2 000	
	Etudes ponctuelles complémentaires par un bureau d'études, frais de stagiaires	5 000	5 000	5 000	
	Communication (lettre trimestrielle, site internet, film, fêtes et cérémonies, impression, achat photos)	6 000	6 000	6 000	
TOTAUX		**36 800**	**36 800**	**36 800**	**110 400**

8.2.3. Contrats Natura 2000 et mesures agro-environnementales territorialisées

Sont présentées dans cette partie les mesures qui pourront être mises en œuvre sur le territoire afin d'atteindre les objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire et donc les objectifs de développement durable définis ci-dessus. Il s'agit des mesures de gestion des habitats des espèces d'intérêt communautaire. Ce sont des mesures contractuelles qui ont pour finalité d'assurer le maintien des espèces d'oiseaux et de leurs habitats. Elles engagent le signataire pour 5 ans. Ces mesures s'adressent aux titulaires de droits réels sur des parcelles incluses dans la zone Natura 2000 et donnent droit à des rémunérations permettant de couvrir les frais liés à la mise en œuvre de l'action. Elles permettent également d'obtenir une exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB). Elles s'accompagnent d'un cahier des charges définissant les pratiques à adopter. Elles prennent le nom de mesures agroenvironnementales dans les zones agricoles et de contrats Natura 2000 ailleurs. Elles sont financées entièrement ou en partie par des fonds européens (FEADER) et de l'Etat (MAP ou MEEDDM). Elles peuvent également donner lieu à des financements autres (Agences de l'eau, collectivités…). Ces mesures nécessitent un diagnostic parcellaire préalable.

8.2.3.1. Mesures agro-environnementales territorialisées

Les mesures agro-environnementales peuvent être souscrites par les agriculteurs. Elles correspondent à des pratiques agricoles favorables pour l'avifaune que l'agriculteur s'engage à respecter sur certaines parcelles de son exploitation. Seules les parcelles incluses dans la zone de protection spéciale et déclarées auprès de l'administration peuvent faire l'objet de MAEt. Chaque MAEt est accompagnée d'un cahier des charges qui fixe les obligations et le montant des indemnités compensatoires. L'engagement est contractuel et volontaire et se fait lors de la déclaration PAC (15 mai). Les aides sont versées par l'agence de service et de paiement (ASP). Elles proviennent à 75 % de fonds européens (FEADER) et à 25 % du ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP).
L'octroi des aides soumet le contractant à l'éventualité d'un contrôle. Si les engagements ne sont pas respectés, cela peut donner lieu à des pénalités voire à un remboursement des montants perçus. Chaque année l'agriculteur devra remplir un formulaire certifiant que les engagements on bien été honorés. L'engagement est pris pour une durée de 5 ans.

Les mesures décrites ci-après correspondent aux mesures que pourront contractualiser les agriculteurs exploitant des parcelles au sein de la ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny. Celles-ci ont été élaborées en étroite collaboration avec les agriculteurs du secteur, la chambre d'agriculture et la DDT des Yvelines. Ces mesures ont fait l'objet d'une validation par la commission régionale agro-environnementale début janvier 2010. Bien que la réduction des pesticides soit favorable à la biodiversité, aucune mesure limitant l'usage des produits phytosanitaires n'a été retenue dans le cahier des charges. En effet, des mesures finançant la réduction de l'usage des pesticides verront le jour dans les années à venir dans le cadre de l'action menée par la CAMY et Véolia pour la reconquête de la qualité de l'eau du champ captant de Saint-Martin-la-Garenne (cf partie 6.5).

Cahier des charges des mesures agro-environnementales proposées sur le territoire

Les mesures proposées s'appliquent pour l'ensemble des terres agricoles situées dans le périmètre Natura 2000, à l'exception des mesures Agri_4 et Agri_6 qui ne peuvent pas s'appliquer sur la boucle de Guernes (aire d'alimentation du captage de Saint-Martin-la-Garenne) en raison de l'enjeu « protection de la ressource en eau ».
En cas d'impossibilité une année donnée de respecter le cahier des charges d'une mesure, l'agriculteur doit le déclarer à la DDT dès que possible par courrier en donnant les explications nécessaires.

DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION (engagement CI4)
Le diagnostic d'exploitation est obligatoire pour l'ensemble des mesures qui sont présentées ci-dessous sauf pour la mesure Agri_11 (IF_MOIS_PS1 = gestion pastorale et maintien des milieux ouverts).
Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures les plus pertinentes pour leurs exploitations parmi celles proposées sur le territoire et à les localiser de manière judicieuse, afin d'assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont. Le diagnostic parcellaire pourra permettre d'appliquer prioritairement les mesures proposées sur les secteurs à enjeux (exemple : zone de nidification de l'Œdicnème criard), ou de préciser à l'exploitant le type de plan de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engager (haies…).

Les structures agréées pour la réalisation des diagnostics individuels d'exploitation sont : la chambre interdépartementale d'agriculture Île-de-France ouest, le Parc naturel régional du Vexin français et l'opérateur Natura 2000.
Le diagnostic d'exploitation se déroule en deux demi-journées. La première demi-journée doit permettre :

- de dresser une description générale de l'exploitation (statut, SAU, main d'œuvre, productions…) comprenant, à minima, une localisation cartographique des parcelles situées dans le périmètre Natura 2000, leur type de couvert et les éléments paysagers remarquables présents
- de présenter les différentes mesures ouvertes sur le territoire
- d'identifier les mesures qui semblent les plus adaptées à l'exploitation au regard des enjeux de biodiversité, de la volonté de l'exploitant et du système de production en place.

La deuxième demi-journée doit être mise à profit pour :

- faire une visite de terrain
- détailler le cahier des charges de la/les mesure(s) choisie(s)
- d'identifier et de dessiner sur le registre parcellaire graphique les éléments engagés en précisant leurs surfaces ou longueurs. La structure agréée s'engage ensuite à remettre à l'exploitant, ainsi qu'aux services de l'Etat compétent, une synthèse du travail réalisée.

Un appui pourra également être apporté lors de la constitution du dossier PAC en partenariat avec les services de la DDT.
Le coût du diagnostic est compris dans le montant de l'aide attribué à l'agriculteur.

Montant forfaitaire maximal annuel : 96 € / an / exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).
Lors d'un contrôle, l'agriculteur devra être en mesure de fournir le diagnostic d'exploitation réalisé avant son engagement.

NB : Un modèle de cahier d'enregistrement des interventions, adapté à chaque mesure, pourra être fourni aux exploitants après le diagnostic.

MESURES EN FAVEUR DES ELEMENTS FIXES DU PAYSAGES

<table>
<tr><td>Agri_1</td><td>Entretien des haies[12]</td><td>LINEA01</td><td>IF_MOIS_HA1 (1 coté)
IF_MOIS_HA2 (2 cotés)</td><td>Priorité 2</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Espèces ciblées :</u>
Alimentation et reproduction : Pie-grièche Ecorcheur (buissons épineux) (A338)
Alimentation : Pic noir (vieux arbres) (A072), Bondrée apivore (affût grands arbres) (A236)</td><td colspan="3"><u>Objectifs de la mesure :</u> Cette mesure vise le maintien et l'entretien des haies qui constituent un lieu de vie et/ou de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les haies sont des réservoirs à insectes et constituent d'excellents corridors écologiques.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Agriculteurs concernés :</u> Tous, cependant le linéaire de haie est assez faible (10 km). Cette mesure peut être couplée à la création de haies (mesure 216 du PDRH).</td><td colspan="2"><u>Localisation :</u> Les haies situées dans les zones agricoles de la ZPS (hors ripisylves). A préciser lors du diagnostic.</td><td>Objectif : 1 km de haie sous contrat</td></tr>
<tr><td colspan="5"><u>Critères d'éligibilités :</u> Sont éligibles les haies composées d'espèces de la liste présentée en annexe 17. Les haies comportant de nombreux arbustes épineux, favorables à la Pie-grièche, sont prioritaires. On privilégiera aussi les haies larges (>1-2m) constituées d'essences et de strates végétales variées, ainsi que les haies contenant des arbres remarques (vieux sujets, arbres creux…). La largeur maximale de la haie est limitée à 5 mètres.</td></tr>
<tr><td colspan="5"><u>Critères techniques</u></td></tr>
<tr><td colspan="2">• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés…)
• <u>Entretien :</u> 2 tailles sur les 5 ans d'un coté ou des deux cotés, dont au moins une taille au cours des trois premières années ; conserver les arbres morts ou les arbres remarquables (vieux sujets, arbres creux, arbres têtards…) dans la haie s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des biens et des personnes
• <u>Matériel :</u> Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ; outils de coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches d'un diamètre supérieur à 3 cm ; sécateur, cisaille, lamier, scie, tronçonneuse…
• <u>Périodes d'intervention :</u> 1er octobre-1er mars
• <u>Fertilisation :</u> Interdite</td><td colspan="3">• <u>Implantation :</u> si la haie est discontinue, il est possible d'implanter de nouveau plants[13] choisis dans la liste figurant en annexe 17 ; le paillage plastique est interdit, préférer un paillage végétal ou biodégradable
• <u>Produits phytosanitaires :</u> Interdits, sauf lutte contre certains nuisibles (chenilles processionnaires)
o <u>Recommandations</u> (non obligatoires) :
- Respecter une largeur et une hauteur minimale de 1 à 2 mètres pour les haies basses
- Respecter une largeur minimale de 2 mètres et une hauteur minimale de 8 mètres pour les haies hautes
- Ne pas brûler les résidus de taille trop près de la haie
- Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par de jeunes plants de moins de 4 ans choisis dans la liste figurant en annexe 17.
<u>Montant de la rémunération :</u>
Entretien sur 1 coté : 0,19€/ml
Entretien des 2 cotés : 0,34€/ml</td></tr>
</table>

<u>Il est à noter que l'implantation de haies peut être financée à hauteur de 60 à 80% par le conseil régional (mesure 216 du PDRH)</u>

[12] Les haies engagées dans cette MAE peuvent être comptabilisées au titre des éléments topographiques (SET).

[13] L'achat de plants n'est pas pris en compte dans le calcul du montant de l'engagement mais il peut faire l'objet d'une demande d'aide dans le cadre de la mesure 216

<table>
<tr><td>Agri_2</td><td colspan="2">Entretien des ripisylves[14]</td><td>LINEA03</td><td>IF_MOIS_RI1</td><td>Priorité 2</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Espèces ciblées :</u>
Reproduction : Milan noir (grands arbres) (A073), Martin pêcheur (berges) (A229), Alimentation : Pic noir (vieux arbres) (A072), Bondrée apivore (affût grands arbres) (A236)</td><td colspan="3"><u>Objectifs de la mesure :</u> Cette mesure vise le maintien et l'entretien des ripisylves qui constituent un lieu de vie et/ou de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ripisylves sont des réservoirs à insectes et constituent d'excellents corridors écologiques.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Agriculteurs concernés :</u> Tous ; le linéaire de ripisylve en bord de parcelles agricoles est important (33 km).</td><td colspan="2"><u>Localisation :</u> Les ripisylves situées dans les zones agricoles de la ZPS (Seine et ses bras annexes). A préciser lors du diagnostic.</td><td colspan="2"><u>Objectif</u> : 3 km de ripisylve sous contrat</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères d'éligibilités :</u> Sont éligibles les ripisylves composées d'espèces de la liste présentée en annexe 18. On privilégiera les ripisylves larges (>2m) constituées d'essences et de strates végétales variées, ainsi que les ripisylves contenant des arbres remarques (vieux sujets, arbres creux, arbres têtards…).</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères techniques</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés…)
• <u>Entretien :</u>
- 2 tailles sur les 5 ans coté parcelle agricole, une taille au moins au cours des trois premières années ;
- le dessouchage est interdit
- 1 élagage doux coté cours d'eau afin d'apporter un peu de lumière si possible
- conserver les arbres morts ou les arbres remarquables (vieux sujets, arbres creux, arbres têtards…) dans la ripisylve s'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des biens et des personnes et s'ils ne risquent pas de créer des embâcles.
• <u>Matériel :</u> Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ; outils de coupe à disque plutôt que les épareuses pour les branches d'un diamètre supérieur à 3 cm ; sécateur, cisaille, lamier, scie, tronçonneuse…
• <u>Périodes d'intervention :</u> 1er octobre-1er mars
• <u>Implantation :</u> si la ripisylve est discontinue, il est possible d'implanter de nouveau plants choisis dans la liste figurant en annexe 18 ;</td><td colspan="3">le paillage plastique est interdit, préférer un paillage végétal ou biodégradable
• <u>Gestion des embâcles</u> si possible
• <u>Fertilisation :</u> Interdite
• <u>Produits phytosanitaires :</u> Interdits, sauf lutte contre certains nuisibles (chenilles processionnaires)
o <u>Recommandations</u> (non obligatoires) :
- Respecter une largeur minimale de 2 mètres et une hauteur minimale de 8 mètres pour les ripisylves
- Ne pas brûler les résidus de taille trop près de la ripisylve
- Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par de jeunes plants de moins de 4 ans choisis dans la liste figurant en annexe 18.
- Utilisation d'huile de chaîne biodégradable
- Elimination des espèces invasives
- Eviter d'abattre les arbres ou de laisser tomber les branches dans le cours d'eau

<u>Montant de la rémunération :</u>
Entretien ripisylve 0,99€/ml</td></tr>
</table>

[14] Les ripisylves engagées dans cette MAE peuvent être comptabilisées au titre des éléments topographiques ; <u>cette mesure entrera en vigueur à partir de 2011 seulement</u>

MESURES EN FAVEUR DES PRAIRIES

<table>
<tr><td>Agri_3</td><td colspan="2">Gestion extensive des prairies sans fertilisation</td><td>SOCLEH01+HERBE01
+HERBE03</td><td>IF_MOIS_HE1</td><td>Priorité 3</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Espèces ciblées :</u>
Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236)
Reproduction ou alimentation : Alouette lulu (A246), Pie-grièche écorcheur (A338), ces deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les prairies de la ZPS mais pourraient bénéficier de ces pratiques pour s'y installer</td><td colspan="3"><u>Objectifs de la mesure :</u>
Cette mesure vise à favoriser une gestion extensive des prairies. Les pratiques économes en intrant permettent une expression plus forte de la biodiversité et favorise la disponibilité alimentaire pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (insectes).</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Agriculteurs concernés :</u> les agriculteurs qui ont des prairies (environ 80 ha de prairies) ; les éleveurs sont les plus concernés</td><td colspan="2"><u>Localisation :</u> Les prairies situées dans les zones agricoles de la ZPS. A préciser lors du diagnostic.</td><td colspan="2"><u>Objectif</u> : 20 ha de prairies sous contrat</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères d'éligibilités :</u> les surfaces déclarées en prairies l'année de la contractualisation (prairies permanentes ou temporaires)</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères techniques</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés, pâturage…)
• <u>Déclaration PAC :</u> prairies permanentes[15] ou temporaires
• <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement
• <u>Récolte :</u> Foin et/ou pâturage, chargement moyen limité à 1,4 UGB/ha/an à l'échelle de la parcelle
• <u>Entretien :</u> Maitrise mécanique des refus et des rejets ligneux, brûlage interdit
• <u>Renouvellement :</u> renouvellement des prairies possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol
• <u>Dates de fauche :</u> pas de restriction</td><td colspan="3">• <u>Fertilisation</u> : fertilisation minérale et organique interdite (hors restitution par pâturage)
• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT
o <u>Recommandations</u> (non obligatoires) :
Fauche centrifuge
Vitesse de fauche réduite (7 km/h)
Pas de fauche nocturne
Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse

<u>Montant de la rémunération :</u>
228 € HT /ha /an</td></tr>
</table>

[15] Les prairies permanentes en zone Natura 2000 comptent dans les calculs de la SET

<table>
<tr><td>Agri_4</td><td>Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation</td><td>SOCLEH01+HERBE01
+HERBE02</td><td>IF_MOIS_HE2</td><td>Priorité 3</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Espèces ciblées :</u>
Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236)
Reproduction ou alimentation : Alouette lulu (A246), Pie-grièche écorcheur (A338), ces deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les prairies de la ZPS mais pourraient bénéficier de ces pratiques pour s'y installer</td><td colspan="2"><u>Objectifs de la mesure :</u>
Cette mesure vise à favoriser une gestion extensive des prairies. Les pratiques économes en intrant permettent une expression plus forte de la biodiversité et favorise la disponibilité alimentaire pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (insectes).</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Agriculteurs concernés :</u> les agriculteurs qui ont des prairies (environ 80 ha de prairies) ; les éleveurs sont les plus concernés</td><td><u>Localisation :</u> Les prairies situées dans les zones agricoles de la ZPS (hors boucle de Guernes). A préciser lors du diagnostic.</td><td colspan="2">Objectif : 20 ha de prairies sous contrat</td></tr>
<tr><td colspan="5"><u>Critères d'éligibilités :</u> les surfaces déclarées en prairies l'année de la contractualisation (prairies permanentes ou temporaires)</td></tr>
<tr><td colspan="5"><u>Critères techniques</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés…)
• <u>Déclaration PAC :</u> prairies permanentes[16] ou temporaires
• <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement
• <u>Récolte :</u> Foin et/ou pâturage, chargement moyen limité à 1,4 UGB/ha/an à l'échelle de la parcelle
• <u>Entretien :</u> Maitrise mécanique des refus et des rejets ligneux, brûlage interdit
• <u>Renouvellement :</u> renouvellement des prairies possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol
• <u>Dates de fauche :</u> pas de restriction</td><td colspan="2">• <u>Fertilisation[17] :</u> Fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) limitée à 60 unités/ha/an
Fertilisation totale en P limitée à 60 unités/ha/an,
Fertilisation totale en K limitée à 60 unités/ha/an,
L'épandage de compost est autorisé
• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT
o <u>Recommandations</u> (non obligatoires) :
Fauche centrifuge
Vitesse de fauche réduite (7 km/h)
Pas de fauche nocturne
Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse
Période de fertilisation optimale : février/mars
<u>Montant de la rémunération :</u>
164 € HT /ha /an</td></tr>
</table>

[16] Les prairies permanentes en zone Natura 2000 comptent dans les calculs de la SET

[17] Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours des 5 ans. La quantité d'azote organique épandu pendant cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le CORPEN.

<table>
<tr><td>Agri_5</td><td>Création et gestion extensive d'une prairie sans fertilisation</td><td>SOCLEH01+HERBE01+
+HERBE03+COUVERT06</td><td>IF_MOIS_HE3</td><td>Priorité 1</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Espèces ciblées :</u> Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236)
Reproduction ou alimentation : Alouette lulu (A246) Pie-grièche écorcheur (A338), ces deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les prairies de la ZPS mais pourraient bénéficier de ces pratiques pour s'y installer</td><td colspan="2"><u>Objectifs de la mesure :</u>
Cette mesure vise à la création de prairies supplémentaires et à leur gestion de manière extensive. Ces surfaces constituent des zones refuges et d'alimentation pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Agriculteurs concernés :</u> Tous ; les éleveurs sont les principaux concernés, ainsi que les céréaliers voulant implanter des prairies pour vendre le foin.</td><td colspan="2"><u>Localisation :</u> terres agricoles situées à l'intérieur de la zone Natura 2000. A préciser lors du diagnostic.</td><td><u>Objectif</u> : 10 ha de prairies sous contrat</td></tr>
<tr><td colspan="5"><u>Critères d'éligibilités :</u> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies (permanentes ou temporaires). Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate).
Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :
- au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps
- à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver</td></tr>
<tr><td colspan="5"><u>Critères techniques</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés…)
• <u>Déclaration PAC :</u> surfaces déclarées en paries temporaires ou permanentes
• <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement
• <u>Surface</u> :
- Parcelles entières : minimum 10 ares
- Bandes : minimum 10 m de large, rabaissé à 5 m si le couvert est implanté en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets…)
• <u>Implantation</u> : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 19
• <u>Récolte :</u> foin et/ou pâturage, chargement moyen limité à 1,4 UGB/ha/an à l'échelle de la parcelle
• <u>Entretien :</u> Maitrise mécanique des refus et des rejets ligneux, brûlage interdit</td><td colspan="2">• <u>Renouvellement</u> : renouvellement des prairies possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol
• <u>Dates d'intervention</u> : pas de restriction
• <u>Fertilisation :</u> fertilisation minérale et organique interdite (hors restitutions par pâturage)
• <u>Produits phytosanitaires</u> : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT
o <u>Recommandations</u> (non obligatoires) :
Pas de fauche nocturne
Fauche centrifuge
Vitesse de fauche réduite (7 km/h)
Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse
<u>Montant de la rémunération :</u>
386 € / ha / an</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Agri_6</td><td colspan="2">Création d'une prairie et limitation de la fertilisation[18]</td><td>SOCLEH01+HERBE01+
+HERBE02+COUVERT06</td><td>IF_MOIS_HE4</td><td>Priorité 2</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Espèces ciblées :</u> Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236)
Reproduction ou alimentation : Alouette lulu (A246) Pie-grièche écorcheur (A338), ces deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les prairies de la ZPS mais pourraient bénéficier de ces pratiques pour s'y installer</td><td colspan="3"><u>Objectifs de la mesure :</u> Cette mesure vise à la création de prairies supplémentaires et à la limitation de la fertilisation. Ces surfaces constituent des zones refuges et d'alimentation pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Agriculteurs concernés :</u> Tous ; les éleveurs sont les principaux concernés, ainsi que les céréaliers voulant implanter des prairies pour vendre le foin.</td><td colspan="2"><u>Localisation :</u> terres agricoles situées à l'intérieur de la zone Natura 2000 (hors boucle de Guernes). A préciser lors du diagnostic.</td><td><u>Objectif</u> : 10 ha de prairies sous contrat</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères d'éligibilités :</u> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies (permanentes ou temporaires). Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :
- au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps
- à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères techniques</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés…)
• <u>Déclaration PAC :</u> surfaces déclarées en paries temporaires ou permanentes
• <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement
• <u>Surface</u> :
- Parcelles entières : minimum 10 ares
- Bandes : minimum 10 m de large, rabaissé à 5 m si le couvert est implanté en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets…)
• <u>Implantation</u> : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 19
• <u>Récolte :</u> foin et/ou pâturage, chargement limité à 1,4 UGB/ha à l'échelle de la parcelle
• <u>Renouvellement :</u> renouvellement des prairies possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol
• <u>Dates d'intervention :</u> pas de restriction</td><td colspan="3">• <u>Entretien :</u> Maitrise mécanique des refus et rejets ligneux, brûlage interdit
• <u>Fertilisation :</u> Fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) limitée à 60 unités/ha/an
Fertilisation totale en P limitée à 60 unités/ha/an,
Fertilisation totale en K limitée à 60 unités/ha/an,
L'épandage de compost est autorisé
• <u>Produits phytosanitaires :</u> Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après avis de la DDT, maitrise mécanique des refus et des ligneux (brûlage interdit)
o <u>Recommandations</u> (non obligatoires) :
- Pas de fauche nocturne
- Fauche centrifuge
- Vitesse de fauche réduite (7 km/h)
- Période de fertilisation optimale : février/mars
- Mise en place d'une barre d'effarouchement sur la faucheuse
<u>Montant de la rémunération :</u>
322 € / ha / an</td></tr>
</table>

[18] Cette mesure s'applique en dehors de la boucle de Guernes (bassin d'alimentation de captage).

MESURES EN FAVEUR DES COUVERTS EN GEL ET DES BANDES ENHERBES

Agri_7	**Amélioration d'un couvert déclaré en gel[19]**	COUVERT 08	IF_MOIS_GE1	Priorité 1

Espèces ciblées :
Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236)
Reproduction ou alimentation : Alouette lulu (A246) Pie-grièche écorcheur (A338), ces deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les jachères de la ZPS mais pourraient bénéficier de ces pratiques pour s'y installer

Objectifs de la mesure :
Cette mesure vise à l'amélioration de l'utilisation du gel en termes d'entretien, de localisation et de choix des espèces à implanter. Ces surfaces herbacées constituent des zones refuges et d'alimentation pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Agriculteurs concernés : Tous ; la surface déclarée en jachère au sein de la ZPS est importante (220 ha soit 22% de la SAU)

Localisation : jachères situées à l'intérieur de la zone Natura 2000. A préciser lors du diagnostic.

Objectif : 70 ha de jachères sous contrat

Critères d'éligibilités : Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en « gel ». Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :
- au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps
- à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver

Critères techniques

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés…)
- Déclaration PAC : surfaces déclarées en gel fixe ou annuel, code G
- Mesure fixe : pas de déplacement
- Surface :
  - Parcelles entières : minimum 10 ares
  - Bandes : minimum 10 m de large et 10 ares
- Implantation (si couvert en place non satisfaisant): choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 20
- Entretien : Broyage ou fauche
- Renouvellement : renouvellement possible deux fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol

- Dates d'intervention : absence d'intervention du 15 avril au 15 août inclus
- Fertilisation : fertilisation minérale et organique interdite
- Produits phytosanitaires : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT

o Recommandations *(non obligatoires)* :
- Vitesse de fauche ou broyage réduite (7 km/h)
- Pas d'intervention nocturne
- Broyage ou fauche de manière centrifuge
- Préférer la fauche au broyage
- Entretien du couvert en deux fois (une fois en mars, une fois en automne)
- Mise en place d'une barre d'effarouchement

Montant de la rémunération :
126 € HT /ha /an

[19] Les surfaces engagées dans cette MAE ne peuvent pas être engagées au titre des surfaces en éléments topographique

<table>
<tr><td>Agri_8</td><td colspan="2">Création et entretien de bandes enherbées[20]</td><td>COUVERT 05</td><td>IF_MOIS_ZR1</td><td>Priorité 1</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Espèces ciblées :</u> Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236)
Reproduction ou alimentation : Alouette lulu (A246) Pie-grièche écorcheur (A338), ces deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les bandes enherbées de la ZPS mais elles pourront bénéficier de leur mise en place.</td><td colspan="3"><u>Objectifs de la mesure :</u>
Cette mesure vise à créer au sein des terres agricoles un réseau d'espaces refuges pour l'avifaune. Les bandes enherbées servent effet pour l'alimentation et la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Agriculteurs concernés :</u> Tous ; le linéaire de bandes enherbées le long des cours d'eau est déjà important. Les grandes parcelles (>10ha) sont très rares.</td><td colspan="2"><u>Localisation :</u> A l'intérieur de la zone Natura 2000, en rupture de parcelle culturale de manière à ce que la taille de ces parcelles n'excède pas 15 ha au maximum ou le long des éléments paysagers.</td><td colspan="2"><u>Objectif</u> : 3 km de bandes enherbées sous contrat</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères d'éligibilités :</u> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation), et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en gel ou en prairies. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :
- au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps
- à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères techniques</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés…)
• <u>Déclaration PAC :</u> surfaces déclarées en gel ou prairies, code G ou F
• <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement
• <u>Surface</u> :
- Bandes : Largeur minimum 5 m, maximum 20 m
• <u>Implantation</u> : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 20 si couvert en place non satisfaisant
• <u>Entretien :</u> Broyage ou fauche, pas de récolte
• <u>Renouvellement :</u> renouvellement possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol</td><td colspan="3">• <u>Dates d'intervention :</u> absence d'intervention du 15 avril au 15 août inclus
• <u>Fertilisation :</u> fertilisation minérale et organique interdite
• <u>Produits phytosanitaires :</u> Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après avis de la DDT
o <u>Recommandations</u> (non obligatoires) :
- Vitesse de fauche ou broyage réduite (7 km/h)
- Pas d'intervention nocturne
- Préférer la fauche au broyage
- Entretien du couvert en deux fois (une fois en mars, une fois en automne)
- Mise en place d'une barre d'effarouchement
<u>Montant de la rémunération :</u>
392 € HT /ha /an</td></tr>
</table>

[20] en plus de celles obligatoires le long des cours d'eau

MESURE POUR LA CREATION D'UN COUVERT D'INTERET AVIFAUNISTIQUE

<table>
<tr><td>Agri_9</td><td colspan="2">Création d'un couvert d'intérêt avifaunistique</td><td>COUVERT 07</td><td>IF_MOIS_AU1</td><td>Priorité 1</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Espèces ciblées :</u> Alimentation : Œdicnème criard (A133), Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082), Bondrée apivore (A236)
Reproduction ou alimentation : Alouette lulu (A246) Pie-grièche écorcheur (A338), ces deux espèces ne fréquentent pas aujourd'hui les zones agricoles de la ZPS mais pourraient bénéficier de ces pratiques pour s'y installer</td><td colspan="3"><u>Objectifs de la mesure :</u> Cette mesure vise à implanter un couvert répondant aux exigences écologiques des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ces surfaces constitueront des zones refuges et d'alimentation pour l'avifaune.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Agriculteurs concernés :</u> Tous</td><td colspan="2"><u>Localisation :</u> parcelles situées à l'intérieur de la zone Natura 2000. A préciser lors du diagnostic.</td><td colspan="2"><u>Objectif</u> : 15 ha de couverts sous contrat</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères d'éligibilités :</u> Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) et le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en prairies ou autres cultures ou hors cultures. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :
- au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps
- à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères techniques</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés…)
• <u>Déclaration PAC :</u> prairie temporaire ou autres cultures (code AT), ou hors cultures
• <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement
• <u>Surface</u> :
- Parcelles entières : minimum 10 ares
- Bandes : minimum 10 m de large et 10 ares
• <u>Implantation</u> : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 21
• <u>Entretien :</u> Broyage ou fauche, pas de récolte
• <u>Renouvellement :</u> renouvellement possible une fois au cours des 5 ans par travail superficiel du sol</td><td colspan="3">• <u>Dates d'intervention :</u> absence d'intervention du 1er avril au 1er septembre inclus
• <u>Fertilisation :</u> fertilisation minérale et organique interdite
• <u>Produits phytosanitaires :</u> Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après dérogation de la DDT
o <u>Recommandations</u> (non obligatoires) :
- Vitesse de fauche ou broyage réduite (7 km/h)
- Pas d'intervention nocturne
- Broyage ou fauche de manière centrifuge
- Préférer la fauche au broyage
- Entretien du couvert en deux fois (une fois en mars, une fois en automne)
- Mise en place d'une barre d'effarouchement si fauche
<u>Montant de la rémunération :</u>
548 € HT /ha /an</td></tr>
</table>

MESURE EN FAVEUR DE L'OEDICNEME CRIARD

Agri_10	Création d'un couvert favorable à l'Œdicnème criard	COUVERT 07	IF_MOIS_AU2	Priorité 1

Espèces ciblées :
Reproduction, Alimentation : Œdicnème criard (A133)

Objectifs de la mesure :
Cette mesure vise à créer au sein des terres agricoles un réseau de cultures favorables à la nidification de l'Œdicnème criard.

Agriculteurs concernés : Tous

Localisation : A l'intérieur de la zone Natura 2000, dans ou à proximité des zones de reproduction connues de cette espèce. A préciser lors du diagnostic.

Objectif : 15 ha de couverts sous contrat

Critères d'éligibilités : Seules peuvent être engagées les surfaces qui étaient déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans en rotation) le gel, et les cultures légumières, lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement. Une fois le couvert implanté, les surfaces seront déclarées en **autres cultures**. Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires (BCAE, Directive nitrate). Le couvert devra être implanté sur les surfaces engagées :
- au plus tard au 15 mai de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture de printemps
- à titre dérogatoire, au plus tard le 20 septembre de l'année du dépôt de la demande d'engagement, pour les parcelles implantées en culture d'hiver

Critères techniques

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés…)
- Déclaration PAC : surfaces déclarées en autres cultures, code AT
- Mesure tournante : déplacement possible chaque année à l'intérieur de l'ilot engagé = 5 déplacements autorisés
- Surface :
  - Bandes : Largeur minimum 10 m et 10 ares
  - Parcelles : minimum 10 ares
- Implantation : choix du couvert parmi la liste figurant en annexe 22
- Entretien : Broyage, pas de récolte
- Renouvellement : renouvellement chaque année
- Dates d'intervention : absence d'intervention du 1er avril au 31 juillet inclus, le couvert doit donc être implanté au plus tard le 31 mars et détruit au plus tôt le 1er août
- Fertilisation : fertilisation minérale et organique interdite
- Produits phytosanitaires : Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après avis de la DDT

o Recommandations *(non obligatoires)* :
- Vitesse de broyage réduite (7 km/h)
- Pas d'intervention nocturne
- Broyage de manière centrifuge
- Mise en place d'une barre d'effarouchement

Montant de la rémunération :
548 € HT /ha /an * coefficient d'étalement (20%)

MESURE EN FAVEUR DES LANDES ET PELOUSES

<table>
<tr><td>Agri_11</td><td colspan="2">Gestion pastorale et maintien des milieux ouverts</td><td>SOCLEH01+HERBE01+ +HERBE03+ HERBE09+OUVERT02</td><td>IF_MOIS_PS1</td><td>Priorité 1</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Espèces ciblées :</u> Alimentation, reproduction : Œdicnème criard (A133), Alouette lulu (A246) ; Alimentation : Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338), Fauvette pitchou (A302), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète-Jean-le-Blanc (A080) Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082)</td><td colspan="3"><u>Objectifs de la mesure :</u> Cette mesure vise au maintien, par pâturage et intervention mécanique, d'une mosaïque d'habitats (pelouses, landes, fruticées) dans des milieux en voie de fermeture par les ligneux. Ces habitats abritent de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Agriculteurs concernés :</u> Les éleveurs</td><td colspan="2"><u>Localisation :</u> Pelouses sèches, landes et autres milieux pionniers souvent apparus suite à l'exploitation des granulats situés à l'intérieur de la zone Natura 2000</td><td colspan="2"><u>Objectif</u> : 20 ha de milieux ouverts sous contrat</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères d'éligibilités :</u> Sont éligibles les surfaces caractérisées par une mosaïque d'habitats composée de landes, de pelouses et des différents stades de végétation accompagnant la fermeture d'un milieu ouvert. Ceux-ci doivent être déclarés à la PAC au plus tard l'année de contractualisation de la MAEt</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères techniques</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dates des interventions, opérations effectuées, outils utilisés…)
• <u>Déclaration PAC :</u> surfaces déclarées en « landes ou parcours » code F
• <u>Mesure fixe</u> : pas de déplacement
• <u>Plan de gestion pastorale</u>[21] : Mise en place d'un plan de gestion pastorale réalisé avec une structure agréée, ici l'opérateur Natura 2000, comprenant les éléments présenté en annexe 23
• <u>Récolte :</u> pâturage et/ou foin
• <u>Maintien des milieux ouverts</u> : L'objectif est d'empêcher la colonisation des milieux ouverts par les ligneux et les autres espèces envahissantes (liste en annexe 23) par broyage, ou fauche avec exportation, ou par élimination manuelle. Le brûlage est interdit. L'objectif de résultat recherché sera précisé lors du diagnostic, il pourra se baser sur un référentiel photographique.</td><td colspan="3">Certaines espèces ligneuses pourront être maintenues si elles ont une valeur fourragère (à préciser lors du diagnostic).
• <u>Dates d'intervention pour le broyage</u> : entre le 1er novembre et le 1er mars
• <u>Nombre d'interventions :</u> 3 interventions au cours des 5 ans. Les éléments objectifs de contrôle seront définis lors du diagnostic.
• <u>Fertilisation :</u> fertilisation minérale et organique interdite (NPK et apports magnésiens et de chaux), hors restitutions par pâturage
• <u>Produits phytosanitaires :</u> Interdits sauf traitements localisés pour lutter contre les plantes envahissantes et après avis de la DDT

<u>Montant de la rémunération :</u>
314€ / ha/ an</td></tr>
</table>

[21] Le plan de gestion pastorale devra être réalisé au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement

8.2.3.2. Contrats Natura 2000 forestiers[22]

<table>
<tr><td>Forêt_1</td><td colspan="2">Création ou rétablissement de clairières ou de landes</td><td>F22701</td><td>Axe PDRH 227</td><td>Priorité 2</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Espèce(s) ciblée(s) :</u>
Alimentation : Bondrée apivore (A236), Reproduction, alimentation : Fauvette pitchou (A302), Engoulevent d'Europe (A224)</td><td colspan="3"><u>Objectifs de la mesure :</u> La mesure concerne la création d'une mosaïque d'habitat en alternant des zones boisées et des zones ouvertes. Le but est de favoriser la présence d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui ont besoin de milieux ouverts pour se reproduire ou pour s'alimenter.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Acteurs concernés</u> : Les propriétaires privés ou publics de terrains forestiers, les titulaires de droits réels sur les parcelles forestières, association de chasse, sylviculteurs, CG78, AEV, collectivités locales, CRPF, Syndicats…</td><td colspan="2"><u>Localisation :</u> Au sein des zones forestières du périmètre Natura 2000 (boucle de Moisson, Bois de St-Martin). à préciser lors du diagnostic avec le propriétaire</td><td><u>Surface boisée concernée :</u>
environ 1500 ha
<u>Objectif</u> : 10 clairières engagées</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Critères d'éligibilité :</u>
Surface maximale de la clairière à maintenir ou à créer : 1500 m²
Surface minimale de la clairière à maintenir ou à créer : 1000 m²</td><td colspan="3"><u>Diagnostic parcellaire préalable :</u> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel…). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Engagements non rémunérés</u></td><td colspan="3"><u>Engagements rémunérés</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">- Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel.
- Le bénéficiaire s'engage également à mettre en adéquation ses demandes de plan de chasse
- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
- Respect des périodes d'autorisation des travaux : 1er septembre- 1er mars
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</td><td colspan="3">- Ouverture/restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique : coupe d'arbres et de végétaux ligneux, dévitalisation par annelation, débroussaillage, fauche, broyage, nettoyage du sol, élimination de la végétation envahissante
- Réalisation possible d'un brûlage des rémanents sur brasero avec exportation des cendres
- Etude et frais d'expert
- L'entretien de la lisière n'est pas pris en compte dans cette mesure
- Maintien des arbres morts s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des biens et des personnes, maintien des arbres remarquables (vieux arbres, arbres creux ou à cavité)</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Engagements contrôlés</u></td><td colspan="3"><u>Indicateurs de suivi</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques
Document d'enregistrement des interventions
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td><td colspan="3">Nombre et surface de clairières créées ou restaurées sur le site Natura 2000
Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Suivi écologique de la clairière (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la clairière)</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Montant de l'aide :</u> sur devis avec un plafond sur 5 ans de 1000 € HT/clairière pour la création ou la restauration et 500€ HT/clairière pour l'entretien par passage. Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante.</td><td colspan="2"><u>Financements :</u>
- Europe + MEEDDM
- Eventuellement collectivités, établissements publics</td></tr>
</table>

[22] Milieux forestiers au titre des articles 30.2 et 30.3 du règlement n° 1974/2006 portant modalités d'application du règlement CEn°1698/2005 du Conseil

<table>
<tr><td>Forêt_2</td><td colspan="2">Dispositif favorisant le développement de bois sénescent</td><td>F22712</td><td>Axe PDRH 227</td><td>Priorité 1</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Espèce(s) ciblée(s) :</u> Reproduction, alimentation : Pic mar (A238), Pic noir (A236)</td><td colspan="4"><u>Objectifs de la mesure :</u> Cette mesure correspond à un dispositif ayant pour but de favoriser le développement de bois sénescent (isolés ou en ilots) en forêt pour améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Acteurs concernés</u> : Les propriétaires privés ou publics de terrains forestiers, les titulaires de droits réels sur les parcelles forestières, association de chasse, sylviculteurs, CG78, AEV, collectivités locales, CRPF, Syndicats…</td><td colspan="2"><u>Localisation :</u> Au sein des zones forestières du périmètre Natura 2000, dans les zones fréquentées par les Pics ; à préciser lors du diagnostic avec le propriétaire</td><td colspan="2"><u>Surface boisée concernée :</u> environ 2000 ha
<u>Objectif</u> : 200 arbres engagés ou 50 ha</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères d'éligibilité :</u> Inéligibilité des surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles). Les contrats portent sur un volume à l'hectare d'au moins 5 m3 de bois mort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre supérieur ou égal à 45 cm à 1,30m du sol. En outre, ils doivent présenter un houppier caractéristique de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. <u>Exception</u> : En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres après la coupe définitive conduit à leur faire supporter un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions. L'engagement contractuel du propriétaire pour sur <u>une durée de 30 ans</u>. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. <u>Cumul obligatoire avec une autre mesure forestières</u> (hors F227214)
<u>Diagnostic parcellaire préalable :</u> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition de la localisation des arbres et/ou îlots de bois sénescent. Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Engagements non rémunérés</u></td><td colspan="3"><u>Engagements rémunérés</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">- Marquage des arbres sélectionnés ou délimitation des îlots au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas) ou cartographie précise des arbres sélectionnés.
- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
- Maintien dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.
- Maintien d'une distance minimale par rapport aux voies fréquentées par le public équivalente à la hauteur de l'arbre.</td><td colspan="3">- Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans (au moins 2 tiges/ha).
- Etude et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Engagements contrôlés</u></td><td colspan="3"><u>Indicateurs de suivi</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques, notamment le marquage des arbres sélectionnés
Présence de bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td><td colspan="3">Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 ; Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ; Suivi écologique des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés</td></tr>
<tr><td colspan="5"><u>Montant de l'aide :</u> Rémunération selon le barème régional (voir annexe 25) ; Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles pour les études et frais d'expert, avec un plafond fixé à 2000 €/ha pour l'ensemble.
Pièces justificatives à produire pour le paiement : sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente (pour les études et frais d'experts). Déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements pour les actions dont le coût est défini sur le barème.</td><td><u>Financements :</u>
- Europe (FEADER) + MEEDDM
- Eventuellement collectivités, établissements publics</td></tr>
</table>

8.2.3.3. Contrats Natura 2000 pour les zones humides

<table>
<tr><td>ZH_1</td><td colspan="2">Entretien ou restauration de la végétation des berges de la Seine et des plans d'eau</td><td>A32311P
A32311R</td><td>Axe PDRH 323 B</td><td>Priorité 2</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Espèce(s) ciblée(s) :</u> Alimentation : Sterne Pierregarin (A193) ; Pic noir (A236) ; Reproduction, alimentation : Martin-pêcheur (A229), Milan noir (A073) ; Autres espèces non nicheuses actuellement mais qui pourraient s'installer : Bihoreau gris, Blongios nain</td><td colspan="3"><u>Objectifs de la mesure :</u> L'action vise la restauration et l'entretien de la végétation des berges des cours d'eau et des plans d'eau (roselières, ripisylves) qui constitue un lieu de vie et/ou de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les ripisylves ou les roselières sont des réservoirs à insectes, elles jouent un rôle dans la qualité des habitats piscicoles et constituent d'excellents corridors écologiques.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Acteurs concernés</u> : Les propriétaires privés ou publics de terrains riverains de la Seine ou de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, SMSO, VNF, AESN, CG, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche…</td><td colspan="2"><u>Localisation :</u> Ripisylves et végétation des berges des rivières et plans d'eau du site Natura 2000 (plan d'eau de Lavacourt, plan d'eau de l'Ilon, Plans d'eau de Freneuse, bras de la Seine…) ; à préciser lors du diagnostic</td><td colspan="2"><u>Linéaire concernée</u> :
> 40 km de berge
<u>Objectif</u> : 2 km engagés</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères d'éligibilité :</u> Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. Pour les plantations, une liste (non exhaustive) des essences arborées est définie en annexe 18, ainsi que les modalités de plantation.
<u>Diagnostic parcellaire préalable :</u> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel…). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Engagements non rémunérés</u></td><td colspan="3"><u>Engagements rémunérés</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">- Période d'autorisation des travaux
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, interdiction de paillage plastique
- Absence de traitement phytosanitaire
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbres remarquables (vieux arbres, arbres creux ou à cavité), les arbustes du sousbois et de ne pas couper les lianes.
- Maintien des micro-falaises pour le Martin-pêcheur
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</td><td colspan="3">- Taille des arbres constituant la ripisylve, coupe de bois, désouchage, dévitalisation par annelation, débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe, broyage au sol et nettoyage du sol…
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Brûlage (toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite)
- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage
- Plantation, bouturage, dégagements, protections individuelles
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, …)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur,</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Engagements contrôlés</u></td><td colspan="3"><u>Indicateurs de suivi</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé…) ; - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies…) ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td><td colspan="3">Nombre et linéaire de berges et ripisylves entretenus sur le site Natura 2000
Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Montant de l'aide :</u> Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente</td><td colspan="3"><u>Financements :</u> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>ZH_2</td><td colspan="2">Restauration et aménagement des bras de Seine et des plans d'eau</td><td>A32315P</td><td>Axe PDRH 323 B</td><td>Priorité 2</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Espèce(s) ciblée(s) :</u> Alimentation : Sterne Pierregarin (A193) ; Reproduction, alimentation : Martin-pêcheur (A229), Milan noir (A073) ; Autres espèces non nicheuses actuellement mais qui pourraient s'installer : Bihoreau gris, Blongios nain</td><td colspan="4"><u>Objectifs de la mesure :</u> Cette action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques de la Seine (bras mort et plans d'eau) dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Au sein de la ZPS, les annexes hydrauliques sont nombreuses et souvent issues de l'extraction des granulats.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Acteurs concernés</u> : Les propriétaires privés ou publics de terrains riverains de la Seine ou de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, SMSO, VNF, AESN, CG, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche …</td><td colspan="2"><u>Localisation :</u> Bras annexes de la Seine à Guernes ou Mousseaux-sur-Seine, plans d'eau des Bastilles, de Lavacourt, de Flicourt, de Freneuse, de l'Ilon ;</td><td><u>Linéaire concernée</u> :
20 km de berge (rivières + plans d'eau)
<u>Objectif</u> : 1 contrat</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères d'éligibilité :</u> Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.
<u>Diagnostic parcellaire préalable :</u> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel…). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Engagements non rémunérés</u></td><td colspan="4"><u>Engagements rémunérés</u></td></tr>
<tr><td colspan="2">- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</td><td colspan="4">- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion, …) ; création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation…
- Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage
- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour
- Ouverture des milieux, faucardage de la végétation aquatique, végétalisation
- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation
- Etudes et frais d'expert ; toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Engagements contrôlés</u></td><td colspan="3"><u>Indicateurs de suivi</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé…) ;
- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies…)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td><td colspan="3">Nombre et linéaire d'annexes hydrauliques entretenus sur le site Natura 2000
Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Montant de l'aide</u> : Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</td><td colspan="3"><u>Financements :</u> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>ZH_3</td><td colspan="2">Dévégétalisation et scarification d'ilots ou de placettes</td><td>A32318P</td><td>Axe PDRH 323 B</td><td>Priorité 1</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Espèce(s) ciblée(s) :</u> Reproduction : Sterne Pierregarin (A193) ; Œdicnème criard (A133)</td><td colspan="4"><u>Objectifs de la mesure :</u> La présence d'ilots non végétalisés au sein des plans d'eau est nécessaire à la présence des espèces d'oiseaux qui recherchent les milieux alluviaux pionniers (œdicnèmes ou sternes) pour se reproduire. Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique de la Seine ne permet plus la création de bancs alluvionnaires et les ilots présents ont été colonisés par les ligneux.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Acteurs concernés</u> : Les propriétaires privés ou publics de terrains d'iles ou d'ilots, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, SMSO, VNF, AESN, CG, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche …</td><td colspan="2"><u>Localisation :</u> Ile de Saint-Martin-la-Garenne, ilots de Flicourt ou du plan d'eau de l'Ilon</td><td colspan="2"><u>Nombre d'iles ou d'ilots concernés</u> : 3-4 ilots
<u>Objectif</u> : 2 ilots</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères d'éligibilité :</u> Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
<u>Diagnostic parcellaire préalable :</u> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel…). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Engagements non rémunérés</u></td><td colspan="4"><u>Engagements rémunérés</u></td></tr>
<tr><td colspan="2">- Période d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</td><td colspan="4">- Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage
- Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)
- Scarification
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Engagements contrôlés</u></td><td colspan="4"><u>Indicateurs de suivi</u></td></tr>
<tr><td colspan="2">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (ilots traités, dates des interventions, matériel utilisé…) ;
- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies…)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td><td colspan="4">Nombre d'ilots entretenus sur le site Natura 2000
Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Montant de l'aide</u> : Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</td><td colspan="3"><u>Financements :</u> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics (AESN notamment)</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>ZH_4</td><td colspan="2">Mise en place de radeaux à sternes</td><td>A32323P</td><td>Axe PDRH 323 B</td><td>Priorité 1</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Espèce(s) ciblée(s) :</u> Reproduction : Sterne Pierregarin (A193)</td><td colspan="4"><u>Objectifs de la mesure :</u> l'absence de bancs alluvionnaires ou d'ilots peu végétalisés au sein de la ZPS réduit fortement les potentialités de nidification de la Sterne pierregarin. Cette action vise la mise en place d'aménagements artificiels, appelés radeau, ayant pour but d'offrir à la Sterne pierregarin un habitat de reproduction de substitution.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Acteurs concernés</u> : Les propriétaires privés ou publics de terrains de plans d'eau, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de pêche, SMSO, VNF, AESN, CG, AEV, collectivités locales, Syndicats, ONEMA, Fédération de pêche …</td><td colspan="2"><u>Localisation :</u> Plans d'eau de Freneuse, Flicourt, Lavacourt ou de l'Ilon</td><td colspan="2"><u>Objectif</u> : 2 radeaux installés</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Diagnostic préalable :</u> Diagnostic à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé afin de choisir un emplacement adapté et des matériaux adéquats. Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Engagements non rémunérés</u></td><td colspan="3"><u>Engagements rémunérés</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi de l'aménagement par la structure animatrice.</td><td colspan="3">- Achat de matériel
- Transport
- Construction de radeaux à sternes
- Installation
- Main d'œuvre
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Engagements contrôlés</u></td><td colspan="3"><u>Indicateurs de suivi</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (ilots traités, dates des interventions, matériel utilisé…) ;
- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies…)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td><td colspan="3">Nombre de radeaux à sternes installés sur le site Natura 2000
Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Suivi écologique de l'efficacité du radeau (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Montant de l'aide :</u> Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</td><td colspan="2"><u>Financements :</u> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics</td></tr>
</table>

8.2.3.4. Contrats Natura 2000 pour les milieux ouverts non agricoles

<table>
<tr><td>MO_1</td><td colspan="2">Restauration et entretien de milieux ouverts</td><td>A32301P ; A32305R
A32304R</td><td>Axe PDRH 323 B</td><td>Priorité 1</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Espèce(s) ciblée(s) :</u> Alimentation, reproduction : Œdicnème criard (A133), Alouette lulu (A246) ; Alimentation : Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338), Fauvette pitchou (A302), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète-Jean-le-Blanc (A080) Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082)</td><td colspan="3"><u>Objectifs de la mesure :</u> Cette action vise l'ouverture de surfaces plus ou moins embroussaillées et leur entretien par fauche ou girobroyage. Elle est réalisée au profit des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ouverts (pelouses, landes), et couvre les travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écologique des habitats.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Acteurs concernés</u> : Les propriétaires privés ou publics de terrains ouverts non agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de chasse, Fédération de chasse, CG, Région, AEV, collectivités locales, PNRVF, Syndicats, Lafarge …</td><td colspan="2"><u>Localisation :</u> Les landes et pelouses en cours d'embroussaillement, les friches agricoles non exploitées, les anciennes carrières.</td><td colspan="2">Surface concernée : 500 ha
<u>Objectif</u> : 100 ha en entretien
20 ha en restauration</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères d'éligibilité :</u> Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. Les mesures A32301P, A32305R, A32304R, A32303R sont cumulables.
<u>Diagnostic parcellaire préalable :</u> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (fréquence d'intervention, matériel…). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Engagements non rémunérés</u></td><td colspan="3"><u>Engagements rémunérés</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">- Période d'autorisation des travaux 1er octobre - 1er mars
- Absence de traitement phytosanitaire
- Absence de fertilisation
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.
- Ecobuage interdit</td><td colspan="3">- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux
- Dévitalisation par annellation, dessouchage, rabotage des souches, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche manuelle ou mécanique, avec exportation des produits de la coupe, transport des matériaux
- Broyage au sol et nettoyage du sol avec exportation des produits
- Défeutrage
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Engagements contrôlés</u></td><td colspan="3"><u>Indicateurs de suivi</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé…) ;
- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies…)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td><td colspan="3">Nombre et surface de milieux ouverts restaurés et entretenus sur le site Natura 2000
Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Montant de l'aide</u> : Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</td><td colspan="3"><u>Financements :</u> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>MO_2</td><td colspan="2">Equipement et gestion pastorale d'un milieu ouvert dans le cadre d'un projet de génie écologique</td><td>A32303P, A32303R</td><td>Axe PDRH 323 B</td><td>Priorité 3
c'est la MAEt qui sera mobilisée en priorité</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Espèce(s) ciblée(s) :</u> Alimentation, reproduction : Œdicnème criard (A133), Alouette lulu (A246) ; Alimentation : Bondrée apivore (A236), Pie-grièche écorcheur (A338), Fauvette pitchou (A302), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète-Jean-le-Blanc (A080) Busard Saint-Martin (en hivernage) (A082)</td><td colspan="4"><u>Objectifs de la mesure :</u> Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est pas présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Acteurs concernés</u> : les propriétaires privés ou publics de terrains ouverts non agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de chasse, Fédération de chasse, CG, Région, AEV, collectivités locales, PNRVF, Syndicats, Lafarge… Les agriculteurs ne sont pas éligibles ;</td><td colspan="2"><u>Localisation :</u> Les zones faiblement embroussaillées, landes, pelouses, principalement dans les anciennes carrières où dans les friches agricoles non exploitées</td><td>Surface concernée : 250 ha
<u>Objectif</u> : 50 ha</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères d'éligibilité :</u> L'achat d'animaux n'est pas éligible. Les actions A32303P, A32303R, A32301P sont cumulables. Les agriculteurs ne sont pas éligibles.
<u>Diagnostic parcellaire préalable :</u> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (fréquence d'intervention, matériel…). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Engagements non rémunérés</u></td><td colspan="3"><u>Engagements rémunérés</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">- Période d'autorisation de pâturage
- Absence de traitement phytosanitaire
- Absence de fertilisation
- Pas de destruction du couvert (travail du sol, mise en culture, retournement, drainage)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales
- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</td><td colspan="3">- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Temps de travail pour l'installation des équipements, entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, …)
- Suivi vétérinaire, affouragement, complément alimentaire, fauche des refus, location grange à foin
- Equipements pastoraux : clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, …), abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs…aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires, installation de passages canadiens, de portails et de barrières, systèmes de franchissement pour les piétons
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Engagements contrôlés</u></td><td colspan="3"><u>Indicateurs de suivi</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé…) ;
- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies…)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td><td colspan="3">Surface de milieux ouverts entretenus par pâturage sur le site Natura 2000
Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Montant de l'aide :</u> Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</td><td colspan="2"><u>Financements :</u> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>MO_3</td><td>Réhabilitation et/ou entretien de haies et autres éléments fixes du paysage[23]</td><td>A32306P, A32306R</td><td>Axe PDRH 323 B</td><td>Priorité 2</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Espèce(s) ciblée(s) :</u> Alimentation et reproduction : Pie-grièche Ecorcheur (buissons épineux) (A338) Alimentation : Pic noir (vieux arbres) (A072), Bondrée apivore (affût grands arbres) (A236)</td><td colspan="3"><u>Objectifs de la mesure :</u> Cette mesure vise la réhabilitation et l'entretien de haies et autres éléments fixes du paysage. Les haies constituent un lieu de vie et/ou de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les haies sont des réservoirs à insectes et constituent d'excellents corridors écologiques.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Acteurs concernés</u> : Les propriétaires privés ou publics de terrains ouverts non agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de chasse, Fédération de chasse, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats, PNRVF, Lafarge …</td><td colspan="2"><u>Localisation :</u> Les haies et autres éléments fixes du paysages situés à l'intérieur du périmètre Natura 2000 et non déclarés à la PAC. Localisation à préciser lors du diagnostic.</td><td>Linéaire concernée : 10 km
<u>Objectif</u> : 1 km sous contrat</td></tr>
<tr><td colspan="5"><u>Critères d'éligibilité :</u> L'action doit porter sur des éléments déjà existants. Pour une plantation seules les espèces inscrites à l'annexe 17 sont éligibles. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien. Pas de linéaire minimum en haie haute.
<u>Diagnostic parcellaire préalable :</u> Diagnostic de la haie à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (fréquence d'intervention, matériel…). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Engagements non rémunérés</u></td><td colspan="3"><u>Engagements rémunérés</u></td></tr>
<tr><td colspan="2">- Période d'intervention 1er octobre-1er mars
- Absence de traitement phytosanitaire
- Absence de fertilisation
- Utilisation d'essences indigènes
- Pas de paillage plastique, utilisation de matériel faisant des coupes nettes
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques
- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</td><td colspan="3">- Taille de la haie ou des autres éléments
- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage
- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)
- Création des arbres têtards
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe
- Etudes et frais d'expert, toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Engagements contrôlés</u></td><td colspan="3"><u>Indicateurs de suivi</u></td></tr>
<tr><td colspan="2">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé…) ;
- Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies…)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td><td colspan="3">Linéaire de haies entretenues ou créées sur le site Natura 2000
Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Montant de l'aide :</u> Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.</td><td colspan="2"><u>Financements :</u> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics</td></tr>
</table>

[23] Cette mesure s'adresse aux non agriculteurs, voir MAEt pour la mesure agricole équivalente

MO_4	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de sols peu végétalisés en milieu sec	A 32308P	Axe PDRH 323 B	Priorité 2

Espèce(s) ciblée(s) : *Alimentation, reproduction :* Œdicnème criard (A133), Alouette lulu (A246) ; *Alimentation :* Circaète-Jean-le-Blanc (A080)

Objectifs de la mesure : Un griffage de surface (hersage) ou un décapage (étrépage) léger peuvent être utiles pour recréer quelques milieux pionniers favorables à plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de terrains ouverts non agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, associations de chasse, Fédération de chasse, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats, PNRVF, Lafarge…

Localisation : Dans les zones en voie d'embroussaillement et fréquentées par l'Œdicnème criard, pelouses, milieux pionniers, anciennes carrières des boucles de Moisson et Guernes, ile de Saint-Martin-la-Garenne.

Surface concernée : 300 ha favorables
Objectif : 5 placettes

Critères d'éligibilité : Cette action est complémentaire aux actions d'ouverture et de maintien des milieux ouverts (A32305R) et à l'action de mise en défens (A32324P) ; taille minimale de la zone à décaper = 20 m²

Diagnostic parcellaire préalable : Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (fréquence d'intervention, matériel…). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.

Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
- Période d'intervention 1er octobre-1er mars - Absence de traitement phytosanitaire - Interdiction de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.	- Tronçonnage et bûcheronnage légers, dessouchage - Rabotage des souches, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique, hersage - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements contrôlés	**Indicateurs de suivi**
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (linéaire traité, dates des interventions, matériel utilisé…) ; - Comparaison état initial et post-travaux des linéaires (photographies…) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	Surface et nombre de placettes créées et entretenues sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)

Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente.

Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics

8.2.3.5. *Contrats Natura 2000 pour la limitation de la fréquentation*

<table>
<tr><td>Freq_1</td><td colspan="2">Prise en charge de certains surcoûts visant à limiter l'impact de la fréquentation dans les zones sensibles</td><td>F22709 ; A32325P</td><td>Axe PDRH 227 et 323 B</td><td>Priorité 2</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Espèce(s) ciblée(s) :</u> Œdicnème criard (A133), Alouette lulu (A246) ; Pie-grièche écorcheur (A338), Fauvette pitchou (A302), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète-Jean-le-Blanc (A080), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A082), Martin-pêcheur (A229), Sterne Pierregarin (A193)</td><td colspan="4"><u>Objectifs de la mesure :</u> Cette mesure concerne la maitrise de la fréquentation (randonnée, cheval etc..) dans les zones hébergeant des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sensibles au dérangement notamment en période de reproduction (surcoût pris en charge si non soumis au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001). C'est particulièrement vrai pour les espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visées : piétonne, véhicule, cheval. La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette mesure.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Acteurs concernés</u> : Les propriétaires privés ou publics de terrains forestiers ou agricoles ou ni forestiers et ni agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, sylviculteurs, associations de chasse ou de pêche, Fédération de chasse ou de pêche, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats, PNRVF, Lafarge, CRPF, ONF, BPAL…</td><td colspan="3"><u>Localisation :</u> Sites de nidification connus : ilots à sternes, roselières, pelouses sèches, aires de rapaces, microfalaises… dans les sites où la fréquentation peut être problématique (réserve naturelle régionale de la boucle Moisson…); à préciser lors du diagnostic avec le propriétaire.</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères d'éligibilité :</u> Concernant la voierie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un ensemble cohérent. Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles. L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ni pour les opérations rendues obligatoires réglementairement
<u>Diagnostic parcellaire préalable :</u> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions (localisation, matériel…). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Engagements non rémunérés</u></td><td colspan="4"><u>Engagements rémunérés</u></td></tr>
<tr><td colspan="2">- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
- Période d'intervention à définir au cas par cas
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</td><td colspan="4">- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante
- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, plantation d'épineux autochtones…).
- Changement de substrat, mise en place de dispositifs anti-érosifs
- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement permanents, en accompagnement du détournement d'un parcours existant, ou temporaires lors des opérations de débardage des bois
- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée ; Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau ; Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques
- Etude et frais d'expert, toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Engagements contrôlés</u></td><td colspan="3"><u>Indicateurs de suivi</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques
Document d'enregistrement des interventions
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td><td colspan="3">Nombre d'ouvrages et longueur de desserte ayant bénéficié de cette mesure sur le site ; Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 ; Suivi écologique des espèces ciblées par l'intervention</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Montant de l'aide :</u> Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente; En milieux forestiers avec les plafonds suivants : 100 € HT/ml de voirie supplémentaire pour les routes ; pistes empierrés 30€ HT/ml de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées ; 3 000 € HT l'ouvrage de franchissement permanent (passage busé) ou temporaire (kit mobile).</td><td colspan="2"><u>Financements :</u>
- Europe (FEARDER) + MEEDDM ; Eventuellement collectivités, établissements publics</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>Freq_2</td><td colspan="2">Travaux de mise en défens, de fermeture ou d'aménagements des accès à des zones de reproduction des oiseaux</td><td>A 32324P ; F22710</td><td>Axe PDRH 227 et 323 B</td><td>Priorité 3</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Espèce(s) ciblée(s) :</u> Œdicnème criard (A133), Alouette lulu (A246) ; Pie-grièche écorcheur (A338), Fauvette pitchou (A302), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète-Jean-le-Blanc (A080), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A082), Martin-pêcheur (A229), Sterne Pierregarin (A193)</td><td colspan="4"><u>Objectifs de la mesure :</u> L'action concerne la mise en défens temporaire de zones de reproduction d'oiseaux d'intérêt communautaire sensibles au dérangement induit par la fréquentation en période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Acteurs concernés</u> : Les propriétaires privés ou publics de terrains forestiers ou agricoles ou ni forestiers et ni agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, sylviculteurs, associations de chasse ou de pêche, Fédération de chasse ou de pêche, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats, PNRVF, Lafarge, CRPF, ONF, BPAL…</td><td colspan="3"><u>Localisation :</u> Sites de nidification connus : ilots à sternes, roselières, pelouses sèches, aires de rapaces, microfalaises… dans les sites où la fréquentation peut être problématique (réserve naturelle régionale de la boucle Moisson…)</td></tr>
<tr><td colspan="6"><u>Critères d'éligibilité :</u> L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public, en zones forestières c'est la mesure F22710 qui sera mobilisée. Cette action est complémentaire des mesures F22714 et F22709 en zones forestières et des mesures A32325P et A32326P hors zones forestières.
<u>Diagnostic parcellaire préalable :</u> Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (matériel…). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Engagements non rémunérés</u></td><td colspan="3"><u>Engagements rémunérés</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">- Période d'intervention à définir au cas par cas
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</td><td colspan="3">- Fourniture de poteaux, grillage, clôture
- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;
- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;
- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;
- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones
- Entretien des équipements et remplacement en cas de dégradation
- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Engagements contrôlés</u></td><td colspan="3"><u>Indicateurs de suivi</u></td></tr>
<tr><td colspan="3">- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
- Comparaison état initial et post-travaux (photographies…)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des éléments travaillés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</td><td colspan="3">Zones et surfaces cumulée soustraite à la fréquentation sur le site Natura 2000
Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)</td></tr>
<tr><td colspan="4"><u>Montant de l'aide :</u> Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente; <u>En milieu forestier</u> plafond de 10 000 € HT par aménagement prévu ;</td><td colspan="2"><u>Financements :</u> Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics</td></tr>
</table>

Freq_3	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	A 32326P ; F22714	Axe PDRH 227 et 323 B	Priorité 2

Espèce(s) ciblée(s) : Œdicnème criard (A133), Alouette lulu (A246) ; Pie-grièche écorcheur (A338), Fauvette pitchou (A302), Engoulevent d'Europe (A224), Circaète-Jean-le-Blanc (A080), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A082), Martin-pêcheur (A229), Sterne Pierregarin (A193)

Objectifs de la mesure : L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking…), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Acteurs concernés : Les propriétaires privés ou publics de terrains forestiers ou agricoles ou ni forestiers et ni agricoles, les titulaires de droits réels sur les parcelles, sylviculteurs, associations de chasse ou de pêche, Fédération de chasse ou de pêche, CG, Région, AEV, collectivités locales, Syndicats, PNRVF, Lafarge, CRPF, ONF, BPAL…

Localisation : Sites de nidification connus : ilots à sternes, roselières, pelouses sèches, aires de rapaces, microfalaises… dans les sites où la fréquentation peut être problématique (réserve naturelle régionale de la boucle Moisson…)

Critères d'éligibilité : L'action doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans le DOCOB. L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

Diagnostic parcellaire préalable : Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par l'opérateur ou un technicien agréé. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (matériel…). Le plan d'exécution des travaux devra être validé par le service instructeur et annexé au contrat.

Engagements non rémunérés	Engagements rémunérés
- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Le logo de Natura 2000 et celui des financeurs doivent apparaître - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice. - Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat)	- Conception des panneaux et fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de nidification qui peuvent changer de localisation) - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert, toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements contrôlés	**Indicateurs de suivi**
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente	Nombre de panneaux mis en place sur le site Natura 2000 Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 Suivi écologique de la zone entretenues (espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution)

Montant de l'aide : Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles ; paiement sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente ; En milieu forestier plafond fixé à 2000 € HT/panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous) et maintenance pendant la durée du contrat.

Financements : Europe (FEADER) + MEEDDM ; éventuellement collectivités, établissements publics

8.2.4. Synthèse sur les mesures disponibles et financées

Milieux concernées	Nom de la mesure	Code mesure DOCOB	Axe PDRH	Code mesure PDRH	Priorité	Type de contrat	Plafonds de l'aide	Budget prévisionnel pour 5 ans
Tous milieux	*Prise en charge de certains surcoûts visant à limiter l'impact de la fréquentation dans les zones sensibles*	Freq_1	227 323 B	F22709 A32325P	2	Contrat forestier ou ni-agricole ni forestier	100 € HT/ml routes et pistes empierrés 30€ HT/ml pistes non empierrées ; 3 000 € HT ouvrage de franchissement	Non évalué
	Travaux de mise en défens, de fermeture ou d'aménagements des accès à des zones de reproduction des oiseaux	Freq_2	227 323 B	A 32324P F22710	3	Contrat forestier ou ni-agricole ni forestier	10 000 € HT par aménagement	Non évalué
	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Freq_3	227 323 B	A 32326P F22714	2	Contrat forestier ou ni-agricole ni forestier	2000€ HT/panneau	Non évalué
Milieux forestiers	*Création ou rétablissement de clairières ou de landes*	Forêt_1	227	F22701	2	Contrat forestier	1000 € HT/clairière 500€ HT/clairière pour l'entretien	15 000 € HT
	Développement de bois sénescent	Forêt_2	227	F22712	1	Contrat forestier	2000 €/ha	100 000 € HT
Milieux humides	*Entretien ou restauration de la végétation des berges de la Seine et des plans d'eau*	ZH_1	323 B	A32311P A32311R	2	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	Non évalué
	Restauration et aménagements des bras de Seine et des plans d'eau	ZH_2	323 B	A32315P	2	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	Non évalué
	Dévégétalisation et scarification d'ilots ou de placettes	ZH_3	323 B	A32318P	1	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	Non évalué
	Mise en place de radeaux à sternes	ZH_4	323 B	A32323P	1	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	20 000€ HT
Milieux ouverts	*Restauration et entretien de milieux ouverts*	MO_1	323 B	A32301P A32305R A32304R	1	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	200 000€ HT
	Equipement et gestion pastorale d'un milieu ouvert dans le cadre d'un projet de génie écologique	MO_2	323 B	A32303P A32303R	3	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	35 000€ HT
	Réhabilitation et/ou entretien de haies et autres éléments fixes du paysage	MO_3	323 B	A32306P A32306R	2	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	2 000 € HT 8 000€ HT
	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de sols peu végétalisés en milieu sec	MO_4	323 B	A 32308P	2	Contrat ni agricole ni forestier	Pas de plafond	20 000 € HT

Milieux concernées	Nom de la mesure	Code mesure DOCOB	Axe PDRH	Enga--gements	Code mesure PDRH	Priorité	Type de contrat	Plafonds de l'aide	Budget prévisionnel
Milieux Agricoles	*Entretien des haies*	Agri_1	214 i1	LINEA01	IF_ MOIS_ HA1	2	Mesure agro-environnementales territorialisée	1 coté : 0,19€/ml/an 2 cotés : 0,34€/ml/an	2000 € HT
	Entretien des ripisylves *Non active en 2010*	Agri_2	214 i1	LINEA03	IF_ MOIS_ RI1	2	Mesure agro-environnementales territorialisée	0,99€/ml/an	15 000 € HT
	Gestion extensive des prairies avec ou sans fertilisation	Agri_3 Agri_4	214 i1	SOCLEH01 HERBE01 HERBE02 ou 03	IF_ MOIS_ HE1 ou 2	3	Mesure agro-environnementales territorialisée	164€ HT/ha/an 228 € HT /ha /an	17 000 € HT 23 000 € HT
	Création et gestion extensive d'une prairie sans fertilisation	Agri_5	214 i1	SOCLEH01 HERBE01 HERBE03 COUVERT06	IF_ MOIS_ HE3	1	Mesure agro-environnementales territorialisée	386 € / ha / an	20 000 € HT
	Création d'une prairie et limitation de la fertilisation	Agri_6	214 i1	SOCLEH01 HERBE01 HERBE02 COUVERT06	IF _MOIS _HE4	2	Mesure agro-environnementales territorialisée	322 € / ha / an	16 000 € HT
	Amélioration d'un couvert déclaré en gel	Agri_7	214 i1	COUVERT08	IF _MOIS _GE1	1	Mesure agro-environnementales territorialisée	126€/ha/an	44 000 € HT
	Création et entretien de bandes enherbées	Agri_8	214 i1	COUVERT05	IF _MOIS _ZR1	1	Mesure agro-environnementales territorialisée	392 € HT /ha /an	3 000 € HT
	Création d'un couvert d'intérêt avifaunistique	Agri_9	214 i1	COUVERT07	IF _MOIS _AU1	1	Mesure agro-environnementales territorialisée	548€ HT/ha/an	41 000 HT
	Création d'un couvert favorable à l'Œdicnème criard	Agri_10	214 i1	COUVERT07	IF _MOIS _AU2	1	Mesure agro-environnementales territorialisée	548€ HT/ha/an	41 000 € HT
	Gestion pastorale et maintien des milieux ouverts	Agri_11	214 i1	SOCLEH01 HERBE01 HERBE03 HERBE09 OUVERT02	IF _MOIS _PS1	1	Mesure agro-environnementales territorialisée	314 € HT/ha/an	32 000 € HT

9. LA CHARTE NATURA 2000

CHARTE Natura 2000 « boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny »

Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

Obligatoire dans les documents d'objectifs depuis 2003, la charte Natura 2000 est née d'un souhait des propriétaires pour un engagement exempt d'actions "lourdes à mettre en œuvre", de contrôles et de lourdeurs administratives. Il s'agit d'un outil d'adhésion simple permettant, via des pratiques de gestion ou des pratiques sportives ou de loisirs adaptées, de contribuer au maintien des habitats et des espèces présentes dans les sites Natura 2000.

Qui peut signer la charte :

Tous titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site, ainsi que les professionnels situés dans le site, peuvent adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de **5 ans renouvelable**.

Peuvent donc signer la charte :

- le propriétaire
- le mandataire (personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte)
- le propriétaire et le mandataire par une adhésion conjointe

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Le titulaire choisit les parcelles cadastrales du site pour lesquelles il adhère à la charte. Ces dernières doivent être entièrement incluses dans le site Natura 2000.

Les représentants des usagers ou les associations de sports et loisirs peuvent aussi signer la charte. Cela marque leur engagement moral mais n'induit pas d'avantages fiscaux.

Les objectifs de la charte Natura 2000

La charte permet aux adhérents de marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 et de souligner la contribution de leurs pratiques de gestion à la réalisation des objectifs du DOCOB, sans pour autant s'investir dans un contrat Natura 2000.

La charte est également un document d'information et de sensibilisation qui permet de traduire les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements volontaires à intégrer dans les pratiques régulières des usagers des sites Natura 2000.

Les avantages de la charte Natura 2000

La signature d'une charte Natura 2000 ouvre droit à certains avantages :

– exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

– exonération de trois quarts des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

– garantie de gestion durable des forêts (permet l'octroi de toutes les aides publiques)

– déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction départementale des territoire s (DDT).

En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la charte pour une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

Le non-respect des engagements souscrits ne peut toutefois pas être mis à la charge de l'adhérent lorsqu'il ne résulte pas de son propre fait, mais aussi dans le cadre d'activités autorisées par la loi, d'activités exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'évènements naturels (tempêtes, orages…).

La Charte Natura 2000 des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny

Rappels sur les grandes caractéristiques de la ZPS des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny

La zone de protection spéciale des boucles de Moisson et Guernes et de la forêt de Rosny constitue l'un des noyaux de l'arc de la biodiversité en Île-de-France. Située au cœur de la vallée de la Seine, elle se caractérise par la présence d'une mosaïque d'habitats naturels sur un petit territoire. De grands plans d'eau, un linéaire de berges conséquent, permettent l'hivernage de nombreux anatidés et la reproduction de la Sterne pierregarin et du martin-pêcheur. Les milieux ouverts non agricoles (landes, pelouses) abritent des populations d'importance régionale d'Alouette lulu. La Fauvette pitchou et l'Engoulevent d'Europe s'y reproduisent également. La dynamique naturelle de fermeture des milieux menace ces habitats mais permet néanmoins la présence de la pie-grièche écorcheur. Les terres agricoles et les milieux pionniers issus de l'exploitation des carrières sont le territoire de l'Œdicnème criard qui trouve dans les boucles les conditions propices à sa reproduction. Cette partie de la vallée de la Seine constitue le premier bastion de l'espèce en Île-de-France (16% des effectifs régionaux). De grands ensembles forestiers dominent largement l'occupation des sols et sont le refuge des pics noir

et mar. La tranquillité des lieux et la présence de ressources alimentaires suffisantes sont favorables à la reproduction de la Bondrée apivore et peut-être bientôt au Circaète jean-le-Blanc.

Les intérêts de l'adhésion

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny est une occasion à saisir pour agir concrètement pour la protection de notre patrimoine naturel. L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre sur les parcelles situées à l'intérieur du site une gestion qui soit en accord avec les objectifs de protection des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Cette gestion devrait permettre de maintenir les espèces d'oiseaux dans un bon état de conservation.

Les engagements de la charte Natura 2000

Contenu de la charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 du site "Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny" est composée de sept sections. La première fixe les engagements généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelque soit la vocation des parcelles concernées. Cinq autres sections comportent des engagements plus spécifiques relatifs aux milieux rencontrés : les zones humides (cours d'eau, plans d'eau et leurs berges), les bois et forêts, les terres agricoles, les milieux ouverts non agricoles (pelouses, landes, friches, broussailles) et les carrières. Enfin, une section dédiée aux activités de loisirs à été élaborée compte tenu de la valeur récréative du site Natura 2000.

Chaque section est subdivisée en plusieurs rubriques :

- une brève présentation du milieu et des enjeux identifiés, justifiant les engagements proposés
- quelques points de rappel de la réglementation
- les engagements proprement dits
- des recommandations de gestion

Les points de rappel de la réglementation sont présentés à titre indicatif, la liste n'est pas exhaustive. Bien qu'indépendants de Natura 2000, les points sélectionnés vont dans le sens de la préservation des écosystèmes, de la flore et de la faune.

Les recommandations de gestion visent à sensibiliser aux enjeux identifiés sur le site et à favoriser toute action allant dans le bon sens. Ces recommandations, non obligatoires, ne sont pas soumises aux contrôles. Les engagements sont destinés à encourager les pratiques de gestion et les activités habituelles favorables à la conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats. Ces engagements de gestion ouvrent droit à des avantages fiscaux, ils peuvent donc être contrôlés par les services de l'Etat. Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle. Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il souscrit la Charte.

Lors de la signature de la charte Natura 2000, la structure animatrice s'engage à réaliser avec le signataire un diagnostic des parcelles engagées (état initial), qui servira de base dans le cas d'un contrôle, et à s'assurer que le signataire dispose de tous les éléments nécessaires pour respecter ses engagements (fiche d'identification des oiseaux, des espèces envahissantes). Le choix des engagements à respecter sera réalisé en fonction des caractéristiques de la parcelle (zone humide, terres agricoles…). Si plusieurs milieux sont présents au sein d'une même parcelle, alors le propriétaire s'engage à respecter les engagements fixés pour chaque type de milieu.

Les engagements généraux

Pour préserver le patrimoine naturel de la zone de protection spéciale des boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny, les actions suivantes, qui sont d'ordre général, devront être mises en œuvre sur l'ensemble des parcelles engagées quelque soit leur vocation (agricole, forestière…).

Points réglementaires :

1. *Extrait de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection*

Cet arrêté liste les espèces d'oiseaux protégées fréquentant le territoire métropolitain. Cette liste comprend les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire décrites dans ce document.

« Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ; la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ; la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants :

La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps :

La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés : dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 »

2. Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels (article L.362-1 du code de l'environnement, circulaire Olin)
3. Interdiction de déposer, d'abandonner, de jeter, de déverser des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit (Article R632-1 du code pénal, article L541-1 du code de l'environnement)

Engagements de portée générale *« Le signataire s'engage à :*
NB : ces engagements seront proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.
E1. Informer tout prestataire de service, personnel, entreprise ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte, des dispositions prévues par celle-ci, afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits. ✓ *Points de contrôle :* cahier des clauses techniques, mandat, vérification sur pièce du document signé par les ayants droit et prestataires attestant qu'ils ont été informés
E2. Mettre en conformité les mandats et les conventions de gestion existants, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000. ✓ Points de contrôle : vérification de la mise en conformité des mandats et des conventions de gestion
E3. Autoriser l'accès des parcelles, aux personnes habilitées par la structure animatrice, pour permettre la réalisation d'inventaires et d'expertises afin d'évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces sur les terrains pour lesquels la Charte à été souscrite. L'adhérent sera averti au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au moins deux semaines avant la visite. L'adhérent pourra se joindre à ces opérations et sera informé des résultats. ✓ *Points de contrôle :* absence de refus d'accès aux parcelles
E4. Signaler à la structure animatrice toute présence suspectée ou confirmée d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes sur les terrains pour lesquels la Charte a été souscrite (voir annexe 24); veiller à ne pas favoriser leur dissémination ; autoriser leur éradication par des tiers habilités par la structure animatrice. ✓ *Points de contrôle :* Existence d'un document de signalement de présence d'espèces exotiques envahissantes, vérification de l'absence d'introduction flagrante ; autorisation d'accès pour l'éradication
Recommandations de portée générale
R1. Respecter les chemins et accès balisés et limiter la circulation des engins motorisés sur les parcelles, en dehors de ceux nécessaire pour les travaux forestiers, agricoles ou écologiques.
R2. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine

Les engagements sur les milieux agricoles (cultures, prairies, jachères)

Les terres agricoles couvrent 20% de la ZPS. Elles abritent l'Œdicnème criard et servent de lieu de nourrissage pour la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin, le Circaète Jean-le-Blanc, et à l'avenir pourraient être utilisées par l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur si les populations s'étendent et si certains aménagements et modifications de pratiques sont réalisés (plantation de haies, utilisations moindre de produits phytosanitaire). Le territoire agricole se caractérise par une présence importante de couverts herbacés (jachères principalement et prairies) qu'il est crucial de maintenir.

Points réglementaires :

Les engagements réglementaires sont nombreux en agriculture, ils sont regroupés sous le terme de Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE). Elles fixent les règlent concernant les bonnes pratiques à adopter pour préserver l'environnement et conditionnent le versement des aides de la politique agricole commune (PAC). C'est le principe de l'éco-conditionnalité. Nous retiendrons dans cette partie les obligations qui sont de nature à favoriser les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire :

- Mettre en place le long des cours d'eau permanents ou temporaires une bande enherbée de 5 mètres de large sur laquelle les traitements phytosanitaires et la fertilisation sont interdits
- Maintenir des éléments pérennes du paysage sur les parcelles ou jouxtant les parcelles (haies, bosquets, arbres isolés, prairies permanentes, jachères fixes…). Ces éléments doivent représenter 1% de la surface agricole utile (SAU) en 2010, 3% en 2011 et 5% en 2012.
- Maintenir, à l'échelle de l'exploitation, une surface en prairies permanentes et prairies temporaires de plus de 5 ans au moins équivalente à celle de l'année de référence.

Engagements de la charte sur les terres agricoles *« Le signataire s'engage à :*	
E1. Ne pas broyer les jachères, talus, fossés et chemins (hors zone de circulation) entre le 1er mai et le 15 juillet (période allant au-delà de l'arrêté préfectoral en vigueur (7 mai au 15 juin inclus)) ✓ *Point de contrôle :* Absence de broyage pendant la période indiquée, vérification sur le cahier d'enregistrement	
E2. Maintenir l'ensemble des éléments fixes (haies, bosquets, mares, fossés, arbres isolés) du paysage existant sur les parcelles engagées ✓ *Point de contrôle :* présence des éléments repérés lors de l'état des lieux réalisés lors de la signature de la charte	
E3. Informer la structure animatrice de la présence d'individus d'Œdicnème criard ou de Busard Saint-Martin sur ses parcelles ; et mettre en œuvre les dispositions nécessaires à la préservation des nichées lorsque celles-ci sont localisées. ✓ *Point de contrôle :* Signalement des observations, non destruction des nichées connues et localisées	
E4. Ne pas détruire chimiquement les jachères ou les cultures intermédiaires pièges à nitrate ✓ *Points de contrôle :* Consultation du cahier de traitements, contrôle visuel sur place	

Recommandation de la charte sur les terres agricoles
R1. Jachères a. Préférer la fauche au broyage des jachères b. Réduire la vitesse de travail notamment en bordure de parcelle c. Travailler de manière centrifuge, du centre vers les abords de la parcelle, éviter le détourage complet des parcelles et broyer à des périodes différentes d. Ajuster la hauteur de coupe à 15-20 cm e. Préférer les mélanges graminée/légumineuse lors de l'implantation d'une nouvelle jachère f. Mettre en place une barre d'effarouchement sur le matériel
R2. Eléments fixes du paysage a. Favoriser l'élargissement des haies (1,5 m) et le développement des espèces indigènes variées b. Réaliser les interventions entre le 1er octobre et le 1er mars
R3. Cultures de vente a. Maintenir un assolement diversifié et des rotations longues sur 4 à 5 ans incluant des cultures de printemps b. Développer les couvertures hivernales des sols par l'implantation d'intercultures ou de repousses spontanées c. Moissonner de manière centrifuge d. Maintenir les pailles et chaumes après récolte e. Raisonner les traitements phytosanitaires et les apports en éléments fertilisants afin de limiter au maximum leur utilisation
R4. Entretien des prairies a. Privilégier les prairies plurispécifiques associant graminées et légumineuses b. Faucher certaines parcelles plus tardivement (après le 15 juin) afin de laisser la faune se reproduire, faucher de manière centrifuge c. Eviter les chargements trop importants lors du pâturage (<1.4 UGB/ha) d. Mettre en place une barre d'effarouchement lors de la fauche e. Limiter les apports de fertilisants

Les engagements sur les milieux ouverts non agricoles : landes et pelouses

Les landes et les pelouses occupent une place importante au sein de la ZPS. Elles ont souvent pour origine l'exploitation des granulats qui a mis a nu des sols qui sont petit à petit recolonisés par la végétation. Les sols ont en commun d'être pauvres en humus et accueillent ainsi une végétation maigre. Cependant, il s'agit souvent d'un stade intermédiaire avant le boisement. Ces milieux transitoires jouent un rôle déterminant au sein du site Natura 2000. Ils hébergent en effet la majorité des espèces qui ont justifié la désignation du site. On peut citer notamment l'Alouette lulu, l'Œdicnème criard ou l'Engoulevent d'Europe. Ces milieux ont besoin d'une gestion particulière pour garantir leur pérennité. Les contrats Natura 2000 prévoient un certain nombre d'actions visant à lutter contre l'embroussaillement naturel. Les engagements de la charte rassemblent les bonnes pratiques à adopter sur ces secteurs à forts enjeux environnementaux.

Points réglementaires :

Néant

Engagements sur les milieux ouverts non agricoles : landes, pelouses, friches… *« Le signataire s'engage à :*	
E1. Maintenir les milieux ouverts en ne pratiquant aucune plantation de ligneux sur les parcelles engagées ✓ *Point de contrôle :* vérification de l'absence de plantation sur les parcelles engagées	
E2. Ne pas pratiquer d'apports de fertilisants, d'amendement ou de traitements phytosanitaires sur les parcelles engagées ✓ *Point de contrôle :* vérification visuel au regard de la flore présente sur les parcelles engagées	
E3. Proscrire les travaux susceptibles de détruire le couvert végétal (mise en culture, terrassement…) sauf dérogation accordée par l'administration ou travaux ayant pour but la restauration écologique du milieu ✓ *Point de contrôle :* vérification sur place de la présence du couvert végétal inventorié lors de l'état des lieux réalisés lors de la signature de la charte	
Recommandations sur les milieux ouverts non agricoles : landes et pelouses	
R1. Favoriser les interventions permettant le maintien des milieux ouverts (débroussaillage mécanique, fauche, pâturage…)	
R2. Privilégier les interventions entre le 1er octobre et le 1er mars c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction des oiseaux	
R3. Solliciter l'avis d'un expert agréé de la structure animatrice avant de mener une action de gestion des milieux ouverts	
R4. Limiter la fréquentation, tenir son chien en laisse et rester sur les chemins afin d'éviter le dérangement de l'avifaune nichant au sol en période de reproduction (avril à août)	

Les engagements sur les milieux humides (plans d'eau, cours d'eau et leurs berges)

Le linéaire de berges situé à l'intérieur du site Natura 2000 est conséquent. Il comprend les berges de la Seine et de ses bras ainsi que les berges et zones humides situées autour des plans d'eau. On retrouve aujourd'hui deux espèces phares qui fréquentent ces milieux : le milan noir qui chasse préférentiellement autour des plans d'eau et le martin pêcheur qui niche dans les berges abruptes et se nourrit de petits poisons qu'il attrape en plongeant dans l'eau depuis un perchoir. Les potentialités de la ZPS pour l'accueil d'autres espèces inféodées aux milieux humides sont réelles. Le Bihoreau gris a déjà niché dans les bras de Seine et bénéficierait d'une gestion adéquate, le Blongios nain où le Butor étoilé nécessitent la présence de roselières, un traitement doux des bords de plans d'eau peu leur être favorable. Toutes ces espèces sont dépendantes de l'abondance de proies (poissons, crustacés, amphibiens…) et donc de la qualité de l'eau.

Points réglementaires :

– L'exécution de travaux forestiers dans le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'Etat (DDT) dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction des zones de vie et d'alimentation de la faune aquatique (Code de l'environnement, art. L 432-3)

– L'utilisation des produits phytosanitaires est interdite à moins de 5 mètres d'un point d'eau[24] (arrêté ministériel du 12 septembre 2006 sur les zones non traitées)

Les engagements sur les milieux humides *« Le signataire s'engage à :*	
E1. Conserver la végétation des berges des cours d'eau et des plans d'eau. Les coupes à blanc de plus de 50 mètres linéaires et les dessouchages ne sont pas autorisés ✓ Points de contrôle : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage	
E2. En cas de plantation de ripisylve, utiliser des essences adaptées et indigènes ✓ Point de contrôle : Absence de plantation d'essences exotiques	
E3. Maintenir les zones humides et leur fonctionnement : ne pas combler les mares et les plans d'eau, proscrire les travaux hydrauliques (drainage) sauf avec dérogation de l'administration ou dans le cadre de travaux écologiques. ✓ Point de contrôle : vérification sur place de la présence des zones humides répertoriées lors de la signature de la charte	
Recommandations sur les milieux humides	
R1. Privilégier les interventions entre le 1er septembre et le 1er mars c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction des oiseaux	
R2. Utiliser des techniques d'entretien douces des milieux humides - débroussaillage et abattage sélectif dans les ripisylves - Préservation des roselières, lutte contre l'envahissement par les ligneux - Préserver les berges abruptes pour le Martin pêcheur	
R3. Maintenir des arbres morts et remarquables au sein des ripisylves, notamment ceux présentant des trous de pics.	
R4. Eviter l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants ou d'amendements à proximité des zones humides	

24 « Points d'eau » : cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national.

Les engagements sur les milieux forestiers

La forêt occupe 50% de la surface de la ZPS. Elle est utilisée toute l'année par deux espèces de pics sédentaires : le Pic noir et le Pic mar. Ces deux espèces ont besoin de peuplements forestiers matures avec des arbres morts ou vieillissants. La Bondrée apivore fréquente également les zones forestières. Elle recherche la tranquillité des grands massifs et installe son nid au sommet de gros arbres.

Points réglementaires :

– La destruction et le défrichement des bois dont la superficie excède 1 hectare ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1)

Les engagements sur les milieux forestiers *« Le signataire s'engage à :*	
E1. Si la localisation des nids des rapaces forestiers (Bondrée apivore, Milan noir) est connue, le propriétaire s'engage à ne pas réaliser d'interventions dans un rayon de 100 mètres autour du nid pendant la période de nidification (mai à juillet)[25]. ✓ Point de contrôle : contrôle visuel sur place à la fin de la période de nidification.	
E2. Maintenir des arbres comportant des trous de pics dans les zones de présence du Pic noir ou du Pic mar : 1 à 2 arbres par hectare. ✓ Point de contrôle : Vérification de la présence de 1 à 2 arbres par hectare dans les parcelles engagées	
E3. Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants et d'amendements en milieu forestier sur les parcelles engagées, sauf dérogation accordée par le service de l'Etat compétant. ✓ Point de contrôle : absence de traces visuelles d'utilisation de produits phytosanitaires ou de fertilisants.	
E4. Quand ils sont présents, ne pas boiser les milieux ouverts intraforestiers et ne pas combler ou assécher les zones humides. ✓ Points de contrôle : pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés lors de la signature de la charte et pas de trace de comblement des zones humides présentes au début de l'engagement.	
Les recommandations au sein des milieux forestiers	
R1. Réaliser de préférence les travaux forestiers entre le 1er septembre et le 1er mars, c'est à dire en dehors des périodes de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire	
R2. Conserver un maximum d'arbres à cavité, sénescents ou morts dans les peuplements forestiers	
R3. Conserver et favoriser la diversité des essences forestières et privilégier les essences indigènes adaptées au milieu notamment par la régénération naturelle.	
R4. Préférer un traitement en futaie irrégulière	
R5. Favoriser les lisières étagées formant une transition progressive entre les milieux ouverts et les milieux arborés.	

[25] *Cet engagement suppose le porté à connaissance de la présence et de la localisation précise du nid de l'espèce*

Les engagements dans les zones de carrière[26]

Les boucles de Moisson et Guernes constituent des gisements de granulats d'importance régionale. Cette activité a considérablement modifié les milieux. Elle a participé à la recréation de milieux humides et engendre la présence de milieux pionniers, peu végétalisés, propices à la présence de plusieurs espèces dont l'Œdicnème criard. Les engagements présentés ici peuvent être couplés avec les engagements sur les autres milieux.

Les engagements sur les carrières *« Le signataire s'engage à :*	
E1. Lorsque le site de nidification d'une espèce d'intérêt communautaire est connu et localisé, éviter les interventions susceptibles de compromettre sa reproduction (décapage, remblais…) ✓ Point de contrôle : contrôle visuel sur place en période de nidification E2. Faire connaître le classement Natura 2000 et les limites du périmètre en tenant à disposition du personnel des cartes et la plaquette du site ✓ Point de contrôle : détention de document de communication à disposition du personnel E3. Faire connaître les enjeux du site et les espèces d'intérêt communautaire qui y vivent aux personnels de la carrière ✓ Point de contrôle : détention d'un exemplaire du DOCOB à disposition du personnel et/ou réalisation d'actions d'information	
E.4 Etablir des pistes fixes de déplacement afin d'éviter la destruction des nichées qui auraient pu s'installer à proximité ✓ Point de contrôle : contrôle visuel sur place	
Les recommandations sur les carrières	
R1. Maintenir des fronts de taille non exploités pendant la période de nidification des oiseaux	
R2. Prendre en compte les enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire lors du réaménagement des carrières	
R3. Assurer la tranquillité des zones non exploitées	

[26] *Les carrières ne sont pas concernées par les exonérations fiscales*

Les engagements pour les activités de loisirs

Le territoire de la ZPS est utilisé pour des activités de loisirs. Celles-ci se déroulent soit de manière ponctuelle et localisée (activités nautiques sur la base de loisirs des boucles de Seine par exemple) soit sur tout le territoire de manière diffuse et continue (randonnée par exemple). Le diagnostic socio-économique a montré que l'impact des acticités de loisirs sur les espèces d'intérêt communautaire restait négligeable. Cependant, un certain nombre de bonnes pratiques doivent être respectées pour garantir sur le long terme une cohabitation durable entre activités de loisirs et objectifs de conservation des espèces.

La charte Natura 2000 pour les activités de loisirs s'adresse en priorité aux associations et à leurs représentants ainsi qu'à la base de loisirs des Boucles de Seine. Sa signature peut donner lieu à des exonérations si l'association ou la base détient des droits réels sur les parcelles engagées. Si ce n'est pas le cas, alors la signature de la charte marque seulement l'engagement moral du signataire qui ne bénéficiera d'aucune contrepartie.

Engagements pour les activités de loisirs *« Le signataire s'engage à :*
E1. Faire connaître le classement Natura 2000 et les limites du périmètre en tenant à disposition des usagers des cartes et la plaquette du site ✓ Point de contrôle : détention de document de communication à disposition des usagers du site E2. Faire connaître aux usagers les enjeux du site et les espèces d'intérêt communautaire qui y vivent ✓ Point de contrôle : détention d'un exemplaire du DOCOB à disposition des usagers et en libre consultation et/ou réalisation d'actions d'information E3. Promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement pour l'exercice des activités de pleine nature Sont listées ci-dessous les préconisations usuellement recommandées : Activités de randonnée pédestre, équestre ou cycliste - Respecter les chemins et accès balisés, randonner sur les chemins et les pistes prévues à cet effet - Tenir son chien en laisse - Etre discret - Ne pas faire de feu - Ne pas nourrir les animaux sauvages - Ne pas introduire d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes Activités nautiques, pêche - Eviter de stationner longuement ou de débarquer dans les zones sensibles (roselières, ilots) en période de reproduction des oiseaux - Ramasser les lignes de pêches usagées Activités naturalistes - Garder une distance suffisante entre l'observateur et les oiseaux observés afin d'éviter les dérangements ✓ Points de contrôle : Existence d'une charte des bonnes pratiques et/ou présence de panneaux d'information et/ou existence de documents de communication sur les bonnes pratiques
Les recommandations pour toutes les activités
R1. Informer la structure animatrice des observations ornithologiques réalisées sur le terrain (localisation de nichées d'oiseaux, autres observations…)
R2. Informer la structure animatrice des dégradations qui ont pu avoir lieu sur l'environnement

10. SUIVI ET EVALUATION DU DOCOB

La démarche Natura 2000 fait l'objet d'une évaluation prévue par les textes des directives. Cette évaluation est réalisée au niveau national et au niveau biogéographique. Elle doit être réalisée tous les trois ans au titre de la directive « Oiseaux ». Au niveau local, se pose la question du suivi de l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB ainsi que de l'état de conservation des espèces (article R414-11 et R414-8-5). Cette partie développe les principaux éléments à prendre en compte pour suivre la qualité de mise en œuvre du Docob et ses résultats.

Les modalités du suivi de l'avifaune

Le suivi des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire est fondamental pour suivre l'état de conservation des espèces et l'impact des mesures qui sont mises en œuvre. Selon les enjeux, la pression de suivi n'est pas la même selon les espèces. Le tableau ci-dessous reprend la fréquence minimale avec laquelle doit être fait le suivi par espèce. Pour chaque espèce il présente également les modalités de suivi pour obtenir un bon état des lieux. Les prescriptions sont issues de la méthodologie mise en place par le bureau d'études Ecosphère lors de ses inventaires en 2009.

Pour toutes les espèces nicheuses, l'objectif est de recenser de la manière la plus précise possible les couples de la ZPS, en utilisant une méthode qui pourra être répétée afin de suivre l'évolution démographique de ces espèces. Les zones de reproduction connues seront parcourues en priorité.

Nom de l'espèce	Fréquence du suivi	Nombre de jours	Modalités de suivi
Alouette lulu	3 à 5 ans	2 jours	Points d'écoute matinaux dans les pelouses entre avril et mai
Fauvette pitchou	Chaque année	2 jours	Points d'écoute matinaux dans les landes au mois d'avril
Martin-pêcheur d'Europe	Tous les 5 ans	4 jours	Observation de la régularité de présence depuis les berges et recherche des nids de mai à juillet
Pic mar, Pic noir	Tous les 5 ans	3 jours	Recherche des loges, repasse dans les boisements entre février et avril
Pie-grièche écorcheur	3 à 5 ans	2 jours	Observation directe dans les milieux ouverts avec haies et fruticées entre mai et juillet
Bondrée apivore	2 ou 3 ans	5 jours	Recherche des nids et des territoires par observation directe dans les boisements ou les points hauts entre mai et juillet.
Circaète Jean-le-Blanc et Milan noir	Chaque année	3 jours	Recherche des territoires par observation de la régularité de présence depuis des points hauts
Sterne pierregarin	Chaque année	2 jours	Recherche des colonies sur les ilots par observation directe entre mi mai et juillet
Engoulevent d'Europe	3 à 5 ans	2 jours	Points d'écoute et repasse crépusculaire dans les landes
Œdicnème criard	Tous les 5 ans	5 jours	Points d'écoute et de repasse le soir, dans les milieux steppiques et cultivés de mars à juin. En octobre dans les zones de regroupement.

Les prospections pourront également permettre de découvrir de nouvelles espèces nicheuses de l'annexe 1 tel que le Blongios nain ou le Bihoreau gris.

Ce tableau synthétise donc le suivi minimal à réaliser. Les données acquises devront être regroupées dans une base de données cartographique. Selon le temps et les moyens humains disponibles, l'idéal serait de mener des inventaires chaque année afin d'obtenir un suivi plus fin mais cela est difficilement réalisable.

Certaines espèces mériteraient aussi d'en savoir plus sur leur biologie afin d'améliorer les dispositifs de gestion. C'est le cas de l'Œdicnème criard dont les mœurs nocturnes sont peu connues. La mise en place de radiotracking pourrait être une méthode intéressante à mettre en place sur ce territoire.

La synthèse des observations devra permettre de réévaluer tous les 3 ans, l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Les indicateurs de suivi

Chaque mesure présentée dans la partie 8.2 est accompagnée d'une liste d'indicateurs. Ces indicateurs serviront de base pour dresser un bilan sur la mise en œuvre du document d'objectifs.

On pourra distinguer les indicateurs de moyens également appelés indicateurs de ressources. Ils informent sur les moyens financiers, humains et matériels utilisés par la structure animatrice. On pourra les évaluer chaque année en remplissant le tableau suivant :

	Mise en œuvre du DOCOB				
	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014…**
Moyens mobilisés	1/2 ETP[27] + Ordinateur Déplacements… Coût = ?	A remplir	A remplir	A remplir	A remplir

Les indicateurs de réalisation permettront de mesurer tout ce qui a été réalisé en contrepartie de la dépense publique. Pour chaque mesure finançable dans le cadre de contrats Natura 2000, un objectif de réalisation est donné. On pourra ainsi comparer les objectifs à la réalisation effective des actions. Les indicateurs de réalisation permettent de mesurer quantitativement et objectivement le niveau de mise en œuvre de chaque mesure. Cette évaluation pourra être réalisée en remplissant le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'action	**Descripteur de réalisation** (à atteindre)	**Indicateur de réalisation**	**Explications, commentaires**	**Perspectives d'amélioration**
Restauration et entretien de milieux ouverts	100 ha en entretien 20 ha en restauration	Surface réellement ouverte, surface entretenue…	L'objectif est-il atteint ?	
Développer l'éducation à l'environnement	1 intervention/an dans une école	Nombre d'interventions réalisées	L'objectif est-il atteint ?	

Sur la base de ces indicateurs, on pourra calculer l'état d'avancement global à partir des pourcentages de réalisation de chaque mesure. Toutefois, cet état d'avancement ne peut pas être utilisé directement pour juger de l'efficacité des mesures car les indicateurs de réalisation ne permettent pas de juger des effets des actions mises en œuvre.

C'est pourquoi des indicateurs de résultat pourront être utilisés pour décrire les effets directs et à court terme des actions réalisées. Ils correspondent par exemple au calcul de l'augmentation de la surface favorable à chaque espèce d'intérêt communautaire. Ce calcul pourra être réalisé tous les trois à cinq ans sur la ZPS. Enfin, la réalisation d'enquête de « satisfaction » pourra être réalisée sur ce même pas de temps afin de connaître l'impact des actions de communication menées, l'avis des élus sur l'animation de territoire qui est réalisée…

Enfin, le dernier point à évaluer correspond aux indicateurs d'impacts. Il s'agit de mesurer à plus ou moins long terme les effets de la mise en œuvre du DOOCB. Cette indicateur correspond à évaluer l'état de conservation des espèces au regard des actions qui ont été menées.

L'ensemble des indicateurs devront être présentés aux membres du comité de pilotage, qui pourront, en fonction des résultats, décider de revoir le document d'objectifs pour le rendre plus efficace si nécessaire.

[27] Equivalent temps plein

11. CONCLUSION

Les inventaires ornithologiques ont conduit à identifier sur ce territoire 12 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont une non nicheuse pour lesquelles la ZPS joue un rôle d'accueil particulier.
Une hiérarchisation des enjeux de conservation a été établie faisant apparaître que 5 des 12 espèces d'intérêt communautaire ont un enjeu de conservation fort sur la ZPS. Une analyse plus fine a mis en évidence l'intérêt majeur de cette zone de protection spéciale pour la conservation des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ouverts xérophiles (landes, pelouses). En effet, plusieurs espèces ont, sur ce territoire, des populations d'importance régionale ; c'est le cas notamment de l'Alouette lulu et de l'Œdicnème criard. Mais ces milieux sont fragiles car ils évoluent spontanément vers le boisement où sont sujets à de fortes perturbations (terres agricoles, carrières). Le diagnostic écologique a permis également de souligner l'importance des grands boisements matures pour l'accueil des pics et des rapaces tels que la Bondrée apivore ou le Circaète Jean-le-Blanc. Enfin, les investigations ont permis de mettre en évidence la fragilité de certaines espèces, comme la Sterne pierregarin, dont les sites de nidifications sont quasi absents du secteur.
L'analyse des activités socio-économiques a permis de constater que les interactions entre les activités humaines et les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires n'étaient pas de nature à dégrader à court terme l'état de conservation des espèces patrimoniales. Elles sont même, pour certaines, nécessaires au maintien des habitats utilisés par les oiseaux. Cependant, les équilibres sont fragiles et des modifications dans les usages peuvent s'avérer néfastes. L'augmentation de la fréquentation de certains sites sensibles, le boisement des milieux ouverts ou le retournement des surfaces agricoles en herbe sont des menaces réelles.
Une série de 11 objectifs a été définie afin d'assurer le maintien des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Des objectifs transversaux dressent les grandes lignes de l'animation de territoire à réaliser pour sensibiliser l'ensemble des acteurs à la protection de la biodiversité, améliorer le suivi scientifique de l'avifaune et veiller à l'intégration de l'environnent dans les projets et les politiques publiques du territoire. Des objectifs par milieux définissent les grandes actions à mettre en place afin d'améliorer le statut de conservation des espèces d'oiseaux.
Ces objectifs sont précisés par une série de fiches actions détaillant les opérations qui pourront être rémunérées dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de mesures agro-environnementales. Une charte a également été élaborée et fixes les règles de bonnes pratiques pour l'environnement.
L'enjeu maintenant est la mise en œuvre des actions prévues dans ce document. Des actions concrètes ont d'ailleurs déjà vu le jour puisque 6 agriculteurs se sont engagés en 2010 dans des mesures agro-environnementales. Le suivi et l'évaluation du travail mené dans le cadre du programme Natura 2000 sera présenté chaque année au comité de pilotage qui décidera de la nécessité ou non de revoir les orientations du document d'objectifs.

Conception et réalisation : Mission Natura 2000 / AEV, ECOSPHERE ; photo de couverture : B. Lelaure / AEV

Agence des espaces verts de la Région Île-de-France
99, rue de l'Abbé-Groult - 75015 Paris - Téléphone : 01 72 69 51 00 - Télécopie : 01 45 33 02 85
www.aev-iledefrance.fr

Imprimé sur du papier recyclé certifié éco-label européen

îledeFrance
Agence des Espaces Verts